

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: 5517 700 Fax : 5517844

Website: www.au.int

CONFÉRENCE DE L'UNION

Trente-neuvième session ordinaire

14 et 15 février 2026

Addis-Abeba, ÉTHIOPIE

Assembly/AU/Dec. 942- 982 (XXXIX)

Assembly/AU/Decl.1 - 10(XXXIX)

Assembly/AU/Res.1 - 2(XXXIX)

DÉCISIONS, DÉCLARATIONS ET RÉOLUTIONS

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES
DÉCISIONS DE LA CONFÉRENCE SUR LE THÈME DE L'UA POUR L'ANNÉE
2025 : « JUSTICE POUR LES AFRICAINS ET LES PERSONNES D'ASCENDANCE
AFRICAINNE PAR LE BIAIS DES RÉPARATIONS »
– DOC. EX.CL/1653(XLVIII)**

La Conférence,

1. **RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) de février 2024 sur la constitution d'un front uni pour faire valoir la cause de la justice et le paiement de réparations aux Africains (en application de la décision Assembly/AU/Dec.847(XXXVI)) ;
2. **RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.903(XXXVIII) sur la mise en œuvre de la feuille de route du thème de l'année 2025 : « *Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations* » – DOC. EX.CL/1569(XLVI) ;
3. **RAPPELANT** la décision EX.CL/Dec.1267(XLV) relative à la note conceptuelle du thème de l'année 2025, « *Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations* » – Doc. EX.CL/1528(XLV), et EX.CL/Dec.1311(XLVII) de la quarante-septième Session ordinaire du Conseil exécutif, des 10 et 11 juillet 2025, Malabo, Guinée Équatoriale, examinant le rapport d'étape sur la mise en œuvre de la feuille de route du thème de l'année 2025 de l'UA : « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations » – Doc. EX.CL/1622(XLVII) ;
4. **SALUE** le rapport d'étape de la Commission sur la coordination de la mise en œuvre du thème de l'année 2025 : « *Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations* », et **EXPRIME** sa gratitude pour les efforts déployés par la Commission à cet égard ;
5. **EXPRIME** sa gratitude et sa profonde reconnaissance à S.E. John Dramani Mahama, Président de la République du Ghana, pour sa contribution inestimable et son rôle de premier plan en tant que Champion de l'Union africaine pour la cause de la justice et du paiement de réparations aux Africains, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) ;
6. **APPROUVE** les conclusions arrêtées lors des réunions de lancement du Comité d'experts de l'Union africaine sur les réparations et du Groupe de référence d'experts juridiques de l'Union africaine sur les réparations, tenues du 15 au 19 décembre 2025, telles qu'elles figurent dans les documents n° XXX (en annexe), et **DEMANDE** à la Commission d'organiser leurs réunions ordinaires en vue de contribuer davantage à l'élaboration concrète de la Décennie ; **PREND NOTE** des observations formulées lors des deux réunions, selon lesquelles le

Programme de réparations est actuellement sous-financé, et RECOMMANDE par conséquent que les programmes et réunions de réparations ultérieurs soient intégralement financés dans le cadre de la mise en œuvre du Thème de l'année 2025 de l'Union africaine ;

7. **RAPPELLE** la décision 903 (XXXVIII) de la Conférence, qui a salué l'offre de l'Algérie d'accueillir une Conférence internationale sur les crimes du colonialisme, en coordination avec la Commission, et **SALUE** sa tenue du 30 novembre au 1^{er} décembre 2025 à Alger, Algérie sous le thème « Conférence internationale sur les crimes du colonialisme en Afrique : Vers la réparation des injustices historiques par la criminalisation du colonialisme » ; et exprime sa gratitude à Son Excellence M. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire ;
8. **APPROUVE**¹ la « Déclaration d'Alger » (en annexe) comme contribution à l'effort continental pour la criminalisation du colonialisme et la réparation, et **DÉCLARE** la date du « 30 novembre », Journée africaine en hommage aux martyrs et victimes de l'esclavage transatlantique, de la colonisation et de l'apartheid ;
9. **SALUE** la tenue du neuvième Congrès panafricain à Lomé, Togo, du 8 au 12 décembre 2025, sous le thème : « Renouveau du panafricanisme et rôle de l'Afrique dans la réforme des institutions multilatérales : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir », conformément à la décision Assembly/UA/Dec.913 (XXXVIII), et **APPROUVE** sa déclaration finale (en annexe) et remercie S.E. M. Faure Essozimna Gnassingbé, Président du Conseil de la République togolaise pour la réussite de cet événement ;
10. **SALUE** les premiers résultats des efforts déployés par les États membres et la Commission pour mettre progressivement en valeur le thème de l'année dans les actions diplomatiques de l'Union avec les partenaires internationaux concernés, et **PRÉCONISE** la poursuite de ces efforts dans la mise en œuvre de la feuille de route du thème de l'année 2025, dont les dispositions devraient désormais être étendues à la décennie ;
11. **PRÉCONISE** l'accélération de la mise en œuvre concrète du Protocole d'accord sur « l'intensification de la collaboration avec les personnes d'ascendance africaine » signé en septembre 2024 ;
12. **SALUE** la réalisation historique en 2025 de la tenue du deuxième Sommet Afrique-CARICOM, qui s'est tenu à Addis-Abeba, Éthiopie, le 7 septembre 2025, et a adopté la Déclaration d'Addis-Abeba sur le « Partenariat transcontinental en faveur de la justice réparatrice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations » ;

¹ Réserve émise par le Royaume du Maroc

13. **APPROUVE** le communiqué adopté par le Sommet, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement appellent à la tenue du troisième Sommet Afrique-CARICOM le 7 septembre 2028, dans un État membre de la CARICOM, ainsi qu'au renforcement des relations institutionnelles entre les secrétariats de la Commission et de la CARICOM, et à la recherche constante de nouvelles voies de coopération, notamment en envisageant la création d'un bureau de représentation de l'UA à Georgetown, Guyane, au siège de la CARICOM et accrédité auprès de tous ses États membres, et d'un bureau de la CARICOM à Addis-Abeba, au siège de l'Union africaine, et **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport sur les incidences sur le programme et le budget ;
14. **ADOpte** la Déclaration d'Addis-Abeba (en annexe) sur le partenariat transcontinental en vue d'une justice réparatrice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations. La déclaration détaille les points de référence, les enjeux clés, les résultats attendus, ainsi que les instruments et mécanismes, les partenariats et les mécanismes de suivi pour faire progresser la quête conjointe de la justice réparatrice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine ;
15. **SOULIGNE** la nécessité de continuer à affermir la coordination à l'échelle du système de l'UA, notamment en collaborant avec les groupes africains auprès des Nations Unies à Genève, New York et Paris dans la mise en œuvre du thème de l'année 2025, comme déjà initié par la Commission ;
16. **INVITE** tous les organes, institutions et bureaux techniques spécialisés de l'UA, ainsi que les Communautés économiques régionales (CER), à contribuer à cet effort coordonné, notamment en rendant régulièrement compte de leurs activités connexes, et **INVITE EN OUTRE** la Commission à collaborer avec tous les centres d'études africaines pertinents du continent à même de contribuer positivement à la promotion de la cause de la justice et des mesures de réparation ;
17. **RECONNAÎT** la contribution des États membres qui ont activement soutenu la mise en œuvre du Thème de l'année 2025, notamment par l'organisation de réunions statutaires, de conférences thématiques et de forums de dialogue politique de haut niveau, et **ENCOURAGE** tous les États membres à intégrer davantage, au cours de la Décennie 2026-2035, le programme continental de justice et de réparations dans leurs politiques nationales et leurs cadres éducatifs, culturels et diplomatiques, en tant qu'élément central du panafricanisme et de l'Agenda 2063 ;
18. **APPROUVE** l'extension du thème de l'année à une décennie 2026-2035 consacrée à la justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations, et **INVITE** les États membres à intensifier leurs efforts pour mettre en œuvre le thème de la décennie consacrée à la justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations dans leurs pays respectifs ;

19. **EXHORTE** les États membres, dans le prolongement des efforts en cours visant à obtenir un soutien mondial à la quête de justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations, à soutenir pleinement l'initiative du Champion de l'UA pour les réparations visant à présenter un projet de résolution à l'Assemblée générale des Nations unies appelant à la reconnaissance de la traite transatlantique des esclaves comme le plus grave crime contre l'humanité, conformément aux décisions Assembly/AU/Dec. 884(XXXVII) et Assembly/AU/Dec. 934(XXXVIII) de la Conférence ;
20. **INVITE EN OUTRE** à mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires à la pleine mise en œuvre des tâches confiées à la Conférence et à la réalisation des résultats requis liés au thème de la Décennie, et **DEMANDE** à la Commission de présenter un rapport détaillant les ressources supplémentaires requises lors des prochaines réunions d'examen du budget, pour examen par le COREP ;
21. **DEMANDE** à la Commission de coordonner, en étroite coordination avec les organes et institutions compétents de l'UA, notamment les Bureaux de représentation à Genève et à New York, et de suivre la mise en œuvre du thème de la Décennie ;
22. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Décennie à la prochaine réunion du Conseil exécutif et, à travers lui, à la Conférence.

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DU « CHAMPION » DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'INTERVENTION HUMANITAIRE ET LA PROTECTION DES POPULATIONS
VULNÉRABLES**

La Conférence,

1. **Rappelant** sa décision Assembly/AU/Dec.750(XXXIII) consacrant le thème de l'Union africaine pour l'année 2019 : « *Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées : vers des solutions durables aux déplacements forcés en Afrique* » ;
2. **Rappelant en outre** la déclaration Assembly/AU/Decl.1(XXXIII) qui invite le leader de l'Union africaine pour le thème de l'année 2019, S.E. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée Équatoriale, à continuer d'appuyer les efforts de l'Union africaine pour relever les défis posés par les déplacements forcés ;
3. **Reconnaissant** le leadership exemplaire dont fait preuve Son Excellence Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée Équatoriale, en tant que Leader du Thème de l'année 2019, pour faire progresser l'action continentale visant à s'attaquer aux causes profondes et aux conséquences humanitaires des déplacements forcés ;
4. **Conscients** des défis humanitaires persistants et évolutifs qui se posent sur le continent, notamment le nombre croissant de réfugiés, de rapatriés, de personnes déplacées et d'autres populations ayant besoin de protection et d'assistance ;
5. **Guidés** par l'engagement de l'Union africaine à renforcer la gouvernance humanitaire, à consolider les mécanismes de préparation et de réponse et à promouvoir des solutions durables, conformément à la Convention de Kampala, au Cadre de politique humanitaire africain et à l'Agenda 2063 ;
6. **Déterminés** à assurer un leadership politique et un plaidoyer de haut niveau et soutenus afin de mobiliser des ressources, de promouvoir une action coordonnée et de placer les priorités humanitaires au cœur des enjeux continentaux et internationaux ;
7. **DÉCIDE DE :**
 - i. **NOMMER** Son Excellence Teodoro Obiang Nguema Mbasogo, Président de la République de Guinée Équatoriale, Champion de l'Union africaine pour l'intervention humanitaire et la protection des populations vulnérables ;
 - ii. **EXHORTER** le Champion à plaider en faveur d'une solidarité continentale, régionale et internationale renforcée, d'un partage des responsabilités et de

partenariats accrus pour faire face aux crises humanitaires en Afrique, notamment par la mobilisation de financements humanitaires prévisibles et durables ;

- iii. **EXHORTER EN OUTRE** S.E. le Président à œuvrer pour la pleine mise en œuvre de l'Agence Humanitaire Africaine (AHA) ;
- iv. **DEMANDER** à la Commission de fournir tout le soutien technique et logistique nécessaire au Champion dans l'exercice de son mandat et de faciliter la coordination avec les États membres, les communautés économiques régionales, les organes de l'UA et les partenaires humanitaires ;
- v. **DEMANDER EN OUTRE** à la Commission de faire rapport régulièrement aux organes politiques sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du présent mandat.

**DÉCISION SUR LE SOMMET EXTRAORDINAIRE DE L'UA SUR LE
THÈME : « ÉRADIQUER LE SIDA, RÉDUIRE LA MORTALITÉ
MATERNELLE, COMBATTRE LES MALADIES ENDÉMIQUES
TRANSMISSIBLES ET NON TRANSMISSIBLES SUR LE CONTINENT, ET
RENFORCER LES SYSTÈMES DE SANTÉ À L'HORIZON 2030 »
EX.CL/1656(XLVIII) i**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.852 (XXXVI) et Assembly/AU/Dec.908 (XXXVIII) relatives à la Feuille de route de l'UA à l'horizon 2030 et au-delà pour pérenniser la riposte au sida, garantir le renforcement des systèmes et la sécurité sanitaire pour le développement de l'Afrique et convoquer une session extraordinaire de la Conférence sur l'élimination du sida d'ici à 2030 et la lutte contre la mortalité maternelle et infantile évitable, les maladies transmissibles et non transmissibles endémiques sur le continent, et le renforcement des systèmes de santé d'ici à 2030 ; et **PREND NOTE** du fait que la Commission n'a pas pu convoquer la session extraordinaire en décembre 2025 en raison d'un calendrier exceptionnellement chargé de l'UA, notamment le Sommet UA-UE et le neuvième Congrès panafricain ;
2. **DÉCIDE** que la session extraordinaire initialement prévue pour 2025 sera convoquée au plus tard en 2027 et **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer son organisation en temps opportun, et en étroite coordination avec les États membres et les partenaires;
3. **INVITE** les États membres à s'engager à mettre en œuvre et à intégrer la feuille de route de l'UA à l'horizon 2030 et au-delà : « Pérenniser la riposte au sida, garantir le renforcement des systèmes et la sécurité sanitaire pour le développement de l'Afrique », en tant que cadre politique continental global visant à promouvoir la sécurité sanitaire, mettre fin au sida et réduire la mortalité évitable.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE 2025 DU CHAMPION DE L'UA
POUR LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ AU NIVEAU NATIONAL,
RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉCLARATION DE LA RÉUNION
DES DIRIGEANTS AFRICAINS SUR L'INVESTISSEMENT DANS LA
SANTÉ - EX.CL/1656(XLVIII)ii**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** l'Engagement d'Addis-Abeba sur l'investissement dans la santé (Déclaration de la Réunion des dirigeants africains) et le mandat continental visant à renforcer des systèmes de financement de la santé durables et dirigés au niveau national ;
2. **RECONNAÎT** les fortes pressions budgétaires auxquelles sont confrontés les États membres, le déclin rapide de l'aide extérieure à la santé et l'impératif de bâtir des systèmes de santé résilients et autonomes ;
3. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Rapport d'étape de la Réunion des dirigeants africains sur l'investissement dans la santé et des recommandations qui y figurent ;
4. **FÉLICITE** S.E. Le Président Paul Kagame, Leader de l'UA pour le financement national de la santé, pour son leadership exemplaire, qui a servi de source d'orientation stratégique et de dynamique pour faire progresser le programme africain de financement national de la santé, même dans un contexte marqué par de fortes pressions budgétaires sur les États membres, une diminution rapide de l'aide extérieure à la santé et par l'impératif de bâtir des systèmes de santé résilients et autonomes ;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission, l'AUDA-NEPAD, les Communautés économiques régionales et les partenaires pour les efforts qu'ils ont conjointement déployés en 2025, notamment pour la mise en œuvre des Pôles régionaux de financement de la santé (PRFS), l'élargissement des Dialogues nationaux sur le financement de la santé (DNFS), la création du Programme d'investissement et de financement du secteur de la santé en Afrique (PIFSA) et la mise en place du Groupe de travail de l'UA sur le financement de la santé ;
6. **RÉAFFIRME** que le financement de la santé est une priorité continentale et souligne que la Déclaration de la Réunion des Dirigeants Africains (ALM) sert d'orientation politique et technique qui guide la transition de l'Afrique vers un financement durable de la santé, dirigé par des acteurs nationaux ;
7. **EXHORTE** tous les États membres à organiser des dialogues nationaux sur le financement de la santé au moins une fois tous les trois ans, en tant que mécanisme principal de responsabilisation et de réforme permettant de traduire les

engagements de l'UA en processus budgétaires, en stratégies fiscales et en actions interministérielles au niveau national ;

8. **INVITE** les Communautés économiques régionales (CER) à institutionnaliser pleinement leurs pôles régionaux de financement de la santé, notamment en leur allouant du personnel dédié, des lignes budgétaires ainsi que des plans de travail pluriannuels, et à assurer une liaison systématique avec les groupes de travail techniques nationaux sur le financement de la santé ;
9. **INVITE EN OUTRE** les États membres, les CER et les partenaires au développement à apporter un soutien technique et financier à la Commission et à l'AUDA-NEPAD pour la pleine mise en œuvre de la Feuille de route de l'UA à l'horizon 2030 et au-delà et du Groupe de travail continental de l'UA sur le financement de la santé ;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, en collaboration avec l'AUDA-NEPAD, les CER et les États membres, de finaliser l'outil de suivi des progrès accomplis en matière de financement de la santé et de soumettre sa version finale à la prochaine session ordinaire du CTS sur la santé, la population, la nutrition et la lutte contre la drogue, prévue en 2026 ;
11. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de mettre en place le Tableau de bord africain du financement national de la santé sur la plateforme AIDS Watch Africa (AWA) ou toute autre plateforme pertinente de l'UA ;
12. **APPROUVE** le Programme d'investissement et de financement du secteur de la santé en Afrique (PIFSA) en tant que véhicule d'investissement continental destiné à catalyser le développement du marché de la santé, et **INVITE** la Banque africaine de développement, Afreximbank et les partenaires à collaborer avec l'AUDA-NEPAD à la mise en place d'un mécanisme d'élaboration de projets afin d'accélérer la mise en œuvre du PIFSA ;
13. **INVITE** les États membres à renforcer la mobilisation de leurs ressources nationales et de leurs systèmes de gestion des finances publiques, notamment par l'adoption d'une mutualisation des achats, le suivi numérique des dépenses, une meilleure exécution budgétaire et l'étude de la possibilité de taxes ciblées ou d'instruments de financement innovants de la santé ;
14. **INVITE ÉGALEMENT** les partenaires, les institutions de financement du développement, les investisseurs et les agences techniques, à aligner leur appui sur l'architecture ALM, à acheminer l'assistance par l'intermédiaire des Centres régionaux de financement de la santé (CRFS) et du PIFSA, et à promouvoir les priorités de financement et de développement du marché, fixées par l'Afrique.

**DÉCISION SUR LA NÉCESSITÉ D'UNE GRANDE OFFENSIVE
POUR ÉRADIQUER LE PALUDISME
EX. CL/1656(XLVIII)iii**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du « Rapport 2025 sur les progrès de la lutte contre le paludisme en Afrique », présenté par Me Duma Gideon Boko, Président de la République du Botswana et Président de l'Alliance des Dirigeants africains contre le paludisme (ALMA) ;
2. **RAPPELLE** la Déclaration d'Abuja sur le VIH/Sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes (OUA/SPS/ABUJA/3) ; le Cadre catalytique pour mettre fin au Sida et à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici à 2030 ; la Feuille de route de l'Union africaine à l'horizon 2030 et au-delà ; la Résolution « Faire face aux menaces et mobiliser l'action collective pour atteindre les objectifs de lutte contre le paludisme à l'horizon 2030 » (AFR/RC75/8) ; et les déclarations antérieures (Déclaration 3(XXXVI), Déclaration 2(XXXVII)) et les décisions (Déclaration 709(XXXI), Déc. 725(XXXII), Déc. 770(XXXIII), Déc. 904(XXXVIII)) appelant les États membres et les partenaires à prendre des mesures décisives pour mettre fin au paludisme en Afrique à l'horizon 2030 ;
3. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face au fait que le paludisme demeure une cause majeure de morbidité et de mortalité, en particulier parmi les populations les plus vulnérables, et un obstacle à la réalisation des objectifs de développement sanitaire, social et économique du Cadre catalytique pour mettre fin au Sida, à la tuberculose et éliminer le paludisme en Afrique d'ici à 2030, de la Stratégie africaine de la santé 2016-2030, de la Feuille de route de l'Union africaine à l'horizon 2030 et au-delà, et de l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons ;
4. **RECONNAÎT** que le financement de la santé publique mondiale est en baisse et qu'il est urgent que les États membres accélèrent la mobilisation de leurs ressources nationales afin de financer intégralement leurs plans stratégiques nationaux de lutte contre le paludisme ;
5. **RECONNAÎT ÉGALEMENT** que l'éradication du paludisme exige des solutions intégrées et novatrices ;
6. **INVITE** les États membres et les Communautés économiques régionales à déployer des efforts considérables pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre catalytique, en :
 - (i) renforçant le leadership national, la responsabilité et en développant une riposte intégrée au paludisme grâce à une approche multisectorielle,

pangouvernementale et pansociétale facilitée par les conseils nationaux de lutte contre le paludisme ;

- (ii) renforçant les systèmes de surveillance, l'utilisation des données pour la prise de décision grâce à l'emploi d'outils de responsabilité par tableaux de bord à tous les niveaux, et en collaborant au suivi et à la riposte contre le moustique *Anopheles stephensi* et la menace croissante de résistance biologique aux interventions antipaludiques ;
 - (iii) mettant en œuvre une approche intégrée avec les soins de santé primaires et d'autres maladies à transmission vectorielle (par exemple, les maladies tropicales négligées) ;
 - (iv) améliorant l'accessibilité, l'acceptabilité et la qualité des interventions existantes et (en) développant et déployant de nouveaux outils adaptés pour accélérer les progrès et contrer les menaces biologiques et autres à l'élimination du paludisme ;
 - (v) investissant dans la recherche et le développement ainsi que dans la production locale de produits antipaludiques et autres produits de santé, avec une assurance qualité élevée, une préqualification de l'OMS et une coopération transfrontalière et interrégionale pour l'approbation réglementaire et l'enregistrement des produits ; et
 - (vi) protégeant le financement actuel de la lutte contre le paludisme, augmentant le financement de la lutte contre le paludisme dans les budgets nationaux et (en) mobilisant des ressources nouvelles et innovantes, y compris du secteur privé par le biais des conseils et fonds de lutte contre le paludisme ;
7. **INVITE ÉGALEMENT** l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme à élaborer et à mettre en œuvre un mécanisme de suivi et de responsabilité pour ces efforts significatifs visant à éliminer le paludisme.

**DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES « CHAMPIONS » DE L'UNION AFRICAINE
POUR LA NUTRITION ET DE L'INITIATIVE DES DIRIGEANTS AFRICAINS
POUR LA NUTRITION (ALN)
EX.CL/1656(XLVIII)iv**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.621(XXVIII)] portant désignation de Sa Majesté le roi Letsie III du Royaume du Lesotho en tant que Champion de l'UA pour la nutrition ; la décision Assembly/AU/Déc.892(XXXVII) portant prorogation de son mandat jusqu'en 2026 ainsi que la décision Assembly/AU/Dec.681(XXX) approuvant l'Initiative des Dirigeants Africains pour la Nutrition (ALN) ;
2. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.892(XXXVII) qui approuve la Déclaration d'Abidjan sur le thème de l'année 2022 ainsi que l'Appel à une action en vue d'« accélérer les investissements, la mise en œuvre et la coordination pour améliorer la nutrition et la sécurité alimentaire en Afrique », ainsi que la poursuite des activités de l'Année de la nutrition jusqu'en 2025 par le biais du plan d'action 2023-2025 relatif à la persistance des défis multiformes auxquels le continent est confronté dans les domaines de la nutrition et de la sécurité alimentaire ; et l'« Appel à l'action pour mobiliser des financements innovants dans le cadre de la lutte contre la malnutrition » ainsi que l'« Appel à l'action pour la nutrition des adolescents » adoptés lors du Dialogue de haut niveau sur le financement organisé par le Champion de l'UA pour la nutrition en mars 2023 ;
3. **PREND NOTE DES DOCUMENTS SUIVANTS ET LES APPROUVE :**
 - i. Rapport du Champion de l'Union africaine pour la nutrition, Sa Majesté le Roi Letsie III du Royaume du Lesotho, pour la période 2024-2025 et les recommandations qu'il contient ;
 - ii. Rapport sur les activités et les progrès de l'Initiative des Dirigeants Africains pour la Nutrition (2024-2025) et les recommandations qu'il contient ;
 - iii. Document final (Communiqué N4G Afrique) de l'événement parallèle de haut niveau intitulé « De la politique à l'action : vers une position commune pour lutter contre la malnutrition en Afrique », tenu lors de la trente-huitième session ordinaire de la Conférence de l'UA, en février. 2025, à Addis-Abeba, Éthiopie ; réaffirmant le Sommet sur la « Nutrition pour la croissance » (Nutrition for Growth - N4G), tenu en mars 2025 à Paris, France, qui : a) souligne le rôle essentiel de la nutrition dans le développement socio-économique ; b) s'engage à mettre en œuvre les stratégies continentales en matière de nutrition, en adoptant une approche multisectorielle et en l'intégrant à tous les secteurs ; etc) promet de faciliter la mise en place d'un financement catalytique et innovant en mobilisant des ressources nationales et internationales et en tirant parti de mécanismes de

financement novateurs afin de mettre en œuvre les engagements en matière de nutrition pour la croissance au niveau national ; et

- iv. Le Communiqué de Doha sur le financement de la nutrition, intitulé « La nutrition comme investissement le plus judicieux : l'appel de l'Afrique à un financement catalytique », représente la position unifiée de l'Afrique sur la diplomatie du financement de la nutrition et sert de tremplin à la poursuite du plaidoyer en faveur de ce financement ;
4. **PREND NOTE** du fait que le thème de l'UA pour 2026, relatif à l'eau et à l'assainissement, offre une occasion opportune de souligner l'interdépendance entre l'eau, l'assainissement et l'hygiène (EAH), la nutrition, le développement du jeune enfant et la survie de l'enfant, mettant en évidence la nécessité d'une action plus forte et coordonnée dans ces domaines ;
5. **SALUE** des efforts déployés par le Champion de l'UA pour la nutrition et les dirigeants africains pour la nutrition (ALN) en faveur de la priorisation de la nutrition aux niveaux national, régional et mondial, qui a contribué de façon décisive à mobiliser les gouvernements et les donateurs en vue d'accroître et de pérenniser les investissements et les financements innovants en faveur de la nutrition ;
6. **APPROUVE** la prorogation du mandat de Sa Majesté le roi Letsie III du Royaume du Lesotho en tant que Champion de l'Union africaine pour la nutrition, de 2026 à 2028, pour lui permettre de poursuivre ses efforts de mobilisation des États membres pour la mise en œuvre de la Stratégie régionale africaine de nutrition (2026-2035), du Cadre multisectoriel de politique nutritionnelle pour l'Afrique et de l'Objectif de financement pour l'investissement dans la nutrition en Afrique (en cours d'élaboration), ainsi que des engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Kampala post-Malabo ;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission d'élaborer un plan de travail complet de haut à l'intention du Champion de l'UA pour la nutrition ;
8. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** que :
 - (i) La malnutrition demeure un défi majeur sur le continent et que les données du tableau de bord continental pour la responsabilisation en matière de nutrition (CNAS) montrent que la plupart des États membres accusent du retard et ne pourront pas atteindre les différents objectifs nutritionnels d'ici 2025 ;
 - (ii) Cette situation est aggravée par la réduction des marges de manœuvre budgétaires au niveau national, la baisse de l'aide au développement, les chocs climatiques, les conflits, les pressions sur les systèmes alimentaires et la fragilité des systèmes de santé, ce qui compromet les progrès

durement acquis dans la lutte contre la malnutrition et affecte la survie de l'enfant ;

- (iii) La plupart des pays africains consacrent moins de 1 % de leur budget à la nutrition, ce qui rend le secteur vulnérable aux fluctuations de l'aide extérieure. Avec des besoins estimés à 34 milliards de dollars pour mettre en œuvre des interventions nutritionnelles éprouvées en Afrique subsaharienne, au cours de la prochaine décennie, il est urgent de repenser les systèmes de financement de la nutrition afin de les rendre à la fois durables et résilients ;

9. EXHORTE :

- (i) les États membres de l'UA à accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs nutritionnels grâce à des politiques et des stratégies programmatiques fondées sur des données probantes et à l'adoption de mécanismes d'investissement et de responsabilisation multisectoriels ;
- (ii) les États membres de l'UA à mettre en œuvre les engagements politiques et financiers pris lors du Sommet Nutrition pour la croissance (N4G) en 2025 ; à privilégier le financement national de la nutrition dans tous les secteurs en s'alignant sur les objectifs de financement proposés pour l'investissement dans la nutrition en Afrique (en cours d'élaboration) et en cantonnant le financement de la nutrition aux processus législatifs pertinents ;
- (iii) les Dirigeants Africains pour la Nutrition (ALN) et le Champion de l'UA pour la nutrition à piloter la diplomatie du financement de la nutrition par le biais de plateformes et de mécanismes (dialogues, événements, déclarations, lettres, etc.) afin de mobiliser des capitaux catalyseurs auprès des banques multilatérales de développement, des fondations philanthropiques, des capitaux nationaux, des fonds de pension et d'autres donateurs non traditionnels. Et
- (iv) La Commission à organiser la Conférence continentale sur la nutrition tous les deux à trois ans sous l'égide du Champion de l'UA pour la nutrition et des Dirigeants africains pour la nutrition, après l'adoption par les organes délibérants de l'UA, du Cadre politique multisectoriel de nutrition pour l'Afrique.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE 2025 DE L'AGENCE AFRICAINE
DES MÉDICAMENTS (AMA)
Doc. EX.CL/1682(XLVIII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.735 (XXXIII) qui a adopté le Traité portant création de l'Agence africaine du médicament (AMA), et la décision Assembly/AU/Dec.907(XXXVII) relative à la mise en œuvre de l'AMA ;
2. **PREND NOTE** du Rapport d'étape sur la mise en œuvre de l'Agence africaine des médicaments (AMA) ;
3. **FÉLICITE** la Commission, le Secrétariat de l'AMA, la République du Rwanda, pays hôte, l'AUDA-NEPAD, le CDC-Afrique, les Communautés économiques régionales (CER), les Organisations régionales de la santé (ORS) et les partenaires pour les progrès accomplis dans la mise en place et la pleine opérationnalisation de l'AMA, notamment la tenue réussie de la deuxième session ordinaire de la Conférence des États parties (CdP) à Kigali en juin 2025 et la nomination du premier Directeur général de l'AMA, qui a marqué le début des activités de l'AMA à Kigali, Rwanda ;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République du Rwanda, pays hôte de l'AMA, pour son soutien politique, diplomatique, financier et logistique constant à la mise en place et à l'opérationnalisation de l'Agence ;
5. **SALUE** la prise de fonction de S.E. Mme Delese Mimi Darko au poste de première Directrice générale de l'AMA, le 13 octobre 2025, et la mise en place officielle du Secrétariat intérimaire de l'AMA, en tant que mécanisme transitoire, qui rendent ensemble l'Agence pleinement opérationnelle ;
6. **SALUE PAR AILLEURS** la nomination d'un nouveau membre du Conseil d'administration de l'AMA, représentant la région d'Afrique centrale, lors de la cinquième session extraordinaire du Conseil, et **PREND NOTE** du fait que la composition actuelle du Conseil reflète la représentation des régions d'Afrique centrale, australe, de l'Est et de l'Ouest, ainsi que celle de l'OOAS (Organisation ouest-africaine de la Santé, de la CEEAC, du CEN-SAD et de la Commission) ;
7. **INVITE** la région d'Afrique du Nord à finaliser ses consultations internes et à communiquer sa candidature au Conseil d'administration de l'AMA pour examen et nomination, afin de compléter la composition statutaire du Conseil et d'assurer une représentation régionale complète ;
8. **EXHORTE** les États membres, qui ne l'ont pas encore fait, de signer et/ou de ratifier, sans délai, le Traité portant création de l'Agence africaine du

médicament et **ENCOURAGE** tous les États parties à prendre les mesures nécessaires pour transposer le Traité dans leur droit national, notamment par la désignation de points focaux nationaux de l'AMA et l'harmonisation des procédures réglementaires nationales pour promouvoir une collaboration efficace avec l'Agence ;

9. **INVITE** tous les États parties à honorer leurs obligations financières à l'égard de l'AMA en temps opportun, notamment en ce qui concerne le paiement des contributions prévues dès l'adoption du barème de contribution, afin de garantir la viabilité financière, l'autonomie et le bon fonctionnement de l'Agence ;
10. **PREND NOTE** de l'élaboration en cours du Plan stratégique pluriannuel de l'AMA (2026-2029), de sa structure organisationnelle et du cadre proposé pour les contributions financières et le barème des contributions statutaires, et **DEMANDE** au Directeur général de l'AMA d'accélérer l'adoption du Plan stratégique et des principaux documents institutionnels lors de la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, pour information ;
11. **DEMANDE EN OUTRE** à L'AUDA-NEPAD, en tant qu'institution ayant organisé et mis en œuvre les initiatives d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH) et de surveillance intelligente de la sécurité de l'Union africaine (AU3S) depuis leur lancement, de transférer officiellement à l'AMA l'ensemble de la documentation technique, juridique, programmatique, institutionnelle et financière pertinente, ainsi que les actifs, les systèmes, les engagements en cours ainsi que les activités soutenues par les partenaires liés à l'AMRH et à l'AU3S. Ce transfert vise à faciliter une transition ordonnée, transparente et complète de ces initiatives et à garantir leur continuité, leur pérennité et leur mise en œuvre effective dans le cadre du mandat de l'AMA, et conformément au Traité de l'AMA ;
12. **RÉAFFIRME** que, conformément à son Traité, l'AMA est l'agence spécialisée de l'Union africaine chargée de fournir le cadre réglementaire continental applicable aux produits médicaux, notamment l'harmonisation des normes et des lignes directrices réglementaires, la coordination des évaluations et des inspections conjointes, le renforcement des systèmes réglementaires et la promotion de la confiance et de la convergence réglementaire entre les autorités nationales et régionales de réglementation des médicaments ;
13. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** que, conformément à la décision Assembly/AU/dec.880(XXXVII), le CDC-Afrique est chargé de coordonner l'écosystème de fabrication des produits de santé en Afrique, notamment par le biais de la Plateforme pour la fabrication harmonisée des produits de santé africains (PHAHM), en tenant compte notamment de la priorisation de la santé publique, de la structuration des marchés, de la prévision de la demande, des mécanismes d'achat groupé et des partenariats stratégiques visant à développer la production locale de contre-mesures médicales ;

14. **CONFIRME** qu'il n'existe aucun conflit juridique ou institutionnel entre le Traité de l'AMA et les décisions Assembly/AU/Dec.880 (XXXVII) et Assembly/AU/Dec.924 (XXXVIII) en ce qui concerne les mandats de l'AMA et du CDC-Afrique dans le domaine de la fabrication locale de produits de santé étant complémentaires. Le CDC-Afrique assure la coordination de l'écosystème, de la demande et du marché, tandis que l'AMA est chargée du cadre réglementaire harmonisé, les connaissances scientifiques en matière de réglementation et de l'assurance qualité ;
15. **SOULIGNE** que les activités relatives aux normes réglementaires, à l'autorisation de mise sur le marché, aux inspections des bonnes pratiques de fabrication (BPF), à la supervision des essais cliniques et à la pharmacovigilance relèvent de la compétence normative et technique de l'AMA et du réseau des autorités nationales et régionales de réglementation des médicaments, et doivent être mises en œuvre en étroite collaboration avec l'AMA et, le cas échéant, sous son autorité ;
16. **DÉCIDE** que le CDC-Afrique, dans le cadre de la mise en œuvre du PHAHM et d'autres initiatives liées à la fabrication, privilégiera la santé publique, la coordination industrielle et commerciale, la création de la demande et les achats groupés (Assembly/AU/Dec.924(XXXVIII)), et s'appuiera sur l'AMA pour les normes et études réglementaires, les évaluations conjointes, les inspections et le renforcement des capacités réglementaires connexes ;
17. **ENCOURAGE** le Conseil d'administration de l'AMA et le Conseil d'administration du CDC-Afrique à tenir des consultations conjointes régulières sur les questions relatives à la fabrication locale de produits de santé, notamment en amont des principaux engagements continentaux et mondiaux, afin d'assurer la cohérence des positions et des messages de l'Union africaine aux États membres et aux partenaires ;
18. **INVITE** les partenaires au développement, les organisations philanthropiques et le secteur privé à maintenir et, si possible, à accroître leur appui technique et financier à l'AMA, conformément aux priorités africaines et d'une manière qui renforce, et ne remplace pas, les contributions des États membres ;
19. **LANCE UN APPEL** aux partenaires au développement, aux organisations internationales, aux fondations philanthropiques et au secteur privé pour qu'ils alignent leur soutien à la fabrication locale de produits de santé en Afrique sur les mandats complémentaires de l'AMA et du CDC-Afrique, et qu'ils orientent le soutien réglementaire par le biais des cadres convenus avec l'AMA, en coordination avec le CDC-Afrique ;
20. **EXHORTE** la Commission, en consultation avec l'Agence africaine du médicament (AMA), d'envisager la désignation d'un leader politique de haut

niveau et la nomination d'un Envoyé spécial pour l'AMA, afin de soutenir le plaidoyer en faveur de la ratification universelle et de l'intégration du Traité de l'AMA dans le droit national, la mobilisation d'un soutien politique et financier, et la mise en œuvre effective des décisions de la Conférence et du Conseil exécutif relatives à l'Agence ;

21. **EXHORTE EN OUTRE** l'Agence africaine du médicament (AMA) de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision, notamment le transfert et l'intégration officiels des initiatives d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH) et de surveillance intelligente de la sécurité de l'Union africaine (AU3S) au sein de l'AMA, ainsi que le transfert à l'Agence de tous les actifs, systèmes, obligations contractuelles et ressources connexes.

**DÉCISION SUR L'ORGANISATION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE
DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE
SUR LE RENFORCEMENT DES MÉCANISMES
DE PRÉVENTION ET DE RÈGLEMENT DES CONFLITS EN AFRIQUE**

La Conférence,

1. **RÉAFFIRME** les principes et les objectifs inscrits dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, ainsi que son engagement à promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, et **RAPPELLE** le rôle central du Conseil de paix et de sécurité (CPS) dans la prévention, la gestion et le règlement des conflits sur le continent ;
2. **RECONNAÎT** la persistance et la complexité des conflits armés dans diverses régions d'Afrique, la multiplication des coups d'État, la prolifération des changements anticonstitutionnels et des changements de gouvernement, ainsi que le terrorisme transnational et l'extrémisme violent, qui prennent des proportions inquiétantes ;
3. **SOULIGNE** la nécessité de renforcer et de rendre opérationnelle l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) de manière efficace et efficiente, conformément aux aspirations de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et en particulier à l'aspiration 4 : « Une Afrique pacifique et sûre », en mettant en œuvre le projet phare « Faire taire les armes » ;
4. **PREND NOTE** de la proposition de tenir, en 2026, à Luanda, Angola, une session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur le renforcement des mécanismes de prévention et de règlement des conflits en Afrique ;
5. **DÉCIDE** que le Sommet de Luanda soit un sommet d'orientation stratégique, consacré exclusivement à la prévention des conflits en Afrique, avec des résultats concrets, mesurables et assortis d'échéances, et non un forum déclaratif ;
6. **SALUE** de l'engagement du Gouvernement de la République d'Angola en faveur du multilatéralisme et de la promotion de la paix, de la sécurité, du développement durable et de la gouvernance démocratique sur le continent ;
7. **DÉCIDE** de tenir une session extraordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur le thème : « Renforcement des mécanismes de prévention et de règlement des conflits en Afrique » ;
8. **DÉCIDE ÉGALEMENT** que ladite session extraordinaire se tiendra en 2026 à Luanda, Angola, et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, en étroite coordination avec l'État hôte et les mécanismes régionaux compétents, de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer sa bonne préparation, son organisation et son bon déroulement ;

9. **SOULIGNE** l'importance de la participation de tous les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine au Sommet extraordinaire et invite la Commission et le pays hôte à organiser la session de manière à permettre aux chefs d'État et de gouvernement participant de débattre franchement de la question et de formuler des recommandations définitives ;
10. **INVITE** les États membres, les Communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux (CER et MR), ainsi que autres organes compétents de l'Union africaine, à participer activement à ladite session extraordinaire.

DÉCISION SUR LE THÈME DE L'ANNÉE 2026 DE L'UA : « ASSURER UN ACCÈS DURABLE À L'EAU ET DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT SÛRS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE L'AGENDA 2063 »

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision « Assembly/AU/Dec.912(XXXVIII) », portant adoption du thème de l'année 2026 ;
2. **PREND ACTE** de la note conceptuelle et du rapport sur le cadre d'action du thème de l'année 2026 : « Assurer un accès durable à l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs du Programme 2063 » ;
3. **APPROUVE** le Cadre d'action pour la mise en œuvre du Thème de l'année 2026, notamment le lancement de la Vision et de la Politique africaines de l'eau 2063² ; **SALUE** du lancement officiel de haut niveau du Thème, prévu lors de la séance d'ouverture de la trente-neuvième session ordinaire de la Conférence en février 2026 ;
4. **INVITE** les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les partenaires à participer activement à ce lancement et à soutenir la mise en œuvre du Cadre d'action afin d'accélérer les progrès vers l'Agenda 2063 et l'ODD 6 ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Conseil des ministres africains de l'eau (AMCOW) et les partenaires, de mobiliser des ressources, de renforcer le plaidoyer et de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre du thème de l'année aux organes délibérants compétents de l'UA.

² Réserve formulée par la République fédérale démocratique d'Éthiopie en ce qui concerne la Vision et la politique africaine pour l'eau 2063

DÉCISION SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DES ORGANES DE L'UNION AFRICAINE

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la note conceptuelle relative au « renforcement des méthodes de travail des organes directeurs de l'Union africaine » tel qu'élaboré par la République d'Angola en sa qualité de présidente de l'Union pour la période 2025-2026 ; conformément au Règlement intérieur de la Conférence, et
2. **DÉCIDE DE :**
 - (i) **RÉITÉRER** et **APPLIQUER STRICTEMENT** le mandat énoncé dans la décision Assembly/AU/Dec.582(XXV) et la décision Assembly/AU/Dec.635(XXVIII) de la Conférence, en veillant à ce que l'ordre du jour de la Session de la Conférence des chefs d'État et de Gouvernement soit simplifié et limité à au plus trois (3) questions centrales et stratégiques (par exemple, la politique, la paix et la sécurité, l'intégration continentale, le G20, l'état de la mise en œuvre de l'Agenda 2063, questions financières) à chaque sommet ;
 - (ii) **DÉCIDER** que chacune de ces questions stratégiques ne fait pas l'objet de plus de deux (2) points à chaque séance de la Conférence ; Burundi - we have 2 days in decision 951 proposed by Angola
 - (iii) **LIMITER** les séances à un jour et demi au maximum , afin d'optimiser la participation de tous les États membres au plus haut niveau possible et de garantir une prise de décision efficace et ciblée sur les questions stratégiques relevant du mandat ;
 - (iv) **CONFIER** toutes les questions non stratégiques ou techniques émanant des organes de l'Union et des États membres, ainsi que toutes autres responsabilités opérationnelles identifiées, au Conseil exécutif, avec une délégation supplémentaire au Comité des représentants permanents (COREP), le cas échéant. En outre, **SIMPLIFIER** l'inclusion des rapports des leaders désignés à l'ordre du jour de la Conférence, en veillant à ce que seuls les points directement liés au Thème de l'année soient retenus pour être présentés, dans le strict respect de la décision 819 de la Conférence et en cas d'urgence ;
 - (v) **INSTITUER** une date limite ferme pour la clôture de toutes les sessions des Comités techniques spécialisés (CTS) avant le 31 octobre. Cette date limite est contraignante afin de s'assurer que le Comité des représentants permanents (COREP) dispose de temps suffisant pour examiner de manière approfondie et rigoureuse tous les rapports et projets de décision avant la clôture annuelle des activités de l'UA en décembre ;

- (vi) **DÉCIDER** qu'aucune réunion statutaire d'un quelconque organe ou d'une quelconque agence ou institution, à l'exception du COREP et du CPS, ne sera organisée durant les mois de réunion du Conseil exécutif, de la Conférence et de la Réunion de coordination semestrielle, à savoir respectivement janvier, février et juillet) ;
- (vii) **ENCOURAGER** les États membres à être représentés au niveau approprié lors des sessions des organes délibérants de l'Union ;
- (viii) **DÉCIDER** que le rapport du Conseil exécutif est désormais présenté par son président à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, conformément à la pratique établie selon laquelle le Comité des représentants permanents (COREP) présente son rapport au Conseil exécutif par l'intermédiaire de son président, pour ainsi garantir la cohérence institutionnelle et renforcer la transparence, la légitimité et la clarté des travaux du Conseil tout en consolidant l'appropriation politique de ses recommandations par la Conférence ;
- (ix) **DEMANDER** que les Représentants permanents accrédités auprès de la Commission bénéficient d'un accès sans restriction aux sessions du Conseil exécutif, de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'à toutes les autres réunions de l'Union. Cet accès est accordé exclusivement sur présentation du badge d'accréditation officiel délivré par la Commission, sans qu'aucun badge supplémentaire ne soit requis, afin d'assurer la continuité institutionnelle et une présence constante de haut niveau.
- (x) **EXIGER** le respect strict du protocole exigeant la tenue d'une conférence de presse immédiatement après la clôture de chaque session de la Conférence. Cette mesure est primordiale pour garantir une visibilité rapide, transparente et fidèle des travaux et des décisions de l'UA auprès du public continental et international ;
- (xi) **INVITER** les États membres à promouvoir avec vigueur l'adoption et la mise en œuvre de politiques nationales qui cadrent directement avec les objectifs du Thème de l'année et les promeuvent activement, maximisant ainsi l'impact continental ;
- (xii) **DEMANDER INSTAMMENT** au Conseil exécutif de procéder à une analyse approfondie de la faisabilité et des avantages de l'adoption d'une approche qui permette au président de la Conférence de proposer le thème de l'année. Cette analyse devrait évaluer en particulier dans quelle mesure une telle approche permettrait de créer des conditions plus objectives, concrètes et mesurables pour l'évaluation de l'impact et de l'appropriation des politiques durant le mandat du Président de la Conférence ;

- (xiii) **DEMANDER** à la Commission de finaliser sans tarder les attributions claires, opérationnelles et accessibles au public pour le Panel d'éminentes personnalités africaines, qui doivent définir sans ambiguïté les critères d'évaluation des candidats. En outre, afin de garantir une transparence maximale, le rapport final du Panel devra obligatoirement inclure une liste complète de tous les candidats évalués, ainsi que le score en pourcentage exact obtenu par chaque candidat lors de la phase initiale du processus d'évaluation ;
- (xiv) **EXHORTER** les États membres à donner la priorité et à allouer les ressources nécessaires à la demande de la Commission visant à créer une unité dédiée au G20. Cette unité sera composée de fonctionnaires exclusivement chargés du dossier du G20 afin de garantir une contribution organisée, proactive et efficace de l'Union africaine dans le cadre du Groupe du G20 ; et

3. DEMANDE au COREP de :

- (i) **DEMANDER** la Direction de la gestion des conférences et des publications (DCMP), sous l'orientation du Sous-comité des programmes et des conférences, de **RÉADAPTER** le calendrier réel des réunions en un calendrier annuel unique, détaillé et non négociable pour toutes les réunions statutaires des organes de l'UA, y compris le COREP et ses sous-comités, couvrant la période de mars à janvier de l'année suivante, et d'en assurer la mise en œuvre stricte. Ce calendrier devra être intégré aux programmes de travail annuels indicatifs élaborés, adoptés et soumis par les sous-comités respectifs du COREP ;
- (ii) **ÉTABLIR** un planning prescrivant que la Session ordinaire du COREP se tienne immédiatement après la clôture de chaque session de la Conférence. Cette mesure s'avère nécessaire pour garantir l'action constante, éclairée et ponctuelle du COREP et de ses sous-comités dans le suivi des décisions et la planification des travaux tout au long de l'année;
- (iii) **ÉTABLIR FORMELLEMENT** et **APPLIQUER** le chronogramme suivant de préparation pour les sessions du Conseil exécutif et de la Conférence de février : les travaux préparatoires du COREP, à commencer par ses sous-comités, doivent débiter en septembre et s'achever au plus tard en décembre de chaque année. Ce chronogramme est contraignant afin de s'assurer que les ordres du jour provisoires et tous les documents justificatifs sont transmis aux États membres au moins trente (30) jours à l'avance, en stricte conformité avec le règlement intérieur des organes directeurs ;

- (iv) **VEILLER** à ce que, en prévision de la réunion de coordination semestrielle de juin-juillet, les travaux du COREP, précédés de ceux de ses sous-comités, débutent en mai ;
- (v) **TENIR** des réunions statutaires régulières tout au long de l'année afin d'examiner et de traiter de manière systématique les rapports finalisés de ses sous-comités, d'autres organes de l'UA et des CTS. L'objectif explicite de ces sessions est de simplifier et alléger de manière significative le projet d'ordre du jour du Conseil exécutif ;
- (vi) **IMPOSER** une date limite de soumission stricte et non négociable. Tout rapport qui n'aura pas été reçu par le Secrétariat au moins trois jours ouvrables avant la réunion du COREP, dernière session préparatoire du Conseil exécutif, ne sera pas examiné au cours de cette session, quel que soit son objet, et sera renvoyé à la réunion statutaire suivante du COREP et du Conseil exécutif ;
- (vii) **ALLOUER** les ressources budgétaires nécessaires et suffisantes pour assurer la reprise durable des réunions régulières en présentiel du Comité des représentants permanents (COREP), en donnant la priorité aux travaux face à face afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience ;
- (viii) **RÉITÉRER** et **IMPOSER** la transmission en temps utile de tous les documents de travail au moins dix (10) jours ouvrables avant toutes les réunions statutaires et cinq jours ouvrables avant les réunions non statutaires, en appliquant strictement le règlement intérieur pertinent afin de permettre aux délégations de disposer d'un temps suffisant pour procéder à un examen approfondi, mener les consultations nationales nécessaires et se préparer avant la session ;
- (ix) **PROGRAMMER** la première réunion trimestrielle du Bureau de la Conférence afin qu'elle se tienne conjointement avec le président (CP) et le vice-président (DCP) ainsi qu'avec les présidents des sous-comités du COREP, immédiatement avant le début des sessions du COREP, afin d'assurer l'alignement stratégique et la coordination des préparatifs ;
- (x) **ORGANISER** des séances d'information trimestrielles à l'intention des Commissaires afin d'informer le COREP des programmes et activités prévus pour l'année ;
- (xi) **DEMANDER INSTAMMENT** au Comité de rédaction de se réunir concomitamment et immédiatement après les sessions du Conseil exécutif et de la Conférence afin de finaliser les orientations techniques et juridiques nécessaires aux projets de décisions adoptés. Cette mesure est fondamentale pour s'assurer que les décisions finales signées sont publiées

et diffusées aux États membres dans un délai maximum de dix (10) jours après la clôture des réunions ;

- (xii) **DEMANDER INSTAMMENT** au Secrétariat et au Bureau du Conseiller juridique (OLC) de collaborer à l'élaboration et à l'adoption de Directives uniformisées (avec des modèles harmonisés) pour la rédaction de toutes les décisions de l'UA, en particulier afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et la conformité juridique, en stricte application de la décision EX.CL/Dec.1194 (XLII) du Conseil exécutif ;
- (xiii) **ENCOURAGER** les États membres à consolider et valoriser le rôle des doyens régionaux en accordant la priorité à la présentation de positions régionales communes lors des réunions du COREP ; en outre, **S'ENGAGER** à suivre un horaire de réunions rigoureux et structuré pour toutes les sessions, allant strictement de 10 heures à 18 heures, afin d'optimiser l'efficacité ;
- (xiv) **ORGANISER** régulièrement des réunions du Bureau du COREP dans un format élargi afin d'inclure les Doyens régionaux et la Direction de la Commission. Ce mécanisme sera utilisé pour garantir une collaboration renforcée, un traitement harmonisé des questions et une mise en œuvre accélérée des décisions. Chaque réunion du COREP doit être précédée de cette réunion élargie du Bureau avec la pleine participation de la Direction de la Commission ;
- (xv) **METTRE EN PLACE** un mécanisme officiel de suivi de la mise en œuvre des décisions (composé de la troïka du COREP) afin de suivre rigoureusement l'exécution de toutes les décisions adoptées. Ce mécanisme est impératif pour soumettre au COREP, lors de sa réunion statutaire immédiatement après et en amont du Conseil exécutif, un rapport de suivi détaillé et axé sur les résultats ;
- (xvi) **ADOPTER** une procédure de conclusion simplifiée. Le rapport du COREP et les projets de décision annexés doivent être présentés par le président du COREP au Conseil exécutif pour adoption en un ensemble unique et **ENCOURAGER** les délégations, qui le souhaitent, à formuler des commentaires et des observations à l'avance et pertinentes sur les questions de fond ;
- (xvii) **EXHORTER** à la mise en œuvre accélérée des Conclusions de Dakar et **DEMANDER INSTAMMENT** la programmation urgente d'un séminaire sur les méthodes de travail du COREP. Ce séminaire se tiendra au siège de l'UA à Addis-Abeba afin d'en garantir le bon déroulement et la rationalisation de la logistique ;

- (xviii) **PROCÉDER** à l'examen des modalités de participation de l'UA au G20, telles que le prévoit la décision Assembly/AU/Dec.873(XXXVII). De la Conférence. Cet examen doit déboucher sur des recommandations concrètes et stratégiques qui seront soumises au Conseil exécutif et à la Conférence dans le but d'optimiser la valeur ajoutée de l'adhésion de l'UA au G20 au profit de l'ensemble du continent ;
- (xix) **EXHORTER** la Commission à prendre des mesures décisives en vue de l'élaboration, de la finalisation et de l'adoption d'un cadre juridique clair, cohérent et opérationnel régissant la conduite, la portée et les conclusions des réunions non statutaires de l'Union, afin de le soumettre au COREP et au Conseil exécutif pour approbation, puis à la Conférence pour adoption en janvier 2027 ;
- (xx) **DEMANDER** à la Commission d'instituer et d'organiser un séminaire annuel de bienvenue et d'orientation à l'intention de tous les diplomates nouvellement accrédités. Ce séminaire doit apporter des connaissances complètes et approfondies sur les structures, les méthodes de travail et les processus décisionnels de l'UA, avec une dotation budgétaire précise et ciblée consacrée exclusivement à cette fonction institutionnelle cruciale;
- (xxi) **DEMANDER** à la Commission d'organiser, deux fois par an, une réunion en ligne avec les Groupes africains basés dans les pays qui accueillent des partenariats de l'UA, en vue de renforcer la collaboration et d'améliorer la compréhension des principes et des procédures régissant ces cadres de coopération ;
- (xxii) **DEMANDER** à la Commission d'annexer, à tous les projets de décision, les incidences financières, juridiques et structurelles de leur mise en œuvre ;
4. **DEMANDE** au COREP, en collaboration avec la Commission, d'examiner la possibilité de déléguer au COREP la conduite des élections des membres des organes techniques de l'UA lors de leur retraite conjointe.

**DÉCISION SUR LE THÈME DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ANNÉE 2027 : « L'UA
À L'AUBE DE SON VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE : EXPLOITER TOUT LE
POTENTIEL DU SAATM ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES POUR
L'INTÉGRATION CONTINENTALE »**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la création du Marché unique africain du transport aérien (SAATM), projet phare de l'Agenda 2063, et les engagements pris par l'UA de tirer parti des technologies émergentes pour l'intégration continentale dans le cadre des stratégies et mécanismes pertinents ;
2. **SOULIGNE** le rôle essentiel de la mise en œuvre accélérée du SAATM, soutenue par les technologies émergentes, en totale conformité avec la Convention de Chicago et les normes internationales applicables en matière d'aviation ;
3. **SALUE** la note conceptuelle, **ADOPTE** le thème de l'année 2027 « L'UA à l'aube de son vingt-cinquième anniversaire : exploiter tout le potentiel du SAATM et des nouvelles technologies pour l'intégration continentale » ;
4. **DEMANDE** d'allouer les fonds et les ressources nécessaires à la mise en œuvre du thème ;
5. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la CAFCAC, la ZLECAf, l'AUDA-NEPAD et d'autres parties prenantes, d'élaborer une feuille de route détaillée, en coordination avec les autorités de l'aviation civile des États membres, et de la soumettre à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif ;
6. **DEMANDE** à la Commission, en étroite collaboration avec la CAFCAC et l'AUDA-NEPAD, de suivre, de coordonner et de rendre compte de la mise en œuvre, en agissant en tant qu'organisme de facilitation et de coordination sans préjudice de l'autorité réglementaire nationale.

**DÉCISION SUR LA QUALIFICATION DE L'ESCLAVAGE, DE LA
DÉPORTATION ET DE LA COLONISATION COMME CRIMES CONTRE
L'HUMANITÉ ET GÉNOCIDE CONTRE LES PEUPLES D'AFRIQUE - Doc.
Assembly/AU/25 (XXXVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la proposition formulée par la République togolaise sur la « *qualification de l'esclavage, de la déportation et de la colonisation comme crimes contre l'humanité et génocide contre les peuples d'Afrique* » et **RECONNAÎT** l'intérêt que porte le continent africain à ce thème ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 934(XXXVIII) de la Conférence relative à la qualification de l'esclavage, de la déportation et de la colonisation comme crimes contre l'humanité et génocide contre les peuples d'Afrique ;
3. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision relative au Thème de l'Année 2025 ;
4. **PREND NOTE** avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision Assembly/AU/Dec. 934(XXXVIII) par les États membres, la Commission et les organes de l'UA ;
5. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des premières conclusions de l'étude de la Commission sur les implications de la qualification de la colonisation comme crime contre l'humanité et de la qualification de certains actes commis pendant l'esclavage, la déportation et la colonisation comme génocide contre les peuples d'Afrique, et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses travaux ;
6. **DÉCIDE** de qualifier « l'esclavage, la déportation et la colonisation de crimes contre l'humanité et de génocide contre les peuples d'Afrique » et **DÉCIDE** en outre d'œuvrer ensemble, solidairement et collectivement, à leur reconnaissance comme tels au niveau international ;
7. **DÉCIDE EN OUTRE** de rester saisie de la question.

**DÉCISION SUR LES MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE ET AU STATUT DE LA COMMISSION**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des modifications proposées au Statut de la Commission et au Règlement intérieur de la Conférence sur l'élection des membres de la Commission ;
2. **DEMANDE** au COREP d'examiner le rapport et de formuler des recommandations à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2026.

**DÉCISION SUR LES RÉSULTATS DU NEUVIÈME CONGRÈS PANAFRICAIN,
TENU DU 8 AU 12 DÉCEMBRE 2025 À LOMÉ, TOGO**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport du neuvième Congrès panafricain, tenu du 8 au 12 décembre 2025 à Lomé, Togo, sur le thème « Renouveau du panafricanisme et rôle de l’Afrique dans la réforme des institutions multilatérales : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir » ;
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.913 (XXXVIII) adoptée à la trente-huitième session ordinaire de la Conférence, confiant au Togo et à la Commission l’organisation du neuvième Congrès panafricain et la présentation d’un rapport à la Conférence en 2026 ;
3. **FÉLICITE** la République du Togo et la Commission pour l’organisation réussie de ce Congrès ;
4. **RAPPELLE** les objectifs et les principes de l’Acte constitutif de l’Union africaine, ainsi que les aspirations et les priorités de l’Agenda 2063 de l’Union africaine ;
5. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la Position africaine commune sur la réforme des institutions multilatérales, conformément au Consensus d’Ezulwini et à la Déclaration de Syrte ;
6. **RÉAFFIRME** l’importance du panafricanisme comme cadre d’unité, de solidarité, de développement et d’influence stratégique pour l’Afrique et sa diaspora ;
7. **PREND NOTE** des recommandations issues des travaux du Congrès, notamment de la nécessité de renforcer la coopération continentale et diasporique, de promouvoir la souveraineté culturelle, économique et politique de l’Afrique et de consolider l’influence africaine au sein des instances internationales ;
8. **APPROUVE** la Déclaration finale du neuvième Congrès panafricain et son Plan directeur en tant que cadre stratégique pour le renouveau du panafricanisme en ce 21^e siècle ;
9. **DÉCIDE** d’établir un cadre permanent de suivi et de coordination, associant les États membres, la Commission et la diaspora, afin d’assurer la mise en œuvre effective des décisions et recommandations du Congrès ;
10. **DÉCIDE** de créer un Comité chargé de suivre la mise en œuvre des recommandations et décisions du neuvième Congrès panafricain ;

11. **APPUIE** la promotion d'une éducation orientée vers l'Afrique, le renforcement des langues africaines, la restitution des biens culturels et la mise en œuvre de mécanismes de réparation et de reconnaissance des crimes historiques ;
12. **ENCOURAGE** la mobilisation des ressources africaines, le renforcement de l'expertise et du leadership de la diaspora, ainsi que le développement de partenariats stratégiques Sud-Sud et intercontinentaux avec les régions d'ascendance africaine ;
13. **RÉAFFIRME** la nécessité d'une réforme équitable du système multilatéral, en particulier la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies, afin d'assurer une représentation réelle et proportionnée de l'Afrique ;
14. **DONNE MANDAT** à la République du Togo de soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution portant institutionnalisation d'une journée internationale pour les réparations et la restitution ;
15. **DÉCIDE** d'organiser le Congrès panafricain tous les cinq (5) ans et de créer un bureau permanent du Congrès panafricain dont le pays et/ou l'institution hôtes seront déterminés après consultation entre les États et les différentes parties prenantes ;
16. **INVITE** les États africains et les nations accueillant des communautés et des personnes d'ascendance africaine à intégrer les recommandations du neuvième Congrès panafricain dans leurs politiques nationales, régionales et diplomatiques.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE
CONTINENTALE AFRICAINE (ZLECAf) – Doc.EX.CL/1667(XLVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** de la non-mise en œuvre du paragraphe 18 de la décision Assembly/AU/Dec.911(XXXVIII) et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de se conformer pleinement à la décision relative au rétablissement de la somme de 2,9 millions de dollars provenant du solde de fonctionnement, adoptée par la trente-huitième session ordinaire de la Conférence ; et **DEMANDE INSTAMMENT EN OUTRE** à la Commission de verser le solde impayé de 1,7 million de dollars dans le cadre du budget approuvé de l'UA ;
2. **PREND NOTE** de la directive ministérielle relative à l'application des règles d'origine provisoires pour les textiles et les vêtements, adoptée par le Conseil des ministres ;
3. **DEMANDE INSTAMMENT** au Conseil des ministres d'examiner la révision des modalités tarifaires conformément aux articles 28 et 29 de l'Accord instituant la ZLECAf ;
4. **DEMANDE INSTAMMENT** au Secrétariat de concevoir et de mettre en œuvre un système numérique d'identité et de traçabilité des produits fabriqués selon les règles de la ZLECAf
5. **DEMANDE ÉGALEMENT INSTAMMENT** au Conseil des ministres de finaliser l'Accord de reconnaissance mutuelle (ARM) de la ZLECAf et **EXHORTE** les États parties à consacrer des ressources à la poursuite de la convergence réglementaire en vertu du Cadre technique et réglementaire continental africain (CTRCA) ;
6. **EXHORTE** les États parties à renforcer les capacités de leurs mécanismes nationaux de résolution des obstacles non tarifaires (ONT) afin d'assurer un règlement efficace des ONT dans le cadre de la ZLECAf et **DEMANDE INSTAMMENT** au Secrétariat de la ZLECAf et les Communautés économiques régionales de renforcer leur collaboration et leur coordination en matière de résolution efficace des ONT ;
7. **DEMANDE INSTAMMENT** au Conseil des ministres d'engager un processus de sélection du pays hôte de l'Autorité et du Tribunal de la concurrence de la ZLECAf et **DEMANDE INSTAMMENT** à également le Secrétariat d'élaborer le plan d'activités de l'Autorité et du Tribunal, y compris leur orientation stratégique, leurs structures et leur mécanisme de financement à court, moyen et long terme, en vue de sa présentation ultérieure aux organes délibérants compétents de l'UA;
8. **FÉLICITE** le Secrétariat de la ZLECAf pour avoir obtenu un financement extérieur de 5 millions de dollars, destiné à appuyer la mise en œuvre du Protocole de la

ZLECAf relative aux droits de propriété intellectuelle et **DEMANDE INSTAMMENT** au Conseil des ministres de formuler des recommandations à la Conférence sur le respect, la protection et la défense des droits légaux des titulaires africains de droits de propriété intellectuelle ;

9. **APPROUVE** la recommandation du Conseil des ministres de nommer les deux (2) personnes suivantes à l'Organe d'appel

Nom complet	Pays	Région
1) M. Bett Jackson Kiprotich	Kenya	Afrique de l'Est
2) M. Paul Kuruk	Ghana	Afrique de l'Ouest

10. **ADOpte** :

- Les règles convenues figurant à l'Annexe IV sur les règles d'origine, approuvées par le Conseil des ministres ;
- Le projet de liste des engagements spécifiques du Royaume du Maroc

11. **EXHORTE** les États parties à rendre opérationnelle l'identité numérique de la ZLECAf et à mettre en œuvre rapidement leurs engagements en matière d'infrastructures publiques numériques, notamment en ce qui concerne les identités numériques, les paiements numériques transfrontaliers et la protection et le transfert transfrontaliers des données, au titre du Protocole sur le commerce numérique, afin de faciliter un commerce intra-africain inclusif et de simplifier la circulation des biens, des services, des capitaux et des gens d'affaires dans le cadre de la ZLECAf ;

12. **DEMANDE INSTAMMENT** au Secrétariat de la ZLECAf de mobiliser des ressources pour financer le développement des infrastructures numériques et des infrastructures publiques numériques pour le commerce en ligne et **DEMANDE** aux partenaires au développement, en partenariat avec le Secrétariat de la ZLECAf, d'intégrer la mise en œuvre du Protocole sur le commerce numérique et des instruments juridiques complémentaires de la ZLECAf dans leurs projets et programmes actuels et futurs ;

13. **RAPPELLE** le paragraphe 13 de la décision Assembly/AU/Dec.911(XXXVIII) de la trente-huitième session ordinaire de la Conférence de l'UA et **DEMANDE INSTAMMENT** au Secrétariat de la ZLECAf et Afreximbank de faire rapport sur la mise en œuvre du Fonds pour le commerce numérique au titre du Fonds d'ajustement de la ZLECAf à la quarantième session ordinaire de la Conférence et d'accélérer le processus de recrutement et d'intégration du responsable du commerce numérique ;

14. **DEMANDE** aux États parties et aux Communautés économiques régionales d'élaborer des plans de mise en œuvre et des activités à partir de leurs stratégies

nationales/régionales respectives de mise en œuvre de la ZLECAf et **DEMANDE INSTAMMENT** au Secrétariat de la ZLECAf d'appuyer les États parties et les Communautés économiques régionales dans ce processus afin de favoriser une mise en œuvre efficace des stratégies ;

15. **DEMANDE INSTAMMENT** au Secrétariat de la ZLECAf d'assurer le suivi et de présenter des rapports périodiques sur les incidences des politiques commerciales et économiques des pays tiers sur le commerce intra-africain et leurs effets néfastes sur la mise en œuvre de l'Accord de la ZLECAf ;
16. **DEMANDE** au Champion pour la ZLECAf, S.E. Mahamadou Issoufou, de soumettre un rapport d'étape sur l'état de la mise en œuvre de la ZLECAf à la huitième réunion de coordination semestrielle, en juin 2026.

DÉCISION SUR L'ADOPTION D'INSTRUMENTS JURIDIQUES

La Conférence,

1. **PREND NOTE** des recommandations du Conseil exécutif concernant l'examen et l'adoption des projets d'instruments juridiques ;
2. **ADOpte** les projets d'instruments juridiques suivants :
 - a. Projet de statuts de l'Institut monétaire africain³ ;
 - b. Projet de statuts révisés du Conseil économique, social et culturel de l'Union africaine ;
 - c. Projet d'annexes au Protocole à l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) sur les droits de propriété intellectuelle :
 - i. Annexe sur les modèles d'utilité ;
 - ii. Annexe sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques ;
 - iii. Annexe sur la protection des obtentions végétales ;
 - iv. Annexe sur les brevets ;
 - v. Annexe sur les marques ;
 - vi. Annexe sur les dessins et modèles industriels ;
 - vii. Annexe sur les indications géographiques ;
 - viii. Annexe sur le droit d'auteur et les droits voisins ;
3. **INVITE** les États membres à ratifier les instruments juridiques, le cas échéant, afin d'assurer leur entrée en vigueur et leur mise en œuvre rapides.

³ Réserve formulée par la République d'Afrique du Sud et la République arabe d'Égypte à l'article 30

DÉCISION SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE**La Conférence,****A. Concernant le partenariat UA-UE**

1. **SALUE** de la tenue du septième Sommet UA-UE et **EXPRIME SA GRATITUDE** au Président de la République d'Angola, S.E. M. Joao Manuel Goncalves Lourenço, ainsi qu'au gouvernement et au peuple angolais pour l'excellente organisation du septième Sommet UA-UE ;
2. **APPROUVE** la déclaration du septième Sommet Union africaine-Union européenne qui s'est tenu les 24 et 25 novembre 2025 à Luanda, en Angola ;

B. À propos de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD)

3. **SALUE** de la tenue du neuvième Sommet de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) et **EXPRIME SA GRATITUDE** au gouvernement et au peuple japonais pour l'organisation réussie du Sommet TICAD-9 ;
4. **APPROUVE** la Déclaration du neuvième Sommet de la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD) qui s'est tenu du 20 au 22 août 2025 à Yokohama, au Japon.

**DÉCISION SUR L'INITIATIVE « CORRIGER LA CARTE DE L'AFRIQUE SUR LE
GLOBE » (POINT PROPOSÉ PAR LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE)
Doc. EX.CL/1680(XLVIII)**

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.903 (XXXVIII) relative à la mise en œuvre de la feuille de route du thème de l'année 2025 : « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations » ;
2. **RAPPELLE ÉGALEMENT** sa décision sur la note conceptuelle du thème de l'année 2025, « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations » ;
3. **PREND NOTE** de la note conceptuelle sur l'initiative « Corriger la carte de l'Afrique sur le globe » et **FÉLICITE** le Togo pour son engagement ;
4. **AFFIRME** que la projection cartographique de Mercator déforme la taille réelle du continent africain, influence les perceptions et affecte négativement l'évaluation objective de la viabilité économique de l'Afrique ; **NOTE** que les masses continentales éloignées de l'équateur apparaissent particulièrement déformées, ce qui entraîne un effet de « rétrécissement » proportionnel involontaire sur l'Afrique et d'autres régions ;
5. **RECONNAÎT** que cette déformation contribue à minimiser l'ampleur des réalités socio-économiques et du développement, de la planification des infrastructures, de la prospérité et du potentiel de croissance de l'Afrique, et **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** les préjugés qui en résultent à l'égard des pays du Sud, en particulier dans les domaines des ressources environnementales, des frontières et de la sécurité, des infrastructures, de la géopolitique et des sociétés ;
6. **SALUE** du plan de transformation endogène pour l'Afrique de l'Agenda 2063, qui vise à exploiter les avantages comparatifs du continent au profit de ses populations, de son histoire, de ses cultures, de ses ressources naturelles et de sa position et de son repositionnement dans le monde, dans le but de parvenir à une transformation sociale, économique et technologique équitable et centrée sur les personnes, propice à l'éradication de la pauvreté ;
7. **RECONNAÎT** que l'appropriation du récit et de l'image de marque de l'Afrique est l'un des objectifs de l'Agenda 2063, qui reflète fidèlement les réalités, les aspirations et les priorités du continent, ainsi que sa place dans le monde ;
8. **RÉAFFIRME** que les idéaux panafricains doivent être pleinement intégrés dans tous les programmes scolaires et que le patrimoine culturel panafricain (patrimoine, folklore, langues, cinéma, musique, théâtre, littérature, festivals, religions et spiritualité) doit être renforcé et valorisé ;

9. **RAPPELLE** la Déclaration du neuvième Congrès panafricain tenu du 8 au 12 décembre à Lomé, au Togo, qui exhorte l'Union africaine, les États membres et les nations accueillant des communautés d'ascendance africaine à soumettre une demande officielle à l'Organisation des Nations Unies et à ses agences compétentes afin de corriger les représentations cartographiques disproportionnées du continent, en particulier la projection de Mercator, dans un souci de justice cognitive et de réparation, essentiels pour redonner à l'Afrique la place qui lui revient dans l'imaginaire mondial ;
10. **SOULIGNE** la nécessité impérieuse de promouvoir et d'harmoniser l'enseignement de l'histoire, de la géographie, des valeurs africaines et du panafricanisme dans toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement, dans le cadre de la promotion de l'identité africaine et de la renaissance africaine, et de permettre à l'Afrique de prendre la place qui lui revient dans les systèmes mondiaux de gouvernance politique, sécuritaire, économique et sociale ;
11. **SOULIGNE** que ces représentations cartographiques biaisées sont un héritage de la cartographie coloniale, visant à réduire la pertinence et la centralité de l'Afrique sur la scène mondiale ;
12. **ADOpte** la projection cartographique « Equal Earth » afin de représenter plus fidèlement le continent africain et de corriger sa représentation à l'échelle mondiale, et **EXHORTE** les États membres à réviser leurs programmes scolaires nationaux conformément à la projection « Equal Earth » ;
13. **DÉSIGNE** un Champion pour mener et promouvoir l'initiative et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de collaborer avec le Champion afin de présenter des rapports annuels sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'initiative.

**DÉCISION SUR LE PROGRAMME DÉTAILLÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT
DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE (PDDAA) EN TANT QUE PROGRAMME PHARE
DE L'AGENDA 2063**

La Conférence,

1. **RAPPELANT** l'adoption du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) en 2003 par le biais de la Déclaration de Maputo sur l'agriculture et la sécurité alimentaire en Afrique [Assembly/AU/Decl.7 (II)], qui engageait les États membres à allouer au moins 10 % de leurs budgets nationaux à l'agriculture et à atteindre une croissance agricole annuelle d'au moins 6 %, jetant ainsi les bases d'un cadre coordonné à l'échelle du continent pour la transformation agricole ;
2. **RECONNAISSANT** que la Déclaration de Maputo a placé l'agriculture au centre du programme de développement de l'Afrique en tant que moteur de la sécurité alimentaire, de la réduction de la pauvreté, de la croissance économique, de l'expansion du commerce et du développement rural durable ;
3. **RAPPELANT EN OUTRE** la Déclaration de Malabo sur la croissance et la transformation accélérées de l'agriculture pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance Assembly/AU/Decl.1 (XXIII), Doc. Assembly/AU/2(XXIII) adoptée en 2014, qui a réaffirmé l'engagement des États membres envers les principes du PDDAA et introduit une série d'objectifs mesurables pour 2025, notamment l'éradication de la faim, la réduction de moitié de la pauvreté grâce à l'agriculture, le renforcement de la résilience, la stimulation du commerce intra-africain et la garantie d'une responsabilité mutuelle grâce au mécanisme d'examen biennal du PDDAA ;
4. **NOTANT** que la Déclaration de Malabo a marqué un changement important, passant des engagements politiques à une mise en œuvre axée sur les résultats, en institutionnalisant la planification fondée sur des données probantes par le biais des plans d'investissement agricoles nationaux et régionaux (PIAN et PIR) et en lançant l'examen biennal et le tableau de bord de la transformation de l'agriculture africaine comme mécanismes de suivi des progrès ;
5. **RAPPELANT ÉGALEMENT** que les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé en 2025 la Déclaration de Kampala sur le PDDAA Ext.Assembly/Decl./3(XIX) sur la mise en place de systèmes agroalimentaires résilients et durables en Afrique, ont réaffirmé le rôle stratégique du PDDAA en tant que cadre politique continental pour la transformation des systèmes alimentaires, la modernisation de l'agriculture et le développement rural, tout en alignant ses objectifs sur le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre (Deuxième Plan décennal) de l'Agenda 2063 ;
6. **CONSCIENTE** que la stratégie et le plan d'action du PDDAA de Kampala (2026-2035) ont défini une vision renouvelée visant à exploiter l'agriculture et les systèmes

agroalimentaires comme moteurs de la croissance durable, de la création d'emplois, de l'intégration commerciale, de la résilience climatique et de l'inclusion sociale, avec des objectifs mesurables en matière de productivité, d'investissement, de réduction des pertes après récolte et d'expansion commerciale ;

7. **RECONNAISSANT** qu'en deux décennies, le PDDAA est passé d'un engagement budgétaire et de productivité (Maputo) à un cadre de résultats et de responsabilité (Malabo) et maintenant à un programme de transformation des systèmes agroalimentaires (Kampala), devenant ainsi un pilier de l'architecture de développement de l'Union africaine dans la région d'Afrique centrale ;
8. **RECONNAISSANT EN OUTRE** la forte adéquation du PDDAA avec les aspirations et les objectifs de l'Agenda 2063, en particulier l'aspiration 1 relative à une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable, et son rôle en tant que catalyseur transversal d'autres initiatives phares continentales, notamment la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), la Stratégie africaine pour les produits de base, la Stratégie pour l'économie bleue et la Charte africaine de la jeunesse ;
9. **RAPPELANT** la décision EX/CL/Dec.998 (XXXII) Rev.1 sur la redéfinition des priorités et la recatégorisation des projets phares pour le deuxième plan décennal de mise en œuvre, soulignant la nécessité de se concentrer sur des programmes à fort impact, catalyseurs et politiquement appropriés afin d'accélérer les progrès vers la réalisation des Grandes ambitions de l'Agenda 2063 ;
10. **PREND NOTE** de la Déclaration de Kampala sur le PDDAA (Ext./Assembly/Decl./3(XIX)), de la Stratégie et du Plan d'action du PDDAA (2026-2035) et des Lignes directrices pour la mise en œuvre du PDDAA, qui fournissent un cadre intégré pour traduire les engagements continentaux en actions aux niveaux national et régional par le biais des Plans nationaux et régionaux d'investissement agroalimentaire (NASIP et RASIP) ;
11. **RECONNAÎT** la forte adéquation entre le PDDAA et la théorie du changement du Deuxième Plan décennal, notamment en matière de cohérence des politiques, d'innovation, de partenariats stratégiques, d'engagement citoyen et de financement national, ainsi que sa contribution aux Grandes ambitions du Deuxième Plan décennal, notamment :
 - (i) Prospérité : stimuler la croissance de la production agroalimentaire et les investissements ;
 - (ii) Intégration : renforcer le commerce intra-africain et la mise en œuvre de la ZLECAf ;
 - (iii) Axé sur les personnes : autonomisation des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables ;

- (iv) Paix : lutter contre l'insécurité alimentaire et le chômage rural ;
 - (v) Démocratique : renforcer la responsabilité et la gouvernance grâce au processus d'examen biennal ;
- 12. RAPPELLE** les critères de désignation des projets phares dans le cadre du Deuxième Plan décennal, notamment l'impact élevé, l'effet catalyseur, l'appropriation politique et les mécanismes de responsabilité, et **NOTE** que le CAADP répond à ces critères et les dépasse ;
- 13. APPROUVE** le PDDAA en tant que programme phare de l'Agenda 2063, qui doit être :
- (i) soutenu au plus haut niveau politique, avec un mandat clair et des lignes hiérarchiques vers la Conférence de l'UA ;
 - (ii) Intégré dans l'architecture de mise en œuvre des projets phares de l'Agenda 2063 en tant qu'intervention prioritaire visant à accélérer la transformation agroalimentaire ;
 - (iii) soutenu par des ressources et des mécanismes d'investissement dédiés, y compris un fonds de mise en œuvre du PDDAA ;
 - (iv) suivi par le biais d'un cadre de responsabilité rigoureux, comprenant des rapports biennaux et l'intégration dans le système de suivi et d'évaluation de l'UA pour l'Agenda 2063.

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DE DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX
ET DE SÉCURITÉ (CPS) DE L'UNION AFRICAINE
Doc. EX.CL/1684(XLVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de l'élection de dix (10) membres du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine par le Conseil exécutif ;
2. **NOMME** les dix (10) États membres suivants au Conseil de paix et de sécurité pour un mandat de deux (2) ans :

N°	PAYS	RÉGION
1.	RDC	Région d'Afrique centrale
2.	Gabon	Région d'Afrique centrale
3.	Somalie	Région d'Afrique de l'Est
4.	Ouganda	Région d'Afrique de l'Est
5.	Maroc	Région d'Afrique du Nord
6.	Lesotho	Région d'Afrique australe
7.	Afrique du Sud	Région d'Afrique australe
8.	Bénin	Région d'Afrique de l'Ouest
9.	Côte d'Ivoire	Région d'Afrique de l'Ouest
10.	Sierra Leone	Région d'Afrique de l'Ouest

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION DU BUREAU DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION
AFRICAINNE POUR 2026**

La Conférence,

1. **ÉLIT** le Bureau de la Conférence de l'Union pour 2026, comme suit :
 - (i) Président : République du Burundi ;
 - (ii) Premier vice-président : République du Ghana ;
 - (iii) Deuxième vice-président : République-Unie de Tanzanie ;
 - (iv) Troisième vice-président : région d'Afrique du Nord ;
 - (v) Rapporteur(e) : République d'Angola.

**DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA QUARANTIÈME SESSION
ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DE L'UNION AFRICAINE**

La Conférence,

1. **DÉCIDE** que les dates de la quarantième session ordinaire de la Conférence, qui se tiendra à Addis-Abeba, en Éthiopie, sont comme suit :
 - i) Cinquante-troisième session ordinaire du Comité des représentants permanents (CRP), du 7 au 22 décembre 2026 ;
 - ii) Cinquantième session ordinaire du Conseil exécutif, les 27 et 28 janvier 2027 ;
 - iii) Quarantième session ordinaire de la Conférence, les 30 et 31 janvier 2027 ;
2. **DEMANDE** à la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour la bonne tenue de la quarantième session ordinaire de la Conférence et des réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP aux dates susmentionnées.

DÉCISION SUR LA DATE ET LE LIEU DE LA HUITIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE

La Conférence,

1. **RAPPELLE** les décisions Assembly/AU/Dec.635 (XXVIII) et Assembly/AU/Dec.687 (XXX) adoptées respectivement en janvier 2017 et janvier 2018, sur la Réunion de coordination semestrielle ;
2. **DÉCIDE** que les dates de la huitième Réunion de coordination semestrielle et des sessions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP sont comme suit :
 - i. Cinquante-deuxième session ordinaire du COREP, du 3 mai au 17 juin 2026 à Addis-Abeba, Éthiopie ;
 - ii. Quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif, les 24 et 25 juin 2026, à El Alamein, Égypte ;
 - iii. Huitième réunion de coordination semestrielle de l'Union africaine et des CER, le 27 juin 2026, à El Alamein, Égypte ;
3. **INVITE** la Commission à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la tenue de la huitième réunion de coordination semestrielle ainsi que des réunions préparatoires du Conseil exécutif et du COREP aux dates susmentionnées ;
4. **PREND NOTE** des offres faites par les Républiques du Gabon, du Libéria et du Zimbabwe d'accueillir la neuvième réunion de coordination semestrielle et la session du Conseil exécutif qui la précède, en juin-juillet 2027, et **ENCOURAGE** les trois États membres à engager des consultations en vue de parvenir à un consensus sur les modalités d'accueil.

DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET AUTRES CONTRIBUTIONS

La Conférence,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.938(XXXVIII) de février 2025, qui prenait note du fait que 2026 marquait la dernière année d'application du barème des contributions statutaires des États membres (2024-2026) actuellement en vigueur, et chargeait la Commission d'entamer le processus d'élaboration d'un nouveau barème, qui serait soumis à l'examen et à l'adoption de la Conférence, en février 2026, conformément à la procédure habituelle ;
2. **ACCUEILLE AVEC GRANDE SATISFACTION** la décision de la République d'Angola de conserver son statut de membre de niveau 1, qui réaffirme l'engagement continu de cet État membre en faveur de la viabilité financière et du bon fonctionnement de l'Union africaine, et **NOTE** que cette décision contribuera à alléger la charge financière globale pesant sur l'ensemble des États membres de l'Union ;
3. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif relative au rapport de la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15), approuvant la demande des États membres d'un délai supplémentaire pour poursuivre les consultations avec les experts compétents dans leurs capitales respectives, ainsi que la demande adressée à la Commission et aux experts du F15 de poursuivre les consultations sur le barème des contributions statutaires proposé pour la période 2027-2029, en intégrant la demande de la République d'Angola, et de présenter une option unique à la quarante-neuvième session ordinaire du Conseil exécutif, en juin 2026, pour examen et adoption, conformément à la procédure régulière ;
4. **DÉCIDE** de déléguer au Conseil exécutif le pouvoir d'adopter le nouveau barème des contributions statutaires lors de sa quarante-neuvième session ordinaire, en juin 2026.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION ORDINAIRE DU
COMITÉ DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DU CENTRE AFRICAIN DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES MALADIES (CDC-AFRIQUE)
Doc. Assembly/AU/9(XXXIX)**

La Conférence,

1. **RAPPELANT** l'Acte constitutif de l'Union africaine, et notamment son article 9, paragraphe 1 (alinéa a), qui habilite la Conférence à définir les politiques communes de l'Union ;
2. **RAPPELANT ÉGALEMENT** les Statuts du personnel révisés, qui instituent le Comité des chefs d'État et de gouvernement comme organe suprême du personnel, chargé de la supervision politique et de l'orientation stratégique ;
3. **RAPPELANT EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.924 (XXXVIII), qui « **RECONNAÎT ET RÉAFFIRME AVEC FORCE** le rôle essentiel joué par le CDC-Afrique dans la protection de la santé publique en Afrique, grâce à son rôle d'agence de santé publique pour l'Afrique, conformément à ses Statuts, et à sa collaboration avec la Commission, l'AUDA-NEPAD, l'AMA, la ZLECAf et d'autres organes de l'UA, dans tous les aspects de la santé publique, notamment dans le financement national et international de la santé, la production locale de produits de santé, le mécanisme africain d'achat groupé, l'engagement communautaire, la numérisation des systèmes d'information sanitaire et diverses autres innovations en matière de santé » ;
4. **ADOpte** le rapport de la cinquième session ordinaire du Comité des chefs d'État et de gouvernement du CDC-Afrique, tenue le 9 février 2026, ainsi que ses recommandations ;
5. **RÉAFFIRME** l'engagement du continent envers l'Agenda pour la sécurité et la souveraineté sanitaire de l'Afrique (ASSSA) et **APPROUVE** la transition du Nouvel ordre de santé publique (NOSP) vers l'ASSSA comme cadre directeur continental pour une souveraineté, une résilience et une autonomie sanitaires à long terme ;
6. **EXPRIME SA PRÉOCCUPATION** face à la dépendance persistante de l'Afrique à l'égard de l'aide extérieure au développement dans le domaine de la santé et **SOUTIENT** les conclusions de l'étude menée et publiée par le CDC-Afrique, sous le titre « Implications financières du ASSSA »⁴, visant à remédier aux inefficacités du secteur de la santé, à accroître les marges de manœuvre budgétaires pour la santé, à renforcer la mobilisation des ressources nationales et à accélérer la production locale de produits de santé ;

⁴ <https://africacdc.org/news-item/financing-africashealth-security-and-sovereignty/>

7. **FÉLICITE** le personnel pour les efforts qu'il a déployés depuis 2023 pour le renforcement du leadership continental, le développement institutionnel, la gouvernance et la gestion financière, sous la direction du Dr Jean Kaseya, qui ont permis de :
- i) formuler une vision continentale claire grâce à l'ASSSA ;
 - ii) le portefeuille de subventions gérées en interne, qui est passé de 52 millions de dollars en 2022 à 462 millions de dollars en 2025, et de mobiliser environ 40 milliards de dollars d'aide directe des partenaires aux États membres ;
 - iii) améliorer l'exécution budgétaire, qui est passée de 34 % à 95 % sur la même période ; et
 - iv) réduire les épidémies en 2025 par rapport aux trois années précédentes, reflétant des investissements soutenus dans la surveillance, le séquençage génomique, les Instituts nationaux de santé publique, les Centres d'opérations d'urgence de santé publique, la santé numérique, la production locale et les initiatives connexes ;
8. **FÉLICITE ÉGALEMENT** le CDC-Afrique pour son engagement en faveur de la transparence et de la responsabilisation, grâce à la communication systématique d'informations aux États membres sur les ressources mobilisées et les investissements soutenus par son travail de plaidoyer auprès des partenaires ;
9. **FÉLICITE EN OUTRE** le CDC-Afrique pour la déclaration historique, la gestion efficace et la levée, en janvier 2026, de l'état d'urgence de santé publique de sécurité continentale (PHECS) concernant la variole ;
10. **FÉLICITE** S.E. le Président John Dramani Mahama pour L'Initiative de réinitialisation d'Accra, en phase avec l'agenda de la souveraineté africaine, et pour sa reconnaissance parmi les 50 leaders mondiaux influents de la liste du *Devex Power* ;
11. **FÉLICITE ÉGALEMENT** S.E. le Président João Manuel Gonçalves Lourenço et la République d'Angola pour leur contribution volontaire annuelle de 5 millions de dollars américains au CDC-Afrique, qui a incité d'autres États membres à prendre des engagements similaires en faveur de l'appropriation et de la souveraineté du CDC-Afrique, et **APPROUVE** l'initiative du Président João Manuel Gonçalves Lourenço pour « une contribution volontaire au CDC-Afrique » visant à accroître les contributions africaines au Centre et au Fonds africain de lutte contre les épidémies (AfEF), afin de concrétiser la souveraineté sanitaire à l'échelle continentale ;

12. **DEMANDE** aux organes politiques compétents de l'UA, dans le contexte de la diminution de l'aide extérieure au développement en faveur de la santé des États membres africains et rappelant la décision Assembly/AU/Dec.924(XXXVIII), d'examiner la question du financement durable[SH1] du CDC-Afrique, y compris sa structure en termes de personnel, qui sera assuré par les États membres afin de garantir le bon fonctionnement et l'exécution efficace de son mandat, conformément aux règles et procédures établies, ainsi qu'aux dispositions similaires applicables à d'autres organes de l'UA ;
13. **DEMANDE** au CDC-Afrique de collaborer avec la Commission afin de garantir la représentation de l'Afrique au sein des initiatives mondiales en matière de santé, notamment Gavi, CEPI, le Fonds mondial et le Fonds pandémique, ainsi que dans les forums mondiaux sur la gouvernance en matière de santé, notamment le G20, le G7, l'Assemblée mondiale de la santé, le FOCAC et d'autres plateformes multilatérales pertinentes ; et **DEMANDE EN OUTRE** au CDC-Afrique de rendre compte des progrès réalisés aux organes politiques de l'UA ;
14. **ENCOURAGE** les États membres à garantir un soutien prévisible et durable aux États membres, conformément au Cadre de soutien à la santé de l'Afrique (ASSSA) et **ENCOURAGE ÉGALEMENT** les États membres à intensifier les moyens internes et novateurs de financement de la santé, conformément aux recommandations de l'ASSSA ;
15. **FÉLICITE** S.E. William Ruto, Président de la République du Kenya et Champion de l'UA pour la fabrication locale, d'avoir convoqué un Sommet extraordinaire sur la fabrication locale intégrée des produits de santé en avril 2026 à Nairobi, et **DEMANDE** au CDC-Afrique de collaborer avec le département de la santé de l'UA (HHS), l'AUDA-NEPAD, l'AMA et la ZLECAf afin de contribuer à la réussite de ce Sommet extraordinaire et de présenter ses conclusions à la quarantième session ordinaire de la Conférence de l'UA ; à cet égard, **RECOMMANDE** que le sommet extraordinaire soit organisé immédiatement après le sommet extraordinaire sur la santé afin d'assurer la cohérence de l'orientation politique, des messages et de la participation, ou que le sommet extraordinaire sur la fabrication locale soit organisé en 2027 ;
16. **APPROUVE** la création d'un Comité scientifique médical africain indépendant de haut niveau, placé sous l'égide du CDC-Afrique en collaboration avec l'Agence africaine des médicaments (AMA) et la Commission, chargé d'identifier et de reconnaître l'excellence africaine dans les domaines de la médecine et de la santé publique ; **AUTORISE** la création du « **Prix africain de la médecine** » et **DÉCIDE** que ce prix sera décerné chaque année, en marge de la Conférence de l'UA, par le Président de l'Union africaine ;

17. **APPROUVE ÉGALEMENT** la création et la nomination d'un Comité ministériel africain de haut niveau sur la réforme de l'architecture sanitaire mondiale et **DEMANDE** au personnel de faire rapport sur les progrès accomplis ;
18. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud et le personnel pour l'organisation réussie du CPHIA 2025 à Durban et **EXPRIME SA GRATITUDE** à la République fédérale démocratique d'Éthiopie d'avoir accepté d'accueillir le CPHIA 2026 en novembre 2026 ;
19. **INVITE** les États membres de l'Union africaine à :
 - a. Signer l'Accord de partage de données du personnel ; et
 - b. Adhérer au Mécanisme africain d'achat groupé (APPM) ;
20. **APPROUVE** la nomination de :
 - c. S.E. Samia Suluhu Hassan, Présidente de la République-Unie de Tanzanie, en tant que « Championne » de l'Union africaine pour la santé maternelle et infantile ;
 - d. S.E. Abiy Ahmed Ali, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, en tant que Champion de l'Union africaine pour l'intelligence artificielle et la santé numérique ;
21. **DEMANDE** au CDC-Afrique de faire rapport sur les progrès accomplis à la huitième réunion de coordination semestrielle (juin 2026), aux quarante-neuvième et 50e sessions ordinaires du Conseil exécutif et à la quarantième session ordinaire de la Conférence sur la mise en œuvre de l'ASSSA, du Programme de Lusaka, de l'APPM, de l'AfEF, de la transformation numérique et du renforcement des capacités du PPPR.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA RÉFORME INSTITUTIONNELLE
DE L'UNION AFRICAINE PRÉSENTÉ PAR S.E. WILLIAM S. RUTO, PhD,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU KENYA
Doc. Assembly/AU/5(XXXIX)**

La Conférence,

1. **RAPPELANT** ses décisions antérieures sur la réforme institutionnelle de l'Union africaine, notamment les décisions AU/Dec.635 (XXVIII) (2017), AU/Dec.687 (XXX) (2018), AU/Dec.733 (XXXII) (2019) et AU/Dec.798 (XXXIV) (2021), ainsi que la décision AU/Dec.605 (XXVII) (2016) sur le financement de l'Union ;
2. **RAPPELANT EN OUTRE** les décisions Assembly/AU/Dec.815(XXXV) et Assembly/AU/Dec.842(XXXVI), adoptées respectivement en 2022 et 2023, qui ont réaffirmé la nécessité de renforcer l'efficacité et l'efficacité des organes, institutions et agences de l'UA ;
3. **NOTANT** avec préoccupation la complexité croissante des menaces et des défis, ainsi que l'évolution rapide du contexte sécuritaire mondial et continental, qui ont limité l'architecture de paix et de sécurité actuelle de l'UA ;
4. **DÉTERMINÉE** à renforcer l'architecture de paix et de sécurité de l'Union par une efficacité institutionnelle accrue, un financement prévisible et des liens plus étroits avec les CER et les pays membres ;
5. **DÉTERMINÉE ÉGALEMENT** à redynamiser le rôle de chef de file de l'UA en matière de médiation, de diplomatie préventive, d'opérations de soutien à la paix, d'alerte précoce et de réaction rapide ;
6. **RAPPELANT** l'Agenda 2063, qui souligne l'autonomie, l'indépendance financière et l'efficacité institutionnelle de l'Afrique ;
7. **RÉAFFIRMANT** le rôle central du financement durable, de la bonne gouvernance et de la cohérence institutionnelle pour faire en sorte que l'Union africaine s'acquitte efficacement de ses mandats ;
8. **RECONNAISSANT** la nécessité d'approfondir les réformes institutionnelles en cours, d'améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire, de rationaliser l'ordre du jour de la Conférence et de restructurer les organes, institutions et agences de l'UA afin d'en améliorer la performance et la responsabilité ;
9. **DÉCIDE** de mener à bien, de manière efficace et en temps opportun, le processus de réforme de l'UA selon une approche au cas par cas, à compter de février 2026, en collaboration avec le COREP et par l'intermédiaire des organes politiques compétents, sous la direction du champion des réformes ;

Sur la paix et la sécurité

10. **SALUE** la création du Groupe de haut niveau conformément à la décision Assembly/UA/Dec.920(XXXVIII) adoptée par la trente-huitième session ordinaire de la Conférence en février 2025 ;
11. **PREND NOTE** des conclusions et du rapport du Groupe de haut niveau sur l'examen des cadres de gouvernance, de paix et de sécurité de l'UA, qui constituent une étape cruciale dans la revitalisation des mécanismes collectifs de paix et de sécurité de l'Afrique ;
12. **DEMANDE** au président de la Commission d'élaborer des recommandations visant à renforcer le fonctionnement de l'architecture africaine de paix et de sécurité dans les domaines essentiels de la médiation, du dialogue, de la diplomatie préventive, de l'alerte précoce et de l'intervention rapide, de la lutte contre le terrorisme et des opérations de soutien à la paix, et de soumettre des recommandations concrètes, selon la procédure habituelle, à la Conférence en janvier 2027 ;
13. **DEMANDE** au Président de lancer, d'ici juin 2026, un appel à candidatures auprès des États membres afin qu'ils désignent, pour chacune des cinq régions, leur membre pour un groupe indépendant de cinq (5) experts (issus des milieux militaires, universitaires, des groupes de réflexion ou diplomatiques), appuyé par un Groupe de travail conjoint de la Commission, chargé d'élaborer un projet harmonisé de plan de mise en œuvre de l'AGA-APSA qui élimine les cloisonnements et renforce la cohérence institutionnelle ;
14. **DEMANDE EN OUTRE** que le groupe d'experts indépendants consulte les Communautés économiques régionales (CER), les Mécanismes régionaux (MR), le Conseil de paix et de sécurité (CPS), les États membres et les autres parties prenantes concernées, le cas échéant, et soumette son rapport au Président pour transmission, selon la procédure habituelle, à la Conférence lors de sa quarantième session ordinaire en janvier 2027 ;
15. **ENCOURAGE** le CPS à assurer des interactions régulières et assorties d'échéances précises avec le Comité des Dix (C10) au niveau des ambassadeurs et les trois États membres de l'UA siégeant au Conseil de sécurité des Nations Unies (A3+) afin de dégager un consensus sur les questions de paix et de sécurité et de parvenir des positions africaines communes ;
16. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise à jour de la Feuille de route principale de l'UA relative aux mesures concrètes pour « faire taire les armes » et des conclusions de la réunion de travail sur l'évaluation stratégique à mi-parcours de cette Feuille de route ;

17. **NOTE** que le programme phare « Faire taire les armes » prendra fin en 2030 et **SOULIGNE** la nécessité de revoir et de mettre à jour la Feuille de route principale de l'UA en fonction des enseignements tirés, afin de créer une feuille de route flexible, adaptée au contexte et susceptible de s'ajuster. La Feuille de route principale de l'UA devra faire l'objet d'un examen périodique ;
18. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des efforts importants déployés pour lutter contre les changements anticonstitutionnels de gouvernement sur le continent grâce aux instruments applicables de l'UA et **ENCOURAGE** le président de la Commission à continuer de déployer ses bons offices et les mécanismes existants pour dialoguer avec les pays sous sanctions et les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de feuilles de route pour des transitions vers un retour à l'ordre constitutionnel ;

Repositionnement de l'Afrique dans un contexte de réinitialisation géopolitique et de revitalisation du panafricanisme

19. **DEMANDE** au président de la Commission de diffuser auprès des États membres un appel à candidatures pour cinq (5) experts de haut niveau en politique étrangère, un (1) par région, chargés d'élaborer un projet de cadre de politique étrangère africaine fondé sur les valeurs partagées du panafricanisme, de la solidarité, de la prospérité partagée et de la sécurité collective, ancré dans l'Acte constitutif de l'UA et visant à renforcer le rôle de l'Afrique dans les relations internationales, y compris dans les contextes multilatéraux mondiaux ;
20. **DEMANDE à EN OUTRE** les experts de soumettre un rapport au président de la Commission pour soumission à la Conférence, selon la procédure requise, en vue de son examen lors de sa quarantième session ordinaire en janvier 2027. Les experts consulteront les entités de l'UA, les États membres et les autres parties prenantes, le cas échéant ;

Comblent le fossé entre l'alerte précoce et l'intervention rapide

21. **DEMANDE** à la Commission d'institutionnaliser des mécanismes de conformité et de responsabilisation en s'appuyant sur le dialogue politique de haut niveau et les évaluations par les pairs, notamment les consultations annuelles du Conseil de paix et de sécurité et des organes régionaux de l'UA, afin de faire en sorte que l'alerte précoce donne lieu à une intervention rapide ;
22. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, par l'intermédiaire du Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité, d'élaborer un projet de lignes directrices de l'UA sur l'intervention rapide, définissant les déclencheurs et les seuils, et institutionnalisant la réponse avec des échéanciers, et de le soumettre au CPS d'ici juin 2026 pour examen ;

Sur le renforcement de l'engagement, des connaissances et l'appropriation de l'UA par les citoyens africains et la diaspora

23. **DEMANDE** au président de la Commission de revitaliser la Stratégie de communication continentale de l'UA, en mobilisant les diffuseurs, les journalistes, les experts en relations publiques, les jeunes et les professionnels des médias numériques africains afin de renforcer la sensibilisation, l'engagement et l'appropriation de l'UA par les citoyens et la diaspora, et de faire rapport au Conseil exécutif d'ici janvier 2027 ;

Sur la maîtrise des technologies émergentes pour la transformation et la résilience de l'Afrique

24. **PREND NOTE** des progrès accomplis par la Commission dans l'élaboration stratégique de cadres politiques et normatifs relatifs à l'IA, aux cybercapacités et à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique ;
25. **DEMANDE** à la Commission de mettre au point des systèmes d'alerte précoce fondés sur l'IA et les technologies spatiales afin d'améliorer la connaissance de la situation, l'évaluation des risques, la prévention et la prise de décision éclairée pour une intervention rapide ;

Renforcer la diplomatie préventive et la médiation

26. **DEMANDE** à la Commission, à travers son département compétent, de mettre en place un groupe de travail interdépartemental efficace pour soutenir le Groupe des sages, dotée de la capacité de déployer et de maintenir un dialogue politique dans les situations de crise ;

Sur le financement de l'Union

27. **RAPPELLE** la décision AU/Dec.578(XXV) de juin 2015, dans laquelle les États membres se sont engagés à financer 100 % du budget de fonctionnement de l'UA, 75 % du budget-programme et 25 % du budget des opérations de paix.
28. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision AU/Dec.605(XXVII) de juillet 2016, qui a institué une taxe à l'importation de 0,2 % sur les importations éligibles en tant que mécanisme de financement durable pour l'Union.
29. **NOTE** que les États membres ne financent actuellement que vingt-quatre pour cent (24 %) du budget-programme de l'Union africaine, que les objectifs susmentionnés ne sont que partiellement atteints et que le budget des opérations de soutien à la paix continue de dépendre fortement des partenaires extérieurs.

30. **RÉAFFIRME** son engagement à veiller à ce que l'Union africaine soit financée de manière prévisible, durable, équitable et responsable, avec une pleine appropriation par ses États membres ;
31. **PREND NOTE** de la recommandation du Groupe de haut niveau visant à porter la dotation du Fonds pour la paix de 400 millions de dollars à 1 milliard de dollars en diversifiant les sources de financement et en mettant en place un mécanisme de reconstitution ; en développant des partenariats avec l'Alliance des institutions financières africaines ; et en tirant parti du pouvoir de mobilisation des chefs d'État pour inciter les institutions financières, les dirigeants du secteur privé et les philanthropes à contribuer au Fonds pour la paix ;
32. **DEMANDE** au Haut Représentant pour le financement de l'Union, avec le soutien de la Commission, d'entreprendre de nouvelles consultations avec les États membres afin de renforcer le consensus sur les questions stratégiques clés en matière de financement.
33. **RAPPELANT** la décision Assembly/AU/Dec.920(XXXVIII) de février 2025 :
 - (a) **DEMANDE** au Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union d'accélérer les consultations sur les progrès réalisés dans le financement global de l'Union ;
 - (b) **DEMANDE** au Conseil exécutif d'organiser une session extraordinaire réunissant les ministres des Affaires étrangères et les ministres des Finances des États membres afin de renforcer le financement de l'Union et du Fonds pour la paix, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.687 (XXX) de janvier 2018, au plus tard en novembre 2026 ;
34. **DEMANDE EN OUTRE** au Haut Représentant de l'UA pour le financement de l'Union de présenter un rapport à la session extraordinaire susmentionnée du Conseil exécutif.
35. **DÉCIDE** d'exploiter les ressources financières internes et le concours des institutions financières africaines pour compléter les contributions des États membres au financement des programmes prioritaires de l'Agenda 2063 ; et **DEMANDE** au Conseil exécutif d'inviter les directeurs généraux des institutions financières africaines à participer à la session extraordinaire afin d'examiner les modalités de financement des programmes prioritaires de l'Agenda 2063 ;
36. **DEMANDE** au président de la Commission et au Haut Représentant de l'UA pour le financement, en étroite consultation avec le Bureau de la Conférence, le CPS et les trois membres africains au Conseil de sécurité des Nations Unies (A3+), de renouveler leur engagement et de plaider en faveur de la mise en œuvre de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur le

financement prévisible et durable des opérations de soutien à la paix (OSP) menées par l'UA ;

Sur la simplification de l'ordre du jour du Sommet

37. **RAPPELLE** la décision AU/Dec. 582 et la décision AU/635 (2017), qui garantissent que chaque ordre du jour du Sommet se concentre sur trois (3) questions continentales stratégiques à fort impact (affaires politiques, paix et sécurité ; intégration économique, y compris la ZLECAf ; et représentation et voix de l'Afrique sur la scène internationale), conformément aux objectifs de la décision AU/920 sur les réformes institutionnelles.
38. **LIMITE** l'ordre du jour à un jour et demi au maximum afin de garantir la participation de tous les États membres au plus haut niveau possible et de permettre la prise de décisions sur des questions stratégiques d'importance continentale.
39. **DÉCIDE** d'adopter un nouveau format d'ordre du jour pour le Sommet de l'Union africaine, conformément à la décision 635 (2017). Le format révisé de l'ordre du jour est joint en annexe 1 à la présente Décision.

Sur la catégorisation des décisions de la Conférence

40. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans l'étude sur la catégorisation des décisions des organes directeurs de l'UA ;
41. **DEMANDE** au COREP, à travers son Sous-comité sur les règles, les normes et la vérification des pouvoirs et celui sur les réformes structurelles, en collaboration avec les autres organes et institutions compétents de l'UA, de finaliser les travaux et de présenter des recommandations à la trente-neuvième Session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2026.

Sur la mise en œuvre concrète de la Cour de justice de l'Union africaine

42. **RAPPELLE** le Protocole de la Cour de justice de l'Union africaine qui a été adopté par la deuxième Session ordinaire de la Conférence en juillet 2003 à Maputo (Mozambique), et qui est entré en vigueur le 11 février 2009 ;
43. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.920(XXXVIII), adoptée par la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence en février 2025, demandant à la Commission, au COREP et aux parties prenantes concernées de présenter les implications juridiques, structurelles et financières de la mise en œuvre concrète de la Cour de justice et de soumettre un rapport à ce sujet au Conseil exécutif en juin 2026 ;

44. **DEMANDE** la mise en œuvre urgente de ladite Décision et la présentation du rapport à la trente-neuvième Session ordinaire du Conseil exécutif en juin 2026.

Sur le Parlement panafricain

45. **DEMANDE** au Bureau du PAP et à tous les membres du Parlement du PAP, avec le soutien de la Commission, d'intensifier la sensibilisation et la communication auprès des États membres sur la ratification du Protocole de Malabo.

Sur la restructuration des organes, agences et bureaux de l'UA

46. **PREND NOTE** des progrès réalisés grâce à l'examen de trente-sept (37) entités par le sous-comité du COREP sur les réformes structurelles dans le cadre de la phase I ;
47. **DEMANDE** que le rapport sur l'examen des structures dans le cadre de la phase II soit soumis sans délai au COREP, afin de permettre à celui-ci de présenter ses recommandations au Conseil exécutif lors de sa session ordinaire de janvier 2027 ;
48. **DEMANDE EN OUTRE** que les incidences financières de la restructuration des organes, agences et bureaux de l'UA soient examinées par la session extraordinaire susmentionnée du Conseil exécutif, organisée pour renforcer le financement de l'Union et du Fonds pour la paix.

Sur la division des tâches

49. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la finalisation du Cadre de la division du travail de la Commission et **EXHORTE** la Commission à conclure les consultations entre l'UA, les CER, les MR et les États membres afin de garantir la finalisation du cadre en vue de son adoption par la Conférence lors de sa quarantième Session ordinaire en janvier 2027 ;

Sur le budget

50. **DÉCIDE** d'approuver un budget de 950 000 dollars provenant des fonds existants du secteur privé afin de permettre à la Commission de réaliser les activités liées à la réforme, y compris la session extraordinaire du Conseil exécutif réunissant les ministres des Affaires étrangères et les ministres des Finances, en 2026.

**DÉCISION SUR UNE SÉANCE D'INFORMATION DU PRÉSIDENT CYRIL
RAMAPHOSA SUR LES RÉSULTATS DU SOMMET DES DIRIGEANTS DU G20, 22
ET 23 NOVEMBRE 2025, JOHANNESBURG
MISE EN ŒUVRE CONTINENTALE DES RÉSULTATS DU G20
Doc. Assembly/AU/6(XXXIX)**

La Conférence,

1. **RÉAFFIRME** sa précédente décision Assembly/AU/Dec.873 (XXXVII) sur les modalités de participation de l'UA au G20 et les priorités préliminaires du G20 à poursuivre ;
2. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** la séance d'information de S.E.M. Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud, en sa qualité de Président du G20 en 2025, sur les principaux résultats de la présidence sud-africaine du G20 et son accent mis sur l'ubuntu, à la solidarité, à l'égalité et à la durabilité, avec la croissance et le développement de l'Afrique comme pilier central de l'agenda du G20 ;
3. **FÉLICITE** l'Afrique du Sud pour la réussite du Sommet des dirigeants du G20 et **SALUE** les résultats obtenus à Johannesburg qui ont fait progresser les intérêts de l'Afrique, notamment :
 - 3.1. Les quatre priorités de haut niveau du G20, à savoir : le renforcement de la résilience et de la réponse aux catastrophes ; la viabilité de la dette des pays à faible revenu ; la mobilisation de financements prévisibles et accrus pour une transition énergétique juste ; et la valorisation des minéraux critiques au service d'une croissance inclusive et d'un développement durable.
 - 3.2. La création de trois groupes de travail sur : la croissance économique inclusive, l'industrialisation, l'emploi et la réduction des inégalités ; la sécurité alimentaire ; ainsi que l'intelligence artificielle, la gouvernance des données et l'innovation pour le développement durable, ainsi que des livrables de haut niveau, comme le Pacte avec l'Afrique et l'examen du G20@20.
 - 3.3. La création du Rapport du Panel d'experts du G20 sur l'Afrique intitulé « Croissance, dette et développement : opportunités pour un nouveau partenariat africain », ainsi que l'appel du Panel en faveur, notamment, d'un nouveau partenariat mondial centré sur l'Afrique pour impulser une croissance durable et une prospérité partagée au 21e siècle ;
 - 3.4. La création du Comité extraordinaire du G20 d'experts indépendants sur les inégalités mondiales ; **NOTE EN OUTRE** de la recommandation du Comité

concernant la création d'un Panel international permanent sur les inégalités.

4. **SALUE** l'initiative sans précédent de l'Afrique du Sud d'accueillir trois réunions du G20 sur le continent, à savoir : la réunion du Groupe de travail n°2 sur la sécurité alimentaire au Caire (Égypte) du 1^{er} au 3 septembre 2025 ; une réunion de sensibilisation du G20 pour l'Afrique sur l'industrialisation et l'agriculture à Abuja (Nigeria) le 3 novembre 2025 ; et une réunion parallèle de haut niveau du G20 sur la viabilité de la dette et le coût du capital à Addis-Abeba, Éthiopie, le 10 novembre 2025 ;
5. **SALUE EN OUTRE** les efforts de la présidence sud-africaine du G20 visant à renforcer le Pacte du G20 avec l'Afrique, notamment par le lancement de sa deuxième phase (2025-2033) soutenue par la création d'un fonds multidonateurs du Groupe de la Banque mondiale, et **PREND NOTE** de l'adhésion de nouveaux membres du Pacte, à savoir la République de Zambie et la République d'Angola;

DÉCIDE :

I. COORDINATION CONTINENTALE ET SUIVI DU G20

6. **DÉCIDE** d'établir un mécanisme continental de coordination à durée déterminée pour le suivi des résultats du G20, convoqué par la Commission, afin d'assurer l'alignement des actions continentales, régionales et nationales découlant des résultats du G20 pertinents pour l'Afrique ;

II. LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS ET AMÉLIORATION DE LA GOUVERNANCE COMME FACTEURS DE DÉVELOPPEMENT

7. **APPROUVE** le rapport et les recommandations du Comité extraordinaire du G20 sur les inégalités mondiales ;
8. **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les États membres et les partenaires, d'élaborer un cadre continental pour la réduction des inégalités consolidant les initiatives existantes, renforçant les données et les éléments probants, et favorisant l'apprentissage des politiques publiques entre pays ;

III. UN NOUVEAU PARTENARIAT MONDIAL AVEC L'AFRIQUE

9. **APPROUVE** les conclusions et recommandations du Panel d'experts du G20 sur l'Afrique ;
10. **SALUE** l'appel lancé par le Panel en faveur d'un nouveau partenariat africain centré sur l'Afrique, visant à promouvoir une croissance durable et une prospérité partagée au XXI^e siècle ; **INVITE** les États membres à dépasser les modèles fondés sur l'aide au profit d'un développement axé sur l'investissement productif,

soutenu par des politiques nationales solides, des institutions panafricaines efficaces et une intégration continentale renforcée ; et **LANCE EN OUTRE UN APPEL** au G20 et à la communauté internationale à agir de manière décisive - à travers l'investissement, la réforme et un partenariat authentique — afin de positionner l'Afrique comme pilier d'un ordre mondial plus équilibré, résilient et prospère ;

IV. RELEVER LES DÉFIS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'AFRIQUE

11. **RECONNAÎT** l'attention accrue portée par le volet financier du G20 en 2025 à la résolution des défis économiques et financiers de l'Afrique, notamment la viabilité de la dette, le coût élevé du capital, le développement des infrastructures, la résilience macroéconomique, l'inclusion financière, la mobilisation des ressources intérieures, la finance durable et la préparation aux pandémies, grâce à une collaboration étroite avec les institutions et les partenaires africains ;
12. **SALUE** l'adoption du Cadre d'engagement du G20 pour le secteur financier en Afrique (AEF) à l'horizon 2026-2030, en tant que mécanisme durable visant à approfondir la coopération structurée, aligner le soutien du G20 sur les priorités de développement de l'Afrique et assurer un héritage africain durable au-delà de la présidence sud-africaine du G20 ;
13. **ENCOURAGE** la mise en œuvre efficace de l'AEF grâce à une forte appropriation, un leadership et une coordination africains, ancrés dans l'Union africaine, l'Agenda 2063 et la Zone de libre-échange continentale africaine et **DÉCIDE** de s'engager de manière constructive avec les partenaires du G20, les institutions financières internationales, et le secteur privé, pour réduire le coût du capital de l'Afrique, améliorer la résilience, renforcer les capacités fiscales et faire progresser une croissance inclusive et durable à travers le continent ;
14. **NOTE** l'importance croissante des fonds de pension africains, des fonds souverains et d'autres formes d'épargne à long terme en tant qu'ancrages pour le financement du développement ; **DÉCIDE** de créer un Comité d'experts indépendants africains chargé d'explorer et de présenter lors de la prochaine Conférence les options possibles pour un Fonds souverain ;

V. MINÉRAUX CRITIQUES ET VALEUR AJOUTÉE INDUSTRIELLE

15. **RÉAFFIRME** que les ressources africaines en minéraux critiques constituent un atout stratégique pour la diversification économique, l'industrialisation et la transformation structurelle conformément à l'Agenda 2063 ;
16. **SE FÉLICITE du Cadre du G20 sur les minéraux critiques**, qui est un modèle volontaire et non contraignant visant à faire en sorte que les ressources en minéraux critiques deviennent un moteur de prospérité et de développement durable, et **PRIE** la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les

CER et le Secrétariat de la ZLECAf, d'élaborer un Cadre continental d'ajout de valeur aux minéraux critiques axés sur les chaînes de valeur régionales, la transformation locale, le développement des compétences, les normes environnementales, sociales et de gouvernance, et le partage équitable des avantages ;

17. **DÉCIDE** que les ministres africains des Mines doivent faire rapport régulièrement au Conseil exécutif et à la Conférence sur les progrès réalisés dans la promotion du programme de l'Afrique en matière de minéraux critiques et sa contribution à la diversification économique et à la transformation structurelle ;

VI. SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

18. **INVITE** les secteurs public et privé à mettre en place des incitations ciblées pour promouvoir une conduite responsable des entreprises tout au long des chaînes d'approvisionnement, ainsi qu'à accroître les investissements dans les infrastructures, les réserves alimentaires d'urgence aux niveaux régional et national, la recherche-développement, l'éducation et la formation, en particulier au profit des petits exploitants agricoles, des jeunes et des femmes ;
19. **SALUE** les approches humanistes du G20 sur la sécurité alimentaire et la nutrition, et de la volatilité excessive des prix alimentaires, qui ont été mises en avant lors de la réunion ministérielle du G20 sur la sécurité alimentaire et qui visent à lutter contre les effets négatifs de la volatilité excessive des prix alimentaires, en particulier pour les ménages à faible revenu, et exprime notre détermination commune à façonner un avenir dans lequel tous les peuples pourront avoir accès à une alimentation adéquate, sûre, abordable et nutritive ;
20. **ENCOURAGE** les États membres, avec le soutien de l'AUDA-NEPAD et d'autres agences de l'Union africaine, à intensifier le déploiement de mesures de protection sociale et de **dispositifs institutionnels**, comme les **chaînes d'approvisionnement** pour l'alimentation scolaire et les transferts ciblés, afin de garantir la dignité et la **qualité** nutritionnelle des communautés vulnérables.

VII. INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET INFRASTRUCTURE PUBLIQUE NUMÉRIQUE

21. **SALUE** le lancement de l'Initiative « IA pour l'Afrique » et du Mécanisme d'assistance aux politiques technologiques (MAPT), sous la présidence sud-africaine du G20. Ces deux initiatives visent à tirer parti de la plateforme du G20 pour promouvoir l'IA en Afrique, conformément à la Stratégie continentale de l'Union africaine en matière d'IA, et à favoriser une transformation économique et sociale à grande échelle, le développement des compétences et l'innovation ;
22. **SALUE ÉGALEMENT** l'annonce faite par les Émirats arabes unis (EAU) lors du Sommet du G20 à Johannesburg d'une « Initiative IA pour le développement »

dotée d'un milliard de dollars américains, destinée à étendre l'infrastructure d'IA et les services basés sur l'IA à travers le continent africain. **ENCOURAGE** les états membres, la commission de l'UA et les CER à collaborer avec les EAU pour que cette initiative aide les pays africains à atteindre leurs priorités nationales de développement dans des domaines tels que l'éducation, la santé et l'adaptation au changement climatique ;

- 23. DÉCIDE** d'instituer une conférence annuelle sur l'IA pour l'Afrique, faisant suite à la conférence inaugurale sur l'IA pour l'Afrique organisée au Cap sous la présidence sud-africaine du G20 le 30 septembre et le 1er octobre 2025, afin de réunir les dirigeants des États membres du G20 et de l'Union africaine, les banques de développement, les universités, les organisations internationales, la société civile et le secteur privé, pour travailler ensemble au façonnement et au perfectionnement de l'avenir numérique de l'Afrique ;
- 24. DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les États membres et les partenaires, d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre de l'IA et des infrastructures numériques publiques en Afrique, abordant les compétences, la gouvernance des données, l'infrastructure informatique et les cas d'usage prioritaires d'intérêt public, avec des garanties appropriées ;

VIII. MISE EN ŒUVRE, PARTENARIATS ET RAPPORTS

- 25. DÉCIDE** de rester pleinement engagée dans la mise en œuvre des priorités de l'Union africaine au sein du G20.

**DÉCISION SUR LE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'UNION AFRICAINE ET LES
COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET MÉCANISMES RÉGIONAUX
RELATIFS À L'UTILISATION DE LA FORCE AFRICAINE EN ATTENTE
Doc. Assembly/AU/4(XXXIX)**

La Conférence,

1. **RÉAFFIRME** le rôle de la Force africaine en attente comme instrument essentiel pour promouvoir la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine et au Protocole portant création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;
2. **PREND NOTE** de la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1220(XLIII) de juillet 2023 relative au rapport de la quinzième réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (STCDSS) de mai 2023, qui recommandait l'adoption par la Conférence du projet de Protocole d'accord entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux sur l'utilisation de la Force africaine en attente ;
3. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.869 (XXXVII) de la Conférence de février 2024, qui décidait de reporter l'examen du projet de Protocole d'accord entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux sur l'utilisation de la Force africaine en attente à la trente-huitième session ordinaire de la Conférence en février 2025 ;
4. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.918 (XXXVIII) de février 2025, relative à la nécessité de finaliser le projet de Protocole d'accord entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux sur l'utilisation de la Force africaine en attente, en vue de sa soumission à la trente-neuvième session ordinaire de la Conférence en février 2026 ;
5. **SALUE** la décision du Conseil exécutif EX.CL/Dec.1324(XLVIII) de février 2026 relative au rapport de la dix-septième réunion ordinaire du STCDSS de décembre 2025, qui approuvait le rapport sur l'examen stratégique de la Force africaine en attente et recommandait l'adoption par la Conférence du projet de Protocole d'accord entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux sur l'utilisation de la Force africaine en attente ;
6. **ADOpte** le protocole d'accord entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux sur l'utilisation de la Force africaine en attente ;
7. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la signature et la mise en œuvre du Protocole d'accord entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et Mécanismes régionaux sur l'utilisation de la Force africaine en

attente et **DEMANDE** à la Commission de faire rapport régulièrement sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre au STCD.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CHAMPION DE L'UA POUR L'AGENDA 2063
Doc. Assembly/AU/16(XXXIX)

La Conférence,

1. **RAPPELLE** ses décisions précédentes portant adoption du Deuxième Plan décennal de mise en œuvre (Deuxième Plan décennal) de l'Agenda 2063 (2024-2033) et déclarant la période 2024-2033 Décennie d'accélération de la mise en œuvre ;
2. **RAPPELLE** le mandat du Champion de l'UA pour l'Agenda 2063, qui consiste à promouvoir le leadership politique, l'intégration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation, ainsi que la mobilisation des ressources pour l'Agenda 2063 ;
3. **PREND NOTE** du cinquième rapport continental du Champion de l'Agenda 2063 (2024-2025), en s'appuyant sur les conclusions préliminaires du premier Rapport continental biennal sur la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal, et **RECONNAÎT** les progrès accomplis dans le renforcement des systèmes institutionnels, de coordination, de suivi, de notification et de numérisation pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ;
4. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** qu'en dépit des progrès mesurables, le rythme et l'ampleur de la transformation demeurent insuffisants pour atteindre les ambitions de l'Agenda 2063 d'ici 2033, notamment en matière de transformation structurelle, de développement du capital humain, d'emploi productif, de paix et de sécurité, de mobilisation des ressources nationales et de résilience climatique ;
5. **FÉLICITE** S.E. Alassane Ouattara, Président de la République de Côte d'Ivoire pour son leadership et son plaidoyer constant en faveur de la promotion de l'Agenda 2063 sur le continent et dans le monde ;
6. **EXHORTE** les États membres à renforcer l'appropriation, l'intégration et la mise en œuvre nationales de l'Agenda 2063 en intégrant pleinement le deuxième Plan décennal de mise en œuvre dans leurs plans de développement nationaux et infranationaux, leurs cadres de dépenses à moyen terme et leurs stratégies sectorielles ;
7. **DÉCIDE** que le Rapport biennal sur l'exécution du Programme 2063 soit institutionnalisé comme principal instrument continental de responsabilisation, de suivi et d'échange d'expériences pour le suivi des progrès accomplis dans le cadre du deuxième Plan décennal de mise en œuvre ;
8. **DEMANDE** aux États membres, aux CER et aux organes de l'Union africaine de renforcer leurs capacités de mise en œuvre, notamment les mécanismes de coordination, les systèmes de prestation de services, les écosystèmes de données

et les cadres de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports axés sur les résultats ;

9. **APPELLE** à l'accélération de la mise en œuvre d'instruments de financement durables et diversifiés pour l'Agenda 2063, en particulier de la Stratégie de mobilisation des ressources nationales pour l'Agenda 2063 ; et du Fonds de développement de l'Agenda 2063 ; et **EXHORTE** les États membres à intensifier leurs efforts visant à réduire leur dépendance à l'égard des financements extérieurs, à lutter contre les flux financiers illicites, à diversifier leurs recettes intérieures et à mobiliser les capitaux privés, les ressources de la diaspora et des instruments de financement innovants conformes aux priorités de développement de l'Afrique ;
10. **SOULIGNE** la nécessité d'accélérer la mise en œuvre des Grandes ambitions et des projets phares de l'Agenda 2063, notamment la ZLECAf, la transformation numérique, l'énergie, les transports et la libre circulation, grâce à un leadership politique renforcé, à la préparation de projets bancables et à une participation accrue du secteur privé ;
11. **INVITE** les organes de l'Union africaine, les CER, les partenaires au développement et les acteurs non étatiques à harmoniser leur soutien dans le cadre de l'approche dite « Un cadre, deux agendas », afin de garantir le leadership africain, la cohérence des politiques, la réduction de la fragmentation et des partenariats axés sur les résultats.

**DÉCISION DU FORUM PANAFRICAIN SUR LA CULTURE DE LA PAIX ET DE LA
NON-VIOLENCE EN AFRIQUE - « BIENNALE DE LUANDA »
Doc.EX.CL/1672(XLVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision EX.CL/Déc.17(XLVIII) de la quarante-huitième session ordinaire du Conseil exécutif de février 2026 ;
2. **DÉCIDE** de la tenue de la quatrième édition du Forum panafricain pour une culture de la paix et de la non-violence en Afrique - « Biennale de Luanda », sur le thème « Renforcer la Gouvernance de l'eau en Afrique comme outil de prévention des conflits, de médiation et de résolution » en deux phases : la première de mars à juin, dans un lieu à déterminer entre Addis-Abeba, Luanda ou Paris, et la deuxième les 22 et 23 octobre 2026, à Luanda, en République d'Angola ;
3. **ENCOURAGE** le Gouvernement de la République d'Angola, en étroite collaboration avec la Commission et l'UNESCO, à organiser la quatrième édition du Forum panafricain sur une culture de la paix et de la non-violence en Afrique, la « Biennale de Luanda », et à diffuser les activités et programmes relatifs à ce thème tout au long de l'année 2026 ;
4. **DEMANDE** aux États membres et aux Communautés économiques régionales, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme relatif au thème de l'année 2026, d'inclure des activités liées à la quatrième édition du Forum panafricain sur une culture de la paix et de la non-violence en Afrique, « Biennale de Luanda ».

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU MÉCANISME AFRICAIN D'ÉVALUATION PAR LES PAIRS (MAEP)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du Rapport du trente-cinquième Sommet du Forum des chefs d'État et de gouvernement des États participant au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) qui s'est tenu le 13 février 2025 ;
2. **RÉAFFIRME** que le MAEP demeure le principal outil africain de bonne gouvernance conçu en 2003 et auquel ont adhéré volontairement quarante-cinq (45) pays représentant plus des deux tiers des États membres de l'Union africaine (UA) ;
3. **FÉLICITE** S.E. le Général Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda, pour son élection comme nouveau Président du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP, et **FÉLICITE** S.E. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire et Président sortant du Forum des chefs d'État et de gouvernement du MAEP, pour son leadership et son engagement envers le Mécanisme, y compris la contribution volontaire versée au Mécanisme, qui a aidé à l'élaboration réussie du Rapport d'évaluation de pays de deuxième génération de la Sierra Leone, des rapports d'évaluation ciblée du Zimbabwe et de São Tomé-et-Príncipe, ainsi qu'au soutien au système d'alerte rapide et aux évaluations structurelles de la vulnérabilité et de la résilience des pays ; **PREND ÉGALEMENT NOTE** des réalisations accomplies sous sa direction, notamment la tenue du cinquième Symposium du MAEP sur la jeunesse et du troisième Forum africain de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement durable ;
4. **ACCUEILLE AVEC SATISFACTION** le premier Rapport annuel du Secrétariat continental du MAEP présenté sous la direction de l'Ambassadrice Marie-Antoinette Rose-Quatre, Directrice générale du Secrétariat continental du MAEP ;
5. **FÉLICITE** le président de la Commission, S.E. Mahmoud Ali Youssouf, et la Directrice générale du Secrétariat continental du MAEP, l'Ambassadrice Marie-Antoinette Rose-Quatre, pour leur leadership collaboratif et les résultats remarquables obtenus jusqu'à présent afin de garantir la mise en œuvre efficace du mandat du MAEP ;
6. **RÉITÈRE** la décision Ext/Assembly/AU/Dec.1-4(XI) de la Conférence réaffirmant la nécessité de renforcer la capacité du MAEP à s'acquitter de son mandat élargi et à améliorer son autonomie fonctionnelle ;

7. **SOULIGNE** la nécessité de doter le MAEP de ressources humaines et d'allocations budgétaires suffisantes pour lui permettre de s'acquitter efficacement de son mandat ;
8. **FÉLICITE** la République fédérale de Somalie pour son adhésion au Mécanisme comme quarante-cinquième membre du MAEP ; **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** à S.E. Hassan Sheikh Mohamud, Président de la République fédérale de Somalie, pour sa décision courageuse d'adhérer au MAEP ;
9. **ENCOURAGE** tous les États membres de l'UA qui ne sont pas encore membres du MAEP à y adhérer ;
10. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** du Rapport d'évaluation ciblée de la République du Ghana sur la gouvernance d'entreprise en tant que catalyseur de la mise en œuvre de la ZLECAf en République du Ghana, du Rapport d'évaluation ciblée de la République du Zimbabwe sur la gouvernance et la gestion économiques, et du Rapport d'évaluation ciblée de la République de São Tomé-et-Príncipe sur le tourisme comme moteur du développement économique, social et culturel à São Tomé-et-Príncipe ;
11. **EXPRIME SA GRATITUDE** à S.E. John Dramani Mahama, Président de la République du Ghana, à S.E. Emmerson Mnangagwa, Président de la République du Zimbabwe, et à S.E. Américo d'Oliveira dos Ramos, Premier ministre de la République de São Tomé-et-Príncipe, pour leur dévouement à la cause de la bonne gouvernance sous ses cinq dimensions, y compris le développement socio-économique durable et généralisé ;
12. **ENCOURAGE** la République du Ghana, la République du Zimbabwe et la République de São Tomé-et-Príncipe à prendre en considération les observations formulées par les États participants sur leurs rapports d'évaluation ciblée, ainsi que les recommandations contenues dans les rapports concernant l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux, étape nécessaire pour parvenir à un développement socio-économique durable et généralisé ;
13. **FÉLICITE** le Panel d'éminentes personnalités du MAEP qui a conduit les évaluations ciblées au Ghana, au Zimbabwe et à São Tomé-et-Príncipe, pour sa résilience et son engagement envers le processus d'évaluation du MAEP et pour avoir veillé à son intégrité, son indépendance, son professionnalisme et sa crédibilité ;
14. **ENCOURAGE** les États participant au MAEP qui n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation par les pairs à prendre les mesures nécessaires pour entreprendre les évaluations de pays et soumettre les rapports y relatifs au Forum du MAEP pour évaluation par les pairs ;

15. **EXHORTE EN OUTRE** les États participant au MAEP qui ont fait l'objet d'une évaluation par les pairs à mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux et à examiner les recommandations afin d'éclairer les réformes institutionnelles au niveau national et remédier aux défis mis en évidence dans leurs rapports d'évaluation ;
16. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** du rapport d'étape présenté par la République du Mozambique sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans son deuxième rapport d'évaluation de pays ; **FÉLICITE** S. E. Daniel Francisco Chapo, Président de la République du Mozambique, pour son leadership exceptionnel et ses efforts constants visant à améliorer la gouvernance dans son pays et sur le continent ;
17. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** du rapport d'étape présenté par la République de Djibouti sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans son premier rapport d'évaluation de pays ; **FÉLICITE** S. E. Ismail Omar Guelleh, Président de la République de Djibouti, pour son leadership exceptionnel et ses efforts constants visant à améliorer la gouvernance dans son pays et sur le continent ;
18. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** du rapport d'étape présenté par la République de Namibie sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans le rapport d'évaluation ciblée sur le chômage des jeunes ; **FÉLICITE** S. E. Netumbo Nandi-Ndaitwah, Présidente de la République de Namibie, pour son leadership exceptionnel et ses efforts constants visant à améliorer la gouvernance dans son pays et sur le continent ;
19. **RAPPELLE EN OUTRE** sa précédente décision *Assembly/AU/Dec.631(XXVIII)* de la Conférence saluantes engagements pris en faveur de la revitalisation du MAEP, notamment le partage du modèle, de l'expérience et des connaissances du MAEP avec d'autres régions du monde pour une évaluation comparative et une plus grande reconnaissance du Mécanisme au niveau international ;
20. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** des efforts déployés par le MAEP pour soutenir les capacités nationales des États membres de l'Union africaine en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme 2030, à travers les rapports nationaux volontaires, la communauté de pratique de la planification du développement national et les activités d'apprentissage par les pairs pendant le Forum politique de haut niveau des Nations Unies ;
21. **FÉLICITE** le Secrétariat continental du MAEP pour son partenariat avec les Nations Unies et ses institutions, guidé par le Cadre conjoint UA-ONU, en faveur de la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 ; et **RECONNAÎT** que les partenariats avec la CEA, la CEPA, la BAD, l'UNESCO, le PNUD et

d'autres parties prenantes sont essentiels à la mise en œuvre des programmes continentaux essentiels exécutés par le MAEP ;

22. **RÉAFFIRME** l'importance de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans la promotion de la bonne gouvernance et de la transformation économique sur le continent ; **ADOpte** les conclusions du troisième Forum africain de haut niveau sur la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire pour le développement durable, organisé par le Gouvernement de la Sierra Leone à Freetown, en mai 2025 ;
23. **RAPPELLE** sa précédente décision *Assembly/AU/Dec.686(XXX)* de la Conférence saluant les mesures prises pour positionner le MAEP en tant qu'outil d'alerte précoce pour la prévention des conflits sur le continent, dans un contexte d'harmonie et de synergie avec l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de gouvernance ;
24. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la conclusion fructueuse de la quatrième Retraite conjointe entre le Conseil de paix et de sécurité de l'UA et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, qui s'est tenue les 7 et 8 avril 2025 à Johannesburg, en Afrique du Sud ; **ADOpte** les conclusions de la quatrième Retraite conjointe et charge les deux institutions de veiller à la mise en œuvre des recommandations qui en ont résulté ;
25. **ENCOURAGE** le Secrétariat continental du MAEP à continuer, en étroite collaboration avec la Commission et les États membres, d'organiser la Retraite conjointe entre le Panel d'éminentes personnalités du MAEP et le Groupe des sages de l'UA, ainsi que la Retraite conjointe entre le MAEP et le Conseil de paix et de sécurité de l'UA ;
26. **APPROUVE** les conclusions du cinquième Symposium du MAEP sur la jeunesse qui s'est tenu les 10 et 11 décembre 2025, dans l'enceinte du Parlement panafricain à Johannesburg, en République d'Afrique du Sud, sur le thème « Les jeunes dans la gouvernance : de la promesse à la prospérité » ;
27. **RAPPELLE** la décision *Assembly/AU/Dec.720(XXXII)* de la Conférence décidant que le Rapport sur la gouvernance en Afrique serait élaboré par le MAEP, en collaboration avec l'Architecture africaine de gouvernance, et serait présenté tous les deux (2) ans pour examen par la Conférence lors de ses sessions ordinaires ;
28. **FÉLICITE** le Secrétariat continental du MAEP et les membres de la Plateforme AGA pour le lancement réussi du *Rapport sur la gouvernance en Afrique 2025*, qui met l'accent sur la gouvernance des ressources naturelles, qui a eu lieu en juillet 2025 à Accra, au Ghana, en marge du Sommet de coordination semestriel ;
29. **RÉAFFIRME** l'importance de mobiliser des ressources financières suffisantes pour la diffusion du *Rapport sur la gouvernance en Afrique 2025* (RGA 2025) et la

mise en œuvre de ses recommandations ; **EXHORTE** tous les membres de la Plateforme AGA à intégrer le Rapport dans leurs plans de travail annuels ; et **INVITE INSTAMMENT** tous les États membres de l'Union africaine à élaborer des rapports nationaux sur la gouvernance en tant qu'outil d'auto-évaluation afin de promouvoir la bonne gouvernance et la gestion efficace et efficiente des ressources naturelles, conformément aux recommandations du RGA 2025 ;

30. **RAPPELLE** la décision de la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence de l'UA, qui a demandé au MAEP d'élaborer, en collaboration avec l'AGA, le thème et le centre d'intérêt du *sixième Rapport sur la gouvernance en Afrique* et de présenter le rapport à la quarantième Session ordinaire de la Conférence prévue en janvier 2027 ;
31. **ENCOURAGE** tous les partenaires à continuer de soutenir le programme du Rapport sur la gouvernance en Afrique, y compris l'élaboration du RGA 2027 ;
32. **APPROUVE** le thème proposé pour le Rapport sur la gouvernance en Afrique 2027, tel que recommandé par le trente-cinquième Sommet du Forum du MAEP et le Symposium du MAEP sur la jeunesse, à savoir : « *Les jeunes dans la gouvernance : de la promesse à la prospérité* » ;
33. **RAPPELLE** la décision prise lors de la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence tenue en février 2025, qui chargeait le Secrétariat d'entamer le processus de recrutement et de sélection de nouveaux membres du Panel d'éminentes personnalités du MAEP d'ici février 2026, à l'expiration du mandat des membres actuels ;
34. **APPROUVE** la recommandation des candidats suivants comme nouveaux membres du Panel d'éminentes personnalités du MAEP :
 - i. **Prof. Filbert Maoundonodj** du Tchad, représentant de l'Afrique centrale ;
 - ii. **Prof. Désiré Manirakiza** du Burundi, représentant de l'Afrique centrale ;
 - iii. **Dr Moeketsi Majoro** du Lesotho, représentant de l'Afrique australe ;
 - iv. **Ambassadrice Sibusiso Ndebele** d'Afrique du Sud, représentant de l'Afrique australe ;
 - v. **Dre Thelma Awori** du Libéria, représentant de l'Afrique de l'Ouest ;
 - vi. **Dre Oluwakemi Adeola Obaelu** du Nigeria, représentant de l'Afrique de l'Ouest ;
 - vii. **Ambassadrice Agnes Kalibala Kadama** d'Ouganda, représentant de l'Afrique de l'Est ;

- viii. **Prof. Olive Mugenda** du Kenya, représentant de l'Afrique de l'Est ;
 - ix. **Prof. Ben Abdallah Youcef** d'Algérie, représentant de l'Afrique du Nord ; et
 - x. **Ambassadrice Soha Samir Nashid Gendi** d'Égypte, représentant de l'Afrique du Nord ;
35. **APPROUVE** la composition du Bureau du Panel d'éminentes personnalités du MAEP pour l'année 2026, avec le **Prof. Olive Mugenda** (représentant de l'Afrique de l'Est) comme président et le **Prof. Désiré Manirakiza** (représentant de l'Afrique centrale) comme vice-président et président entrant pour l'année 2027 ;
36. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** aux membres sortants du Panel du MAEP, l'**Ambassadeur Aly El-Hefny**, l'**Ambassadeur Ali Ahmed Arita**, le **Dr Abdoulie Janneh**, l'**Ambassadeur Cherif Rahmani**, l'**Honorable Lydia Wanyoto-Mutende** et **M. Mathew Gowaseb**, pour les services exemplaires qu'ils ont rendus au cours de leur mandat au sein du Panel d'éminentes personnalités du MAEP ;
37. **EXPRIME SA GRATITUDE** au Forum du MAEP et à toutes les structures du MAEP et de l'Union africaine pour avoir travaillé sans relâche afin que le MAEP soit en mesure de s'acquitter de son mandat.
38. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de l'engagement pris par la République d'Ouganda de verser une contribution de **1 000 000 de dollars** pour financer les activités du MAEP ;
39. **FÉLICITE** le Président sortant du Forum du MAEP, S.E. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour le leadership exceptionnel dont il a fait montre au sein du MAEP et pour les réalisations exceptionnelles du Mécanisme sous sa direction.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE S.E. ABDEL FATTAH EL-SISI,
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ARABE D'ÉGYPTE ET PRÉSIDENT DU COMITÉ
D'ORIENTATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'AUDA-
NEPAD (HSGOC)**

La Conférence,

- 1. PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine - Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (AUDA-NEPAD) ;
- 2. APPROUVE** les conclusions et recommandations de la quarante-troisième session du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement de l'AUDA-NEPAD, tenue le 10 février 2026, conformément aux règles et procédures de l'UA ;
- 3. RAPPELLE** les conclusions et recommandations des quarantième, quarante-et-unième et quarante-deuxième sessions du HSGOC, tenues respectivement en février 2023, 2024 et 2025 ; et **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour les progrès impressionnants accomplis au cours des quatre dernières années ;
- 4. PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** de la présentation faite par la Secrétaire exécutive de l'AUDA-NEPAD sur le parcours transformateur de l'Agence au cours des quatre dernières années, tel que décrit dans le Rapport d'impact et de réflexion, quadriennal d'AUDA-NEPAD, mettant en exergue les réalisations programmatiques et les impacts significatifs depuis 2022 ;
- 5. RÉAFFIRME** le rôle central et la pertinence durable de l'AUDA-NEPAD en tant que première agence de développement du continent africain ;
- 6. RÉAFFIRME** que, conformément aux statuts de l'AUDA-NEPAD, le Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC), le Comité de Pilotage et le Secrétariat sont les seules structures de gouvernance de l'AUDA-NEPAD ;
- 7. RAPPELLE** la décision de la Conférence de l'UA AU/Dec.813-838(XXXV) demandant à l'AUDA-NEPAD d'accélérer la mise en place du Fonds de développement ; **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour les progrès accomplis dans la finalisation de l'étude de faisabilité grâce à des consultations approfondies avec le Comité de Pilotage, la Commission, les organes compétents de l'UA, les États membres et le F15 ; **SALUE** les engagements pris avec les banques multilatérales de développement et les institutions financières de développement, y compris l'AAMFI ; et **DEMANDE** à la Commission d'achever d'urgence l'examen technique et l'approbation formelle de l'étude de faisabilité en vue de la soumettre à la réunion de coordination semestrielle de l'UA en juin 2026, afin de permettre

l'opérationnalisation du Fonds dans les délais impartis ;

8. **RAPPELLE** les décisions AU/Dec 6-32 (II), AU/Dec 268-288 (XIV), et Ext/AU/Dec.1-4(XI) de la Conférence sur les contributions volontaires des États membres ; **FÉLICITE** les États membres qui ont déjà versé des contributions ; et **RÉAFFIRME** qu'il est urgent que les États membres versent les contributions volontaires nécessaires pour permettre à l'AUDA-NEPAD de s'acquitter de manière optimale de son mandat ;
9. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.691(XXXI) de juillet 2018 sur la création de l'AUDA-NEPAD et le paragraphe 35 de la décision EX.CL/Dec.1057(XXXV), paragraphe 35, qui a approuvé la structure de l'Agence sous réserve d'un examen après trois à quatre ans de mise en œuvre ; **RECONNAÎT** l'évolution du paysage continental et la nécessité de maintenir une institution adaptée pour mettre en œuvre l'Agenda 2063 ; et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD d'entamer un examen formel de sa structure organisationnelle pour améliorer l'efficacité opérationnelle et la capacité technique, conduisant à une structure affinée à soumettre aux structures compétentes de l'UA pour examen avant de la soumettre à la quarante-quatrième session du HSGOC en 2027 ;
10. **RAPPELLE** les décisions AU/Dec. 852 (XXXVI), AU/Dec.9(XXXVII) et AU/Dec.922(XXXVIII) de l'intérêt manifesté par 14 États membres d'accueillir des bureaux de l'AUDA-NEPAD à leurs frais ; et **ENCOURAGE** l'AUDA-NEPAD à étendre sa présence par le biais de son initiative Footprint axée sur la demande, sur la base des demandes des États membres et sans charge financière supplémentaire ;
11. **PREND NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Président du HSGOC de l'UADE-NEPAD, présenté et adopté lors de la septième réunion de coordination semestrielle (Malabo, Guinée Équatoriale ; 13 juillet 2025) sur le rôle de l'UADE-NEPAD dans l'approfondissement de l'intégration régionale, en coopération avec les communautés économiques régionales (CER) et **APPROUVE** les recommandations qui y sont contenues ;
12. **RECONNAÎT** le rôle essentiel du secteur privé dans la stimulation de la croissance économique et de l'innovation en Afrique et dans l'accélération de la mise en œuvre de l'Agenda 2063 ; **DÉCIDE** d'organiser un Forum des entreprises tous les deux ans, en Égypte, à partir de 2026, pour engager le secteur privé africain et renforcer la collaboration en appui à l'Agenda 2063 ; et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de faciliter l'organisation du Forum en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris les banques multilatérales de développement et les institutions financières africaines ;
13. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.922(XXXVIII) de la Conférence sur la campagne de mobilisation des ressources de l'Équipe africaine, **SALUE**

l'approbation de son document de programme par la septième réunion de coordination semestrielle (Malabo, Guinée Équatoriale, juillet 2025) et **encourage** les partenaires au développement, les banques multilatérales de développement et le secteur privé à soutenir activement la campagne ;

14. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1280(XLVI) du Conseil exécutif sur le développement d'une plateforme numérique ; **DEMANDE** à la Commission et à l'AUDA-NEPAD de rendre opérationnelle la plateforme numérique intégrée unique de l'UA de l'Agenda 2063 et de faire rapport sur les progrès accomplis lors de la réunion de coordination semestrielle de l'UA en juin 2026 ;
15. **FÉLICITE** S.E. Cyril Ramaphosa et la République d'Afrique du Sud pour l'organisation réussie de la réunion des chefs d'État du PICI le 30 janvier 2026, et **RÉAFFIRME** son engagement en faveur du développement des infrastructures en tant que principal catalyseur de l'AfCFTA et de l'Agenda 2063 ; tout en reconnaissant les défis persistants de la bancabilité des projets et les lacunes de financement du Secrétariat du PICI opérationnel, **INVITE** les États membres à soutenir tous les efforts visant à mobiliser des investissements mondiaux accrus pour les infrastructures africaines, **DEMANDE** à l'Équipe technique du PICI de réorganiser immédiatement ses processus - en passant de la surveillance à la facilitation stratégique - et d'établir un cadre solide pour renforcer l'appui technique aux États membres en vue de l'exécution accélérée des projets prioritaires ; et **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétariat du PICI et à la Présidence ministérielle du PICI d'organiser une table ronde sur le financement stratégique avec des partenaires ciblés, y compris les institutions régionales de financement du développement, les banques et les partenaires de développement ;
16. **FÉLICITE** S.E. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour avoir accueilli avec succès la Foire commerciale intra-africaine (IATF 2025) en septembre 2025, et **RECONNAÎT** le rôle de premier plan de l'Algérie dans l'intégration continentale, démontré par la mise en œuvre de grands projets reliant les États membres de l'Union africaine - notamment la route transsaharienne (TSH), la dorsale transsaharienne de fibre optique (DTSO) et les projets d'initiatives ferroviaires transsahariennes - en parfaite adéquation avec les aspirations de l'Agenda 2063 ;
17. **DEMANDE** l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la Commission, les CER et les parties prenantes concernées, d'accélérer l'engagement avec les États membres pour finaliser le Programme de développement accéléré de l'industrialisation en Afrique (PAIDA) pouvant être mis en œuvre ; **DEMANDE** de le soumettre au prochain CST pour examen, en vue de sa présentation à la prochaine session ordinaire de la Conférence de l'Union pour adoption formelle ; **DEMANDE EN OUTRE** à l'AUDA-NEPAD, à l'ONUDI et à l'ARSO d'élaborer un plan directeur pour l'investissement dans les infrastructures de qualité, assorti d'un cadre continental pour le financement et le renforcement des capacités ; **DEMANDE INSTAMMENT** à l'AUDA-NEPAD et à la Commission de veiller à ce que le PAIDA

renforce la capacité des États membres à élaborer des politiques industrielles strictement alignées sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) et à en assurer le suivi ; et **SOULIGNE** la nécessité de renforcer les outils de planification industrielle, les capacités de facilitation des investissements et la coordination interministérielle afin d'optimiser le Marché unique africain ;

18. **FÉLICITE** S.E. João Manuel Gonçalves Lourenço, président de la République d'Angola, pour avoir accueilli avec succès le Sommet de Luanda sur le financement en octobre 2025 ; **NOTE AVEC SATISFACTION** ses résultats ; **APPROUVE** la déclaration de Luanda sur le financement du développement des infrastructures en Afrique et le portefeuille de projets susceptibles d'être financés présenté lors du sommet, et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, à la Commission, aux CER et aux partenaires d'accélérer le suivi des voies de mise en œuvre convenues et de la mobilisation des investissements découlant du Sommet de Luanda sur le financement ;
19. **SALUE** l'engagement pris par l'Alliance des institutions financières multilatérales africaines (AAMFI) de soutenir 11 projets PIDA PAP2 représentant 18 milliards de dollars américains ; et **DEMANDE INSTAMMENT** l'extension des mécanismes de financement dirigés par l'Afrique, y compris les instruments d'atténuation des risques, les facilités de préparation des projets et les structures de financement mixte ;
20. **SALUE** l'AUDA-NEPAD pour le lancement du Programme Eau, Assainissement et Hygiène (WASH) et **FÉLICITE** les pays de la Phase 1 de l'Approche programmatique multiphase (AMP) - Angola, Burundi, Comores, RDC, Éthiopie, Madagascar, Malawi, Mozambique, Somalie, Soudan du Sud, Tanzanie et Zambie - **pour leur leadership de haut niveau**, **ENCOURAGE** les États membres à élaborer et à mettre en œuvre des pactes nationaux WASH en tant qu'instruments nationaux de responsabilisation et d'établissement des priorités, et, à cet effet, **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la Banque mondiale, la BAD, l'UNICEF et l'OMS, de fournir une assistance technique pour l'élaboration de ces pactes, **DEMANDE** aux partenaires internationaux d'accroître leur soutien technique et financier pour remédier aux déficits de financement actuels et **ENCOURAGE** l'alignement du PMA WASH sur les pactes nationaux pour s'assurer que les interventions restent abordables, durables et résilientes face aux défis liés au climat sur l'ensemble du continent ;
21. **SALUE** la stratégie de mobilisation des ressources pour le Programme des industries extractives continentales (PIEC) ; **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de la soumettre au CST sur le commerce, l'industrie et les minéraux pour examen ; et **INVITE** le CST, à l'issue de son examen, à envisager de désigner le PIEC comme un projet phare dans le cadre du Deuxième Plan décennal ;
22. **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD et la Commission d'avoir finalisé et lancé le Plan de mise en œuvre de la STISA-2034 ; **demande aux** États membres, aux CER, aux

organes de l'UA et aux partenaires de mobiliser des ressources pour sa mise en œuvre effective ; **EXHORTE** les États membres à intégrer la STISA-2034 dans les stratégies nationales et à aligner les plans STI en conséquence ; et **RÉAFFIRME** le rôle de coordination de l'AUDA-NEPAD et de la Commission (ESTI), en leur demandant de suivre la mise en œuvre et de faire rapport sur les progrès accomplis lors du prochain Sommet de l'UA ;

23. **SALUE** l'initiative Vision et Plan EdTech 2030 pour l'Afrique, alignée sur la Stratégie de l'UA pour l'éducation numérique, le CESA 2026-2035 et le STISA-2034 ; **DEMANDE** aux États membres d'adopter et de localiser le Plan, y compris par des investissements dans l'infrastructure publique numérique pour l'éducation et la capacité numérique des enseignants ; et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la Commission et les CER, de soutenir la mise en œuvre par le biais de l'assistance technique et de la mobilisation des ressources et de faire rapport sur les progrès accomplis lors du prochain Sommet de l'UA ;
24. **RECONNAÎT** le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur les technologies émergentes (APET) en tant que mécanisme consultatif clé de l'UA sur les technologies émergentes ; **SALUE** son identification des technologies prioritaires, y compris l'intelligence artificielle, la génomique et la nanotechnologie ; **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD et la Commission, en tant que Secrétariat conjoint de l'APET, d'appuyer les États membres et les CER par le biais de cadres réglementaires et d'orientations techniques pour l'adoption ; et **DEMANDE** à l'APET d'identifier la prochaine série de technologies émergentes essentielles pour le développement de l'Afrique ;
25. **INVITE** les États membres à engager des fonds pour soutenir la collecte et l'analyse de données pour l'élaboration de politiques fondées sur des preuves et le suivi et l'évaluation par le biais de points focaux nationaux dédiés à la production en temps opportun de rapports nationaux, régionaux et continentaux ;
26. **RAPPELLE** la décision de la Conférence AU/Dec.866(XXXVII) sur la création de l'Agence africaine du médicament (AMA) ; **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour ses dix-sept années de leadership efficace dans l'harmonisation de la réglementation des produits médicaux et sa contribution à la création de l'AMA, **DÉCIDE** que le Programme d'harmonisation de la réglementation des médicaments en Afrique (AMRH) de l'AUDA-NEPAD et le Programme de surveillance de la sécurité intelligente de l'Union africaine (AU-3S) soient transférés à l'AMA ;
27. **RAPPELLE** la mise en œuvre réussie du projet pilote SIFA et **RECONNAÎT** la nécessité d'étendre le soutien à davantage d'États membres ; **RECONNAÎT AUSSI** l'importance stratégique de SIFA 2.0 aligné sur l'Agenda 2063, le CESA et le CTVET ; **FÉLICITE** l'AUDA-NEPAD pour le développement de SIFA 2.0 ; **DÉCIDE** d'accélérer le déploiement de SIFA 2.0 en tant que programme phare continental ; et **ENCOURAGE** l'AUDA-NEPAD à mobiliser davantage d'États membres dans SIFA 2.0 ;

28. **PREND NOTE** des résultats du Sommet mondial pour le développement social et du Sommet social du G20 ; **RAPPELLE** les décisions pertinentes de l'UA sur le développement social, la protection sociale et la gouvernance inclusive ; **RECONNAÎT** le rôle stratégique du programme de renforcement des institutions nationales travaillant avec les communautés vulnérables (SNVC) dans l'appui aux États membres et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la Commission et les CER, de : (i) d'élaborer un Cadre global de protection sociale en Afrique (CASPF) en tant que cadre de référence continental ; (ii) d'appuyer la mise en œuvre et l'élargissement du programme SNVC dans les États membres, conformément au SMDD, au G20, à l'Agenda 2063 et aux cadres pertinents de l'UA ; (iii) de mobiliser des partenariats et des ressources auprès des partenaires au développement ; et (iv) faire rapport périodiquement aux organes politiques de l'UA sur les progrès accomplis ;
29. **SALUE** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme relatif au dividende démographique africain et à la santé sexuelle et reproductive (A2DSRH) ; **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD d'étendre le programme à d'autres États membres et CER ; et **INVITE EN OUTRE** les États membres, en collaboration avec l'AUDA-NEPAD et la Commission, à accélérer la mise en œuvre du plan d'action de Maputo (2016-2030), de la feuille de route de l'UA de 2017 sur l'exploitation du dividende démographique grâce à des investissements dans la jeunesse, et à honorer les engagements de l'Afrique à l'égard du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD) ;
30. **SOULIGNE** que l'autonomisation des jeunes est au cœur de l'Agenda 2063 ; et **SALUE** la proposition de S.E. Evariste Ndayishimiye, président de la République du Burundi, président de l'Union africaine et Champion de l'UA pour la jeunesse, la paix et la sécurité (JPS), de coorganiser, avec l'AUDA-NEPAD, dans le cadre du programme JPS et du Cadre pour l'énergie en Afrique, un dialogue continental et un sommet de la jeunesse sur la valorisation du dividende démographique de l'Afrique par des investissements en faveur des jeunes, qui se tiendra plus tard dans l'année à Bujumbura, en République du Burundi ;
31. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.922(XXXVIII), qui a félicité l'AUDA-NEPAD pour l'élaboration du Livre blanc et de la Feuille de route continentaux sur l'intelligence artificielle ; **PREND NOTE** du projet de Lignes directrices continentales pour une intelligence artificielle responsable et axée sur le développement élaboré par l'AUDA-NEPAD, **SALUE** les formations sur le renforcement des capacités politiques et réglementaires en matière d'intelligence artificielle entreprises et prévues en appui au développement du capital humain, et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec les partenaires concernés, de poursuivre ces formations, de finaliser les Lignes directrices et de faire rapport sur les progrès accomplis ;

32. **SALUE** les progrès accomplis en vue de l'opérationnalisation du Centre d'excellence AUDA-NEPAD sur le changement climatique, la résilience et l'adaptation au Caire, hébergé par le Gouvernement de la République arabe d'Égypte et destiné à servir de plateforme pour l'échange de connaissances, les études prospectives et les communautés de pratique ; et **SE RÉJOUIT** de son lancement officiel et sa pleine opérationnalisation en 2026 ;
33. **RAPPELLE** la Déclaration de Kampala du PDDAA adoptée par le Sommet extraordinaire de janvier 2025 et le Rapport ministériel de la sixième session ordinaire du CST-ARDWE (Addis-Abeba, 21-24 octobre 2025), et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec les partenaires, d'aider les États membres et les CER à entreprendre des évaluations rapides des plans nationaux d'investissement dans l'agriculture (PNIA) et des plans régionaux d'investissement dans l'agriculture (PRIA) existants comme base pour l'élaboration de nouveaux plans alignés sur le PDDAA de Kampala ;
34. **RECONNAÎT** le rôle de l'AUDA-NEPAD dans le renforcement des capacités réglementaires et institutionnelles par le biais de son programme de biosécurité, et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de continuer à soutenir les institutions nationales et régionales pour exploiter la biotechnologie et les technologies émergentes, y compris l'édition du génome, conformément à des cadres de gouvernance efficaces en matière de biosécurité ;
35. **RECONNAÎT** le potentiel de développement de l'édition du génome et **EXHORTE** les États membres à accorder la priorité aux investissements responsables dans l'innovation biotechnologique afin de faire progresser les résultats en matière de développement durable ;
36. **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la Commission et les États membres, de coordonner l'élaboration de positions africaines communes pour la COP-17 de la Convention sur la diversité biologique et les réunions connexes des Parties à ses protocoles, qui se tiendront en octobre 2026 ;
37. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** la fragmentation des politiques et des investissements dans les domaines de la sécurité alimentaire, du commerce, des infrastructures et de l'action climatique, qui entrave la productivité et la résilience et **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la Commission, les CER et les partenaires, d'aider les États membres à promouvoir des investissements durables dans l'agroalimentaire à travers une approche de corridor continental ;
38. **RAPPELLE** les décisions de la Conférence donnant mandat à l'AUDA-NEPAD de diriger l'élaboration de la Norme d'excellence africaine pour les crédits carbone et de promouvoir les meilleures pratiques sur les marchés du carbone ; **SALUE** les principes africains sur l'intégrité et l'équité sur les marchés du carbone pour guider l'engagement de l'Afrique sur les marchés du carbone ;

39. **DEMANDE EN OUTRE** à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec ses partenaires, de mettre en place un mécanisme de coordination et de fournir aux États membres un appui en matière de renforcement des capacités dans le domaine des marchés du carbone ;
40. **FÉLICITE** l'Éthiopie d'avoir été choisie pour accueillir la COP32 en novembre 2027 sur le sol africain ; **RECONNAÎT** l'importance stratégique de la COP32 pour les priorités climatiques de l'Afrique ; **DEMANDE** à l'AUDA-NEPAD de fournir un appui technique et financier, par le biais de son programme Climat et d'autres programmes, ainsi que de mobiliser un financement complémentaire auprès d'autres sources pour l'accueil de la COP32, y compris d'autres institutions africaines, des partenaires au développement et des États membres, tout au long du cycle de la COP32 ;
41. **APPLAUDIT** la République d'Afrique du Sud pour les résultats significatifs obtenus au cours de sa présidence historique du G20 ; **RECONNAÎT** les contributions précieuses de l'UADE-NEPAD au processus du G20 en 2025, **EXHORTE** l'UADE-NEPAD à maintenir sa participation active et **DEMANDE** sa participation officielle à toutes les réunions du G20 qui se tiendront en 2026, y compris le Sommet des chefs d'État et de gouvernement ;
42. **FÉLICITE** S.E. Abdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte, pour son leadership remarquable en tant que Président du HSGOC de l'AUDA-NEPAD tout au long de son mandat de trois ans, de février 2023 à février 2026, **SALUE** les réalisations importantes accomplies sous sa direction et **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** pour sa vision stratégique, qui a profondément influencé l'orientation et l'efficacité de l'Agence, et pour son engagement indéfectible en faveur du développement durable de notre continent ;
43. Conformément au règlement intérieur des structures de gouvernance de l'AUDA-NEPAD adopté par la décision EX.cl/Dec.1063(XXXV), et après avoir dûment consulté les dirigeants du HSGOC, **APPROUVE** l'élection de S.E. João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola, en tant que nouveau Président du HSGOC de l'AUDA-NEPAD, ainsi que des quatre (4) vice-présidents pour un mandat unique de deux (2) ans. Le poste de quatrième vice-président et de rapporteur sera occupé par le président sortant du HSGOC de l'UADE-NEPAD, et les trois (3) autres vice-présidents seront désignés à l'issue de consultations régionales ;
44. **FÉLICITE** S.E. João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola, pour son élection en tant que Président entrant du HSGOC de l'AUDA-NEPAD et **SE RÉJOUIT** de son leadership et de ses conseils au sein de la structure de gouvernance la plus élevée et la plus puissante de l'Agence ;

- 45. RECONNAIT** le leadership visionnaire et la grande compétence de la Secrétaire exécutive de l'AUDA-NEPAD, Mme Nardos Bekele-Thomas, tout au long des quatre dernières années, ainsi que la qualité exceptionnelle de la production technique de l'AUDA-NEPAD et les résultats remarquables obtenus en matière de développement au cours de son premier mandat, **APPROUVE** le renouvellement de son mandat en tant que Secrétaire exécutive de l'AUDA-NEPAD pour une nouvelle période de quatre (4) ans, la **FÉLICITE** et lui **SOUHAITE** un succès continu dans la conduite du voyage de transformation de l'agence ;
- 46. RAPPELLE** l'article 7 des statuts de l'AUDA-NEPAD relatif à la composition du HSGOC de l'AUDA-NEPAD et à la suite de consultations régionales, **APPROUVE** la nouvelle composition du HSGOC pour la période de février 2026 à février 2028, comme suit :

Afrique centrale	Afrique de l'Est	Afrique du Nord	Afrique australe	Afrique de l'Ouest
1. Cameroun.	6. Comores	11. Algérie*	16. Angola.	21. Côte d'Ivoire.
2. RDC	7. Éthiopie	12. Égypte*	17. Afrique du Sud*	22. Nigeria*
3. RCA	8. Kenya	13.	18. Zimbabwe	23. Sénégal*
4. Guinée Équatoriale	9. Somalie	14.	19.	24. Togo.
5. Gabon	10. Ouganda	15.	20.	25.

* Membres initiaux non tournants

HUIT (8) CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT PRÉSIDENT LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES - 2026	
1. CEDEAO	Sierra Leone.
2. CEEAC	Guinée Équatoriale
3. IGAD	Djibouti
4. UMA	Libye
5. COMESA	Kenya.
6. SADC	Afrique du Sud.
7. EAC	Kenya
8. CENSAD	Tchad

- 47. RAPPELLE** que, conformément au règlement intérieur de l'AUDA-NEPAD et sur la base de consultations régionales, le statut de la nouvelle composition du Bureau du HSGOC pour la période allant de février 2026 à février 2028 est le suivant :

- Premier vice-président : Guinée Équatoriale (région d'Afrique centrale) ;

- Deuxième président : Vacant
- Troisième vice-président : Vacant
- Quatrième vice-président/rapporteur : Égypte (président sortant du HSGOC, région d'Afrique du Nord)

48. ENCOURAGE les régions ayant des postes vacants à conclure rapidement leurs consultations régionales et à soumettre des candidatures pour les sièges restants non initiateurs ; et **INVITE** les régions d'Afrique de l'Est et de l'Ouest à désigner des candidats pour les postes de deuxième et troisième vice-présidents, respectivement, conformément à l'article 15 (une fois que les doyens régionaux auront finalisé les consultations nécessaires et soumis les candidats, l'OLC les diffusera pour adoption par la procédure d'approbation tacite).

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COORDINATEUR DU COMITÉ DES CHEFS
D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT AFRICAINS SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES (CAHOSCC)**

La réunion du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC), tenue le 13 février 2026 au siège de l'UA à Addis-Abeba, décide par la présente :

1. **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le rapport du coordinateur du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur les changements climatiques (CAHOSCC), S.E. Dr William Samoei Ruto, président de la République du Kenya, **EXPRIME SA RECONNAISSANCE** à la République du Kenya pour avoir coordonné les travaux du CAHOSCC et **APPROUVE** les décisions qui y sont contenues ;
2. **PREND NOTE** et **SALUE** les résultats du deuxième Sommet africain sur le climat (ACS2) qui s'est tenu du 8 au 10 septembre 2025 à Addis-Abeba, en Éthiopie ;
3. **FÉLICITE** S.E. Abiy Ahmed Ali, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, pour avoir accueilli le deuxième Sommet africain sur le climat (ACS2), qui a été très marquant et couronné de succès ;
4. **FÉLICITE EN OUTRE** S.E. Abiy Ahmed (Ph.D), Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, pour son initiative visionnaire visant à établir le Pacte africain pour l'innovation climatique (ACIC) et le Mécanisme africain pour le climat (ACF), dans le but de mobiliser 50 milliards de dollars pour mettre en œuvre 1 000 solutions climatiques conçues par des Africains d'ici à 2030 et **APPORTE** son plein soutien à cette initiative ;
5. **FÉLICITE ÉGALEMENT** S.E. Mahmoud Ali Youssouf, président de la Commission de l'Union africaine, pour son leadership exemplaire dans l'organisation du deuxième Sommet africain sur le climat (ACS2) ;
6. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer la feuille de route et le plan de mise en œuvre de la *Déclaration d'Addis-Abeba des dirigeants africains sur les changements climatiques et l'appel à l'action*, et de mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer sa mise en œuvre ;
7. **PREND NOTE** du rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration des dirigeants africains de Nairobi sur le changement climatique et l'appel à l'action ; et **APPELLE** à une approche coordonnée pour la mise en œuvre des résultats des sommets africains sur le climat ;
8. **RÉAFFIRME** son engagement en faveur du multilatéralisme dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris, ainsi que de l'action collective mondiale pour lutter contre le changement climatique, tout en appelant la communauté internationale à renforcer la coopération, la solidarité et la confiance afin d'obtenir des résultats

ambitieux, équitables et fondés sur des règles en matière de climat, qui répondent aux besoins et aux priorités des pays en développement, en particulier en Afrique ;

9. **SALUE** le rôle joué par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (AMCEN) et le Groupe africain de négociateurs (GAN) sur les changements climatiques dans la préparation et les engagements de la COP30 ; **SALUE** les efforts déployés par la République-Unie de Tanzanie et de son leadership à la tête de l'GAN lors de la COP30 et **FÉLICITE** la République du Ghana pour sa prise de présidence du GAN pour la période 2026-2027 ;
10. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République-Unie de Tanzanie pour son leadership exceptionnel, pour avoir fait progresser les priorités stratégiques de l'Afrique, favorisé l'unité et renforcé les compétences techniques du Groupe pendant son mandat, et pour avoir commémoré les 30 ans de participation et de contribution du GAN aux négociations sur le climat ;
11. **SALUE** les résultats des réunions stratégiques clés organisées à Zanzibar et à Dar es-Salaam, qui ont renforcé la coordination entre les points focaux nationaux et les coordinateurs principaux ;
12. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/déc.257(XIII) de juillet 2009 et la décision EX.CL/Dec.500(XV), portant création du Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC) et fixation de sa composition initiale ; **RAPPELLE EN OUTRE** la demande formelle présentée par la République-Unie de Tanzanie en 2024 au Secrétariat du CAHOSCC, manifestant son intérêt à devenir membre permanent du Comité afin de contribuer à l'orientation politique de haut niveau du continent sur le changement climatique ;
13. **APPROUVE** la demande de la République-Unie de Tanzanie et **l'ADOpte** comme membre permanent du CAHOSCC, avec effet immédiat, afin d'assurer la continuité de l'expertise stratégique et technique dont elle a fait preuve durant sa présidence du Groupe des chefs d'État et de gouvernement africains ;
14. **DEMANDE** à la Commission de mettre à jour les informations relatives à la composition du Comité et de faciliter la pleine participation de la République-Unie de Tanzanie à toutes les futures activités du CAHOSCC ;
15. **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de mobiliser des ressources durables pour soutenir les négociations sur les changements climatiques afin de garantir la participation continue et effective des experts africains aux processus de la CCNUCC ;
16. **SALUE EN OUTRE** la création du Centre africain de négociations climatiques pour la jeunesse, en République-Unie de Tanzanie, adoptée par la décision AMCEN/20/8 de l'AMCEN, qui constitue une étape stratégique pour le renforcement à long terme

des capacités des négociateurs africains et la garantie de l'équité intergénérationnelle ;

17. **FÉLICITE** la République fédérale du Brésil pour le succès de l'organisation de la trentième session de la Conférence des Parties (COP30) à Belém, qui a marqué le dixième anniversaire de l'Accord de Paris et réaffirmé l'engagement mondial en faveur de la coopération multilatérale sur les changements climatiques ;
18. **SALUE ÉGALEMENT** l'adoption du « Paquet politique de Belém », notamment de la décision de Mutirão, qui a marqué le passage de la négociation à la mise en œuvre, réaffirmé l'engagement en faveur de l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C et appelé à une action collective accélérée et à la coopération internationale par le renforcement de la mise en œuvre des CDN et des plans nationaux d'adaptation, ainsi que des progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif mondial d'adaptation, du Bilan mondial et de la mise en place d'un mécanisme pour une transition juste ;
19. **SE RÉJOUIT** du fait que la COP ait réaffirmé que les mesures climatiques, y compris les mesures unilatérales, ne devraient pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiable ni une restriction déguisée au commerce ; **PREND ACTE** de la mise en place du dialogue mandaté sur les opportunités, les défis et les obstacles liés au renforcement de la coopération internationale concernant le rôle du commerce ; et **ENCOURAGE** tous les pays africains à participer activement à ces dialogues afin de veiller à ce que les effets des mesures unilatérales sur le développement durable et l'éradication de la pauvreté soient pleinement pris en compte, et à ce que les priorités de l'Afrique orientent les résultats de ce processus ;
20. **PREND NOTE** avec préoccupation des progrès limités accomplis en matière de financement climatique lors de la COP30, y compris les lacunes persistantes concernant l'offre, l'ampleur, la prévisibilité et l'accessibilité du financement pour les pays en développement, en particulier pour les priorités liées à l'adaptation, aux pertes et dommages et à la transition juste. À cet égard, **SOULIGNE** que le poids élevé et croissant de la dette restreint davantage les marges de manœuvre budgétaires et compromet la capacité des pays africains à investir dans l'action climatique et **SOULIGNE** l'urgence de la mise en œuvre effective du Nouvel Objectif collectif quantifié en matière de financement climatique, des réformes de l'architecture mondiale du financement climatique et du renforcement de la coopération internationale ;
21. **INVITE** les pays développés, les banques multilatérales de développement et les organismes financiers internationaux à accroître les financements, les dons et les garanties à des conditions concurrentes et non engageantes, et à mettre en œuvre les échanges dette-climat et dette-nature, les clauses de dette résistantes au climat, ainsi que les financements à plus long terme et moins chers pour soutenir la transition énergétique, l'industrialisation et l'adaptation en Afrique ;

22. **DÉCIDE** que l'augmentation du financement de l'adaptation en Afrique constitue une priorité urgente et immédiate, et appelle à une mobilisation et à une fourniture prévisibles d'un financement de l'adaptation considérablement accru, sous forme de dons et à des conditions très avantageuses, incluant une stratégie claire pour au moins tripler ce financement à court terme ; avec une amélioration de la qualité et de l'accessibilité du financement grâce à un accès simplifié, un accès amélioré pour les institutions africaines et une réduction du coût du capital ; **EXHORTE** les banques de développement multilatérales et les institutions financières internationales à réformer d'urgence leurs mandats, leurs instruments et leurs pratiques de bilan afin d'accorder la priorité à l'adaptation et à une croissance axée sur la résilience ;
23. **SALUE** la décision de la COP 30 approuvant la République fédérale démocratique d'Éthiopie comme hôte de la trente-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP32), qui se tiendra du 8 au 19 novembre 2027 à Addis-Abeba, en Éthiopie, et souligne l'importance de tirer parti de la COP32 pour faire progresser les priorités et les intérêts de l'Afrique ;
24. **SALUE EN OUTRE** la nomination de S.E. Gedion Timothewos, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, en tant que président désigné de la COP32, et **DEMANDE** à la Commission de mobiliser tous les États membres de l'UA et ses partenaires afin qu'ils soutiennent la présidence et le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dans la préparation et l'organisation de la COP32 ;
25. **PREND NOTE** du rapport des Commissions africaines sur le climat et prie la Commission de mettre en place un mécanisme de coordination renforcé pour les Commissions sur le climat et les autres initiatives climatiques continentales, et d'appuyer leur mise en œuvre et l'élaboration de leurs rapports ;
26. **INVITE** les partenaires au développement, les institutions financières internationales et les organisations multilatérales compétentes à renforcer leur soutien coordonné à l'adaptation au changement climatique, à la résilience, à la consolidation de la paix et au développement durable au Sahel et dans les autres régions vulnérables du continent ;
27. **FÉLICITE** la République d'Afrique du Sud pour son succès en tant qu'hôte du G20 dont elle a assuré la présidence en 2025 et appelle à un renforcement et à une coordination de la participation africaine, ainsi qu'à une communication commune au sein des instances et groupes de travail du G20, afin de faire progresser les priorités de l'Afrique en matière de financement climatique, d'adaptation et de résilience, de transitions justes et de réforme de l'architecture financière internationale, y compris par une collaboration plus étroite entre le CAHOSCC, la Commission et les institutions africaines compétentes ;
28. **DEMANDE** à la Commission de mobiliser des ressources afin d'accélérer la mise en

œuvre du Système d'alerte précoce multirisque et du Programme d'action rapide, du Programme d'action pour le climat en Afrique (AfCAP), du Programme de résilience urbaine et d'autres initiatives régionales et Sud-Sud, en vue de renforcer la résilience du continent ;

29. **SE DIT PRÉOCCUPÉE** par le fait que les déplacements de population dus aux catastrophes et autres formes de mouvements forcés continuent de croître en raison de facteurs climatiques et environnementaux en Afrique, et dans le contexte mondial de l'érosion des valeurs multilatérales et de la reconnaissance décroissante du changement climatique comme responsabilité mondiale ; **INVITE** les États membres à travailler en collaboration avec la Commission et ses partenaires pour promouvoir la résilience et la prospérité collectives de l'Afrique ;
30. **PREND NOTE** de la demande de Son Excellence Monsieur Denis Sassou N'Guesso, Président de la République du Congo et président de la Commission climatique du bassin du Congo (CCBC), visant à rendre opérationnelle la Radio et Télévision du bassin du Congo sous l'égide de la Commission climatique du bassin du Congo ;
31. **SALUE** l'offre de la République du Congo d'accueillir le troisième Sommet africain sur le climat (SAC3) à Brazzaville et **PREND NOTE** du processus engagé par la Commission pour donner à tous les États membres la possibilité de présenter leur candidature pour accueillir l'ACS3 ; **DEMANDE** à la Commission de finaliser la sélection du prochain pays hôte dès la clôture de la période de manifestation d'intérêt et de faire le point lors de la prochaine session du CAHOSCC ;
32. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action africain sur les marchés du carbone et dans l'élaboration de la norme africaine de référence pour les marchés du carbone, ainsi que de leur potentiel pour mobiliser des financements pour l'Afrique ;
33. **RECONNAÎT** que la précarité énergétique persistante et le niveau élevé d'endettement constituent des obstacles qui se renforcent mutuellement et qui entravent les ambitions climatiques de l'Afrique, tandis que les marges de manœuvre budgétaires limitées compromettent les investissements dans les énergies renouvelables, l'adaptation et les infrastructures résilientes ;
34. **ENCOURAGE** les trajectoires de transition énergétique justes et équitables de l'Afrique, fondées sur le déploiement accéléré des énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, les groupements d'électricité régionaux et les infrastructures habilitantes, tout en s'efforçant de réduire les disparités géographiques en matière de financement et de permettre des trajectoires nationales différenciées qui tiennent compte des circonstances, des ressources et des priorités de développement de chaque pays ;
35. **SALUE** les progrès accomplis en 2025 grâce à la mise en œuvre initiale de l'Initiative

pour une industrialisation verte en Afrique (IGVA), notamment la création du Secrétariat de l'IGVA à Nairobi (Kenya) ; et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf et au Gouvernement de la République du Kenya de poursuivre leur étroite collaboration en vue de la finalisation des modalités institutionnelles du Secrétariat de l'IGVA ;

36. **FÉLICITE** S.E. Dr William Samoei Ruto, Président de la République du Kenya, et le Secrétariat de la ZLECAf pour la mobilisation des institutions financières de développement africaines dans le cadre de l'Initiative pour une industrialisation verte en Afrique, qui a abouti à la signature du Cadre de coopération de l'IGVA ; **SALUE EN OUTRE** la mobilisation d'environ 100 milliards de dollars d'engagements en faveur de l'industrialisation verte ; et **INVITE** les partenaires au développement, les institutions financières multilatérales et régionales et le secteur privé à soutenir la mise en œuvre de la transformation industrielle verte de l'Afrique ;
37. **DEMANDE** à la Commission et aux autres institutions panafricaines de mobiliser des ressources et d'apporter leur soutien au Groupe africain de négociateurs sur la CNULCD pour l'élaboration d'un protocole contraignant sur la gestion de la sécheresse et d'une position commune, et l'organisation de réunions préparatoires africaines en 2026 et au-delà, et **INVITE** les partenaires au développement à soutenir la Commission dans la convocation de la Conférence africaine de haut niveau sur la sécheresse, prévue pour mi 2026, afin de renforcer la résilience face à la variabilité climatique ;
38. **RECONNAÎT** le rôle stratégique du Fonds vert pour le climat (FVC), du Fonds d'adaptation (FA), du Fonds pour la réparation des pertes et dommages (FRPD) et du Fonds pour les pays les moins avancés (PMA) dans le soutien des priorités de l'Afrique en matière de climat et de développement ;
39. **FÉLICITE** les chefs d'État et de gouvernement et membres du CAHOSCC pour leurs orientations constantes concernant l'engagement de l'Afrique dans la lutte contre les changements climatiques.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU COMITÉ DE LA
CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA MISE EN
ŒUVRE DE LA ZLECAf**

La Conférence,

1. **FÉLICITE** le Président et les membres du Comité de la Conférence sur la mise en œuvre de la ZLECAf et l'intégration économique, ainsi que le Secrétaire général du Secrétariat de la ZLECAf pour son opérationnalisation, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.911(XXXVIII) de la Conférence ; et **PREND NOTE** du rapport du Comité et des Termes de référence (TdR) adoptés par celui-ci ;
2. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à la fragilisation et à l'affaiblissement considérable du multilatéralisme et de ses principes. **EXPRIME EN OUTRE** son soutien à un système commercial multilatéral fondé sur des règles, ayant pour centre l'OMC, et **SE DIT PAR AILLEURS PRÉOCCUPÉE** face à l'imposition de mesures commerciales restrictives unilatérales qui ont des répercussions négatives sur les membres de l'Union africaine et les objectifs de l'accord de la ZLECAf ;
3. **FÉLICITE** la République arabe d'Égypte, en sa qualité de présidente du Conseil des ministres chargés du commerce, d'avoir mené à bien les négociations relatives aux protocoles de la phase II et **DEMANDE** que l'Accord portant création de la ZLECAf passe rapidement de la phase de négociation à celle de mise en œuvre ;
4. **EXPRIME** sa profonde gratitude à S.E. le président Mahamadou Issoufou, ancien président de la République du Niger, en sa qualité de Champion de la ZLECAf, pour avoir mené à bien les négociations de la phase I et de la phase II de la ZLECAf ;
5. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.927(XXXVIII) de la Conférence appelant les États membres à ratifier les instruments juridiques de l'UA et **EXHORTE VIVEMENT** les États membres à ratifier les protocoles de la ZLECAf sur l'investissement, la politique de concurrence, les droits de propriété intellectuelle, le commerce numérique et les femmes et les jeunes dans le commerce d'ici la fin de 2026 et, le cas échéant, à notifier les ratifications afin d'assurer leur entrée en vigueur et leur mise en œuvre rapides ;
6. **DEMANDE** au Comité de la Conférence de mobiliser les États membres, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives, afin qu'ils achèvent le processus de ratification des protocoles de la ZLECAf sur l'investissement, la politique de concurrence, les droits de propriété intellectuelle, le commerce numérique et les femmes et les jeunes dans le commerce d'ici la fin

de 2026 et de fournir des rapports d'étape annuels à partir de la quarantième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine devant se tenir en 2027 ;

7. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** l'adoption croissante de politiques protectionnistes qui ont pour effet de fragmenter les chaînes d'approvisionnement mondiales et d'exacerber la désindustrialisation de l'Afrique, et **DEMANDE** au Conseil des ministres d'initier des négociations sur un protocole relatif à la politique industrielle et au développement en tant que partie intégrante du cadre juridique de la ZLECAf ;
8. **DEMANDE** au Secrétaire général du Secrétariat de la ZLECAf et au Conseil des ministres d'appliquer les dispositions de l'article 11, paragraphe k), l), m) et n), et de l'article 13 de l'accord de la ZLECAf relatif au le fonctionnement institutionnel du Secrétariat de la ZLECAf, conformément aux exigences du traité ;
9. **DÉCIDE** d'inclure dans le Comité de la Conférence sur la mise en œuvre de la ZLECAf et l'intégration économique, les Champions de l'UA sur les questions liées à la mise en œuvre de l'Accord portant création de la ZLECAf, et **DÉCIDE EN OUTRE** que le rapport de ce Comité devrait faire partie de l'ordre du jour stratégique de la Conférence sur l'intégration économique ;
10. **FÉLICITE** la République de Madagascar d'avoir ratifié l'Accord portant création de la ZLECAf et d'avoir déposé son instrument de ratification ; **FÉLICITE EN OUTRE** la République fédérale de Somalie d'avoir ratifié l'Accord portant création de la ZLECAf et l'encourage à déposer rapidement son instrument de ratification ; et **ENCOURAGE** le Bénin, la Libye, le Soudan du Sud et le Soudan à accélérer leurs processus respectifs de ratification de l'Accord portant création de la ZLECAf ;
11. **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République fédérale du Nigéria, la République fédérale démocratique d'Éthiopie et les républiques du Mozambique et de Namibie pour avoir achevé leur processus national de publication au Journal officiel de la liste provisoire des concessions tarifaires et **EXHORTE** les autres États parties qui n'ont pas encore publié au Journal officiel leur liste provisoire de concessions tarifaires à achever leurs processus nationaux et à finaliser leurs procédures internes afin de commencer à commercer conformément aux règles de l'Accord portant création de la ZLECAf, d'ici la fin de 2026 ;
12. **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf d'accélérer le déploiement continental d'un guichet unique numérique interopérable, afin d'améliorer l'efficacité des procédures douanières, de faciliter le transit efficace des marchandises et l'accès numérique aux instruments commerciaux pour les opérateurs économiques ;
13. **RAPPELLE** les décisions EX.CL/Dec.1221(XLIII) et EX.CL/Dec.1241(XLIV) demandant au Secrétariat de la ZLECAf de s'engager dans des activités génératrices de revenus et de mobiliser des ressources afin de faciliter la mise en

œuvre complète de l'Accord portant création de la ZLECAf ; et **DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de s'associer aux institutions financières concernées et au secteur privé pour mettre en place et rendre opérationnels des mécanismes générateurs de revenus en vue de faciliter la mise en œuvre de la ZLECAf et de réduire la dépendance excessive à l'égard des partenaires de développement étrangers, conformément à l'article 11 de l'Accord portant création de la ZLECAf ; et **DÉCIDE** que les recettes générées seront acheminées par le biais du Fonds d'ajustement de la ZLECAf, créé et rendu opérationnel en vertu de la décision Assembly/AU/Dec.911(XXXVIII) de la Conférence, afin d'être utilisées pour soutenir les activités opérationnelles et programmatiques du Secrétariat de la ZLECAf, conformément au cadre de gouvernance du Fonds d'ajustement et aux règles financières applicables de l'UA ;

14. **EXPRIME** sa préoccupation quant à la durée prolongée de l'élimination des barrières tarifaires dans le cadre des modalités actuelles et **DEMANDE** au Conseil des ministres chargés du commerce de procéder à un examen total des modalités d'élimination des droits de douane dans le cadre de l'accord établissant la ZLECAf, dans le but d'accélérer l'élimination des barrières tarifaires au commerce intra-africain ;
15. **DEMANDE EN OUTRE** au Conseil des ministres du Commerce de soumettre à la quarantième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement des modalités révisées et améliorées pour la libéralisation tarifaire qui garantiront l'élimination complète des droits de douane sur tous les produits commercialisés en Afrique, conformément aux règles de l'accord portant création de la ZLECAf ;
16. **DÉCIDE** que la mise en œuvre de ces modalités révisées doit garantir la suppression totale des droits de douane sur toutes les marchandises échangées dans le cadre de l'Accord portant création de la ZLECAf avec l'application d'un taux de droits de douane nul sur tous les échanges intra-africains éligibles ; et **DEMANDE** aux États parties de prendre toutes les mesures législatives, administratives et institutionnelles nécessaires pour faciliter la mise en œuvre opportune de la présente décision et soutenir la mise en place effective d'un marché continental pleinement libéralisé, conformément au Traité d'Abuja ;
17. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.692(XXXI) de la Conférence, par laquelle celle-ci s'est engagée à collaborer avec les partenaires étrangers en tant que bloc unique, parlant d'une seule voix, et a exhorté les États membres à s'abstenir de conclure des accords commerciaux bilatéraux incompatibles avec les objectifs de l'Accord portant création de la ZLECAf ; **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.845(XXXVI) de la Conférence sur la représentation structurée et unifiée de l'Union africaine dans le cadre du G20, qui constitue une source d'inspiration et un précédent pour la réalisation des objectifs énoncés dans la décision Assembly/AU/Dec.692(XXXI) de la Conférence ;

18. **DÉCIDE**, dans le cadre de la poursuite des objectifs de l'Accord portant création de la ZLECAf, de promouvoir une collaboration coordonnée et unifiée avec les pays tiers et les partenaires stratégiques sur les questions liées au commerce et à l'investissement, en s'appuyant sur l'Accord portant création de la ZLECAf en tant que cadre juridique continental pour l'intégration commerciale et économique de l'Afrique, en vue de renforcer la voix collective et la cohérence de l'Afrique dans la gouvernance économique mondiale ;
19. **DÉCIDE EN OUTRE** que le président du Conseil des ministres du Commerce, assisté par le Secrétaire général du Secrétariat de la ZLECAf, facilitera ces collaborations coordonnées dans le cadre de l'accord portant création de la ZLECAf ; **et DEMANDE** au Secrétariat de la ZLECAf de rendre compte au Comité des chefs d'État et de gouvernement des résultats des échanges avec les pays tiers et les blocs commerciaux ;
20. **FÉLICITE** S.E. Mahamadou Issoufou, ancien président de la République du Niger et Champion de la ZLECAf, pour son engagement et son leadership constants en faveur de la promotion de l'accord portant création de la ZLECAf ; **ENCOURAGE** le Champion de la ZLECAf à poursuivre son action de plaidoyer de haut niveau en faveur de la promotion de l'intégration économique continentale ; **et DÉCIDE** que le Champion de la ZLECAf rendra compte à la Conférence, par l'intermédiaire du Comité des chefs d'État et de gouvernement, de la mise en œuvre de la ZLECAf et de l'intégration économique.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU COMITÉ DES DIX (C10) CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT SUR LA RÉFORME DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES, PRÉSENTÉ PAR S.E. JULIUS MAADA BIO, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE SIERRA LEONE

La Conférence,

1. **PREND ACTE** du vingt-sixième rapport du Comité des dix (C10) chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
2. **RAPPELLE** la décision **Assembly/AU/Dec.923(XXXVIII)** de la Conférence et les décisions antérieures sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
3. **RÉAFFIRME** qu'une réforme globale des Nations Unies, y compris du Conseil de sécurité, reste essentielle pour aligner l'Organisation sur les réalités géopolitiques contemporaines et pour **réparer l'injustice historique faite à l'Afrique**, notamment son absence dans la catégorie des membres permanents et sa sous-représentation dans la catégorie des membres non permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
4. **RECONNAÎT AVEC SATISFACTION** l'engagement continu du C10 dans la promotion, la défense et la promotion de la **Position africaine commune**, telle que définie dans le **Consensus d'Ezulwini** et la **Déclaration de Syrte**, et le soutien et l'élan croissants en faveur de la Position commune africaine, tels qu'ils sont notamment exprimés dans l'action 39, paragraphe (a), du Pacte pour l'avenir, qui approuve la nécessité impérieuse de réparer l'injustice historique faite à l'Afrique en tant que priorité, y compris en traitant l'Afrique comme un cas particulier ;
5. **SALUE** l'intensification de la coordination interne et des activités de sensibilisation menées par le C10 au cours de la période considérée, notamment la **retraite des Représentants permanents du C10** organisée par la République de Sierra Leone à **Freetown (25-26 avril 2025)**, qui a renforcé l'unité et abouti à l'élaboration du projet de **modèle africain de réforme du Conseil de sécurité des Nations unies (modèle africain de réforme)**, la **Feuille de route stratégique** et l'**Aide-mémoire (les documents finaux de Freetown)**, et **NOTE** que la Feuille de route stratégique et l'Aide-mémoire resteront des documents internes du C10 destinés à guider la coordination de ses travaux ;
6. **SE FÉLICITE EN OUTRE** du succès de la **Treizième réunion ministérielle du C10** organisée par la République de Zambie à Lusaka, précédée de la réunion des hauts fonctionnaires, qui a permis d'examiner les progrès accomplis, d'approuver

le projet de documents finaux de Freetown et d'adopter le **document final de Lusaka** ;

7. **SALUE ÉGALEMENT** les résultats de la **Sixième Session du Sommet des chefs d'État du C10 (en ligne, 25 juillet 2025)** qui **a adopté par consensus le modèle de réforme africain**, réaffirmant la Position commune africaine et soulignant le traitement de l'Afrique comme un cas particulier ;
8. **SALUE** la tenue de la **Septième Session du Sommet du C10 (21 septembre 2025, siège de l'ONU, New York)** pour célébrer le **vingtième anniversaire** du Consensus d'Ezulwini et de la Déclaration de Syrte, et **SALUE** sa réaffirmation de l'unité de l'Afrique et la reconnaissance croissante de la légitimité de la demande de l'Afrique d'**une représentation équitable** au Conseil de sécurité des Nations unies ;
9. **RÉAFFIRME** son attachement à la **Position commune africaine, seule option viable** pour la pleine représentation de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité réformé des Nations unies, et **RÉAFFIRME** que les négociations intergouvernementales, établies par la décision 62/557, constituent le forum légitime pour la réforme ;
10. **RÉAFFIRME** que la pleine représentation de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité réformé implique :
 - i) au moins **deux (2) sièges permanents** avec toutes les prérogatives et privilèges, y compris le **droit de veto, s'il est maintenu** ;
 - ii) **cinq (5) sièges non permanents** ; et
 - iii) le **droit de l'Union africaine de choisir** ses représentants élus au Conseil de sécurité des Nations unies pour agir en son nom et pour son compte ;
11. **DEMANDE** :
 - i) Au C10 de poursuivre son engagement au plus haut niveau politique, y compris auprès des cinq membres permanents du Conseil de sécurité, afin de faire progresser la Position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ;
 - ii) Au C10 de continuer d'intensifier son engagement avec d'autres groupes d'intérêt et régionaux et parties prenantes, en s'appuyant sur les progrès réalisés dans la promotion de la Position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies ; à cet égard, **ENCOURAGE** le Comité des dix chefs d'État et de gouvernement à tenir des réunions de haut niveau en marge du sommet de l'Union africaine ;

- iii) À tous les États membres de l'Union africaine d'inclure le langage commun concis visant à faire progresser la Position commune africaine dans leurs déclarations nationales respectives à l'ouverture de la quatre-vingt-unième session de l'Assemblée générale des Nations unies en septembre 2026, réitérant l'appel en faveur d'une réforme globale du Conseil de sécurité des Nations unies, et concrétisant l'engagement à réparer l'injustice historique dont l'Afrique a été victime en tant que priorité et en traitant l'Afrique comme un cas particulier ;
- iv) Aux États membres de l'Union africaine de donner la priorité à la question de la réforme du Conseil de sécurité des Nations unies dans leurs engagements de politique étrangère avec leurs partenaires non africains, en soulignant particulièrement la nécessité de corriger l'injustice historique à laquelle l'Afrique continue d'être confrontée, et de traiter l'Afrique comme un cas particulier et une priorité dans le processus de réforme ;

12. **INVITE** l'Afrique de ne s'engager dans des négociations textuelles qu'à condition qu'il y ait un consensus préalable entre les États membres sur les cinq groupes de questions et un cadre convenu, qui traite de manière générale la question de l'injustice historique, qui fasse l'objet d'un large consensus, et un modèle de réforme qui traite clairement de l'élargissement dans les deux catégories du Conseil de sécurité des Nations unies ;

13. **INVITE EN OUTRE** tous les États membres de l'UA à continuer de parler d'**une seule voix**, notamment en utilisant de manière cohérente un langage commun convenu, et à **éviter les positions ou affiliations** qui entrent en conflit avec la Position commune africaine, notamment en se retirant, le cas échéant, des doubles appartenances incohérentes ;

14. **DÉCIDE** de :

- i) **APPROUVER** le modèle africain de réforme et de demander au C10 de le présenter dans le cadre du dialogue structuré **des négociations intergouvernementales de l'Assemblée générale des Nations unies** ;
- ii) **MAINTENIR** la Position commune africaine sur la réforme du Conseil de sécurité comme un **point stratégique** de l'ordre du jour et du programme de travail de la Conférence, et **RÉAFFIRMER** qu'il est important que la Commission continue à fournir le financement et le soutien nécessaires pour faciliter les travaux du C10 ;
- iii) **AUGMENTER** les **crédits alloués** dans les budgets de la Commission et de la Mission permanente d'observation de l'UA afin de dégager des fonds pour faciliter les activités du C10, et **ENCOURAGER** les États membres à verser des contributions volontaires pour soutenir les travaux du C10 ;

- iv) **MAINTENIR** le mandat du C10 jusqu'à ce que l'Afrique atteigne ses objectifs en matière de réforme du Conseil de sécurité des Nations unies.

**DÉCISION SUR L'INSTITUTIONNALISATION DU FORUM
CONSTITUTIONNEL SUR LES DROITS ET LES GARANTIES DES
JEUNES FEMMES ET DES ENFANTS AFRICAINS
Doc. EX.CL/1674(XLVIII)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** de la décision EX.CL/Dec.18(XLVIII) de la quarante-huitième session ordinaire du Conseil exécutif de février 2026.
2. **RAPPELLE** la définition du terme « jeunesse » ou « jeunes » donnée par la Charte africaine de la jeunesse, qui désigne toute personne âgée de 15 à 35 ans ;
3. **SALUE** l'initiative de la République d'Angola qui contribue à la promotion des droits des jeunes femmes et des enfants africains ;
4. **DÉCIDE** d'institutionnaliser le Forum Constitutionnel sur les Droits et Garanties des Jeunes Femmes et des Enfants africains comme une plateforme d'échange entre les États membres de l'Union africaine et **DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de diffuser les activités et programmes liés à ce Forum, qui se tiendra tous les deux ans (Forum biennal).

DÉCISION DE LA CONFÉRENCE SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET L'ÉTAT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE

La Conférence,

1. **ADOPTE** le rapport du Conseil de paix et de sécurité sur ses activités et l'état de la paix et de la sécurité en Afrique, et **FÉLICITE** le CPS pour s'être acquitté efficacement de son mandat en matière de promotion de la gouvernance, de la paix, de la sécurité et de la stabilité sur le continent et **EXHORTE** tous les États membres de l'UA et la Commission à mettre en œuvre les décisions du CPS ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** la République gabonaise et la République de Guinée pour la mise en œuvre en temps opportun de leurs feuilles de route de transition, qui ont conduit à la tenue d'élections et à la levée de la suspension imposée par le CPS, et **ACCUEILLE FAVORABLEMENT** le retour des deux États membres pour participer aux activités de l'Union ; **ENTÉRINE** les conclusions de la dix-septième retraite annuelle du CPS sur l'examen de ses méthodes de travail, qui s'est tenue les 6 et 7 novembre 2025 à Abuja (Nigéria), les conclusions du douzième séminaire de haut niveau sur la paix et la sécurité en Afrique : aider les nouveaux membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) (A3) à se préparer à traiter les questions de paix et de sécurité sur le continent (Processus d'Oran), qui s'est tenu les 1^{er} et 2 décembre 2025 à Alger (Algérie), et le Manuel sur les modalités de renforcement de la coordination entre le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies, adopté par le communiqué 1289 du CPS en juillet 2025 ; **FÉLICITE EN OUTRE** les membres des A3+, à savoir l'Algérie, la Sierra Leone et Guyana, pour leurs efforts inlassables en vue de préserver et de promouvoir les intérêts africains au sein du CSNU, et **FÉLICITE** les membres actuels des A3+, à savoir la RDC, le Libéria et la Somalie, pour avoir pris leurs fonctions au sein du Conseil de sécurité des Nations unies, et **LES ENCOURAGE** à poursuivre leurs efforts en vue de défendre et de promouvoir les intérêts du continent, en s'inspirant des décisions des organes de l'UA et des positions africaines communes, **ET DEMANDE** au CPS de continuer à répondre aux défis auxquels le continent est confronté en matière de gouvernance, de paix et de sécurité, conformément à l'Acte constitutif de l'UA et au Protocole relatif à la création du CPS ;

Concernant la région d'Afrique centrale :

2. **RÉAFFIRME** son engagement ferme en faveur du strict respect de la souveraineté, de l'indépendance, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Congo (RDC), soulignant que les principes de non-ingérence, de bon voisinage et de coopération régionale doivent être pleinement respectés, et **CONDAMNE** toute violation de ces principes en RDC ; et **CONDAMNE ÉGALEMENT** l'exploitation illégale des ressources naturelles par

des groupes armés et terroristes, notamment l'AFC/M23, la mise en place de son administration parallèle et **EXHORTE** tous les États africains et ceux des Nations Unies à ne pas reconnaître cette administration parallèle ; **EXHORTE ÉGALEMENT** les pays voisins de la RDC à jouer un rôle positif dans la recherche de la paix dans la région des Grands Lacs en général et dans l'est de la RDC en particulier ;

3. **SALUE** la signature des accords de paix par la République démocratique du Congo (RDC) et la République du Rwanda, y compris l'Accord de Washington du 27 juin 2025 et du 4 décembre 2025, à Washington, D.C., ainsi que l'accord-cadre de Doha signé le 15 novembre 2025 entre le gouvernement de la RDC et l'AFC/M23 ; **FÉLICITE** S.E. Félix Tshisekedi, Président de la République démocratique du Congo, et S.E. Paul Kagame, Président de la République du Rwanda, pour leur engagement à poser les bases d'une paix et d'une stabilité durables en RDC ; **SALUE ÉGALEMENT** les efforts déployés par S.E. le Président Faure Gnassingbé, Président du Conseil de la République togolaise, en sa qualité de Médiateur dans le contexte de l'insécurité prolongée dans l'est de la RDC, et **APPROUVE** le travail du groupe de cinq facilitateurs ;⁵ **DEMANDE** au Médiateur de l'UA et aux Facilitateurs d'intensifier leurs efforts de diplomatie itinérante en RDC et dans les États de la région des Grands Lacs, en étroite collaboration avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL) et les Nations Unies, afin de maintenir la dynamique des processus de paix en cours et de soutenir la désescalade du conflit ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** S.E. João Lourenço, Président de l'Angola, pour son soutien indéfectible aux cadres et mécanismes visant à désamorcer la crise ;
4. **CONDAMNE SANS ÉQUIVOQUE** les activités de l'AFC/M23 et de ses soutiens, ainsi que celles des Forces démocratiques alliées (ADF), des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et d'autres groupes armés, et **EXIGE** la cessation immédiate de tout soutien de la part de toutes les parties/forces extérieures ; tout en **SOULIGNANT** qu'il n'existe pas de solution militaire au conflit ; **ENGAGE VIVEMENT** les parties à privilégier la voie diplomatique et politique et **APPELLE** à un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, ainsi qu'au retrait de toutes les forces étrangères, groupes armés et entités terroristes non invités opérant en RDC ; **SOULIGNE** la nécessité pour les parties concernées de respecter les engagements pris dans le cadre des accords de paix, ainsi que de protéger les populations civiles ; **CONDAMNE**

⁵ Groupe de cinq facilitateurs : S.E. Olusegun Obasanjo, ancien président du Nigeria, S.E. Uhuru Kenyatta, ancien président du Kenya, Mokgweetsi Masisi, ancien président du Botswana, S.E. Catherine Samba Panza, ancienne présidente de la République centrafricaine, et S.E. [Sahle-Work Zewde, ancienne présidente de l'Éthiopie](#)

l'exploitation illégale des ressources naturelles par les groupes armés et terroristes et leurs parrains, la mise en place d'une administration parallèle par l'AFC/M23 et **DEMANDE INSTAMMENT** aux pays voisins de ne pas reconnaître cette administration parallèle et **LES EXHORTE** à jouer un rôle positif dans la recherche de la paix dans la région des Grands Lacs en général et dans l'est de la RDC en particulier ; **DEMANDE** aux parties de veiller à la mise en œuvre intégrale des décisions de l'UA et des accords de paix signés à Washington DC et à Doha, et **SOULIGNE** l'importance de l'alignement et de la complémentarité avec le processus consolidé mené par les Africains ; **SOULIGNE EN OUTRE** que la paix, la sécurité et la stabilité durables dans l'est de la RDC dépendent de la coordination des processus de paix, de la mise en œuvre crédible des accords signés et du respect du leadership africain ; **RÉITÈRE** la directive demandant à la Commission de continuer à fournir le soutien nécessaire par l'intermédiaire du Secrétariat conjoint indépendant de l'UA, de la CEA et de la SADC au Mécanisme conjoint de vérification élargi Plus (EJVM+), conformément au Mécanisme de surveillance et de vérification du cessez-le-feu signé à Doha le 14 octobre 2025, et de déployer un expert en sécurité à Goma pour soutenir son rôle d'observateur, conformément à l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région ;

5. **FÉLICITE VIVEMENT** S.E. Yoweri Kaguta Museveni, Président de la République d'Ouganda, pour la convocation du Sommet spécial des chefs d'État et de gouvernement du Mécanisme régional de suivi (MRS) des pays signataires du Cadre pour la paix, la sécurité et la coopération pour la République démocratique du Congo et la région, qui s'est tenu à Entebbe le 21 décembre 2025, et **DEMANDE INSTAMMENT** au Président de la République d'Ouganda de continuer d'user de ses bons offices et de son expérience pour trouver des solutions durables à ce conflit ;
6. **NOTE AVEC PRÉOCCUPATION** la prolifération des initiatives de paix et l'externalisation des conflits africains qui sapent les efforts de l'UA et, à cet égard, **INVITE VIVEMENT** à l'harmonisation des initiatives de paix sous la direction de l'UA et, dans la même veine, **EXHORTE VIVEMENT** les États membres de l'UA à s'abstenir de toute action qui viserait à externaliser les conflits africains, sapant ainsi les efforts de paix de l'UA et prolongeant les conflits sur le continent ; **RÉAFFIRME** le rôle crucial l'UA dans les processus de paix et de sécurité en Afrique ; **EXIGE** un accès humanitaire sûr et sans entrave pour les populations touchées par les hostilités, la protection des civils et le rétablissement des services essentiels à Goma, dans les autres zones touchées et dans la ville d'Uvira, et **RÉITÈRE SON APPEL** en faveur de la réouverture immédiate de l'aéroport international de Goma afin de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire ; **INVITE** au retrait immédiat et total de l'AFC/M23 d'Uvira et de toutes les zones occupées dans l'est de la RDC, tout en prenant note de l'annonce faite le 16 décembre 2025 concernant le retrait des forces de l'AFC/M23 d'Uvira ; **EXHORTE VIVEMENT** toutes les parties à respecter le droit international humanitaire (DIH) et le droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH), en

particulier la protection des camps de personnes déplacées internes et des sites médicaux, ainsi que la protection des soldats affectés au maintien de la paix ; et **SOULIGNE** que les attaques contre les civils et les soldats affectés au maintien de la paix constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et **PRÉVIENT FERMEMENT** que les auteurs répondront de leurs actes ;

7. **SALUE** les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine (PAPR-CAR) et des développements positifs sur le plan sécuritaire et politique dans le pays ; **ENCOURAGE** les autorités de la RCA à continuer de consolider ces acquis avec le soutien de l'UA, de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) et de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs (CIRGL), et à mettre en œuvre, avec l'appui des partenaires régionaux et internationaux, le Plan national de développement (2024-2028) ; **FÉLICITE** S.E. Faustin-Archange Touadéra, Président de la RCA, pour sa réélection, et **REND HOMMAGE** au gouvernement et au peuple centrafricains pour le déroulement sans heurts des élections législatives et présidentielles du 28 décembre 2025 ;
8. **INVITE** le gouvernement de la RCA à prendre les mesures nécessaires pour promouvoir davantage la gouvernance inclusive, renforcer les institutions nationales et respecter l'état de droit, en vue de créer les conditions favorables à la paix et à la stabilité durables ; **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la CEEAC, la CIRGL et les Nations Unies, de continuer à soutenir le dialogue politique et le processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) en cours ; **RÉITÈRE SON APPEL** en faveur de la levée totale de l'embargo sur les armes imposé à la RCA, afin de contribuer au renforcement de ses capacités nationales de défense et de sécurité afin de lui permettre de répondre plus efficacement à la situation sécuritaire actuelle ; et **DEMANDE** aux A3 d'œuvrer à l'adoption d'une position unanime sur cette question au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
9. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** quant à la situation humanitaire qui prévaut dans le pays, exacerbée par l'afflux de réfugiés fuyant le conflit en cours au Soudan et, à cet égard, **INVITE** les États membres qui sont en mesure de le faire, dans un esprit de solidarité panafricaine, ainsi qu'aux partenaires internationaux, à intensifier d'urgence les efforts humanitaires et de protection afin de combler les lacunes humanitaires et de soutenir la mise en œuvre intégrale des conclusions de la Conférence internationale du 27 avril 2022 tenue à Yaoundé (Cameroun) sur la recherche de solutions durables aux déplacements forcés dus à la crise en RCA ;
10. **FÉLICITE** S.E. le Président Brice Clotaire Oligui Nguema pour son élection à la présidence de la République gabonaise et **SALUE** le bon déroulement de l'élection présidentielle du 12 avril 2025, qui a marqué le retour à l'ordre démocratique constitutionnel et mis fin à la situation de changement

anticonstitutionnel de gouvernement ; **ENCOURAGE** le Gabon, avec le soutien de la Commission sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et de la Facilité africaine de soutien aux transitions inclusives (FASTI), à continuer d'intensifier ses efforts en matière de réformes institutionnelles afin d'assurer l'inclusivité dans toutes les activités de paix et de développement au Gabon et de prévenir toute rechute ; et **SALUE ÉGALEMENT** les efforts de facilitation déployés par S.E. Faustin-Archange Touadéra, Président de la République centrafricaine, en faveur du processus de transition au Gabon ;

S'agissant de la région d'Afrique de l'Est :

11. **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** devant l'escalade continue du conflit au Soudan entre les Forces armées soudanaises (FAS), les paramilitaires des Forces de soutien rapide (FSR) et leurs alliés, en particulier la perpétration continue de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, ainsi que d'autres violations graves des droits de l'homme, en violation du droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH) et du droit international humanitaire (DIH) ; **RÉITÈRE SON APPEL** aux parties pour qu'elles instaurent un cessez-le-feu immédiat, permanent et inconditionnel et retournent à la table des négociations, suivi d'un dialogue national inclusif et d'une transition politique, et **SOULIGNE** qu'il n'y a pas de solution militaire viable et durable au conflit armé actuel ; **SOULIGNE** l'importance **CAPITALE** d'un dialogue politique inclusif mené et pris en charge par les Soudanais, comme seule voie viable vers une solution consensuelle et durable à la crise actuelle ; et **RÉAFFIRME** l'engagement de l'UA à veiller à la défense, à la préservation et au respect de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République du Soudan, ainsi qu'au règlement pacifique du conflit dévastateur actuel ;
12. **CONDAMNE AVEC LA PLUS GRANDE DÉTERMINATION** les activités criminelles perpétrées contre les civils soudanais par les parties, en particulier les paramilitaires des Forces de soutien rapide (FSR) à El Fasher et dans d'autres régions du pays, et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les parties prenantes concernées, d'accélérer l'élaboration d'un plan de protection des civils ;
13. **CONDAMNE SANS APPEL** et **REJETTE CATÉGORIQUEMENT** la balkanisation du Soudan et la mise en place d'un prétendu « gouvernement parallèle » par l'Alliance fondatrice du Soudan (Tasis) dirigée par les FSR et, à cet égard, **EXHORTE** tous les États membres de l'UA et la communauté internationale à rejeter toute tentative de balkanisation du Soudan et à ne reconnaître aucun « gouvernement parallèle », et **SOULIGNE** l'importance de préserver les institutions de l'État ;
14. **CONDAMNE** toute forme d'ingérence extérieure et **EXIGE** la cessation de tout soutien militaire et financier aux parties belligérantes ; **RÉITÈRE** la condamnation et le rejet fermes par l'UA de toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures du Soudan et la demande au Sous-comité des sanctions du CPS, en

collaboration avec le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) et le Mécanisme de coopération policière de l'Union africaine (AFRIPOL), d'identifier tous les acteurs qui alimentent le conflit au Soudan et de recommander des mesures à prendre par le CPS, et de soumettre des propositions sur la manière de les contenir ;

15. **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par le manque de coordination entre les multiples initiatives de paix au Soudan et **INVITE** au renforcement de la coordination entre ces initiatives, tout en demandant au président de la Commission de renouveler les cadres généraux de coordination de tous les acteurs engagés dans les efforts de paix au Soudan en vue de coordonner ces efforts en un processus unique visant à régler le conflit au Soudan, sous les auspices de l'UA et de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), et en partenariat avec les Nations Unies, les pays voisins et la Ligue des États arabes, ainsi qu'avec les acteurs bilatéraux, et **FÉLICITE VIVEMENT** les pays voisins du Soudan pour l'accueil des réfugiés soudanais et le soutien qu'ils leur apportent ; et **SALUE** la création du Quintette sous la direction de l'Union africaine afin de renforcer la coordination des efforts de médiation en vue de la tenue d'un dialogue inclusif inter-soudanais ; et **EXHORTE** les membres du Quintette et les autres initiatives à travailler en étroite collaboration afin de mettre en synergie les efforts de médiation, d'éviter les chevauchements et d'assurer une approche cohérente, en vue de parvenir à une solution négociée et durable au conflit actuel au Soudan ;
16. **SALUE** les efforts déployés par la Somalie pour accélérer la réalisation des priorités nationales essentielles et d'instaurer un dialogue régulier et structuré entre le Gouvernement fédéral somalien (FGS), les États membres fédéraux (FMS), les partis d'opposition et les autres parties prenantes clés, afin de parvenir à un consensus sur les priorités nationales en vue de renforcer la paix, la sécurité et la stabilité en Somalie, en particulier à l'approche des élections ; **SOULIGNE** la nécessité, pour toutes les parties prenantes clés somaliennes, de rester ouvertes à un dialogue politique inclusif visant à parvenir à un consensus large et crédible, essentiel pour faire avancer le processus d'édification de l'État mené et pris en charge par les Somaliens ; et **INVITE** le Président de la République fédérale de Somalie et les dirigeants du Jubaland, du Puntland et du Somaliland à engager un dialogue ouvert et inclusif afin de régler de manière constructive leurs différends, dans le but de renforcer la confiance, la coopération et la cohésion aux niveaux fédéral et régional, ainsi que de préserver l'intégrité territoriale de la Somalie ;
17. **SALUE** les récents succès remportés contre Al-Shabaab et **ENCOURAGE** les Forces de sécurité somaliennes (FSS), avec le soutien de la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (AUSSOM) et des principaux partenaires en matière de sécurité, à poursuivre ces opérations afin d'affaiblir et, à terme, d'éliminer la menace que représentent Al-Shabaab et d'autres groupes armés d'opposition ; **SOULIGNE** la nécessité de générer, de régénérer et d'intégrer rapidement des forces, y compris en recrutant des forces de défense communautaires/locales (LDF) et des forces mobiles, afin de contrôler des zones

et de mener des opérations dans le cadre de la stratégie « Nettoyage, Tenue et Construction », étape cruciale pour définir la stratégie de sortie ; **REND HOMMAGE** aux pays contributeurs de troupes et de police (PCT/PCP) de l'AUSSOM et aux Forces de sécurité somaliennes pour leur engagement sans faille, ainsi qu'aux partenaires régionaux, bilatéraux et multilatéraux pour leurs contributions inestimables à la paix et à la stabilité en Somalie ; **RAPPELLE** les déclarations du CPS sur la mise en œuvre opérationnelle de l'AUSSOM et **SALUE** la volonté de l'Égypte de déployer ses contingents et **RÉITÈRE** la nécessité d'accélérer le déploiement de l'Égypte et le rapatriement des troupes burundaises et de l'unité de police constituée (UPC) du Ghana ; **RÉITÈRE** son appel à accroître le financement durable, prévisible, flexible et pluriannuel de l'AUSSOM ; **FÉLICITE** les pays qui ont déployé des troupes supplémentaires en Somalie dans le cadre d'accords bilatéraux, à titre de mesure à court terme, en particulier la République d'Ouganda et la République fédérale démocratique d'Éthiopie, pour leur engagement et leurs sacrifices continus afin de faire face à la situation sécuritaire qui prévaut en Somalie ; et **SALUE** l'étape historique franchie avec la tenue des premières élections municipales nationales en Somalie en décembre 2025 ;

18. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses discussions avec le Conseil de sécurité des Nations Unies sur l'application de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies relative à l'AUSSOM ; et, à cet égard, **EXHORTE** le Conseil de sécurité des Nations Unies à honorer sa responsabilité principale en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ; **ENCOURAGE** les partenaires à continuer de soutenir les efforts de l'UA, notamment en contribuant directement au financement de l'AUSSOM, et **DEMANDE** à la Commission d'intensifier ses efforts en vue de mobiliser des fonds pour la Mission, notamment en utilisant les intérêts courus du Fonds pour la paix de l'UA ; **DEMANDE** à la Commission de soumettre au CPS un rapport circonstancié sur les options proposées pour l'avenir de l'AUSSOM, y compris leurs incidences sur la viabilité de la Mission et de ses opérations ; et **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de convoquer d'urgence une réunion des PCC/PCP de l'AUSSOM au niveau des chefs d'état-major généraux des forces armées, afin d'examiner les trois options et de soumettre des recommandations à l'examen du Conseil et de faire rapport à la prochaine session de la Conférence ;
19. **REJETTE** toute ingérence extérieure visant à diviser la Somalie et **CONDAMNE** toute action ou reconnaissance illégale portant atteinte à la souveraineté, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Somalie, et **INVITE** la communauté internationale à réaffirmer la souveraineté et l'unité de la Somalie ; **REJETTE** tous les actes illégaux qui portent préjudice aux principes internationaux **SE DÉCLARE SOLIDAIRE** du maintien de l'unité africaine, de la légalité internationale et de la stabilité régionale ;
20. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** les problèmes politiques, sécuritaires, humanitaires, socio-économiques et de transition politique qui

persistent au Soudan du Sud ; **APPELLE** à un cessez-le-feu immédiat entre les parties en conflit et **RÉITÈRE** sa demande visant à trouver des solutions politiques aux défis par le biais d'un dialogue politique inclusif, de la réconciliation et de la recherche d'un consensus, conformément à l'Accord revitalisé sur le règlement du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS) ; **INVITE ÉGALEMENT** à la tenue d'élections inclusives, transparentes et crédibles telles que reprogrammées pour décembre 2026 et **INVITE** toutes les parties concernées à accélérer les préparatifs politiques et logistiques en vue de ces élections ; **INVITE EN PARTICULIER** le gouvernement d'union nationale de transition revitalisé (RTGoNU) à privilégier la tenue des élections et à allouer des ressources suffisantes à la Commission électorale nationale, à la Commission nationale de révision constitutionnelle et au Conseil des partis politiques, afin d'assurer les préparatifs nécessaires en temps utile ;

21. **EXHORTE** la Commission, les Nations Unies et la communauté internationale à soutenir les efforts déployés par le gouvernement de transition dans ce sens, ainsi que le RTGoNU à trouver des solutions aux cas sporadiques de violence intercommunautaire et, dans ce contexte, **ENCOURAGE** les parties prenantes dans toutes les régions du pays touchées par la violence intercommunautaire à concevoir des processus inclusifs visant à remédier de manière holistique aux causes profondes du problème par le biais de programmes de DDR et d'une meilleure gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre, en vue de promouvoir la paix et la sécurité durables ; **FÉLICITE** l'UA, l'IGAD et les autres parties prenantes pour les efforts déployés en vue d'apaiser les tensions dans ce pays ; **SOULIGNE** la nécessité de créer un espace civique stable, pacifique et favorable à l'élaboration d'une constitution et aux processus électoraux, ainsi que d'achever la formation et le déploiement complet des Forces unifiées nécessaires (FUN) ;
22. **SOULIGNE** l'importance de redoubler d'efforts entre le gouvernement de transition du Soudan du Sud, la Commission, l'IGAD et les Nations Unies pour la pleine mise en œuvre opérationnelle de la Commission « Vérité, Réconciliation et Apaisement (CTRH) », de l'Autorité d'indemnisation et de réparation (CRA) et du Tribunal hybride pour le Soudan du Sud ; **INVITE** les États membres de l'UA, le Comité ad hoc de haut niveau sur le Soudan du Sud (C5), la Troïka et le Forum des partenaires de l'IGAD (FPI), ainsi que les Nations unies, l'UE et l'ensemble de la communauté internationale à continuer d'apporter tout le soutien nécessaire à la mise en œuvre intégrale du R-ARCSS ; **SE DÉCLARE PRÉOCCUPÉ** par la situation humanitaire désastreuse au Soudan du Sud et par le manque de financement suffisant pour l'action humanitaire sur le continent ; et **INVITE** la Commission, les Nations Unies et les partenaires internationaux, y compris les partenaires non traditionnels, à contribuer davantage à soulager les souffrances des personnes en situation d'insécurité alimentaire, des déplacés internes et des réfugiés dans le pays, tout en encourageant les autorités sud-soudanaises à adopter les bonnes pratiques en matière de diversification de l'économie, à

adopter des solutions durables aux problèmes humanitaires et à tirer parti de l'énorme potentiel du pays pour améliorer les conditions de vie ;

23. **FÉLICITE** l'ancien Président de la République du Burundi, S.E. Domitien Ndayizeye, Président du Groupe des sages et chef de la délégation de la Mission de haut niveau de l'UA à Madagascar, ainsi que l'Envoyé spécial pour Madagascar, S.E. Mohamed Idriss Farah, pour leurs efforts inlassables en vue de résoudre la crise malgache intervenue suite à un changement anticonstitutionnel de gouvernement en octobre 2025 ; **ENCOURAGE** les autorités malgaches à prendre des mesures de rétablissement de la confiance afin de faciliter la conduite du dialogue national dans un environnement favorable, à respecter le calendrier fixé pour la transition en vue du retour à l'ordre constitutionnel et à la gouvernance démocratique, et à établir une feuille de route inclusive, consensuelle et objective, assortie d'échéances courtes et précises, en ce qui concerne la transition et le retour à l'ordre constitutionnel ; **DEMANDE** au président de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir un processus inclusif et légitime de retour à l'ordre constitutionnel à Madagascar, notamment en apportant un soutien technique et financier au dialogue national, à l'élaboration d'une nouvelle Constitution et à la tenue d'élections par le biais de la Facilité africaine de soutien aux transitions inclusives (FASTI) de l'UA/PNUD ; et **APPELLE** à une coordination renforcée des efforts avec la SADC et d'autres organisations régionales et internationales.

Concernant la région d'Afrique du Nord :

24. **SOULIGNE** l'importance de tirer parti de la dynamique diplomatique créée en 2025 et du renforcement continu des efforts de l'UA en Libye par l'intermédiaire du Comité de haut niveau, en s'appuyant sur l'adoption par l'ensemble des parties prenantes libyennes de la Charte pour la paix et la réconciliation à l'échelle nationale ; **REITÈRE** la nécessité de réactiver le Groupe de travail tripartite Union africaine (UA)-Union européenne (UE)-Nations Unies (ONU) sur la situation des migrants et des réfugiés en Libye afin de renforcer la coordination internationale, d'améliorer la protection des migrants et de promouvoir des solutions durables à la crise, ainsi que de soutenir les autorités libyennes dans leurs efforts pour protéger les droits des migrants ;
25. **REJETTE ET CONDAMNE VIGOUREUSEMENT** toute forme d'ingérence étrangère dans les affaires intérieures du pays ; et **INVITE** toutes les parties extérieures à s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures de la Libye ; **EXIGE** le retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces étrangères, combattants étrangers et mercenaires du territoire libyen ; **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec la communauté internationale, de continuer à apporter son soutien politique à la Commission militaire mixte 5+5 (CMM) afin de mettre intégralement en œuvre l'accord de cessez-le-feu, y compris la réunification des institutions militaires et la mise en place et en œuvre du processus de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) ; **EXHORTE** le

Conseil présidentiel à soutenir les travaux de la CMM 5+5 et à œuvrer en faveur d'une réforme du secteur de la sécurité et de l'unification de toutes les institutions nationales afin de leur permettre de répondre de manière plus adéquate aux besoins du peuple libyen ;

26. **SOULIGNE** l'impérieuse nécessité de maintenir l'ordre et de désarmer les forces armées non étatiques dans la capitale, et de soutenir le rétablissement de l'ordre civil et de défendre les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'expression, conformément aux instruments de l'UA et au droit international, ainsi que d'assurer efficacement la protection des civils, et **PRÉVIENT** que tous les auteurs des récentes attaques contre des civils répondront de leurs actes ; **RÉITÈRE** l'engagement de l'UA à soutenir un processus politique inclusif, mené et pris en charge par les Libyens, y compris la réconciliation nationale, facilité par l'Union africaine en collaboration avec les Nations Unies ; **APPELLE** à renforcer et à unifier davantage toutes les institutions légitimes libyennes, afin de créer les conditions favorables à la tenue d'élections présidentielles et parlementaires couplées, inclusives, crédibles et transparentes dans le pays ; **FÉLICITE VIVEMENT** S.E. Denis Sassou Nguesso, Président de la République du Congo et Président du Comité de haut niveau de l'UA sur la Libye, pour l'excellent travail qui a abouti à la signature, le 14 février 2025 à Addis-Abeba, de la Charte de réconciliation libyenne ; **PREND ACTE** de la signature de la Charte libyenne pour la paix et la réconciliation nationale par les parties concernées en février 2025 et **SALUE** la signature par le président du Conseil présidentiel, Mohamed al-Manfi, de la Charte de réconciliation nationale, étape importante vers l'instauration d'une paix durable ;
27. **INVITE** toutes les parties signataires à respecter les dispositions de la Charte, à œuvrer à la mise en œuvre de ses articles et à prendre les mesures nécessaires pour soutenir et habiliter le Haut Conseil pour la paix et la réconciliation nationale issu de la Charte à s'acquitter de son mandat en vue d'un processus de réconciliation nationale inclusif, sans exclusion ni marginalisation, fondé sur les principes de justice, d'égalité et de réparation ;
28. **SE RÉJOUIT** du succès des efforts de réconciliation nationale libyenne, avec le soutien de l'Union africaine, visant à rétablir la confiance dans le processus politique visant à organiser des élections générales qui mettront fin aux phases de transition prolongées des quinze dernières années ;

S'agissant de la Région d'Afrique australe :

29. **FÉLICITE** le gouvernement du Mozambique pour les efforts déployés afin de remédier à la situation sécuritaire à Cabo Delgado, ainsi que le Rwanda, l'Afrique du Sud et la Tanzanie pour leur soutien bilatéral ; et **DEMANDE** à la Commission de poursuivre ses efforts de collaboration avec le gouvernement du Mozambique, notamment en fournissant le soutien nécessaire à la lutte contre les terroristes à Cabo Delgado, et en contribuant à l'aide humanitaire apportée aux personnes

déplacées et à la mobilisation des ressources afin de permettre au gouvernement du Mozambique de mettre en œuvre des projets à impact rapide et de renforcement de la paix dans le cadre de la reconstruction et du développement post-conflit ;

Concernant la région d'Afrique de l'Ouest :

30. **FÉLICITE** le président sortant de l'Union africaine pour l'année 2025, S.E. João Lourenço, Président de la République d'Angola, pour ses efforts en faveur de la stabilité au Sahel, en particulier la nomination de S.E. Évariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi, en qualité d'Envoyé spécial de l'UA pour la région du Sahel, tout en accueillant favorablement la nomination du Dr Mamadou Tangara, ancien Ministre des Affaires étrangères, de la Coopération internationale et des Gambiens de l'étranger de la Gambie, en qualité de Représentant spécial du président de la Commission pour le Sahel et chef de la Mission de l'Union africaine pour le Mali et le Sahel (MISAHEL), et **ENCOURAGE** les deux dirigeants à intensifier les échanges continentaux avec toutes les parties prenantes de la région, ainsi qu'à conduire le soutien diplomatique et stratégique renouvelé de l'UA ; **NOTE** la mise en place, par la Commission, du cadre de dialogue et de cohésion des efforts entre l'UA et les pays en transition ;
31. **SOULIGNE** l'approfondissement de la coopération régionale afin d'apporter des réponses cohérentes et collectives en matière de sécurité, en insistant sur la nécessité impérieuse de renforcer la coordination entre l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les Nations Unies afin d'harmoniser les stratégies de lutte contre le terrorisme dans toute la région du Sahel, notamment en alignant les systèmes d'alerte précoce, en renforçant les opérations conjointes et en élargissant les mécanismes de médiation à l'échelle régionale afin de résoudre les tensions politiques qui alimentent l'insécurité ; **ENCOURAGE** la CEDEAO à accélérer le déploiement de la force de sécurité régionale de 5 000 hommes qu'elle a proposée, afin de pallier de toute urgence les lacunes critiques en matière de sécurité au Sahel, de mettre un terme à l'escalade de la violence, à l'expansion des groupes terroristes et à l'affaiblissement des capacités nationales en matière de sécurité au Mali, au Burkina Faso et au Niger ;
32. **ENCOURAGE** le renforcement de la coordination entre l'UA, la CEDEAO, les pays du Sahel et les partenaires internationaux afin d'assurer l'interopérabilité, la mobilisation des ressources et un cadre de commandement unifié, renforçant ainsi l'efficacité et la légitimité des efforts régionaux de lutte contre le terrorisme et de stabilisation ; **SALUE** l'évolution du Cadre régional de sécurité d'Accra en tant que potentiel processus de revitalisation, à la lumière de l'évolution rapide du paysage des menaces au Sahel et de leur propagation vers les côtes de l'Afrique de l'Ouest ;

33. **SOULIGNE** l'importance de renforcer ces mécanismes afin qu'ils puissent faire preuve de souplesse, de collaboration et d'action préventive pour lutter contre le terrorisme transfrontalier, les réseaux de trafic et les vulnérabilités au niveau communautaire ; **SOULIGNE** l'importance d'intensifier le dialogue diplomatique de haut niveau avec les pays du Sahel en transition politique, en vue de rétablir la confiance mutuelle, de favoriser un dialogue inclusif et de soutenir des processus de transition crédibles et assortis de calendriers précis qui renforcent la stabilité, l'ordre constitutionnel et la coopération régionale ;
34. **ENCOURAGE** les parties prenantes au Burkina Faso, au Niger et au Mali à entamer un dialogue constructif, à promouvoir une gouvernance inclusive et à assurer une transition mûrement réfléchie, mais rapide afin de relever les défis auxquels les pays du Sahel sont confrontés ; et **RÉAFFIRME** son appel aux pays de la région à œuvrer en faveur de la stabilité, de l'ordre constitutionnel et du développement durable afin de répondre aux aspirations des populations de la région ; **ENGAGE VIVEMENT** les pays en transition politique à adopter leurs feuilles de route de transition pratiques et assorties de délais, en suivant des approches inclusives, transparentes et consensuelles ; **EXHORTE** les autorités de transition à faire passer les intérêts supérieurs de leurs pays respectifs et de leurs populations avant toute autre considération, à veiller à la mise en œuvre stricte de leurs feuilles de route de transition respectives, dans les délais convenus, et à rendre opérationnels les comités conjoints de suivi de la transition dans leurs pays respectifs ;
35. **SE DIT PRÉOCCUPÉ** par les flux financiers illicites et autres crimes financiers, y compris les vols de cryptomonnaies par des cybercriminels malveillants ; et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le CISSA, l'AFRIPOL et le Centre de l'UA pour la lutte contre le terrorisme (AUCTC), d'enquêter de manière approfondie sur le fléau des flux financiers illicites, en mettant l'accent sur les réseaux, et de faire rapport au CPS dès que possible ; **APPELLE** à la mise en place d'un groupe de travail continental sur le financement illicite, qui sera notamment chargé de cartographier les réseaux hawala ou d'argent mobile utilisés par les groupes et réseaux terroristes extrémistes et de lancer un protocole d'alerte précoce transfrontalier pour les transferts suspects liés aux zones de convergence ; **EXHORTE** les États membres à continuer de renforcer les institutions publiques, à encourager la participation citoyenne et l'inclusion sociale, et à être à l'écoute des griefs légitimes des populations, notamment en mettant en œuvre des programmes d'autonomisation socio-économique qui ciblent spécifiquement les femmes et les jeunes en tant qu'acteurs essentiels de la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité ;
36. **FÉLICITE** S.E. Mamadou Doumbouya pour son élection à la présidence de la République de Guinée, et le peuple de Guinée pour la réussite de l'organisation de l'élection présidentielle du 28 décembre 2025, qui a marqué le retour à l'ordre démocratique constitutionnel, mettant ainsi fin à la situation de changement anticonstitutionnel de gouvernement ; **ENCOURAGE** la Guinée, avec le soutien

de la Commission sous les auspices de la Facilité africaine de soutien aux transitions inclusives (FASTI), à continuer d'intensifier ses efforts en matière de réformes institutionnelles afin d'assurer l'inclusivité dans toutes les activités de paix et de développement en Guinée et de prévenir tout retour en arrière ; **RÉITÈRE** son appel en faveur d'une coopération extérieure en matière de sécurité qui respecte pleinement les normes africaines et internationales en matière de droits de l'homme, de transparence et de responsabilité ; **FÉLICITE** la CEDEAO pour ses efforts en vue de la mise en place de la Brigade régionale de lutte contre le terrorisme en tant que force régionale de lutte contre le terrorisme, y compris pour les efforts déployés par les ministres des Finances et de la Défense des États membres de la CEDEAO pour définir des stratégies de financement de cette force ;

37. **SALUE** le Centre national de lutte contre le terrorisme (NCTC) du Nigeria et la Commission de la CEDEAO pour l'organisation d'une « Conférence régionale sur la lutte contre les groupes terroristes émergents et le renforcement de la sécurité durable dans la région de la CEDEAO et au Sahel », dans le cadre des événements marquant le jubilé d'or de la CEDEAO organisés à Abuja en septembre 2025, et **INVITE** les pays de la région à mettre en œuvre les conclusions de la conférence ;
38. **CONDAMNE SANS APPEL** le coup d'État en Guinée-Bissau ; **EXIGE** la libération immédiate et inconditionnelle de tous les responsables électoraux détenus, de toutes les autres personnalités politiques et de tous ceux qui ont participé aux élections ; **INVITE VIVEMENT** les chefs militaires en Guinée-Bissau à respecter les lois du pays et la volonté du peuple, et à s'abstenir de toute nouvelle ingérence dans les processus politiques du pays ; et **DEMANDE** à la Commission, en étroite coopération avec la CEDEAO, la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP) et tous les autres partenaires internationaux, d'apporter le soutien nécessaire à la Guinée-Bissau afin d'assurer un retour rapide à l'ordre constitutionnel, notamment par l'organisation d'un dialogue national et la réforme des institutions gouvernementales en vue du rétablissement de l'unité nationale et du règlement pacifique de la crise dans le pays.
39. **CONDAMNE FERMEMENT** la tentative de coup d'État au Bénin en décembre 2025, et **EXHORTE** les autorités béninoises à traduire en justice les auteurs de cette tentative de coup d'État, conformément aux lois nationales ; **SOULIGNE** l'importance de défendre la démocratie, la bonne gouvernance, le constitutionnalisme et l'État de droit dans les États membres en tant que piliers fondamentaux de la paix, de la sécurité, de la stabilité et du développement durables ; et **SOULIGNE EN OUTRE** l'importance de rester extrêmement vigilant et de continuer à travailler en étroite collaboration avec la CEDEAO pour suivre de près l'évolution de la situation sur le terrain ;

S'agissant de la gouvernance et de la prévention des conflits

40. **FÉLICITE** tous les États membres qui ont organisé avec succès des élections démocratiques en 2025, en particulier ceux qui ont assuré un transfert de pouvoir sans heurts et le rétablissement pacifique de l'ordre constitutionnel conformément à leurs cadres nationaux ; **FÉLICITE EN OUTRE** tous les États membres pour leurs efforts continus visant à promouvoir la gouvernance démocratique, à renforcer l'appropriation nationale des processus électoraux grâce à des réformes institutionnelles soutenues et à défendre les principes de transparence, d'inclusion et d'intégrité consacrés dans la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance ; **ENCOURAGE** les États membres à institutionnaliser les mesures qui favorisent la participation effective des femmes, des jeunes et des personnes handicapées aux processus politiques et électoraux ;
41. **CONDAMNE** la résurgence des coups d'État au cours de l'année et **RÉAFFIRME** l'engagement de l'UA à promouvoir et à défendre le constitutionnalisme et à renforcer la gouvernance démocratique dans tous les États membres ; et **ENCOURAGE** les États membres de l'UA à continuer de renforcer les institutions de gouvernance, d'accélérer les programmes de développement socio-économique, de remédier de manière globale aux causes structurelles profondes et facteurs des changements anticonstitutionnels de gouvernement, notamment les déficits de gouvernance et les violations des droits de l'homme, et de redoubler d'efforts en matière d'investissements dans les infrastructures pour la paix, ainsi que de répondre de manière plus positive aux griefs légitimes des populations en promouvant le lien entre paix, sécurité, stabilité et développement ;
42. **RÉAFFIRME** les valeurs communes et les instruments normatifs de l'UA, en particulier la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (CAADG) (2007), qui constituent depuis leur adoption la norme fondamentale du continent en matière de gouvernance démocratique et d'élections ; et notant que l'année 2027 marquera le 20^e anniversaire de la CADEG, **ADOpte** « Année des droits de l'homme, de la démocratie et de la gouvernance en Afrique » comme thème de l'UA pour l'année 2028 ; **ENCOURAGE** les États membres à associer activement les citoyens, en particulier les femmes et les jeunes, par le biais de stratégies et d'interventions ciblées qui permettent une participation populaire significative, conformément à la CADEG et à la Charte africaine de la jeunesse.
43. **DEMANDE** à la Commission d'intensifier ses efforts pour mobiliser des ressources supplémentaires afin de fournir aux États membres une assistance technique opportune et adaptée au contexte en matière de démocratie et d'élections ; **ENCOURAGE** le déploiement précoce d'équipes techniques et de chefs de mission pendant la phase préélectorale du cycle électoral, afin de renforcer la diplomatie préventive, d'assurer l'identification précoce des défis potentiels et de faciliter leur résolution avant qu'ils ne s'aggravent ; **SOULIGNE** la nécessité de renforcer davantage le Système continental d'alerte précoce afin de surveiller les processus électoraux dans les États membres en vue de renforcer la

- capacité du CPS à prévenir les conflits et les situations de crise liés aux élections ; et **ENCOURAGE** les médias et les organisations de la société civile à continuer de jouer un rôle constructif pour assurer la crédibilité et l'intégrité des élections dans les États membres et à s'abstenir d'attiser les tensions liées aux élections et d'inciter à la violence ;
44. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de maintenir son leadership dans la promotion de l'intégration des droits de l'homme dans les cadres continentaux de paix et de sécurité, en accélérant l'adoption et la mise en œuvre des Principes directeurs de l'Union africaine relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (AUPG-BHR) et en soutenant la mise en place de l'Institut panafricain des droits de l'homme (PAHRI) ; **DEMANDE** à la Commission d'approfondir le renforcement des capacités en matière d'approche fondée sur les droits de l'homme (HRBA) pour l'alerte précoce dans tous les États membres, notamment par le déploiement de cellules d'action préventive (PAC), l'utilisation d'indicateurs HRBA standardisés et d'un soutien ciblé aux institutions nationales des droits de l'homme et aux mécanismes nationaux d'alerte précoce ; **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de renforcer la résilience institutionnelle, la diplomatie préventive et les efforts de prévention des conflits sensibles aux droits, conformément à l'Agenda 2063 et à la feuille de route « Faire taire les armes » ; et **APPELLE** à l'augmentation des ressources financières et humaines pour soutenir les initiatives en matière de droits de l'homme aux niveaux continental, régional et national afin d'assurer la réalisation de la vision de la Décennie des droits de l'homme et des peuples de l'UA ;
45. **DEMANDE** à la Commission et au Conseil consultatif de l'UA sur la corruption (AUABC) d'intensifier les efforts de mise en œuvre de la Position africaine commune sur le recouvrement des avoirs (CAPAR) et de soutenir les États membres par le biais d'un cadre de mise en œuvre de la CAPAR, un cadre type pour le retour des avoirs africains entre l'UA et les États non africains ; **DEMANDE** à la Commission (PAPS et AUABC) de poursuivre sa collaboration avec le Groupe de travail anti-corruption du G20 (ACWG) et de tenir compte des intérêts et des positions des États membres ; et **INVITE** les partenaires internationaux à convenir d'un calendrier transparent et efficace pour le recouvrement et la restitution des avoirs volés à l'Afrique, dans le respect de la souveraineté des États et de leurs intérêts nationaux ;
46. **INVITE** la Commission à tirer parti de l'avantage comparatif de l'UA pour susciter la volonté politique, ainsi que pour suivre et orienter la mise en œuvre des processus de réforme du secteur de la sécurité (RSS) dans les États membres, avec le soutien des principaux mécanismes de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA), y compris le Groupe des sages ; **ENCOURAGE** les États membres de l'UA à élaborer des approches adaptées au contexte afin d'assurer une contribution continue à la RSS, notamment en matière de paix durable, de reconstruction et de développement post-conflit, ainsi que d'initiatives de consolidation de la paix ; **EXHORTE** les CER et MR à élaborer et à mettre en

œuvre des politiques et des programmes de RSS conformes au Cadre d'orientation de l'UA en matière de RSS et ce, avec le soutien de la Commission ;

47. **DEMANDE INSTAMMENT à EN OUTRE** la Commission, en collaboration avec les CER et MR, d'aider les États membres à utiliser les conclusions de l'étude intitulée « Synergie entre les instruments régionaux africains de contrôle des armes et des munitions et le Cadre mondial pour la gestion des munitions classiques tout au long de leur cycle de vie (GFA) » afin d'adopter une position commune en vue de la réunion des États qui se tiendra à New York en 2027 ; **DEMANDE INSTAMMENT ÉGALEMENT** à la Commission de travailler en collaboration avec les CER et les RM ayant un mandat en matière de gouvernance, de paix et de sécurité, afin d'aider les régions qui ne l'ont pas encore fait à élaborer leurs plans d'action régionaux sur « Faire taire les armes » ; et **ENCOURAGE** l'élaboration d'une position africaine commune sur les lois afin d'orienter la participation du continent aux négociations internationales en cours ;
48. **FÉLICITE** la Commission du lancement du Programme de bourses de l'Union africaine sur le désarmement et la non-prolifération (AUDF) et **DEMANDE** à la Commission de renforcer la mise en œuvre et d'élargir l'accès au Programme de bourses, notamment en élaborant un programme d'études détaillé et en mobilisant des ressources financières afin d'assurer sa pérennité ;
49. **SALUE** les opérations du Groupe consultatif de l'UA sur l'intelligence artificielle et son impact sur la paix, la sécurité et la gouvernance (IA-PSG) mis en place par le CPS pour mettre en œuvre ses décisions et **DEMANDE** aux membres du Groupe d'accélérer la réalisation de l'étude et l'élaboration de la position africaine commune sur l'intelligence artificielle et son impact sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement en Afrique, en consultation avec tous les États membres de l'UA, et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de soutenir les capacités des États membres en matière de surveillance et de contrôle du cyberspace, ainsi que d'intégration de la cybersécurité et de l'IA dans les stratégies de gouvernance et de consolidation de la paix ;
50. **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement, et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les CER, MR et les organisations intergouvernementales, de mettre en place un Forum des garde-côtes africains afin de promouvoir une action coordonnée en faveur de la sûreté et de la sécurité maritimes en Afrique ;

S'agissant de médiation et de dialogue :

51. **RÉAFFIRME** le rôle central du Groupe des sages en tant que principal mécanisme de diplomatie préventive de l'Union africaine, conformément aux dispositions de l'article 11 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité, et **ENCOURAGE** les États membres à recourir à ses services de

diplomatie préventive, en particulier à ses bons offices et à tenir compte de ses conseils en matière de transition politique, d'évaluation de potentiels changements anticonstitutionnels de gouvernement et de sensibilité électorale accrue, sur la base de l'appropriation nationale ; **DEMANDE** à la Commission de continuer à soutenir les déploiements opportuns et adaptés au contexte du Groupe des sages, y compris les actions engagées suffisamment à l'avance par rapport aux étapes politiques ou électorales clés, ainsi que les actions de suivi soutenues ;

52. **APPROUVE** le renforcement continu de la coopération entre le Groupe des sages et les mécanismes similaires aux niveaux régional et sous-régional, notamment par le biais du réseau PanWise, et encourage les initiatives conjointes de diplomatie préventive lorsque des actions coordonnées sont jugées utiles et sont menées en consultation avec les États membres et les CER et MR concernées qui ont un mandat en matière de gouvernance, de paix et de sécurité ;
53. **FÉLICITE** le Haut Représentant de l'UA pour la Corne de l'Afrique, S.E. Olusegun Obasanjo, ancien président de la République fédérale du Nigéria, ainsi que les membres du Comité de haut niveau de l'UA, à savoir S. E Uhuru Kenyatta, ancien président de la République du Kenya, et S.E. M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, ancienne vice-présidente de la République d'Afrique du Sud et également membre du Groupe des sages, pour leurs efforts ; **ENCOURAGE** le Groupe à continuer de collaborer avec les parties et les partenaires stratégiques afin de soutenir la mise en œuvre de l'Accord de cessation permanente des hostilités (CoHA), en particulier dans des domaines tels que le DDR et le retour des déplacés internes, et **SALUE** le rôle important joué par le gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie dans la mise en œuvre du CoHA ;

S'agissant des opérations de soutien à la paix :

54. **ADOpte** le Protocole d'accord entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux sur l'utilisation de la Force africaine en attente ; **FÉLICITE** les États membres et les CER et MR, avec l'appui de la Commission, pour leur engagement continu et leurs contributions collectives à la mise en œuvre des Opérations de soutien à la paix (OSP) mandatées par l'UA et de la Force africaine en attente (FAA) ; et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission d'accélérer la signature et la mise en œuvre du Protocole d'accord entre l'Union africaine et les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux pour l'utilisation de la Force africaine en attente et de faire régulièrement rapport sur l'état d'avancement de sa mise en œuvre ;
55. **ENTÉRINE** l'achèvement de l'examen stratégique de la FAA et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission d'accélérer la mise en œuvre de ses recommandations, en mettant l'accent sur la préparation, l'interopérabilité et les mécanismes de financement durables ; **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres à soutenir la mise en œuvre opérationnelle des cadres stratégiques de

l'UA en matière de transport aérien stratégique et de Système de commandement, de contrôle, de communication et d'information (C3IS), notamment par la fourniture de moyens, d'expertise et de contributions aux systèmes de facilitation conjoints UA-ONU ; **RÉAFFIRME** l'importance de la conformité et de la responsabilité, qui sont essentielles à la crédibilité et à la légitimité des opérations de soutien à la paix de l'UA, et **EXHORTE** à poursuivre le renforcement des capacités des PCT/PCP et des CER et des RM à cet égard ; **INVITE** les partenaires à accroître leur soutien technique et financier aux opérations mandatées par l'UA, conformément aux principes de l'appropriation africaine et du partage des charges ;

56. **SALUE** les progrès accomplis en ce qui concerne la liquidation de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) et le démarrage de l'AUSSOM ; **FÉLICITE** la Commission et les PCT/PCP pour avoir assuré la continuité opérationnelle et préservé les acquis en matière de sécurité obtenus de haute lutte en Somalie ; **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de continuer à renforcer la coordination entre les piliers politique, opérationnel et logistique afin d'assurer la cohérence de la planification, du déploiement et du maintien des opérations de paix de l'UA sur tout le continent ; et **DEMANDE** à la Commission de continuer à collaborer avec les Nations Unies pour la mise en œuvre et l'application de la résolution 2719 du Conseil de sécurité des Nations Unies et de continuer à mobiliser des fonds au profit de l'AUSSOM, y compris en recourant au Fonds pour la paix de l'UA ;
57. **NOTE AVEC UNE PROFONDE PRÉOCCUPATION** le retrait de la République du Niger des pays contributeurs de troupes (PCT) et son impact sur les opérations de la FMM, et **ENCOURAGE** les autres membres de la FMM à maintenir leur cohésion et leur objectif commun dans la lutte contre le groupe terroriste Boko Haram afin d'éviter tout vide sécuritaire et de préserver la dynamique actuelle et les acquis obtenus jusque-là ; **DEMANDE** à la CBLT de continuer à échanger avec la République du Niger afin d'assurer son retour total au sein de la FMM ; **DEMANDE ÉGALEMENT** aux partenaires internationaux de soutenir la FMM en lui fournissant des équipements et des moyens logistiques modernes, ainsi que de renforcer ses capacités pour lutter contre les terroristes de Boko Haram ;
58. **SALUE** les progrès accomplis par les États membres de la CBLT dans la révision de la Stratégie régionale de stabilisation, de relèvement et de résilience des zones affectées par Boko Haram de 2026 à 2030, ainsi que de la résilience de populations dans les zones touchées par les attaques terroristes de Boko Haram ; **EXHORTE** les États membres de la CBLT à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la stratégie régionale révisée ; **EXPRIME SA GRATITUDE** à l'ONU et à l'UE pour leur soutien continu et louable dans ce domaine la région, **TOUT EN APPELANT** les autres partenaires bilatéraux et multilatéraux à renforcer leur soutien à la mise en œuvre intégrale de la stratégie régionale révisée afin de préserver les acquis en matière de sécurité obtenus jusque-là et d'améliorer les conditions de vie des populations de la région ;

59. **FÉLICITE** le gouvernement du Nigeria pour son accueil du deuxième Forum sur les enseignements tirés des opérations de soutien à la paix et de la Force en attente de l'UA, et pour son offre d'accueillir le troisième Forum à Abuja (Nigéria) en 2027 ; et **DEMANDE INSTAMMENT PAR AILLEURS** à la Commission de mettre en œuvre le protocole d'accord bilatéral signé avec la République fédérale du Nigéria sur la fourniture de transport maritime stratégique afin de faciliter l'acheminement du matériel depuis la Base logistique continentale (BLC) vers les théâtres d'opérations sur le continent et **ENCOURAGE** les États membres qui sont en mesure de le faire à envisager de signer des protocoles d'accord similaires avec la Commission ;

S'agissant de la Reconstruction et du développement post-conflit (RDPC)

60. **FÉLICITE** S.E. Abdel F. El Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Champion pour la Reconstruction et le développement post-conflit (RDPC), pour ses efforts continus en faveur de la promotion de la paix et du développement durables sur le continent ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission pour le lancement réussi du projet à impact rapide sous forme de réhabilitation d'une école publique à Kpor Town, dans le comté de Margibi, en partenariat avec le gouvernement du Libéria, qui constitue une contribution tangible au relèvement post-conflit et au renforcement de la résilience communautaire. À cet égard, **DEMANDE** à la Commission, en étroite coordination avec les institutions et partenaires au développement multilatéraux continentaux et mondiaux, d'étendre ces projets à tous les États membres en situation de post-conflit et de transition, par l'intermédiaire du Centre de l'UA pour la RDPC ; **SALUE EN OUTRE** l'élaboration et l'adoption de la Position africaine commune (PAC) sur l'Examen de l'architecture de consolidation de la paix, et l'élaboration des directives sur la santé mentale et le soutien psychosocial (SMSPS) pour les personnes affectées avant, pendant et après les conflits, et **ENCOURAGE** les États membres à utiliser pleinement les outils et l'expertise disponibles en matière de RDPC, par l'intermédiaire du Centre de l'UA sur la RDPC, ainsi qu'à mettre en œuvre la politique révisée de l'UA en matière de RDPC afin de prévenir les rechutes et de consolider le développement ;

Concernant la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent :

61. **SALUE** les efforts déployés par le Champion de l'UA pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, S.E. M. Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour promouvoir le programme de l'UA en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et à cet égard, **APPELLE** à la mise en œuvre accélérée de ses propositions concrètes ; **PREND NOTE** des progrès accomplis par la Commission dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent ; **SALUE** la mise en opérationnelle du Sous-comité du CPS sur la lutte contre le terrorisme et **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de soutenir le Sous-comité afin de lui

permettre d'assurer l'exécution réussie de son mandat dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent ;

62. **DEMANDE** à la Commission de soumettre le projet de plan d'action finalisé au Conseil exécutif de l'UA pour examen et adoption, conformément aux procédures établies de l'UA, afin d'obtenir la légitimité politique nécessaire et d'assurer l'harmonisation de la mise en œuvre du cadre 2026-2030 à l'échelle du continent ; **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission d'accélérer l'élaboration d'un nouveau plan d'action stratégique continental quinquennal de l'UA en matière de lutte contre le terrorisme et, à l'issue d'un processus de validation inclusif avec les organes compétents de l'UA, de le soumettre au Conseil exécutif de l'UA pour examen selon la procédure appropriée, afin d'assurer la continuité, la cohérence et l'appropriation africaine des initiatives continentales de lutte contre le terrorisme ; **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de finaliser l'élaboration du mandat d'arrêt africain et de la liste des groupes et individus terroristes de l'UA, et d'harmoniser les législations nationales en conséquence, afin de combler les lacunes juridictionnelles, de contrecarrer la mobilité transfrontalière des terroristes, de renforcer la coopération judiciaire et policière, d'institutionnaliser des déclencheurs d'action précoce clairs dans le cadre du Système continental d'alerte précoce, soutenus par les évaluations des menaces du Centre de l'UA pour la lutte contre le terrorisme (AUCTC), et de les associer à des mesures diplomatiques, sécuritaires et de stabilisation préautorisées sous la direction du CPS ;
63. **SALUE** les efforts déployés par AFRIPOL pour contribuer à la lutte contre la criminalité transnationale et au système continental d'alerte précoce, et **EXHORTE** la Commission à accélérer la mise en œuvre de la réforme approuvée de AFRIPOL ;
64. **SOULIGNE** la nécessité de privilégier des mesures intégrées visant à renforcer la résilience du Sahel et des zones côtières, associant opérations de sécurité, gestion des frontières, soutien à la gouvernance et interventions en faveur des moyens de subsistance, afin de prévenir la propagation vers le sud des réseaux extrémistes dans les zones côtières de l'Afrique de l'Ouest ; et pour la Commission d'élaborer un cadre continental visant à lutter contre l'utilisation des nouvelles technologies par les terroristes, notamment les drones, les plateformes cryptées et la finance numérique, en s'appuyant sur les Principes directeurs de l'Algérie et en veillant à l'alignement sur les normes internationales ;
65. **DEMANDE** à la Commission, par l'intermédiaire de l'AUCTC, de collaborer avec la CEDEAO pour promouvoir des systèmes d'alerte précoce communautaires et d'investir dans des programmes de développement local afin de réduire l'attrait pour le recrutement extrémiste ; **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de mobiliser les partenaires internationaux pour soutenir les initiatives de lutte contre le terrorisme par le biais de formations, d'équipements et de planification stratégique, tout en veillant à ce que les interventions respectent les droits de

l'homme et évitent d'aliéner les populations locales ; **PREND NOTE** de la création de la Force opérationnelle maritime combinée (CMTF) pour le golfe de Guinée, en tant que force permanente et prête à être déployée, capable d'apporter des réponses rapides et coordonnées en matière de sécurité maritime dans toute la région, et **SALUE** les efforts déployés par les États membres de la région du golfe de Guinée et la Force opérationnelle maritime combinée pour acquérir davantage de plateformes maritimes et, à cet égard, **DEMANDE** à la Commission de collaborer avec la CMTF du golfe de Guinée et de lui apporter son soutien, notamment par l'intermédiaire de la Base logistique continentale (BLC), afin de permettre à la CMTF de devenir une composante navale essentielle de la Force africaine en attente (FAA), opérant dans la région du golfe de Guinée ;

66. Dans ce contexte, **FÉLICITE** la Commission pour la signature d'un protocole d'accord avec le Centre national de lutte contre le terrorisme (NCTC) du Nigeria sur les efforts concertés en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi que pour l'étude cartographique menée par l'AUCTC en vue de la désignation du NCTC comme Centre continental d'excellence en matière de lutte contre le terrorisme, et **SOULIGNE** la nécessité de mettre en œuvre les dispositions du protocole d'accord et de publier le rapport sur l'étude cartographique ;
67. **DEMANDE INSTAMMENT** à l'AUCTC de privilégier l'élaboration de la structure et des statuts révisés de l'AUCTC pour adoption par les organes délibérants afin de consolider le mandat, le personnel et les ressources du Centre, lui permettant ainsi de fonctionner efficacement en tant que centre continental d'excellence de l'UA pour l'analyse, la coordination et le renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme ;

S'agissant de l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité »

68. **FÉLICITE** les États membres qui ont soumis leurs rapports via la plateforme numérique du Cadre continental de résultats, tout en encourageant les autres États membres disposant de plans d'action nationaux sur l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité (FPS) » à honorer leurs engagements en matière d'établissement de rapports afin de renforcer la responsabilité, l'apprentissage et la mise en œuvre collective de l'Agenda FPS à travers le continent ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** la Commission pour les progrès significatifs qu'elle a accomplis dans la promotion de l'Agenda FPS, en particulier dans le cadre de la Déclaration historique Windhoek+25 et l'étude continentale à venir, qui évaluera la mise en œuvre de l'Agenda FPS en Afrique ; **FÉLICITE EN OUTRE** S.E. l'Ambassadrice Liberata Mulamula pour sa nomination en qualité d'Envoyée spéciale de l'UA pour l'Agenda « Femmes, Paix et Sécurité » et pour les efforts déployés depuis sa nomination afin de défendre et de promouvoir le programme « Femmes, Paix et Sécurité » en Afrique ; et **EXHORTE** les États membres et les partenaires à apporter leur soutien à la mise en œuvre de son mandat ; **SALUE** la Déclaration de Tunis et de son Appel à l'action adoptés lors du sixième Forum africain de haut niveau sur « Femmes, Paix et Sécurité » en 2025 ; **DEMANDE** à la Commission

d'opérationnaliser pleinement le Bureau de l'Envoyée spéciale pour « Femmes, Paix et Sécurité », en veillant à ce que ses structures, ses ressources et son mandat soient renforcés afin de soutenir la mise en œuvre effective de l'Agenda FPS sur tout le continent ;

69. **SALUE** la mise en place de mécanismes institutionnels clés, notamment le Forum annuel de l'UA sur les femmes leaders dans le secteur de la sécurité et la Communauté de pratique sur le genre dans les systèmes d'alerte précoce ; **FÉLICITE** FemWise-Africa pour sa contribution cruciale à la participation pleine, égale et significative des femmes aux processus de paix à travers le continent ; **ENCOURAGE** la Commission à mettre en place un mécanisme de coordination spécial entre l'UA, les CER, les MR et les États membres afin de partager systématiquement les bonnes pratiques et de renforcer les capacités des points focaux FPS ;
70. **RÉITÈRE SON APPEL** en faveur d'un soutien accru aux autorités nationales dans la mise en œuvre des engagements pris en matière de FPS et dans l'intégration systématique du genre dans tous les efforts de gouvernance, de paix et de sécurité ; **ENCOURAGE ÉGALEMENT** à continuer de soutenir les États membres dans la mise en œuvre de projets ciblés qui font progresser leurs PAN sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et **INVITE** les États membres et les partenaires à assurer un financement prévisible et durable afin de mettre pleinement en œuvre ces initiatives essentielles en matière de FPS et de maintenir la dynamique en faveur de l'égalité hommes-femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité en Afrique ; et **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres à créer les conditions propices à la participation significative des femmes aux processus de paix, y compris l'alerte précoce, la prévention des conflits, la médiation et le dialogue, à institutionnaliser la budgétisation sensible au genre et à allouer des ressources nationales spécifiques à la mise en œuvre des plans d'action nationaux et régionaux sur « Femmes, Paix et Sécurité ».

Concernant l'Agenda « Jeunesse, Paix et Sécurité »

71. **FÉLICITE** la troisième promotion de l'Agenda des Jeunes ambassadeurs africains pour la paix (AYAP) d'avoir accompli avec succès leur mandat non renouvelable de deux ans, et **SALUE** la nomination de la quatrième promotion des AYAP ; **RECONNAÎT ET SALUE** le leadership du Champion de l'UA pour l'Agenda « Jeunesse, Paix et Sécurité », S.E. Evariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi, et **LE FÉLICITE** de la tenue du quatrième Dialogue continental annuel sur l'Agenda JPS ;
72. **ENCOURAGE** les États membres à allouer des ressources durables au programme l'Agenda « Jeunesse pour la paix en Afrique » afin de consolider et de développer les initiatives de paix menées par les jeunes à travers le continent, à intégrer systématiquement l'Agenda JPS dans leurs politiques nationales de défense, de développement et de prévention des conflits, ainsi qu'à renforcer les

capacités des institutions chargées de coordonner et de suivre les plans d'action nationaux (PAN) sur l'Agenda JPS ; **FÉLICITE** les sept États membres, à savoir le Burundi, le Malawi, la Gambie, le Libéria, le Cameroun, la République démocratique du Congo et le Nigéria, qui ont à ce jour adopté des plans d'action nationaux sur l'Agenda JPS ; et **INVITE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à redoubler d'efforts pour élaborer des PAN axés sur la jeunesse et à continuer de fournir un financement prévisible et adéquat pour leur mise en œuvre ; **ENCOURAGE** les États membres à investir dans la jeunesse par le biais d'initiatives de renforcement des capacités, de mentorat, d'éducation, de formation professionnelle, d'emploi et de développement socio-économique qui permettent aux jeunes de jouer activement leur rôle dans la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité, et **SOULIGNE** l'importance d'investir dans le programme « Jeunesse, Paix et Migration », notamment par le biais d'un Fonds pour la mobilité des jeunes afin de permettre à la jeunesse africaine de réaliser ses rêves en Afrique ;

Concernant la protection des enfants dans les situations de conflit :

73. **SALUE** les efforts déployés par les coprésidents⁶ de la Plateforme africaine sur les enfants touchés par les conflits armés (AP-CAAC) en matière de protection de l'enfance et **SALUE** les progrès accomplis par la Commission en ce qui concerne le renforcement de la protection des enfants dans les situations de conflit armé ; et **FÉLICITE** le président de la Commission pour la nomination de S.E. l'Ambassadrice Jainaba Jagne première Envoyée spéciale de l'UA pour les enfants touchés par les conflits armés afin d'assurer un leadership continental durable et un suivi coordonné du mandat relatif aux enfants touchés par les conflits armés (CAAC) ; **ENCOURAGE** les États membres, les CER et les RM et les parties prenantes nationales à privilégier la mise en œuvre des instruments de protection de l'enfance de l'UA et à allouer des ressources suffisantes pour renforcer les systèmes nationaux de protection ;
74. **CONDAMNE SANS APPEL** l'enrôlement et l'utilisation continus d'enfants dans les conflits armés par des terroristes et des groupes armés dans certaines régions du continent africain, en violation du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme, et **SOULIGNE** avec force qu'aucun enfant ne devrait être enrôlé et utilisé dans une situation de conflit sur le continent ; **INVITE** les États membres, les CER et MR et la Commission à intégrer la protection de l'enfance dans les processus de médiation et de paix et à soutenir la mise en œuvre effective des composantes relatives à la protection de l'enfance dans les programmes de RDPC, de démobilisation, de désarmement et de réintégration (DDR), ainsi que dans les cadres de réinsertion ;

⁶ Les coprésidents de l'AP-CAAC sont S.E. l'Ambassadrice Rebecca Amuge Otengo, Représentante permanente de la République d'Ouganda auprès de l'UA, et S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire de l'UA aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité.

75. **SOULIGNE** l'importance de la mise en œuvre intégrale et coordonnée des cadres normatifs et des instruments politiques de l'UA relatifs à la protection de l'enfance, notamment la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la Politique sur l'intégration de la protection de l'enfance dans l'APSA et la Politique de protection de l'enfance dans les opérations de soutien à la paix de l'UA, en mettant particulièrement l'accent sur le soutien durable à la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés (EAFGA) et l'alignement des programmes de protection de l'enfance sur les normes continentales et internationales en matière de protection de l'enfance ;

S'agissant du Programme frontière de l'Union africaine :

76. **FÉLICITE** les États membres qui ont accompli des progrès en matière de délimitation et de démarcation des frontières et de coopération, et **ENCOURAGE** ceux qui ne se sont pas encore pleinement engagés à privilégier ces initiatives, conformément à la Convention de Niamey ; et **ENCOURAGE EN OUTRE** les États membres, avec l'appui technique de la Commission, à accélérer la mise en place de mécanismes de coordination régionaux et de cadres communautaires, tel que le Conseil des chefs Ateker, afin de renforcer la paix, la stabilité et l'intégration sur le continent ;

Concernant le changement climatique, la paix et la sécurité

77. **RÉAFFIRME** son engagement politique en faveur de l'élaboration et de l'adoption d'une position africaine commune sur le changement climatique, la paix et la sécurité, en tant que cadre continental unificateur visant à orienter les actions de l'Afrique en matière de risques climatiques pour la paix et la sécurité aux niveaux national, régional, continental et mondial ;

S'agissant du Fonds pour la paix et du financement des activités de l'UA en matière de paix et de sécurité

78. **PREND NOTE** des progrès positifs accomplis dans la mise en œuvre des activités de paix et de sécurité grâce à l'utilisation des intérêts générés par les investissements du Fonds pour la paix et de sa Facilité de réserve de crise (FRC) ; et **FÉLICITE** la Commission pour la mise en œuvre, dans les États membres, de programmes visant à prévenir les conflits et à consolider la paix dans les communautés ; **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour leur engagement à financer et à s'approprier le programme de paix et de sécurité ; **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de poursuivre ses efforts en vue de discuter avec l'ONU et tous les autres acteurs clés concernés afin d'assurer l'application intégrale de la résolution 2719(2023) du Conseil de sécurité des Nations unies sur le financement des opérations de soutien à la paix menées par l'UA ;

S'agissant des programmes prioritaires sur la paix et la sécurité en Afrique

79. **APPELLE** à renforcer le système d'alerte précoce à travers le continent, notamment en modernisant les outils d'analyse, en mettant à niveau la salle de crise et en renforçant l'interopérabilité des CER et MR, ainsi qu'à renforcer la coopération entre l'UA et les CER et MR ; **ENCOURAGE** les États membres à renforcer leurs mécanismes d'alerte précoce et à prendre des mesures pour veiller à ce que les alertes précoces soient suivies d'actions rapides ; **APPELLE** à la mise en œuvre opérationnelle intégrale de la cartographie continentale de la sécurité, y compris le financement de produits de cartographie des risques en temps réel et d'aide à la décision ; **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, en collaboration avec l'AUCTC, l'AFRIPOL, le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP), de mettre en place et de permettre au CPS d'institutionnaliser un outil de cartographie des risques dynamique et mis à jour en permanence, afin de renforcer sa capacité à émettre des alertes précoces pour une action rapide, en dressant un tableau consolidé des menaces, des vulnérabilités et des déclencheurs potentiels, en vue d'améliorer la capacité de l'UA à prévenir efficacement les crises et à orienter la diplomatie préventive ; **DEMANDE INSTAMMENT ÉGALEMENT** à la Commission d'accélérer la mise en place de la Cellule d'analyse conjointe du Système continental d'alerte précoce (CEWS) et de l'AUCTC et d'assurer sa viabilité à long terme grâce à un financement prévisible et à la mise à disposition de personnel technique ; et **ENCOURAGE** les CER et MR à harmoniser leurs outils d'alerte précoce avec le CEWS et à renforcer l'analyse conjointe, les protocoles d'action rapide et le soutien coordonné aux États membres, en particulier ceux qui sont confrontés à des vulnérabilités en matière de gouvernance ou à une instabilité récurrente ;
80. **FÉLICITE** le Réseau des centres de recherche et de réflexion pour la paix (NeTT4Peace) de l'UA pour ses contributions écrites substantielles, notamment la recommandation stratégique sur une nouvelle vision du désarmement, et pour l'organisation réussie de formations essentielles au renforcement des capacités et de dialogues politiques sur le désarmement, l'inclusion des femmes, les opérations de paix et la participation des jeunes ; **ENCOURAGE** le Réseau à continuer de jouer ce rôle essentiel de passerelle entre la recherche et la politique, en veillant à ce que ces connaissances fondées sur des données probantes soient pleinement intégrées dans le programme de paix et de sécurité de l'Union ; et **SALUE** les conclusions de la cinquième édition du Forum d'Assouan pour la paix et le développement durables, qui s'est tenu les 19 et 20 octobre 2025 à Assouan, juste après la seizième Retraite de haut niveau de l'UA sur la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité en Afrique ;
81. **FÉLICITE** la Commission et les CER et MR pour le succès de la quatrième réunion d'orientation de la Plateforme d'échange interrégional de connaissances (I-RECKE) ; **APPROUVE** la stratégie conjointe UA, CER et MR de mobilisation des ressources en tant que cadre fondamental pour assurer un financement prévisible et durable, et **ORDONNE** sa mise en œuvre immédiate tout en

réaffirmant l'importance des solutions et des actions concertées menées par l'Afrique pour relever les défis du continent en matière de paix et de sécurité ;

82. **SALUE** la collaboration entre le CPS, les CER et MR et **SOULIGNE** la nécessité de renforcer cette collaboration avec les CER et MR dont le mandat porte sur la gouvernance, la paix et la sécurité, afin de mener à bien les initiatives régionales et continentales en matière de gouvernance, de paix et de sécurité, notamment la CIRGL, dont le mandat couvre la région des Grands Lacs ; **SALUE ÉGALEMENT** la contribution substantielle et précieuse de la CIRGL à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région des Grands Lacs, qui couvre douze (12) pays africains, en particulier dans l'est de la RDC ; conformément aux dispositions de l'article 16 du Protocole du CPS, **PREND NOTE** du rapport d'évaluation réalisé par la Commission sur la coopération avec la CIRGL ;
83. **ENTÉRINE** la recommandation demandant à l'UA de reconnaître officiellement la CIRGL en tant que partenaire de coopération régionale, compte tenu du rôle qui lui a été confié et de ses contributions louables à la stabilisation de la région des Grands Lacs, ainsi que de son statut actuel d'observateur auprès des Nations Unies depuis décembre 2009 ; **DEMANDE** à la Commission et à la CIRGL d'élaborer conjointement les instruments institutionnels de coopération indispensables et les modalités convenues ;
84. **SALUE** les progrès significatifs accomplis en ce qui concerne l'approfondissement des partenariats stratégiques et mutuellement avantageux pour la paix et la sécurité ; **SALUE EN OUTRE** la finalisation du nouveau programme de l'UE sur la gouvernance, la paix et la sécurité (2026-2029) et **APPROUVE** la transition du Mécanisme de réponse rapide (MRR) III vers un financement durable dans le cadre de la Facilité de réserve de crise du Fonds pour la paix de l'UA ; **DEMANDE INSTAMMENT** l'application accélérée et intégrale de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies afin d'assurer un financement prévisible pour les opérations de soutien à la paix menées par l'UA ; **SALUE** les conclusions de fond de la TICAD 9 et **APPELLE** à un renforcement des investissements dans les solutions menées par l'Afrique, notamment en matière de prévention et de gestion des conflits, de reconstruction post-conflit et de gouvernance, grâce à des partenariats plus intelligents qui tirent parti de l'innovation, de la technologie et de l'échange de connaissances afin de bâtir un continent résilient et autonome ; et
85. **PREND NOTE** des efforts déployés par la Commission à travers le Département des affaires politiques, de la paix et de la sécurité pour développer un système de gestion des connaissances au profit du CPS ; à cet égard, **FÉLICITE** le Groupe d'éminents experts de haut niveau⁷ sur l'examen de l'Architecture africaine de

⁷ Le Groupe d'éminents experts de haut niveau est composé de S.E. Dr Phumzile Mlambo-Ngcuka, ancienne vice-présidente de l'Afrique du Sud (présidente), S.E. le Professeur Ibrahim Gambari, ancien ministre des Affaires étrangères de la République fédérale du Nigéria, S.E. Mahamat Saleh Annadif, ancien ministre des Affaires étrangères de la République du Tchad, S.E. Sam Kutesa, ancien ministre des Affaires étrangères de la République

paix et de sécurité (APSA) et de l'Architecture africaine de gouvernance (AGA), et **PREND NOTE** de son rapport et de ses recommandations et **ENCOURAGE** la poursuite de l'élaboration d'une stratégie de gestion des connaissances à l'échelle du Département visant à institutionnaliser l'apprentissage et à faire en sorte que l'expérience acquise soit systématiquement prise en compte dans la formulation, la planification et la mise en œuvre des politiques pour soutenir les décisions du CPS.

d'Ouganda, et S.E. Amr Moussa, ancien ministre des Affaires étrangères de la République arabe d'Égypte

**DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DU PRÉSIDENT, Y COMPRIS LES
RAPPORTS DES CHAMPIONS EN ANNEXE
Doc. Assembly/AU/8 (XXXIX)**

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport annuel du Président, y compris les rapports des champions, en adopte le contenu et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent, dont la mise en œuvre est soumise à la procédure régulière d'évaluation de leurs implications financières, juridiques et structurelles.

DÉCISION SUR LE RAPPORT DU CHAMPION SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DE L'UNION AFRICAINE, PRÉSENTÉ PAR S.E. JOHN DRAMANI MAHAMA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU GHANA

La Conférence,

Concernant la Banque centrale africaine,

1. **PREND ACTE** de l'adoption des statuts de l'AMI ;
2. **INVITE** les États membres à veiller à la mise en service de l'AMI d'ici septembre 2026 ;
3. **EXHORTE** la Commission à travailler conformément au calendrier convenu avec l'AACB pour la mise en service de l'AMI d'ici septembre 2026 ;
4. **EXHORTE EN OUTRE** les banques centrales à détacher du personnel auprès de l'AMI afin de réduire les coûts de démarrage et à intégrer le coût de la mise en service de l'AMI dans leur planification budgétaire pour 2026 ;
5. **INVITE** les États membres à allouer les ressources nécessaires par l'intermédiaire de leurs banques centrales, afin de garantir que l'AMI dispose d'un financement suffisant pour commencer ses opérations d'ici septembre 2026 ; et
6. **INVITE ÉGALEMENT** les États membres à continuer de respecter strictement la mise en œuvre effective des critères de convergence macroéconomique ;

Concernant le Fonds monétaire africain, la Banque africaine d'investissement et la Bourse panafricaine

7. **INVITE** les États membres à signer et à ratifier les protocoles portant création du FMA et de la BAI ; et
8. **EXHORTE** la Commission à affiner l'étude sur les questions techniques relatives à la mise en œuvre des institutions financières de l'UA et invite l'Afreximbank et les autres membres de l'AAMFI à fournir le soutien financier et technique nécessaire.

Concernant les mesures clés pour accélérer la mise en place des institutions financières de l'UA

A. Pour la gestion de la dette publique

9. **INVITE** la Conférence à adopter le Plan d'action commun (PAC) sur la dette et la Déclaration spéciale de la Conférence sur le PAC relatif à la dette et au financement durable ;

10. **INVITE** la Commission et les États membres à utiliser ces deux documents comme cadre stratégique pour mener des négociations éclairées sur la dette dans les forums internationaux et pour promouvoir une gestion durable de la dette ;
 11. **DEMANDE** à la Commission de définir des calendriers de mise en œuvre, des rôles et des responsabilités clairs afin de garantir que le PAC sur la dette soit applicable et ne reste pas une simple déclaration d'intention ; et
 12. **INVITE** la Commission à rendre opérationnel l'ADMM au sein du Département ETTIM en tant que plateforme virtuelle sans charge juridique, structurelle et financière pour les États membres, et invite l'AAMFI à fournir le soutien financier et technique requis ;
- B. Pour le Cadre des actions clés pour parvenir à une croissance inclusive et au développement durable en Afrique**
13. **DEMANDE** à la Commission, à la BAD et à l'AUDA-NEPAD d'apporter le soutien nécessaire aux États membres, y compris en matière de renforcement des capacités, en vue de la mise en œuvre des recommandations du Cadre ; et
 14. **INVITE** la BAD à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Cadre en fournissant les ressources financières nécessaires ;
- C. Pour le renforcement de la mobilisation des ressources nationales**
15. **ENCOURAGE** les États membres à approfondir leur collaboration avec la Commission, l'ATAF, la TJNA, la CEA, l'ACBF et d'autres parties prenantes afin de mettre en œuvre les stratégies de l'UA en matière de fiscalité et de flux financiers internationaux ; et
 16. **EXHORTE** la Commission, l'ATAF, la TJNA, l'ACBF et la CEA à poursuivre leur soutien au Groupe africain et aux experts africains engagés dans les négociations, notamment celles relatives à la Convention-cadre des Nations unies sur la coopération fiscale internationale ;
- D. Création d'une agence africaine de notation de crédit**
17. **FÉLICITE** Maurice pour sa désignation en tant que juridiction principale de l'AfCRA et **INVITE** le pays hôte à fournir le soutien nécessaire à une mise en œuvre effective de l'AfCRA en 2026 ; et
 18. **INVITE** les États membres souhaitant s'enregistrer en tant que juridictions secondaires de l'AfCRA à soumettre leur manifestation d'intérêt au MAEP pour examen par le conseiller aux transactions.

**DÉCISION SUR L'ÉLIMINATION DU MARIAGE DES ENFANTS EN AFRIQUE
PAR S.E. HAKAINDE HICHILEMA, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE
ZAMBIE ET CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR L'ÉLIMINATION DU
MARIAGE DES ENFANTS EN AFRIQUE**

La Conférence,

1. **PREND NOTE** avec satisfaction du rapport de Son Excellence M. Hakainde Hichilema, président de la République de Zambie et Champion de l'élimination du mariage des enfants en Afrique ;
2. **FÉLICITE** S.E. le Président Hichilema pour son engagement et ses réalisations majeures dans la conduite des efforts visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, et **PREND ÉGALEMENT NOTE** de sa demande pour créer un Groupe d'ambassadeurs pour l'élimination des pratiques néfastes, qui sera dirigé par la Zambie, afin d'assurer un plaidoyer soutenu et de mettre en lumière la question des pratiques néfastes en Afrique ;
3. **FÉLICITE** tous les États membres de l'UA qui ont élaboré des plans d'action nationaux chiffrés visant à mettre fin aux mariages d'enfants sur leur territoire et **EXHORTE** ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'empressement de le faire ;
4. **RECONNAÎT** que la pauvreté est un facteur clé du mariage des enfants, les filles issues des ménages les plus pauvres étant exposées à un risque nettement plus élevé, et **EXHORTE** donc les États membres de l'UA à accroître leurs investissements dans les programmes de protection sociale, mesure essentielle pour s'attaquer aux causes profondes du mariage des enfants en Afrique ;
5. **EXHORTE** les États membres à supprimer les obstacles qui empêchent les filles de poursuivre leurs études jusqu'au niveau tertiaire, quel que soit leur statut, en tenant compte de la contribution potentielle des filles à la croissance inclusive et au développement durable ;
6. **EXHORTE EN OUTRE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à fixer l'âge minimum du mariage conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant et au Protocole de Maputo sur les droits des femmes, et à adopter des mesures législatives nationales appropriées pour garantir que tout mariage soit consigné par écrit et enregistré conformément aux lois nationales, afin d'être légalement reconnu ;
7. **CONDAMNE VIVEMENT** les enlèvements et les mariages forcés de filles, en particulier dans les situations de conflit, et s'engage à poursuivre les auteurs de ces violations flagrantes ; **EXHORTE** la Commission à mener une étude

continentale sur le lien entre les conflits, les crises humanitaires et les pratiques néfastes en Afrique ;

8. **INVITE** tous les États membres de l'UA à fournir en temps utile des informations et des données au Champion de l'UA pour l'élimination des mariages d'enfants en Afrique, afin qu'il puisse les utiliser pour rédiger ses rapports à la Conférence ;
9. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer un cadre de suivi sur l'élimination du mariage des enfants en Afrique afin d'aider le Champion de l'UA pour l'élimination du mariage des enfants en Afrique à échanger des processus substantiels visant à mettre fin au fléau du mariage des enfants, et d'informer la Conférence lors de sa prochaine session des résultats de son plaidoyer et des progrès réalisés par les États membres pour mettre fin aux mariages d'enfants sur leur territoire ; et
10. **DEMANDE** au Champion de l'UA pour l'élimination du mariage des enfants en Afrique de présenter un autre rapport lors de sa quarantième Session de la Conférence.

DÉCISION SUR LE RAPPORT ANNUEL DU CHAMPION DE L'UNION AFRICAINE POUR LA PRÉVENTION, LA PRÉPARATION ET LA RÉACTION AUX PANDÉMIES, S.E. LE PRÉSIDENT MATAMELA CYRIL RAMAPHOSA

La Conférence,

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** du rapport annuel du Champion de l'UA pour la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies (PPPR), S.E. Matamela Cyril Ramaphosa, Président de la République d'Afrique du Sud ;
2. **FÉLICITE** le Champion pour sa précieuse contribution et **ADOpte** ses recommandations ci-après :

S'appuyant sur ces progrès, la priorité de l'UA étant désormais de consolider et de renforcer les institutions, ainsi que de généraliser ces avancées afin de prévenir ou maîtriser systématiquement les épidémies à la source, plutôt que de les laisser dégénérer en crises régionales ou mondiales, et conformément au Programme pour la sécurité sanitaire et la souveraineté en Afrique, visant à soutenir le renforcement continu des capacités en matière de PPPR à travers le continent, le Champion recommande de :

Plateforme de coordination de la préparation et de la réponse :

- Demander au CDC-Afrique et à l'OMS Afrique de regrouper la préparation et la réponse aux épidémies au sein d'une plateforme continentale utilisant le modèle de l'Équipe d'appui à la gestion des incidents (EAGI), ancré sur le principe des « 4 Un » de l'OMS ;
- Inviter les États membres à finaliser les accords de partage de données avec le CDC-Afrique et donner la priorité à la surveillance en temps réel, à l'interopérabilité numérique et au renseignement épidémiologique prédictif, en intégrant les données de laboratoire, génomiques, climatiques et communautaires ;

Souveraineté en matière de financement

- Inviter l'Union africaine à réaffirmer que la PPPR est un investissement stratégique, et non une dépense d'urgence récurrente, et lier systématiquement les critères de référence en matière de préparation à un financement prévisible par le biais de l'AfEF, des instruments du Fonds pandémique et des ressources nationales ;
- Demander de pleinement opérationnel le Fonds africain contre les épidémies (AfEF) en tant que principal mécanisme de financement de la

réponse rapide, permettant le déblocage immédiat de fonds dès la déclaration ou l'escalade d'une épidémie :

Politique et diplomatie en matière de santé mondiale

- Renforcer la Position commune africaine pour permettre au Groupe africain de négocier et d'adopter une annexe sur l'accès aux agents pathogènes et le partage des avantages, fermement ancrée dans les principes d'équité, de justice et de transparence ;
- Soutenir la mise en œuvre du programme de bourses de diplomatie dans le domaine de la santé mondiale afin de constituer un corps de diplomates qualifiés de l'UA capables de représenter efficacement le continent dans les négociations mondiales sur la santé, y compris les réformes de l'architecture sanitaire mondiale, avec un circuit de rétroaction vers les chefs d'État et de gouvernement ;

Fabrication régionalisée et production locale

- Inviter les chefs d'État et de gouvernement à réaffirmer que la fabrication régionalisée est un pilier central de la prévention, de la préparation et de la réponse aux pandémies, ainsi que du programme africain pour la sécurité et la souveraineté sanitaires, en établissant un lien explicite entre la production locale et l'accès équitable aux vaccins, aux diagnostics, aux traitements et aux outils de lutte contre les vecteurs ;
- Inviter la Conférence à demander la présentation de rapports annuels, par l'intermédiaire du CDC-Afrique, sur les progrès accomplis vers l'objectif de fabrication à l'échelle continentale, y compris le nombre d'installations opérationnelles, le nombre de produits ayant obtenu la préqualification de l'OMS ou ayant atteint le marché, et la part de la demande régionale satisfaite par des fabricants africains dont la qualité est garantie ;
- Soutenir ces recommandations par une collaboration et une coordination avec les partenaires nationaux, régionaux et internationaux dans le cadre de partenariats respectueux et axés sur l'action, conformément à la sécurité sanitaire et à la souveraineté sanitaires en Afrique.

DÉCLARATIONS

DÉCLARATION DE LA CONFÉRENCE SUR LA SITUATION EN PALESTINE ET AU MOYEN-ORIENT

Doc. Assembly/AU/21(XXXIX)

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à Addis-Abeba les 14 et 15 février 2026 pour la trente-neuvième session ordinaire de la Conférence ;

PRENANT NOTE du rapport sur la situation dans les territoires palestiniens et au Moyen-Orient, présenté par la Commission ;

RÉAFFIRMANT toutes les résolutions et décisions de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Union africaine concernant la situation en Palestine afin de parvenir à une paix et une sécurité durables au Moyen-Orient ;

RÉAFFIRMANT ÉGALEMENT notre solidarité indéfectible avec le peuple palestinien dans sa lutte légitime pour la liberté, l'autodétermination et la création d'un État indépendant sur ses terres occupées, y compris la bande de Gaza, la Cisjordanie et Jérusalem-Est, conformément aux résolutions pertinentes des Nations unies et aux principes du droit international, représenté par l'Organisation de libération de la Palestine dirigée par Son Excellence le président Mahmoud Abbas ;

RÉAFFIRMANT EN OUTRE le statut et le caractère central de la juste cause palestinienne, ainsi que notre position inébranlable en faveur de la Palestine, fondée sur les principes et valeurs communs de liberté et de libération du colonialisme, de l'oppression, de l'apartheid et de l'injustice ;

RÉITÉRANT notre volonté et notre engagement à soutenir une solution pacifique et juste au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations unies, et en conformité avec la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies ;

CONSIDÉRANT l'accord de paix de Gaza présenté lors du sommet international pour la paix, organisé par l'Égypte à Charm el Cheikh le 13 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT de la résolution 2803 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 17 novembre 2025, qui approuve le « Plan global pour mettre fin au conflit à Gaza » du 29 septembre 2025, qui établit un Conseil de paix (CP) en tant qu'administration transitoire ;

SALUANT EN OUTRE de la reconnaissance de l'État de Palestine par plusieurs États membres des Nations unies lors de l'Assemblée générale de septembre 2025, qui constitue un progrès significatif dans l'avancement du processus de paix dans la région grâce à la création de l'État palestinien ;

EXHORTANT tous les États membres de l'UA à continuer de soutenir la cause palestinienne de manière à garantir la mise en œuvre des nobles valeurs et principes sur lesquels l'Organisation de l'unité africaine/Union africaine a été fondée, parmi lesquels figure notamment le soutien aux mouvements de libération et au droit des peuples à l'autodétermination, et à s'abstenir de toute action susceptible de nuire à la solidarité avec la cause palestinienne et aux droits du peuple palestinien ;

REJETANT la violation par Israël, en tant que puissance occupante, des droits et libertés fondamentaux du peuple palestinien, de la privation totale du droit le plus fondamental à la vie et de la mise en place d'un système d'apartheid fondé sur la discrimination raciale et religieuse, garantissant la persistance de l'occupation israélienne ;

Par la présente, nous :

1. **SALUONS** l'accord de paix de Gaza et saluons le rôle de premier plan joué par le président Donald J. Trump des États-Unis et le président Abdel Fattah El-Sisi de la République arabe d'Égypte, ainsi que par le Qatar et la Turquie lors du sommet international pour la paix organisé par l'Égypte à Charm el Cheikh en octobre 2025 ;
2. **SALUONS EN OUTRE** la résolution 2803 adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 17 novembre 2025, qui approuve le « Plan global pour mettre fin au conflit à Gaza » du 29 septembre 2025, qui établit un Conseil de paix (CP) pour Gaza en tant qu'administration transitoire de ce territoire ;
3. **EXPRIMONS** notre rejet sans équivoque et catégorique de toute proposition ou tentative visant à liquider la cause palestinienne par le déplacement du peuple palestinien de sa patrie, y compris de la bande de Gaza, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et de la position ferme de l'Union africaine qui revendique le droit du peuple palestinien à l'autodétermination ;
4. **RÉAFFIRMONS** notre position selon laquelle une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient nécessite le retrait complet d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis juin 1967, y compris le plateau du Golan syrien et les territoires occupés du sud du Liban, ainsi que la création d'un État palestinien indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale et le retour des réfugiés palestiniens dans leurs foyers ;
5. **AFFIRMONS** notre soutien politique, économique et financier à l'État de Palestine, ainsi que la nécessité de permettre l'unité géographique et politique des territoires palestiniens entre la Cisjordanie et la bande de Gaza ;
6. **SALUONS** la récente reconnaissance internationale de l'État palestinien par de nombreux pays lors de la quatre-vingtième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue en septembre 2025, qui constitue une étape importante vers une solution juste et globale, et **EXHORTONS** tous les pays qui ne

l'ont pas encore fait à respecter la justice internationale en reconnaissant l'État palestinien ;

7. **INVITONS** le Conseil de sécurité des Nations unies à recommander l'admission de l'État de Palestine en tant que membre à part entière des Nations unies, conformément à la volonté exprimée par la majorité de l'Assemblée générale des Nations unies ;
8. **SALUONS ÉGALEMENT** la proposition d'une conférence internationale des donateurs, qui sera accueillie par l'Égypte et consacrée à la reconstruction de Gaza, comme une nouvelle étape vers la guérison des blessures de la guerre et l'apaisement des souffrances du peuple palestinien ;
9. **INVITONS** la communauté internationale à assurer la protection du peuple palestinien conformément aux résolutions 605 (1987), 673 (1990) et 904 (1994) du Conseil de sécurité des Nations unies, sur la base des Conventions de Genève, ainsi qu'aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies, y compris lors de sa session extraordinaire d'urgence de juillet 2018 ;
10. **INVITONS EN OUTRE** tous les États membres de l'Union africaine à collaborer avec la communauté internationale pour apporter une aide d'urgence à la bande de Gaza touchée et à garantir l'aide humanitaire en faisant pression sur Israël, la puissance occupante, afin qu'il lève le blocus injustifié de la bande de Gaza et accélère le processus de reconstruction ;
11. **SOULIGNONS** la nécessité urgente de reconstruire Gaza et d'ouvrir immédiatement des couloirs humanitaires sûrs afin d'alléger les souffrances du peuple palestinien et de protéger les institutions et le personnel médicaux ;
12. **CONDAMNONS AVEC LA PLUS GRANDE DÉTERMINATION** la politique administrative israélienne de détention massive sans procès et demandent aux autorités israéliennes de libérer immédiatement tous les prisonniers palestiniens, en particulier les enfants, les femmes, les personnes âgées et les malades, détenus dans des conditions difficiles, en violation de tous les droits garantis par les lois applicables et les traités internationaux ;
13. **CONDAMNONS EN OUTRE** toutes les tentatives visant à déplacer de force le peuple palestinien ou à liquider la cause palestinienne, réaffirmant que de telles actions sont contraires aux principes de l'Union africaine et au droit international humanitaire
14. **RÉAFFIRMONS** notre engagement en faveur de la cause du peuple palestinien pour sa patrie et notre soutien continu à une solution pacifique et juste au conflit israélo-arabe, conformément aux principes du droit international et à toutes les résolutions pertinentes des Nations unies, qui appellent à la création d'un État

palestinien indépendant et souverain sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est comme capitale ;

15. **SOULIGNONS** la nécessité de résoudre la question palestinienne afin de parvenir à une paix globale au Moyen-Orient, sur la base de la solution à deux États, des dispositions du droit international, de toutes les résolutions de la communauté internationale, de l'Initiative de paix arabe, des décisions de l'Union africaine, et guidés par la vision de Son Excellence le président Mahmoud Abbas et ses appels répétés en faveur de la paix ;
16. **DEMANDONS** aux États membres de l'UA et à la communauté internationale de respecter les dispositions du droit international et les résolutions pertinentes des Nations unies et de l'Union africaine, et d'œuvrer à mettre fin à l'occupation israélienne, qui sape les fondements de l'ordre juridique international ;
17. **SOULIGNONS** la nécessité impérative de s'attaquer aux causes profondes de ce conflit prolongé, en particulier l'occupation israélienne injustifiée et continue, la confiscation des terres palestiniennes, les colonies israéliennes et la violation incontrôlée du droit international, ainsi que le blocage du processus de paix au mépris flagrant du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies ;
18. **EXHORTONS** la communauté internationale à surveiller et à signaler les violations des droits de l'homme dans les centres de détention israéliens ;
19. **SOULIGNONS** que seule une solution politique fondée sur la vision de deux États est le moyen le plus viable de garantir la paix, la stabilité et la sécurité pour les peuples et les États de la région, et que la création d'un État palestinien est une position ferme et inébranlable de l'Union africaine.

**DÉCLARATION SUR LA PRÉSERVATION DE LA SOUVERAINETÉ, DE
L'INTÉGRITÉ TERRITORIALE, DE L'UNITÉ ET DE LA STABILITÉ DE LA
RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DE SOMALIE**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à Addis-Abeba les 14 et 15 février 2026 pour la trente-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine ;

RÉAFFIRMANT le respect de l'UA pour la préservation de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et de la stabilité de la République fédérale de Somalie ;

RAPPELANT les principes consacrés dans l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier l'article 3(b) sur la défense de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États membres, et l'article 4(b) sur le respect des frontières existant au moment de l'accession à l'indépendance ;

RÉAFFIRMANT VIVEMENT son engagement indéfectible en faveur de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale de la République fédérale de Somalie, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine, en particulier l'article 4 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi qu'à la Charte des Nations Unies ;

RÉAFFIRMANT l'engagement de longue date de l'Union africaine et de son prédécesseur, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), en faveur du principe de l'intangibilité des frontières héritées, comme l'ont solennellement promis tous les États membres dans la résolution AHG/Res. 16(I) adoptée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement lors de sa première session ordinaire tenue au Caire (Égypte) du 17 au 21 juillet 1964 ;

Nous :

1. **EXPRIMONS NOTRE PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à la reconnaissance unilatérale par Israël de la « soi-disant République du Somaliland » en tant qu'entité indépendante, qui menace la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et la stabilité de la République fédérale de Somalie ;
2. **CONDAMNONS VIVEMENT** et **REJETONS** tous les actes d'acteurs extérieurs, en particulier la reconnaissance unilatérale de la « soi-disant République du Somaliland » par Israël, dans les termes les plus forts, et **APPELONS** à sa révocation immédiate ;
3. **APPROUVONS SANS RÉSERVE** le communiqué du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) [PSC/MIN/COMM.1324 (20260)] adopté le 6 janvier 2026 au niveau ministériel, condamnant et rejetant la reconnaissance unilatérale de la « soi-disant République du Somaliland » par Israël ; et la déclaration de S.E. Mahmoud Ali Youssouf, président de la Commission, publiée le

26 décembre 2025, rejetant toute initiative ou action visant à reconnaître la région nord de la Somalie (Somaliland) comme une entité indépendante, ce qui est contraire aux principes fondamentaux de l'Union africaine et des Nations unies et risque de créer un dangereux précédent aux implications profondes pour la paix et la stabilité sur tout le continent ;

4. **SOULIGNONS** qu'aucun acteur extérieur n'a le pouvoir ou la légitimité de modifier la configuration territoriale d'un État membre de l'UA, et que toute déclaration de ce type est nulle, non-avenue et sans effet juridique en vertu du droit international ;
5. **AFFIRMONS** que toute tentative de modifier les frontières par la force par des moyens illégaux pour porter atteinte à l'unité et à l'intégrité territoriale d'un État membre de l'UA est contraire à l'Acte constitutif et crée un dangereux précédent aux implications considérables pour la paix, la sécurité et la stabilité sur l'ensemble du continent
6. **REGRETTONS** que de telles actions puissent menacer la paix et la stabilité dans le continent, en particulier la Corne de l'Afrique, entraver les initiatives communes en matière de sécurité et créer un précédent inacceptable incompatible avec les principes établis ;
7. **INVITONS** tous les États membres et les partenaires internationaux à réaffirmer la souveraineté et l'unité de la Somalie, à rejeter tous les actes illégaux qui portent atteinte à ces principes et à faire preuve de solidarité pour défendre l'unité africaine.

DÉCLARATION SUR LE RAPPORT D'EXAMEN BIENNAL DE LA CINQUIÈME ÉVALUATION DU PROGRAMME DÉTAILLÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE (PDDAA)

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis lors de notre trente-neuvième session ordinaire en février 2026,

RAPPELANT la Déclaration de Malabo sur l'accélération de la croissance et de la transformation agricoles pour une prospérité partagée et l'amélioration des moyens de subsistance [Assembly/AU/Decl.1(XXIII)], adoptée en juin 2014, demandant les examens biennaux comme principal mécanisme de responsabilisation pour la mise en œuvre du PDDAA ;

RAPPELANT EN OUTRE la Déclaration de Kampala sur le PDDAA adoptée en janvier 2025, qui a réaffirmé l'engagement des États membres en faveur de la transformation des systèmes agroalimentaires dans le cadre de l'Agenda 2063 ;

CONSIDÉRANT le cinquième rapport d'examen biennal du PDDAA, présenté par la sixième session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'agriculture, du développement rural, de l'eau et de l'environnement (STC-ARDWE), tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 21 au 24 octobre 2025, et approuvé par la suite par le Conseil exécutif ;

DÉCIDONS de :

1. **ADOPTER** le cinquième rapport d'examen biennal du PDDAA en tant qu'évaluation continentale officielle des progrès réalisés dans le cadre de la Déclaration de Malabo ;
2. **ADOPTER** le PDDAA comme projet phare de l'Agenda 2063 ;
3. **INVITER** les États membres à utiliser les conclusions du cinquième rapport d'examen biennal pour stimuler le dialogue politique national et régional, renforcer la responsabilité et accélérer la mise en œuvre des engagements en matière de transformation agricole ;
4. **DEMANDER** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et aux Communautés économiques régionales (CER) de fournir un appui technique coordonné aux États membres pour combler les lacunes identifiées dans le rapport, en particulier en matière de qualité des données, de mobilisation des ressources et de capacités institutionnelles ;
5. **ENCOURAGER** les CER à continuer de promouvoir les mécanismes d'examen par les pairs et les processus de responsabilité mutuelle, en veillant à ce que les résultats de l'examen biennal éclairent les plans d'investissement dans l'intégration régionale et les systèmes agroalimentaires ;

6. **DEMANDER** à la Commission, à l'AUDA-NEPAD et aux États membres d'intégrer les processus d'examen biennal dans les systèmes nationaux de statistiques, de suivi et d'évaluation, et de les harmoniser avec les plans nationaux d'investissement agricole (PNIA) et les examens sectoriels conjoints (ESC) ;
7. **DEMANDER** aux partenaires de développement d'apporter un soutien technique et financier aux États membres, aux CER et à la Commission pour la diffusion et l'utilisation efficaces du cinquième rapport d'examen biennal ;
8. **DEMANDER EN OUTRE** à la Commission de soumettre à la Conférence, lors de sa quarantième session ordinaire, un rapport d'étape consolidé sur la mise en œuvre des recommandations issues du cinquième examen biennal ;
9. **EXPRIMER NOTRE RECONNAISSANCE** à S.E. Dr Abiy Ahmed, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie et Champion du PDDAA, pour son leadership, et **DEMANDER** que le rapport d'examen biennal sur la Déclaration de Kampala soit présenté à la quarante et unième session de la Conférence.

**DÉCLARATION SUR L'ENGAGEMENT DE L'AFRIQUE AUPRÈS DU G20 ET LA
PARTICIPATION DE LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD
Doc. EX.CL/1683(XLVIII)**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de notre trente-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue le 15 février 2026 à Addis-Abeba, Éthiopie,

RAPPELANT l'Acte constitutif de l'Union africaine et l'engagement de l'Union en faveur du multilatéralisme, de l'inclusion, de l'égalité entre les États et d'une gouvernance mondiale fondée sur le consensus ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les décisions et déclarations antérieures de la Conférence et du Conseil exécutif affirmant l'engagement collectif de l'Afrique auprès des instances de gouvernance économique mondiales, notamment le G20 ;

PRENANT NOTE du rôle et des responsabilités croissants de l'Afrique dans la définition des résultats économiques, financiers et de développement mondiaux, conformément à l'Agenda 2063 ;

Reconnaissance de la présidence sud-africaine du G20

FÉLICITANT AVEC UNE PROFONDE RECONNAISSANCE l'Afrique du Sud pour sa présidence du G20 et pour son rôle moteur dans la promotion de priorités axées sur le développement, l'inclusion et l'avenir au sein du G20 ;

SOULIGNANT en particulier les réalisations substantielles de la présidence sud-africaine du G20, notamment :

1. L'élévation du développement, des inégalités et de la croissance inclusive au rang de piliers centraux des délibérations du G20 ;
2. L'attention accrue portée aux besoins de financement du développement de l'Afrique, à la viabilité de sa dette et à la réforme de l'architecture financière internationale ;
3. La promotion de la coopération Sud-Sud et la prise en compte de la voix des économies en développement dans la gouvernance économique mondiale ;
4. Le renforcement de la continuité institutionnelle et l'appropriation collective des résultats du G20 lors des présidences successives ;
5. L'engagement constructif auprès des banques multilatérales de développement, des institutions financières internationales et des organisations régionales, dont l'Union africaine ;

Question de la non-participation

EXPRIMANT NOTRE PRÉOCCUPATION face aux récents développements procéduraux ayant entraîné la non-participation de la République d'Afrique du Sud à certains processus préparatoires et délibératifs du G20 ;

SOULIGNANT que la participation de l'Afrique du Sud au G20 constitue non seulement une prérogative nationale, mais revêt également une importance stratégique collective pour l'Afrique et les pays du Sud ;

RAPPELANT que l'inclusion, l'égalité de participation et la continuité entre les présidences sont des principes fondamentaux qui sous-tendent la légitimité et l'efficacité du G20 ;

Réaffirmation des positions de l'UA (conformément aux décisions du COREP, du Conseil exécutif et de la Conférence)

1. **PRENONS NOTE** des évaluations et orientations formulées par le Comité des représentants permanents (COREP) ;
2. **RÉAFFIRMONS** la position du Conseil exécutif selon laquelle le G20 demeure une plateforme unique pour une coopération Nord-Sud et Sud-Sud inclusive ;
3. **RÉITÉRONS** l'engagement de la Conférence en faveur d'un système multilatéral fondé sur des règles, inclusif et représentatif, auquel tous les membres du G20 participent pleinement et efficacement ;

Appel aux membres du G20 et à la présidence entrante

4. **APPELONS** tous les membres du G20 à respecter les principes d'inclusion, d'égalité et de consensus qui fondent le G20 ;
5. **ENCOURAGEONS** un engagement constructif et tourné vers l'avenir afin d'assurer une participation pleine et effective de l'Afrique du Sud à tous les processus du G20 ;

Reconnaissance du soutien des membres fondateurs du G20

6. **EXPRIMONS NOTRE RECONNAISSANCE** aux membres fondateurs du G20 qui ont publiquement et constamment manifesté leur ferme soutien à l'inclusion de l'Afrique du Sud dans les délibérations du G20 ;
7. **RECONNAISSONS** leur position de principe en faveur de l'inclusion, de la continuité et du respect des normes établies du G20 ;

Appel à la présidence des États-Unis

8. APPELONS les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de président entrant du G20, à :

- Tenir dûment compte des points de vue exprimés par les membres fondateurs du G20 ;
- Respecter les principes d'inclusion et d'égalité de participation ; et Faciliter la mise en place d'accords constructifs renforçant l'unité, la crédibilité et l'efficacité du G20 ;

Mandat de la Commission

9. DEMANDONS à la Commission de :

- Poursuivre son engagement fondé sur des principes, coordonné et non conflictuel avec les partenaires du G20 ;
- Rendre compte, le cas échéant, des évolutions au COREP, au Conseil exécutif et à la Conférence ; et
- Assurer la cohérence entre l'engagement de l'Afrique au sein du G20 et les processus multilatéraux plus larges ;

Conclusion

- 10. RÉAFFIRMONS** que la participation effective de l'Afrique à la gouvernance économique mondiale est indispensable pour relever les défis mondiaux communs et promouvoir le développement durable ;
- 11. SOULIGNONS** que l'inclusion de l'Afrique du Sud renforce – plutôt qu'il n'affaiblit– la légitimité, la représentativité et la pertinence future du G20.

**DÉCLARATION SUR LA SEPTIÈME RÉUNION DE COORDINATION
SEMESTRIELLE ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES COMMUNAUTÉS
ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET LES MÉCANISMES RÉGIONAUX**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis le 15 février 2026, à l'occasion de notre trente-neuvième session ordinaire à Addis-Abeba, Éthiopie ;

APPROUVONS la déclaration ci-jointe relative à la septième réunion de coordination semestrielle entre l'Union africaine (UA), les Communautés économiques régionales (CER) et les mécanismes régionaux (MR), tenue le 13 juillet 2025 à Malabo, ville de Sipopo, en Guinée Équatoriale.

DÉCLARATION DE LA SEPTIÈME RÉUNION DE COORDINATION SEMESTRIELLE ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES ET LES MÉCANISMES RÉGIONAUX

NOUS, chefs d'État et de gouvernement, représentant le Bureau de la Conférence de l'Union africaine et Présidents des huit (8) Communautés économiques régionales (CER) ainsi que des Mécanismes régionaux (MR), réunis à Malabo, ville de Sipopo (Guinée Équatoriale), le 13 juillet 2025, à l'occasion de la septième réunion de coordination semestrielle, sous la présidence de S.E. João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola et Président de l'Union africaine (UA) ;

RAPPELANT les résultats des six précédentes réunions de coordination semestrielle, dont la dernière s'est tenue le 21 juillet 2024 à Accra (Ghana), et dont la déclaration figure dans le document MYCM/AU/Decl(VI) ;

SOULIGNANT la nécessité de favoriser une intégration continentale plus poussée et une prospérité collective, conformément aux conclusions du Rapport sur l'intégration régionale en Afrique 2025, lui-même fondé sur l'Indice synthétique d'intégration régionale en Afrique (ASRII) ;

RECONNAISSANT que les atouts majeurs de l'Afrique en matière d'intégration résident dans la libre circulation des personnes, des biens et des services, ainsi que dans la coordination macroéconomique ;

PRÉOCCUPÉS par les performances moyennes d'intégration du continent, telles que révélées par les conclusions du Rapport sur l'intégration régionale en Afrique 2025 ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉS par la lenteur des progrès réalisés en matière d'intégration productive et infrastructurelle ;

PAR LA PRÉSENTE :

1. **FÉLICITONS** le Président de l'Union africaine, S.E. João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola, pour ses efforts en faveur de la paix, de la sécurité et des droits de l'homme sur le continent ;

ÉTAT DE L'INTÉGRATION

2. **PRENONS NOTE** du rapport de la Commission sur l'intégration continentale de l'Afrique et **PRENONS ÉGALEMENT NOTE ET NOUS FÉLICITONS** des rapports sur l'état de l'intégration régionale élaborés par les Présidents des Communautés économiques régionales et des mécanismes régionaux, ci-après :
 - i. **S.E. Mohammad Younis Menfi**, Président du Conseil présidentiel de l'État libyen et Président de l'Union du Maghreb arabe (UMA) ;
 - ii. **S.E. Mahamat Itno Déby**, Président de la République du Tchad et Président de la Communauté des États sahélo-sahariens (CEAS) ;

- iii. **S.E. William Samoei Ruto**, Président de la République du Kenya et Président de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) ;
 - iv. **S.E. Évariste Ndayishimiye**, Président de la République du Burundi et Président du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) ;
 - v. **S.E. Teodoro Obiang Nguema Mbasogo**, Président de la République de Guinée Équatoriale et Président de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) ;
 - vi. **S.E. le Brigadier (à la retraite) Dr Julius Maada Bio**, Président de la République de Sierra Leone et Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
 - vii. **S.E. Ismail Omar Guelleh**, Président de la République de Djibouti et Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ; et
 - viii. **S.E. Emmerson Dambudzo Mnangagwa**, Président de la République du Zimbabwe et Président de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;
 - ix. **S.E. Abdel Fattah El-Sisi**, Président de la République arabe d'Égypte et Président de la Capacité régionale nord-africaine, et **APPROUVONS** les recommandations qui y sont formulées ;
 - x. **S.E. Hassan Cheikh Mohammed**, Président de la République fédérale de Somalie et Président du Sommet de la Force en attente de l'Afrique de l'Est, et **APPROUVONS** les recommandations qui y sont formulées ;
- 3. RÉAFFIRMONS** notre engagement en faveur de la pleine mise en œuvre de la ZLECAf et de la Zone de libre-échange tripartite (ZLETA), en tirant parti de ces accords pour renforcer l'intégration commerciale au-delà des niveaux actuels ;
- 4. DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine (Commission de l'UA), aux Communautés économiques régionales (CER) et aux Mécanismes régionaux (MR) de mettre en œuvre les recommandations des Rapports sur l'intégration régionale africaine 2025 ;

RAPPORTS DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT ET DES RESPONSABLES DE PORTEFEUILLES SPÉCIAUX

- 5. PRENONS NOTE** des rapports des Présidents et des Responsables de portefeuilles spéciaux ci-après :
- i. **Son Excellence Abdel Fattah El-Sisi**, Président de la République arabe d'Égypte et Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union

africaine (AUDA-NEPAD), et **APPROUVONS** les recommandations qui y figurent ;

- ii. **Son Excellence M. Issoufou Mahamadou**, leader et fervent défenseur de la ZLECAf et ancien Président de la République du Niger, et **APPROUVONS** les recommandations qui y figurent ;

RAPPORTS DE LA COMMISSION DE L'UA, DE SES ORGANES ET DE SES PARTENAIRES SUR L'ÉTAT DE L'INTÉGRATION EN AFRIQUE

6. **SALUONS** les rapports du président de la Commission sur l'intégration régionale et continentale et **PRENONS NOTE** des progrès réalisés dans les quatre piliers de l'intégration, à savoir les engagements politique, économique, d'infrastructure et de développement humain ;
7. **PRENONS NOTE** avec préoccupation de la résurgence des politiques protectionnistes et de la réduction de l'aide au développement, de l'augmentation de la dette et de la réduction des moyens bancaires, qui restreignent la capacité de l'Afrique à financer des investissements transformateurs ;
8. **PRENONS NOTE EN OUTRE** de la faible croissance de la transformation numérique, freinée par des infrastructures inadéquates, un accès inégal au numérique, des cadres réglementaires insuffisants et des compétences numériques limitées ; et,
9. **APPELONS** aux actions suivantes :
 - (i) Accélération de la ratification et de la mise en œuvre : exhorter les États membres à ratifier et à mettre en œuvre rapidement les principaux instruments juridiques de l'UA, notamment ceux relatifs à la libre circulation, à la gouvernance, à l'éducation et à la justice ;
 - (ii) Investissement dans le capital humain : privilégier les investissements régionaux dans l'éducation, la santé, la recherche et les systèmes d'inclusion sociale en vue d'un alignement sur l'Agenda 2063 et favoriser une croissance inclusive ;
 - (iii) Renforcement de la coordination : exhorter la Commission à renforcer la coordination et l'appropriation des cadres continentaux entre les CER et les États membres afin d'assurer une mise en œuvre et un suivi efficaces ;
 - (iv) Promotion de la transformation numérique : combler les lacunes en matière d'infrastructures, harmoniser les réglementations numériques et investir dans les compétences numériques afin de libérer tout le potentiel de l'économie numérique africaine ;
 - (v) Mobilisation des ressources durables : élaborer des stratégies novatrices de mobilisation des ressources afin de réduire la dépendance

à l'égard de l'aide extérieure et de garantir un financement durable des initiatives d'intégration par le biais d'une allocation dans les budgets ordinaires de la Commission, des CER et des États membres, conformément à l'article 22 du Protocole de 2020 sur les relations entre l'UA et les CER.

- (vi) Accélération de la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'action 2026-2035 du Programme agricole détaillé pour le développement de l'agriculture en Afrique (PDDAA), en vue de bâtir en Afrique des systèmes agroalimentaires résilients face aux changements climatiques et autres chocs, et capables de s'adapter aux progrès technologiques ;

10. **DEMANDONS** à la Commission et aux partenaires de publier un rapport d'étape annuel utilisant les indicateurs ASRII, assorti de sessions d'examen à mi-parcours pour définir les mesures correctives.

ÉVOLUTIONS GÉOPOLITIQUES ET IMPLICATIONS POUR L'AFRIQUE ET LA SADC

11. **SALUONS** le rapport et les conclusions de l'étude de cas de la SADC et **APPROUVONS** les recommandations qu'il contient ;
12. **PRENONS note** des droits de douane imposés par les États-Unis d'Amérique sur les marchandises produites et exportées d'Afrique ;
13. **INVITONS** les États membres de l'Union africaine à saisir les possibilités offertes par la ZLECAf pour accroître leurs échanges commerciaux ;

ÉCHANGE DE CONNAISSANCES INTERRÉGIONALES DE L'UA (I-RECKE) SUR L'ALERTE PRÉCOCE ET LA PRÉVENTION DES CONFLITS

14. **PRENONS NOTE** de la tenue de la quatrième session d'orientation sur l'Échange de connaissances interrégionales de l'Union africaine (I-RECKE) sur l'alerte précoce et la prévention des conflits, en marge de la septième Réunion de coordination semestrielle, sur le thème « *Prévention structurelle des conflits : enseignements continentaux et régionaux* », et **NOUS FÉLICITONS** du rapport de cette session ;
15. **RECONNAISSONS** l'importance de la prévention structurelle des conflits et la nécessité de rendre opérationnel le continuum de l'alerte précoce à l'intervention rapide au sein de l'UA et des CER et des RM; à cet égard, **SALUONS** la plateforme I-RECKE qui favorise les approches communes, le partage des meilleures pratiques et la cohérence stratégique, appuyant ainsi les efforts des États membres pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, notamment dans le cadre de l'Agenda 2063 et de la Feuille de route de l'UA visant à « faire taire les armes » ;
16. **NOUS FÉLICITONS** de l'élaboration de la Stratégie conjointe de mobilisation des ressources des CER et des RM de l'UA pour la gouvernance, la paix et la sécurité, qui fait suite aux résultats de la troisième session d'orientation de l'I-

RECKE ; et **RECONNAISSONS** sa valeur stratégique pour la promotion d'une approche coordonnée et durable des priorités en matière de gouvernance, de paix et de sécurité sur le continent. Cette stratégie témoigne de l'engagement collectif de l'Union africaine et des CER et des RM à renforcer l'autonomie, à favoriser les financements complémentaires et à consolider la viabilité à long terme des interventions, face à des défis de plus en plus complexes et interdépendants qui exigent une action unifiée et concertée à tous les niveaux ;

17. **INVITONS** la Commission, en collaboration avec les CER et les RM et les parties prenantes concernées, à accélérer la mise en œuvre des résultats de la quatrième session d'orientation, notamment la mise en œuvre de la Stratégie conjointe de mobilisation des ressources, et de présenter un rapport d'étape à la 8e réunion de coordination semestrielle ;

RAPPORT D'ÉTAPE SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ENTRE L'UNION AFRICAINE, LES COMMUNAUTÉS ÉCONOMIQUES RÉGIONALES, LES MÉCANISMES RÉGIONAUX ET LES ÉTATS MEMBRES

18. **PRENONS NOTE** du rapport de S.E. Prof. Pierre Mbonjo Moukoko, chef de l'Unité de mise en œuvre des réformes de la Commission, et des recommandations qu'il contient ;
19. **SALUONS** les progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre de répartition des tâches, et notamment la finalisation et la diffusion de la première phase portant sur les affaires politiques, la paix et la sécurité, et le commerce, **ENCOURAGEONS** en outre la mise en œuvre immédiate de ces trois secteurs adoptés et réaffirmons notre engagement collectif en faveur d'une architecture de gouvernance harmonisée, efficace et fondée sur le principe de subsidiarité, en appui à l'Agenda 2063 ;
20. **APPROUVONS** la tenue du Sommet spécial sur les réformes de l'UA en novembre 2025, qui permettra notamment de finaliser et d'adopter les cinq secteurs restants du cadre de répartition des tâches, en suivant les procédures appropriées des organes de l'Union africaine, notamment du COREP et du Conseil exécutif ;
21. **EXHORTONS** tous les organes compétents de l'UA, les CER, les MR et les États membres à réaffirmer leur engagement politique et à accélérer la soumission des contributions manquantes d'ici août 2025 ;

RAPPORT SUR LE THÈME DE L'ANNÉE

22. **PRENONS NOTE**, avec satisfaction, du rapport présenté par S.E. Selma Malika Haddadi, Vice-présidente de la Commission, et **APPROUVONS** les recommandations qu'il contient ;
23. **NOUS FÉLICITONS** des progrès accomplis dans la coordination et l'intégration du thème dans l'ensemble du système de l'UA, dans le développement institutionnel des mécanismes mandatés, dans les efforts visant à définir l'agenda, à sensibiliser et à plaider en faveur de ce thème au sein des instances

multilatérales et multipartites, ainsi que dans la création de partenariats transcontinentaux, notamment avec la Communauté caribéenne ;

24. **APPELONS** à la mobilisation de ressources supplémentaires, y compris par le biais de contributions volontaires, pour la pleine mise en œuvre des tâches et des résultats, mandatés par la Conférence, en ce qui concerne le thème de l'année 2025, qui devrait être étendu à la Décennie (2026-2036) de justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations ;

AUDA-NEPAD

25. **PRENONS NOTE AVEC APPRÉCIATION** du rapport de S.E. M bdel Fattah El-Sisi, Président de la République arabe d'Égypte et Président du Comité d'orientation des chefs d'État et de gouvernement (HSGOC) de l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD), sur le rôle de l'AUDA-NEPAD dans l'approfondissement de l'intégration continentale et régionale en coopération avec les CER, et **APPROUVONS** les recommandations qu'il contient ;
26. **RÉAFFIRMONS** le rôle central de coordination de l'AUDA-NEPAD pour toutes les activités prioritaires de développement régional et continental en Afrique, conformément à son mandat en tant que principale agence de développement de l'Union africaine ;
27. **DEMANDONS INSTAMMENT** aux États membres, aux CER et aux partenaires de renforcer leurs capacités institutionnelles en matière de planification de scénarios, d'analyse prospective, de suivi et d'évaluation, de capitalisation des connaissances, de communication et de plaider afin d'accélérer la mise en œuvre du deuxième Plan décennal de mise en œuvre (Deuxième Plan décennal) de l'Agenda 2063 ;
28. **INVITONS** la Commission et l'AUDA-NEPAD à accélérer le processus d'intégration, de mise en œuvre et de communication du deuxième Plan décennal de mise en œuvre (Deuxième Plan décennal) de l'Agenda 2063 aux niveaux régional et national, notamment en renforçant les capacités des États membres et des CER, et à déployer des instruments essentiels – tels que le Manuel des indicateurs du Deuxième Plan décennal, le Cadre de suivi et d'évaluation, le Tableau de bord de l'Agenda 2063 et la Stratégie de communication, de plaider et de promotion – afin d'accélérer la mise en œuvre et de suivre les progrès accomplis ;
29. **EXHORTONS** les États membres, les CER et les partenaires à utiliser la Plateforme numérique de l'Agenda 2063 comme référentiel continental central pour la communication coordonnée des résultats, la diffusion des connaissances et le suivi des progrès accomplis dans le cadre du deuxième Plan décennal de mise en œuvre ;
30. **FÉLICITONS** l'AUDA-NEPAD pour la conception et le développement, conjointement avec la Commission et les Communautés économiques

régionales (CER), de la Campagne de mobilisation des ressources « Africa team », lancée lors de la cinquième Réunion de coordination semestrielle, tenue à Nairobi (Kenya) en juillet 2023, en partenariat avec la ZLECAf, le CDC-Afrique, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP) et le PAP. Cette campagne constitue un cadre unifié pour l'harmonisation, la mise en œuvre et la mobilisation des ressources en vue d'un ensemble de programmes d'investissement à fort impact visant à accélérer la mise en œuvre du Deuxième Plan décennal. L'AUDA-NEPAD salue également l'approbation, lors de la 7e Réunion de coordination semestrielle, du Document-programme d' « Africa Team », marquant le début de la phase opérationnelle de la Campagne. Sa mise en œuvre sera réalisée en coopération avec les CER et avec l'appui des partenaires au développement, des banques multilatérales de développement et du secteur privé ;

REMERCIEMENTS

31. **NOUS FÉLICITONS** des efforts déployés par le Gouvernement de la République de Guinée Équatoriale pour la réussite de la septième réunion de coordination semestrielle entre l'Union africaine, les Communautés économiques régionales et les mécanismes régionaux.

Fait le 13 juillet 2025 à Malabo, Guinée Équatoriale

DÉCLARATION DU DEUXIÈME SOMMET AFRICAIN SUR LE CLIMAT (ACS2)

NOUS, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine, réunis à l'occasion de notre trente-neuvième session ordinaire le 15 février 2026 à Addis-Abeba, Éthiopie ;

APPROUVONS la Déclaration jointe en annexe du document final du deuxième (2^e) Sommet africain sur le climat (ACS2), qui s'est tenu du 8 au 10 septembre 2025 à Addis-Abeba, Éthiopie.

DÉCLARATION DU DEUXIÈME SOMMET AFRICAIN SUR LE CLIMAT (ACS2)

DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA DES DIRIGEANTS AFRICAINS SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'APPEL À L'ACTION

A. Préambule

NOUS, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine, guidés par les principes de l'Agenda 2063 et les objectifs de développement durable, nous sommes réunis dans le cadre du deuxième Sommet africain sur le climat (ACS2) à Addis-Abeba, en Éthiopie, du 8 au 10 septembre 2025, en présence d'autres dirigeants mondiaux, d'organisations intergouvernementales, de communautés économiques régionales, d'agences des Nations unies, du secteur privé, d'organisations de la société civile, de peuples autochtones, des communautés locales, des organisations d'agriculteurs, des enfants, des jeunes, des femmes et des universitaires, déclarons ce qui suit :

1. **RAPPELONS** les décisions de la Conférence (AU/Dec.723(XXXII), AU/Dec.764(XXXIII) et AU/Dec.926(XXXVIII)) demandant à la Commission de l'Union africaine d'organiser un Sommet africain sur le climat et approuvant l'offre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie d'accueillir le deuxième Sommet sur le thème « *Accélérer les solutions climatiques mondiales et le financement pour un développement résilient et vert en Afrique* » ;
2. **FÉLICITONS** la République fédérale démocratique d'Éthiopie, sous la conduite de S.E. le Premier ministre Abiy Ahmed, pour son leadership visionnaire dans l'organisation du deuxième Sommet africain sur le climat (ACS2) et pour son engagement en faveur de la gestion de l'environnement, illustré par l'initiative de l'héritage vert, une réponse locale qui a mobilisé des millions de personnes à travers l'Éthiopie pour planter des milliards d'arbres, restaurer les paysages dégradés et inspirer un mouvement continental en faveur du renouveau écologique ;
3. **SOULIGNONS** que le deuxième Sommet africain sur le climat s'appuie sur le premier sommet qui s'est tenu à Nairobi, au Kenya, du 4 au 6 septembre 2023, et qui a adopté la Déclaration de Nairobi des dirigeants africains sur le changement climatique et l'appel à l'action ;
4. **RECONNAISSONS** les engagements pris dans la première *Déclaration sur le changement climatique et l'appel à l'action prise à Nairobi par les dirigeants africains*, soulignant la nécessité urgente pour l'Afrique d'obtenir une justice climatique mondiale, un financement équitable et une action accélérée pour réduire les émissions ;
5. **RÉAFFIRMONS** que le changement climatique est un multiplicateur de risques qui exacerbe les pressions sur les ressources naturelles, avec des implications pour la paix et la stabilité ;
6. **SOULIGNONS** l'importance de finaliser et de mettre en œuvre la Position commune africaine sur le changement climatique, la paix et la sécurité (CAP-CPS) en tant qu'étape décisive et outil de plaidoyer permettant d'apporter une réponse continentale unifiée et stratégique à ces défis interdépendants ;
7. **SOULIGNONS** que l'Afrique n'est pas seulement victime du changement climatique, mais qu'elle dispose de ressources et constitue une force proactive dans l'élaboration

de solutions innovantes, durables et inclusives qui reflètent les atouts et les aspirations uniques du continent ; repositionnant ainsi l'Afrique pour qu'elle s'efforce de devenir un pôle mondial pour la fabrication à faible émission de carbone et le commerce intra-africain vert, en tirant parti de cadres tels que la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) pour permettre un développement économique durable et inclusif à travers le continent, et en déployant des efforts pour suivre une voie « verte avant tout » vers le développement économique ;

8. **RECONNAISSONS** que les pays africains, malgré leur faible contribution aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, sont les plus touchés par les effets du changement climatique et les moins à même de supporter les coûts de l'adaptation, de la résilience, du développement durable et de l'atténuation, et *réaffirmons* l'importance d'accélérer les mesures d'atténuation prises par les Parties, les pays développés prenant l'initiative de limiter l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et s'efforçant de limiter l'augmentation de la température à 1,5°C sur la base du principe d'équité, de responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives ;
9. **RECONNAISSONS** le rôle important des forêts en Afrique, en particulier la forêt tropicale du bassin du Congo, dans la régulation du changement climatique mondial ;
10. **RECONNAISSONS** le travail des trois commissions climatiques pour le bassin du Congo, la région du Sahel et les États insulaires – une initiative lancée lors de la COP22 et accueillie par le Royaume du Maroc à Marrakech, *reconnaissons en outre* les contributions d'autres initiatives africaines en faveur du climat, telles que l'Initiative africaine pour l'adaptation (AAI), l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (AREI), l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine au changement climatique (AAA) ; le Partenariat accéléré pour les énergies renouvelables en Afrique (APRA) et l'Initiative pour l'industrialisation verte en Afrique (AGII) ; et *saluons* l'Initiative pour une cuisine propre lancée par la République-Unie de Tanzanie et Mission 300, et reconnaissons en outre les initiatives de collaboration aux niveaux sous-régional et local visant à mettre en œuvre des mesures d'adaptation et d'atténuation ;
11. **FÉLICITONS** le Comité des chefs d'État et de gouvernement africains sur le changement climatique (CAHOSCC), sous la direction de S.E. le président William Ruto du Kenya, pour avoir présenté une approche unifiée et le leadership politique nécessaires à une nouvelle vision africaine qui recherche des solutions climatiques et des financements pour un développement résilient et vert en Afrique ;
12. **RÉAFFIRMONS** notre engagement à garantir une approche multilatérale efficace de la lutte contre les changements climatiques par le biais de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de son Accord de Paris, et réitérons notre détermination à mettre en œuvre conformément aux principes et dispositions de la Convention, tout en mettant l'accent sur la réalisation du développement durable, le droit au développement et l'éradication de la pauvreté sur le continent ;
13. **RAPPELONS** la décision Assembly/AU/Dec.883(XXXVII), qui demande à la Commission de l'Union africaine d'engager le processus nécessaire à la création du Fonds africain pour le changement climatique ;
14. **NOUS DÉCLARONS PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS** par le réchauffement plus rapide observé en Afrique par rapport au reste du monde et par le fait que, s'il n'est pas maîtrisé, le changement climatique continuera d'avoir un impact négatif sur la

croissance des économies africaines, comme le confirme le sixième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ; confirmons que les interventions qui « donnent la priorité à l'équité, à la justice climatique, à la justice sociale et à l'inclusion » conduisent à des résultats plus durables ; et reconnaissons que les pays africains, bien qu'ils contribuent le moins aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, sont confrontés à des défis importants pour financer leurs efforts d'adaptation et d'atténuation ;

15. **RECONNAISSONS** le rôle indispensable d'une science climatique solide, exploitable et pertinente pour l'Afrique afin d'éclairer les politiques fondées sur des données probantes, d'orienter les investissements efficaces et de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation de nos objectifs en matière de climat et de développement ; soulignons que combler le déficit de données et renforcer les capacités scientifiques à travers le continent est fondamental pour concevoir des interventions à la fois efficaces et équitables ;
16. **RECONNAISSONS** les travaux actuellement menés dans le cadre du septième cycle d'évaluation (AR7) du GIEC, qui vise à affiner les sciences climatiques, à évaluer les impacts et à orienter des solutions climatiques équitables et efficaces pour les régions vulnérables comme l'Afrique ;
17. **RECONNAISSONS** la contribution fondamentale du rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat à l'élaboration des mesures climatiques, notamment sa contribution à l'établissement de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et de l'accord de Paris, ainsi que sa contribution au premier bilan mondial ;
18. **SOULIGNONS** l'urgente nécessité d'intégrer la résilience climatique dans les stratégies africaines pour la paix et la sécurité, de renforcer les mécanismes d'alerte précoce et de réponse rapide, et d'assurer la cohérence entre les programmes climatiques, sécuritaires, commerciaux, d'investissement et de développement ; et **SOULIGNONS** que les chocs climatiques perturbent le commerce transfrontalier, les chaînes d'approvisionnement et les infrastructures, tandis que les flux d'investissement limités restreignent la capacité de l'Afrique à s'adapter et à s'industrialiser ;
19. **RÉAFFIRMONS** notre engagement indéfectible en faveur de la mise en œuvre intégrale de la CCNUCC et de son accord de Paris et du renforcement des objectifs de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, par des mesures ambitieuses et équilibrées en matière d'atténuation et d'adaptation, et devrait être en mesure de mettre en œuvre ses mesures climatiques grâce à la fourniture de moyens de mise en œuvre par les pays développés et guidée par les principes d'équité et de responsabilités communes, mais différenciées et de capacités respectives, comme le prévoit l'accord de Paris ; à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de l'Accord de Paris, célébrons sa pertinence durable et soulignons l'urgence d'assurer sa mise en œuvre intégrale, effective et accélérée ;
20. **RECONNAISSONS** que les pays africains, malgré leur faible contribution aux émissions mondiales de gaz à effet de serre, sont les moins à même de supporter les coûts de l'adaptation et de l'atténuation ;
21. **EXIGEONS** des engagements et des partenariats internationaux plus forts afin de combler le déficit de financement, en accordant la priorité aux flux financiers globaux liés au climat et en les rendant directement accessibles aux pays les plus vulnérables,

notamment les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) ;

22. **SOULIGNONS** l'importance de la collaboration régionale dans la recherche, l'innovation et l'échange de connaissances, de cadres de suivi solides et de partenariats renforcés entre les nations africaines, qui accéléreront le développement résilient au climat ;
23. **RÉAFFIRMONS** l'importance de l'unité africaine dans le processus de négociation sur le climat, en particulier à l'approche de la COP30 à Belém, au Brésil, afin de renforcer le rôle de l'Afrique dans l'élaboration des décisions mondiales, notamment conformément aux résultats de la COP29 à Bakou, en particulier la décision relative au nouvel objectif collectif quantifié en matière de financement climatique ;

B. DÉBLOQUER UN FINANCEMENT CLIMATIQUE ÉVOLUTIF

24. **RÉAFFIRMONS** que le Programme d'action d'Addis-Abeba de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement fait partie intégrante du Programme 2030 et que sa mise en œuvre intégrale est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable et de leurs cibles, et *prenons note* de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement, qui traite des défis financiers actuels et émergents afin de combler les lacunes dans l'architecture de la dette, de réformer l'architecture financière internationale et d'élaborer une convention fiscale internationale ;
25. **SOULIGNONS** le rôle essentiel du multilatéralisme découlant de la Charte et des principes des Nations Unies, et insistons sur la nécessité d'une coopération internationale pour relever les défis mondiaux, tels que le changement climatique dans le cadre du développement durable, du droit au développement et de l'éradication de la pauvreté ;
26. **RECONNAISSONS** que le soutien financier apporté par les pays développés aux pays en développement dans le domaine du climat est une obligation légale et non un acte de charité, comme le stipulent la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Accord de Paris ;
27. **RECONNAISSONS EN OUTRE** que l'Afrique a besoin de plus de 3 000 milliards de dollars américains pour atteindre ses objectifs climatiques d'ici 2030, mais qu'elle n'a reçu que 30 milliards de dollars américains entre 2021 et 2022, *appelons* à des engagements et des partenariats internationaux plus forts pour combler le déficit de financement et soutenir l'adaptation, la résilience et le développement durable, et *préconisons* des réformes urgentes des mécanismes de financement climatique afin de garantir l'équité, l'adéquation, l'accessibilité et l'abordabilité, en mettant fortement l'accent sur les subventions plutôt que sur les prêts afin d'éviter d'aggraver la dette de l'Afrique, et sur le décaissement rapide et équitable des ressources ;
28. **SALUONS** la feuille de route de Bakou à Belém visant à atteindre 1 300 milliards de dollars américains, qui constitue une étape vers la réduction du déficit de financement, en soulignant l'importance d'un financement accru, sous forme de subventions et à des conditions préférentielles, pour répondre aux besoins de l'Afrique en matière d'adaptation et de pertes et dommages, en insistant sur le fait que la mise en œuvre doit éviter les instruments créateurs de dette afin d'être ancrée dans la réforme de l'architecture financière internationale, et en appelant les pays développés à prendre l'initiative pour garantir la réalisation effective de cet objectif ;

29. **RÉAFFIRMONS** l'importance du financement africain avec une appropriation africaine par le biais de nos institutions financières continentales, et *appelons* les États membres à accélérer l'achèvement des procédures de ratification des instruments fondateurs de ces institutions, afin de renforcer leur capacité à mobiliser des ressources et à soutenir le financement de l'action climatique en Afrique, au service des priorités du continent en matière de développement et de durabilité ;
30. **RECONNAISSONS** les besoins croissants de l'Afrique, qui s'élèvent à près de 53 à 106 milliards de dollars américains par an, et sommes profondément préoccupés par le financement de l'adaptation au moyen d'instruments de dette, qui représente environ 53 % de l'ensemble des flux financiers destinés à l'adaptation en Afrique, dont 69 % à des conditions concessionnelles, le reste étant successif entre 2021 et 2022 ;
31. **SOULIGNONS** la nécessité, pour les pays développés, d'honorer leurs engagements financiers, en garantissant la fourniture d'un financement climatique adéquat, prévisible et accessible dans le cadre de la Convention et de l'Accord de Paris, et soulignons la nécessité de fournir des ressources sous forme de subventions, y compris la restructuration et la réduction de la dette, et des financements concessionnels aux pays africains, en particulier pour l'adaptation, les pertes et dommages, et les mesures de mise en œuvre ; soulignons en outre la nécessité d'améliorer la qualité du financement climatique pour les pays africains ;
32. **NOTONS AVEC PRÉOCCUPATION** que l'objectif du nouvel objectif collectif quantifié (NCQG) consistant à mobiliser au moins 300 milliards de dollars américains par an jusqu'en 2035 est loin de répondre aux besoins de mise en œuvre des CDN actuels en Afrique, estimés à 2 800 milliards de dollars américains jusqu'en 2030, et *appellent instamment* à sa mise en œuvre rapide, ainsi qu'à l'opérationnalisation du Fonds pour les pertes et dommages, mais sont *profondément préoccupés* par le faible niveau d'ambition et les contributions toujours limitées au Fonds vert pour le climat (FVC), au Fonds d'adaptation et aux autres entités opérationnelles du mécanisme financier de la CCNUCC ;
33. **NOUS DÉCLARONS PRÉOCCUPÉS** par les besoins croissants de l'Afrique en matière d'adaptation, qui s'élèvent à près de 84 milliards de dollars par an, alors que les flux actuels ne s'élèvent qu'à 14 milliards de dollars en 2021 et 2022, ce qui creuse le déficit de financement de l'adaptation ;
34. **SOULIGNONS** que le financement de l'adaptation doit éviter les instruments créateurs de dette et s'ancrer dans la réforme de l'architecture financière internationale, et *appelons les* pays développés à prendre l'initiative pour garantir la réalisation effective de l'objectif mondial en matière d'adaptation (GGA) ;
35. **APPELONS** à une réforme accélérée de l'architecture financière internationale afin de répondre aux besoins de financement climatique de l'Afrique et d'améliorer la représentation et la voix de l'Afrique dans la gouvernance, de faciliter l'accès à des financements concessionnels et de permettre la mobilisation de capitaux privés africains pour l'industrialisation verte, les transitions énergétiques et le financement climatique pour l'adaptation, la résilience et le développement durable ;
36. **APPELONS** à une réforme accélérée des banques multilatérales de développement (BMD) afin de garantir qu'elles soient adaptées à l'ère du changement climatique et qu'elles augmentent leurs financements concessionnels, réduisent le coût des emprunts pour les pays en développement, en particulier les pays africains, et

réforment leurs structures de gouvernance afin d'améliorer la représentation de l'Afrique ; *invitons* les BMD à accroître leurs investissements dans des projets verts et résilients au changement climatique ;

37. **SALUONS** la mise en œuvre de l'article 6 de l'Accord de Paris, en soulignant la nécessité d'étendre les marchés du carbone à haute intégrité, de garantir un prix plancher obligatoire équitable afin d'assurer la valeur pour les pays hôtes, de préserver l'intégrité environnementale et sociale, et de mettre en place des mécanismes solides de partage des bénéfices qui donnent la priorité aux communautés locales et garantissent la transparence ;
38. **SOULIGNONS** l'importance de mettre en place des mécanismes transparents qui garantissent des avantages pour les communautés locales et empêchent l'exploitation par des acteurs externes ;
39. **RECONNAISSONS** le Plan d'action africain sur les marchés du carbone (AAPCM), qui vise à aider les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales et les Commissions africaines sur le climat à renforcer leurs capacités et à mettre en place des cadres réglementaires solides pour les marchés du carbone afin de garantir l'intégrité environnementale, la transparence et le partage équitable des avantages pour les communautés africaines, et *exhortons* les États membres à renforcer leurs capacités nationales et à mettre en place des cadres réglementaires solides pour les marchés du carbone afin de garantir l'intégrité environnementale, la transparence et le partage équitable des avantages pour les communautés africaines ;
40. **SALUONS** la création historique du Pacte africain pour l'innovation climatique (ACIC) et du Fonds africain pour le climat (ACF), à l'initiative de S.E. Abiy Ahmed, Premier ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, qui s'engage personnel à mobiliser 50 milliards de dollars américains par an sous forme de financement catalytique afin de promouvoir des solutions climatiques qui accélèrent l'innovation et développent les solutions climatiques locales à travers le continent ;
41. **APPELONS** à éviter les mesures unilatérales prononcées lors de la COP 28 et soulignons la nécessité d'une transition mondiale juste et équitable, fondée sur le contexte national et répondant aux besoins spécifiques qui évitent de pénaliser les pays en développement, et que les politiques commerciales doivent être élaborées dans le cadre du multilatéralisme afin de refléter les responsabilités communes, mais différenciées, permettant une participation équitable à l'économie verte ;
42. **NOUS DÉCLARONS PRÉOCCUPÉS** par le fait que des mesures protectionnistes unilatérales, punitives et discriminatoires, qui ne sont pas conformes au droit international, sous prétexte de préoccupations environnementales telles que le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'Union européenne et la réglementation sur la déforestation, imposent des mesures restrictives aux exportations agricoles, compromettant ainsi les objectifs en faveur du climat et du développement, et que des mécanismes similaires mis en place par les pays développés pourraient entraîner une baisse immédiate des exportations africaines vers l'UE pouvant atteindre 6 %, ce qui se traduirait par une réduction annuelle substantielle et immédiate de 1,12 % du PIB du continent, avec des répercussions encore plus importantes à long terme compromettant les objectifs climatiques et de développement, appelons à une transition mondiale juste et équitable, fondée sur le contexte national, qui évite de pénaliser les pays en développement, et que les politiques commerciales doivent être élaborées dans le cadre du multilatéralisme afin de refléter les responsabilités communes, mais différenciées ;

C. ACCÈS À L'ÉNERGIE, ÉNERGIES RENOUVELABLES ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

43. **APPELONS** à une transition mondiale juste et équitable qui respecte pleinement les principes de la Déclaration de Rio de 1992, y compris le principe des responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives, et qui soit fermement ancrée dans les contextes nationaux ;
44. **RÉAFFIRMONS** que le potentiel exceptionnel de l'Afrique en matière d'énergies renouvelables fait de ce continent non seulement un acteur clé, mais aussi un leader mondial dans la transition énergétique juste ; soulignons qu'avec l'ambition collective d'atteindre une capacité de 300 GW d'énergies renouvelables d'ici 2030, l'Afrique cherche à combiner une transition vers une industrialisation verte, la création d'emplois, l'accès universel à l'énergie et la protection de l'environnement ;
45. **AFFIRMONS** que le vaste potentiel de l'Afrique en matière d'énergies renouvelables est en constante évolution grâce aux nouvelles technologies, et positionnent le continent comme un leader mondial dans le domaine des énergies propres, avec l'ambition à l'échelle du continent de porter la capacité en énergies renouvelables à 300 GW d'ici 2030 ; et que ces efforts démontrent la détermination de l'Afrique à poursuivre l'industrialisation verte, à créer des emplois et à garantir l'accès universel à l'énergie tout en minimisant l'impact environnemental ;
46. **SOULIGNONS** le caractère central de l'accès à l'énergie pour au moins 300 millions des 600 millions d'Africains qui n'ont pas accès à l'énergie d'ici 2030 dans le cadre du programme Mission 300 et de la solution Clean Cooking pour 900 millions d'Africains, en tant que priorité de l'Afrique dans le cadre des transitions justes, et *soulignons* également que cette transition ne doit pas se limiter au seul secteur de l'énergie, mais englobe également des secteurs critiques, tels que l'agriculture et l'eau, afin de garantir un développement social et économique équilibré ;
47. **NOTONS AVEC PRÉOCCUPATION** que, bien qu'elle représente environ 40 % des ressources mondiales en énergies renouvelables, l'Afrique compte encore plus de 600 millions de personnes sans accès à l'électricité et 900 millions sans accès à des modes de cuisson propres, ce qui souligne l'urgence d'une transition énergétique juste, inclusive et équitable, et *soulignons* que cette transition ne doit pas se limiter au seul secteur de l'énergie, mais englober également des secteurs critiques, tels que l'agriculture et l'eau, afin de garantir un développement social et économique équilibré ;
48. **RÉITÉRONS** nos appels aux pays développés afin qu'ils apportent le soutien et les réformes nécessaires pour porter la part de l'Afrique dans le financement mondial des énergies renouvelables à au moins 20 % d'ici 2030, contre 2 % actuellement, garantissant ainsi une transition énergétique mondiale équitable, durable et bénéfique pour tous ;
49. **RECONNAISSONS** le rôle des sources d'énergie de transition pour assurer une transition juste qui préserve la sécurité énergétique des pays en développement ;
50. **RÉITÉRONS** la priorité accordée aux investissements publics et privés dans les infrastructures énergétiques de base afin de soutenir une transition juste, ainsi que l'importance cruciale du soutien financier concessionnel des banques multilatérales de développement (BMD) et la nécessité pour les pays développés de respecter leurs engagements tels que convenus dans tous les résultats de la CCNUCC, et que les

autorités publiques et les institutions régionales doivent jouer un rôle de premier plan dans l'expansion des infrastructures de réseau, des interconnexions régionales et des mini-réseaux communautaires afin de garantir un accès universel, un développement inclusif et une durabilité à long terme, et élaborer des politiques et des incitations pour catalyser les investissements privés dans les systèmes d'énergie renouvelable décentralisés et les mini-réseaux communautaires afin de parvenir à un accès universel à l'énergie jusqu'au dernier kilomètre ;

51. **APPELONS** également les gouvernements et toutes les parties prenantes concernées à donner la priorité au développement d'infrastructures durables et résilientes au changement climatique qui maximisent les avantages des combustibles durables et à faible teneur en carbone, de l'efficacité énergétique, de l'intelligence artificielle (IA) et d'autres technologies numériques ;

D. TRAJECTOIRES DE TRANSITION JUSTE

52. **SALUONS** la mise en place du Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste lors de la COP27, et **SOULIGNONS** que les voies vers une transition juste doivent être prises en compte dans la mise en œuvre de tous les piliers de l'action climatique prévus par l'accord de Paris, comme indiqué à l'article 2, et doivent s'inscrire dans le contexte du développement durable et des efforts visant à éliminer la pauvreté, en veillant à ce que l'action climatique équilibre les aspects sociaux, économiques et environnementaux de manière équilibrée et intégrée, reflétant les principes d'équité et de responsabilités communes, mais différenciées et de capacités respectives (CBDR-RC), en tenant compte des différentes situations nationales, y compris les besoins et les circonstances particuliers de l'Afrique ;
53. **RECONNAISSONS** que les transitions justes abordent le développement sous un angle global qui va au-delà du secteur de l'énergie dans la poursuite d'un développement économique et social à faibles émissions et plus résilient dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ;
54. **APPELONS** à mieux promouvoir l'adaptation dans le contexte des approches de transition juste et à mieux comprendre comment l'adaptation au changement climatique et la résilience plus large à toutes sortes de chocs contribuent à des transitions justes des sociétés, en prenant conscience que les transitions justes reposent sur la capacité de tous à minimiser et à gérer les impacts liés au climat ;
55. **AFFIRMONS** que les moyens de mise en œuvre sont essentiels pour atteindre les objectifs fixés par les accords multilatéraux, notamment la CCNUCC et son accord de Paris, ainsi que la décision 1/CMA.4, qui identifie les liens importants entre les moyens de mise en œuvre et la réalisation de voies de transition juste ; et que sans un financement suffisant, le développement et le transfert de technologies, le renforcement des capacités des pays en développement grâce à une coopération internationale significative, les transitions justes ne seront ni réalisables ni équitables ;
56. **RÉAFFIRMONS** que la coopération internationale est essentielle pour parvenir à des transitions justes et que, au contraire, les mesures commerciales restrictives unilatérales constituent un obstacle majeur à ces transitions, en particulier pour les pays en développement ;
57. **RECONNAISSONS** l'importance de la mise en œuvre du programme de travail sur les voies de transition juste, qui vise à soutenir la mise en œuvre effective de la CCNUCC

et de son accord de Paris, tout en reconnaissant que les voies de transition juste sont intrinsèquement transversales et devraient faire progresser les priorités de l'Afrique en favorisant le développement durable, en renforçant la résilience au changement climatique et en garantissant les avantages connexes des mesures d'atténuation dans un esprit d'équité et de solidarité ;

E. TRANSITION VERTE ET RESSOURCES MINÉRALES CRITIQUES

58. **RECONNAISSONS** l'urgente nécessité de garantir des chaînes d'approvisionnement fiables, responsables, diversifiées, résilientes, équitables, durables et justes en minéraux verts, qui sont essentiels au développement de technologies énergétiques à zéro ou faible émission, à la sécurité énergétique et à la résilience des chaînes d'approvisionnement énergétique, afin de garantir la valeur ajoutée et la diversification économique dans les pays riches en ressources, tout en préservant pleinement leurs droits souverains sur leurs ressources minérales ;
59. **SALUONS** le lancement de la Stratégie africaine pour les minéraux verts, qui permettra d'exploiter les vastes richesses minérales de l'Afrique au profit d'un développement résilient au changement climatique ;
60. **SOULIGNONS** l'urgence de mettre en place des chaînes de valeur intégrées, de promouvoir la valorisation locale et de veiller à ce que les ressources minérales de l'Afrique alimentent une croissance inclusive et une transition énergétique juste, ainsi que l'importance de l'Initiative pour l'industrialisation verte de l'Afrique (AGII) lancée lors de la COP28, et **SALUONS** les efforts déployés par l'Initiative pour favoriser des partenariats stratégiques avec les institutions africaines de financement du développement et d'autres partenaires, mobiliser des engagements pour faire progresser les investissements dans les pôles industriels verts et positionner l'Afrique comme un pôle mondial pour la fabrication verte et la transformation industrielle ;
61. **AFFIRMONS** que la transition verte doit être inclusive, équitable et ancrée dans les priorités de développement à long terme de l'Afrique, et que l'exploitation des ressources minérales doit être guidée par une gouvernance transparente, une gestion responsable de l'environnement et les priorités nationales en matière de développement ;

F. ALIMENTATION ET AGRICULTURE

62. **RECONNAISSONS** la priorité fondamentale que constituent le maintien de la sécurité alimentaire et l'éradication de la faim, ainsi que la vulnérabilité particulière des systèmes agricoles et de production alimentaire en Afrique aux effets néfastes du changement climatique, et **SOULIGNONS** que le renforcement de la résilience des systèmes agricoles et de production alimentaire nécessite un accès durable et prévisible à des moyens de mise en œuvre adéquats, notamment en matière de financement, de développement, de transfert de technologies et de renforcement des capacités pour les États membres de l'Union africaine ;
63. **SALUONS** la mise en œuvre de la Déclaration de Kampala sur le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine (PDDAA) relative à la mise en place de systèmes agroalimentaires résilients et durables en Afrique, ainsi que la stratégie et le plan d'action (2026-2035) qui y sont associés, et **APPELONS** les pays développés et les fonds mondiaux à fournir un soutien direct sous forme de subventions aux fonds nationaux qui acheminent des financements vers les petits exploitants agricoles, en

particulier les femmes, afin qu'ils aient accès à des semences résistantes au climat, à l'irrigation et à des assurances ;

64. **ENCOURAGEONS** la mise en place de plateformes à l'échelle de l'Afrique pour le partage des meilleures pratiques, des solutions innovantes et des recherches sur l'adaptation, notamment l'agriculture numérique, les systèmes de données climatiques et la conception d'infrastructures résilientes ;
65. **SALUONS** les résultats du Sommet des Nations unies sur les systèmes alimentaires et du bilan dressé du 27 au 29 juillet 2025 à Addis-Abeba, et nous engageons à soutenir les efforts visant à mobiliser des financements, des innovations et la solidarité mondiale afin de construire un avenir sûr sur le plan alimentaire et résilient au changement climatique ;
66. **SALUONS** le Partenariat pour l'alimentation et l'agriculture au service d'une transformation durable, lancé lors de la COP27, et le Travail conjoint de Charm el Cheikh sur la mise en œuvre de l'action climatique dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire (SSJW) ;
67. **RECONNAISSONS** que les investissements dans la recherche, l'innovation et les systèmes alimentaires résilients garantiront non seulement le développement d'innovations intelligentes sur le plan climatique, mais aussi leur adaptation aux contextes locaux et leur adoption rapide à grande échelle, donnant ainsi aux petits exploitants agricoles les outils, les connaissances et les systèmes de soutien nécessaires pour s'adapter aux conditions climatiques changeantes, préserver leurs moyens de subsistance et renforcer leur résilience ;
68. **PRÉCONISONS** une production alimentaire diversifiée et nutritive qui répond aux besoins alimentaires de nos populations tout en préservant la biodiversité et en renforçant les chaînes de valeur alimentaires et agricoles locales, en réduisant les pertes après récolte et en améliorant les infrastructures de stockage et de distribution des denrées alimentaires, qui sont essentielles pour parvenir à la souveraineté alimentaire et mettre fin à la faim sur tout le continent ;
69. **RECONNAISSONS** le rôle essentiel des systèmes de connaissances traditionnels et de l'utilisation durable des terres et de l'eau dans la résilience agricole, et *réaffirmons* notre engagement à renforcer les politiques qui protègent les bassins versants, restaurent les terres dégradées, favorisent des systèmes d'irrigation efficaces, une planification intégrée de l'utilisation des terres et des efforts de conservation menés par les communautés afin d'assurer la durabilité à long terme ;
70. **SOULIGNONS** l'importance de la collaboration régionale en matière de recherche, d'innovation et d'échange de connaissances, et renforçons les partenariats entre les nations africaines afin d'accélérer le développement et la mise à l'échelle de cultures résistantes au climat, de l'agriculture numérique et de chaînes de valeur durables ;

G. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE

71. **SOULIGNONS** que le continent est le plus vulnérable aux chocs climatiques, mais qu'il est riche en biodiversité, et *affirmons* notre détermination à promouvoir des solutions fondées sur la nature enracinées dans les réalités africaines ;

72. **ENCOURAGEONS** les pays africains qui préfèrent inclure des solutions fondées sur la nature dans leurs CDN et leurs PNA à prendre cette décision comme il convient ;
73. **PRÉCONISONS** la création d'une plateforme continentale de connaissances sur les solutions fondées sur la nature afin de suivre les progrès, de partager les meilleures pratiques et de promouvoir la recherche et l'innovation dans le domaine des stratégies d'adaptation et d'atténuation fondées sur les écosystèmes ;
74. **RÉAFFIRMONS** le rôle essentiel de la restauration des terres et la valeur des initiatives connexes, notamment la Grande Muraille verte et l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains (AFR100) ;
75. **FÉLICITONS** les États membres de l'Union africaine pour leurs initiatives et leurs efforts soutenus en faveur de la restauration des écosystèmes et des paysages et de la résilience des moyens de subsistance, telles que l'Initiative éthiopienne pour l'héritage vert, qui s'alignent sur l'Initiative de la Grande Muraille verte de l'Union africaine et l'Initiative pour la restauration des paysages forestiers africains, ainsi que l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale, et *nous engageons* à soutenir la mobilisation de ressources financières, notamment par le biais de propositions collectives visant à accéder au financement de l'atténuation et de l'adaptation du Fonds vert pour le climat ;
76. **SALUONS** la Norme d'excellence pour l'Afrique développée par l'AUDA-NEPAD, qui a créé un précédent pour les projets carbone donnant la priorité aux droits des communautés, au partage équitable des bénéfices et à l'alignement sur le contexte socio-économique et environnemental unique de l'Afrique ;
77. **NOUS ENGAGEONS** à adopter des approches inclusives qui autonomisent les communautés, en particulier les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes âgées, afin qu'elles puissent concevoir, mettre en œuvre et bénéficier de solutions fondées sur la nature, en veillant à ce que la gestion locale reste au cœur de la réponse climatique de l'Afrique ;
78. **RECONNAISSONS** le rôle irremplaçable des écosystèmes africains dans la régulation du climat, la préservation de la biodiversité et le soutien des moyens de subsistance, et que les solutions fondées sur la nature sont au cœur de notre stratégie climatique, *appelons* à un investissement accru dans la restauration et la protection des écosystèmes, guidé par l'équité, la science, une tarification équitable du carbone et les connaissances traditionnelles et autochtones, en accordant une attention particulière aux écosystèmes fragiles tels que les zones côtières, les forêts méditerranéennes, les oasis et les zones humides qui sont confrontés à des menaces immédiates liées au changement climatique ;
79. **RECONNAISSONS ÉGALEMENT** l'importance de la gouvernance des océans pour son rôle vital dans les écosystèmes marins en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation et de développement durable ;
80. **RECONNAISSONS** l'importance vitale des océans et des zones côtières africains en tant que sources de nourriture, d'énergie, de biodiversité, d'emploi et de résilience climatique, et réaffirmons notre engagement à protéger et à gérer de manière durable les écosystèmes marins et côtiers, à lutter contre la pollution, la surexploitation et les effets de l'élévation du niveau de la mer, tout en promouvant l'économie bleue comme moteur stratégique du développement durable de l'Afrique ;

H. SOLUTIONS FONDÉES SUR LA TECHNOLOGIE

81. **SOULIGNONS** la nécessité de favoriser des écosystèmes numériques inclusifs, de soutenir les entrepreneurs africains dans le domaine des technologies et de veiller à ce que les technologies climatiques soient accessibles, abordables et adaptées aux besoins locaux, et que la technologie soit au service des populations, non pas pour remplacer la nature, mais pour la renforcer ;
82. **EXHORTONS** les partenaires mondiaux à soutenir la double approche de l'Afrique, qui consiste à investir à la fois dans le capital naturel et dans le progrès technologique, tout en soulignant que le financement climatique doit donner la priorité aux solutions intégrées qui apportent des avantages connexes pour les populations et la planète, et à privilégier le développement et le transfert de technologies adaptables localement et peu coûteuses pour les systèmes d'alerte précoce, l'agriculture résiliente au climat, la gestion de l'eau et la protection des côtes, soutenus par le renforcement des capacités pour les exploiter et les entretenir localement ;
83. **RAPPELONS** que les efforts de transition doivent aller au-delà du secteur de l'énergie, en intégrant les dimensions de transition juste, de développement technologique et de transfert de technologies dans les systèmes alimentaires, la gestion de l'eau, les services de santé et d'autres secteurs de développement essentiels, et appelons les partenaires à fournir un soutien technique et financier concret pour soutenir ces secteurs clés ;

I. ADAPTATION ET RÉSILIENCE

84. **SOULIGNONS** que l'adaptation au changement climatique et le renforcement de la résilience face aux catastrophes constituent les priorités absolues de l'Afrique ;
85. **SOULIGNONS** que l'adaptation au changement climatique et le renforcement de la résilience face aux catastrophes, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la résilience alimentaire et nutritionnelle, les villes et infrastructures résilientes au climat, les systèmes de santé résilients au climat et l'accès à une énergie fiable figurent parmi les priorités de l'Afrique ;
86. **RÉAFFIRMONS** notre engagement envers le « Programme africain pour la résilience urbaine » (AURP) de l'Union africaine, en mettant l'accent sur le financement climatique urbain innovant, l'autonomisation des gouvernements locaux, la promotion des infrastructures vertes et la modernisation inclusive des quartiers informels afin de construire des villes africaines résilientes et durables ;
87. **RECONNAISSONS** la nécessité urgente de remédier à la vulnérabilité du continent aux chocs climatiques en mettant en œuvre des stratégies audacieuses menées par l'Afrique pour renforcer la résilience dans les domaines de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et énergétique, des systèmes d'alerte précoce et des infrastructures, tout en préservant la biodiversité et les écosystèmes essentiels tels que la forêt tropicale du bassin du Congo ;
88. **RECONNAISSONS** le rôle essentiel de la protection, de la conservation et de la restauration des systèmes hydrologiques et des écosystèmes liés à l'eau pour obtenir des avantages et des co-bénéfices en matière d'adaptation au changement climatique, tout en garantissant des mesures de protection sociale et environnementale ;
89. **SOULIGNONS** l'importance de solutions évolutives et ancrées localement qui combinent les connaissances autochtones et traditionnelles avec l'innovation moderne,

telles que l'agriculture intelligente face au climat, les systèmes d'alerte précoce, les énergies renouvelables et la mobilité électrique, et *exhortons* les partenaires mondiaux à soutenir l'ingéniosité de l'Afrique par un financement et un transfert de technologies adéquats, notamment par le biais de mécanismes de financement concessionnels et la mise en place de partenariats scientifiques et technologiques durables ;

- 90. AFFIRMONS** que l'adaptation et la résilience doivent être impulsées par les pays et centrées sur les populations, en reconnaissant le rôle essentiel des jeunes, des femmes, des enfants, des peuples autochtones et des communautés locales, des personnes handicapées et d'autres groupes vulnérables dans l'élaboration de réponses climatiques qui favorisent une gouvernance inclusive, un accès équitable aux ressources et le renforcement des capacités afin de garantir que les efforts d'adaptation soient durables et justes ;
- 91. PRÉCONISONS** une gouvernance climatique inclusive qui implique les femmes, les jeunes, les enfants, les communautés vulnérables et les innovateurs locaux en mettant l'accent sur les voix et les priorités africaines, en institutionnalisant les risques climatiques dans la planification nationale et en encourageant la collaboration régionale ;
- 92. RECONNAISSONS** que la mise en œuvre et le financement des plans nationaux d'adaptation sont des instruments essentiels pour renforcer la résilience au changement climatique ;
- 93. RECONNAISSONS** l'importance de la coopération dans l'élaboration d'évaluations régionales des risques climatiques et de systèmes transfrontaliers d'alerte précoce pour faire face aux risques en cascade, tels que les sécheresses, les crues soudaines et l'insécurité liée aux inondations, et *appelons* à leur intégration dans les cadres et indicateurs africains pour le renforcement de la résilience ;
- 94. APPELONS** à relever les défis liés à l'eau d'ici 2030 en améliorant l'utilisation et la gestion durables et efficaces des ressources en eau, des écosystèmes liés à l'eau, des sols et des ressources foncières, en améliorant la gestion de l'environnement, les réglementations en matière de qualité environnementale, le contrôle de la pollution, la surveillance et l'analyse de la qualité de l'eau, ainsi que les systèmes d'alerte précoce et de surveillance, et contribuons à garantir le recyclage, le traitement et la réutilisation des eaux usées, le contrôle des ruissellements et d'autres mesures pertinentes ;
- 95. SOULIGNONS** que l'adaptation doit être pleinement intégrée dans les stratégies nationales de développement, les risques climatiques devant être pris en compte dans la planification, la budgétisation et les investissements dans les infrastructures, afin d'éviter toute adaptation inappropriée et de garantir la durabilité des gains en matière de résilience, et appelons à un renforcement du soutien international pour faire progresser la formulation, la mise en œuvre et le financement des plans nationaux d'adaptation, en les reconnaissant comme des instruments clés pour renforcer la résilience au changement climatique ;

J. PERTES ET DOMMAGES

- 96. PRENONS ACTE** des résultats de la COP27, qui s'est tenue à Charm el-Cheikh, en Égypte, la COP africaine, qui a notamment lancé le programme de travail de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre de l'agriculture et de l'action climatique (SSJW) ; et *rappelons* la percée historique qui a conduit à la décision historique d'établir un nouveau mécanisme de financement dédié à la réponse aux pertes et dommages ;

97. **SOULIGNONS** l'importance de disposer d'outils diffusés à l'échelle régionale, traduits et faciles à utiliser afin de permettre des réponses éclairées et adaptées au contexte ; et insistons sur la nécessité de renforcer la base de connaissances mondiale sur les pertes non économiques et d'aider les pays en développement à mieux évaluer et chiffrer leurs besoins en matière de pertes et dommages, ce qui constitue une priorité commune ;
98. **PRENONS NOTE** des progrès réalisés lors de la COP29 de la CCNUCC dans la mise en œuvre du Fonds de réponse aux pertes et dommages (FRLD) et des modalités de mise en œuvre de la Barbade (BIM) qui ont suivi, lui permettant de distribuer des fonds d'ici 2025 et de renforcer le Mécanisme international de Varsovie (WIM) pour les pertes et dommages ;
99. **PRENONS NOTE** de la nécessité urgente de rendre opérationnel le Fonds du réseau de Santiago pour les pertes et dommages afin de garantir un accès simplifié et direct, en particulier pour les PMA et les PEID, afin de faire face aux pertes économiques et non économiques, avec une fenêtre spécifique pour les événements à évolution lente et la mobilité induite par le climat, y compris la fourniture d'un soutien adéquat pour l'assistance technique aux pays en développement ;
100. **APPELONS** à la mise en œuvre du Fonds pour les pertes et dommages afin de garantir un accès simplifié et direct aux PMA et aux PEID pour faire face aux pertes économiques et non économiques, avec une fenêtre spécifique pour les événements à évolution lente et la mobilité induite par le climat ;
101. **RENFORÇONS** la coordination, la cohérence et la complémentarité entre le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie, le Réseau de Santiago et le Fonds pour la réponse aux pertes et dommages, y compris leurs secrétariats respectifs, en vue de renforcer l'accès, la sensibilisation et le soutien aux pays en première ligne face aux impacts climatiques ;

K. MOBILITÉ INDUITE PAR LE CLIMAT, PAIX ET SÉCURITÉ

102. **RECONNAISSONS** les risques multiples liés au changement climatique, qui aggrave les menaces pesant sur la paix et la sécurité sur le continent, notamment l'insécurité alimentaire et hydrique, la perte des moyens de subsistance, la mauvaise gestion des ressources naturelles, la rareté des ressources en eau, les déplacements provoqués par le climat et l'aggravation éventuelle des vulnérabilités, tensions et conflits existants, et à cet égard, *soulignons* la nécessité, pour l'UA, de continuer à mobiliser un front africain uni au niveau mondial, afin d'atténuer plus efficacement les effets négatifs du changement climatique aux niveaux national, régional et continental, et de mettre en place un cadre continental permettant de répondre de manière proactive aux menaces pour la sécurité posées par les phénomènes liés au changement climatique ;
103. **ENCOURAGEONS** tous les États membres et les communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER et MR) à renforcer davantage leur résilience au changement climatique et leurs capacités d'atténuation, à mettre en place des systèmes d'alerte précoce crédibles en matière de climat, ainsi que des réponses intégrées aux risques sécuritaires liés au climat ;
104. **ENCOURAGEONS** en outre les États membres à renforcer leur collaboration et leur coopération dans la gestion des ressources marines transfrontalières, des pâturages, des forêts, de la faune sauvage, des rivières et des lacs transfrontaliers ;

- 105. RÉAFFIRMONS** notre engagement commun à relever les défis urgents et interdépendants posés par le changement climatique, les déplacements forcés et la fragilité de la paix et de la sécurité sur tout le continent, et **RECONNAISSONS** l'impact disproportionné des déplacements et des conflits induits par le climat et exacerbés par le changement climatique ;
- 106. RECONNAISSONS** que le changement climatique exacerbe la mobilité humaine et qu'une mobilité bien gérée offre aux populations touchées par le climat des moyens d'accéder à de nouveaux moyens de subsistance, facilite les envois de fonds qui soutiennent l'adaptation des communautés et permet le développement et l'échange de compétences essentiels à une transition juste et à la création d'emplois verts ; **APPELONS** à des réponses plus holistiques aux impacts du changement climatique, y compris l'élévation du niveau de la mer et la désertification, dans le cadre des cadres internationaux pertinents, et soulignons l'importance cruciale de la coopération et de la coordination transfrontalières, ainsi que du renforcement de la collecte, du partage et de l'analyse des données ;
- 107. SOULIGNONS** la nécessité de veiller à ce que les réponses au changement climatique tiennent compte des conflits et de la sécurité et intègrent les efforts de consolidation de la paix, ainsi que la nécessité d'adopter des approches holistiques qui traitent des liens entre le changement climatique et la mobilité humaine dans les situations de conflit, en vue d'éclairer la conception et la mise en œuvre de politiques et d'interventions qui s'attaquent aux déplacements induits par le climat en Afrique ;
- 108. SOULIGNONS** qu'il est important de donner la priorité à l'impact du changement climatique sur la sécurité hydrique et alimentaire en Afrique, tout en s'attaquant au lien entre le climat, la paix et la sécurité, compte tenu de leur importance cruciale pour le continent africain ;
- 109. RECONNAISSONS** que la mobilité induite par le climat n'est pas seulement une question humanitaire, mais un défi structurel qui exige des réponses politiques coordonnées, une planification inclusive et des infrastructures résilientes, et *appelons* à l'intégration de la mobilité climatique dans les cadres de développement nationaux et régionaux ;
- 110. AFFIRMONS** que la résilience climatique est indissociable de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits, et **INVITONS** les gouvernements, les partenaires de développement et la société civile à investir dans des stratégies de paix sensibles au climat, des systèmes d'alerte précoce et des mécanismes de dialogue inclusifs qui s'attaquent aux causes profondes de l'instabilité ;

L. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET SANTÉ

- 111. RÉAFFIRMONS** notre engagement collectif à promouvoir des solutions climatiques menées par l'Afrique qui accordent la priorité à la santé humaine, à la durabilité environnementale et au développement équitable, conformément à l'Agenda 2063 de l'Union africaine et aux principes du multilatéralisme, **RECONNAISSONS** l'urgente nécessité de faire face aux crises interdépendantes du changement climatique et de la santé publique sur tout le continent, et **APPELONS** à la mise en place de mécanismes financiers dédiés à la santé liée au climat et à la résilience des systèmes de santé africains en particulier, **SOULIGNONS** les menaces croissantes que représentent les vagues de chaleur et la pénurie d'eau, qui ont de graves répercussions sur la santé

publique, et appelons à la mise en place de systèmes d'alerte précoce liés aux services de santé ;

- 112. RÉAFFIRMONS** notre engagement à promouvoir des systèmes de santé résilients au changement climatique à travers le continent et **RECONNAISSONS** le Plan d'action de Belém pour la santé comme un cadre mondial essentiel qui s'aligne sur les aspirations de l'Afrique en matière de soins de santé équitables, durables et adaptés au climat ;

M. APPEL À L'ACTION

APPELONS À L'ACTION pour :

- 113.** promouvoir la transition vers un développement vert et résilient en investissant dans les énergies renouvelables, l'agriculture durable, la résilience urbaine, la restauration des terres, la réduction des risques de catastrophe, la gestion des catastrophes et les solutions technologiques et fondées sur la nature ;
- 114.** soutenir la mise en œuvre accélérée des cadres pertinents de l'UA, notamment la stratégie et le plan d'action sur le changement climatique et le développement résilient, la stratégie régionale africaine pour la réduction des risques de catastrophe, la stratégie africaine intégrée sur la météorologie, le climat, l'eau et la stratégie africaine pour la gouvernance des océans ;
- 115.** inviter les pays développés à accroître le financement climatique de qualité et accessible, en particulier le financement de l'adaptation, principalement sous forme de subventions et de conditions équivalentes à des subventions dans le contexte de la mise en œuvre du NCQG et de l'objectif de 1 300 milliards de dollars par an d'ici 2035, ainsi que du financement au titre de l'article 9.1. des procédures d'accès doivent être simplifiées et adaptées aux circonstances spécifiques de l'Afrique, y compris celles des pays africains vulnérables ;
- 116.** appeler les pays développés à faciliter l'action climatique dans les pays en développement en fournissant un financement adéquat, nouveau, prévisible et supplémentaire provenant des fonds internationaux pour le climat, des secteurs public et privé, des mécanismes de compensation des pertes et dommages et des instruments de financement innovants afin de soutenir à la fois les interventions d'urgence et les solutions climatiques à long terme, en accordant une attention particulière au transfert de technologies et au renforcement des capacités ;
- 117.** opérer une transition mondiale juste et équitable qui respecte pleinement les principes de la déclaration de Rio de 1992, y compris le principe des responsabilités communes, mais différenciées et des capacités respectives, et qui soit fermement ancrée dans les contextes nationaux ;
- 118.** appeler les pays développés à accroître le financement équitable, accessible et transparent de l'adaptation sous forme de subventions et d'équivalents de subventions, notamment en triplant le pacte de doublement de Glasgow d'ici 2030 par rapport aux niveaux de 2025 et dans le contexte de la mise en œuvre du NCQG et de la feuille de route de Bakou à Belém, pour atteindre 1 300 milliards de dollars par an d'ici 2035 ;

119. porter le nouvel objectif collectif quantifié au-delà d'un simple « objectif d'investissement ». Cet objectif doit être à la fois quantifié et qualifié conformément aux articles 9.1, 9.3 et 9.4 de l'accord de Paris, afin de garantir un soutien adéquat, prévisible et accessible ;
120. inviter les pays développés à honorer leurs engagements et à aligner leur financement sur les priorités de l'Afrique, et à s'efforcer de mobiliser les ressources nationales et de favoriser les partenariats public-privé, en particulier dans la mise en œuvre des contributions déterminées au niveau national (CDN) et des plans d'adaptation nationaux (pan), ainsi que du cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, tel qu'établi dans le cadre de l'objectif mondial en matière d'adaptation ;
121. progresser de toute urgence dans la coordination des suspensions et annulations de dette, la solidarité entre emprunteurs et le règlement de la dette sur la base de règles, qui sont des outils essentiels pour un développement résilient au changement climatique et une transition juste ;
122. simplifier les procédures d'accès au financement climatique qui tiennent compte des circonstances spécifiques de l'Afrique pour les pays africains, y compris les pays les moins avancés et les petits états insulaires en développement ;
123. inviter les pays développés à respecter leurs engagements pris pour combler le déficit de financement et soutenir l'adaptation, la résilience et le développement durable, ainsi que la réforme urgente des mécanismes de financement climatique afin de garantir l'équité, l'adéquation, l'accessibilité et l'abordabilité ; en mettant fortement l'accent sur les subventions plutôt que sur les prêts afin d'éviter d'aggraver la dette de l'Afrique, et sur le décaissement rapide et équitable des ressources ;
124. appeler les partenaires mondiaux à accroître le financement climatique consacré à la nature, en soulignant que les investissements dans le capital naturel de l'Afrique offrent de multiples avantages connexes pour les populations, la biodiversité et la prospérité, tout en favorisant la recherche collaborative, l'éducation, l'innovation, le renforcement des capacités et l'échange de connaissances au-delà des frontières et des secteurs ;
125. accroître les investissements dans la restauration et la protection des écosystèmes, en se fondant sur l'équité, les données scientifiques pertinentes et les connaissances traditionnelles et autochtones ;
126. mettre en place des mécanismes d'échange de quotas d'émission de carbone justes et équitables, sur la base du contexte local façonné par le multilatéralisme, afin de refléter les responsabilités communes, mais différenciées et les capacités respectives, et s'engager à prendre les mesures nécessaires et à forger une coopération pour empêcher l'imposition de mesures unilatérales, notamment des taxes sur le carbone qui compromettent les programmes continentaux d'intégration régionale, de connectivité, tels que le développement de l'aviation et du transport maritime, et d'action climatique ;
127. inviter la commission de l'union africaine et les états membres à élaborer des stratégies climatiques et sanitaires qui renforcent les systèmes de santé publique, favorisent les infrastructures résilientes au climat et garantissent l'accès à un air, une eau et une énergie propres pour tous ;

128. intégrer l'unité africaine dans le processus de négociation sur le climat, en particulier dans la perspective de la COP30 à Belém, au Brésil, et au-delà, afin de renforcer le rôle de l'Afrique dans l'élaboration des décisions mondiales ;
129. renforcer et maintenir le soutien à la mise en œuvre à grande échelle des initiatives climatiques menées par l'Afrique, notamment les trois commissions climatiques lancées lors de la COP22 et d'autres, conformément à la décision Assembly/AU/Dec.855 (XXXVI) de février 2023 ;
130. renforcer et maintenir le soutien à la mise en œuvre à grande échelle des initiatives climatiques menées par l'Afrique, telles que l'initiative de la « Grande muraille verte » de l'Union africaine, l'initiative pour la restauration des paysages forestiers africains, l'initiative éthiopienne de l'« héritage vert », entre autres ;
131. orienter le soutien international vers la mise en œuvre des principales initiatives régionales et continentales africaines en matière d'accès à l'énergie et de transition énergétique afin de favoriser une transformation économique inclusive, résiliente au changement climatique et à faible émission de carbone, notamment le Marché unique africain de l'électricité (AfSEM), le Plan directeur continental des réseaux électriques (CMP), la Stratégie africaine pour l'efficacité énergétique (AfEES), la Mission 300, le Programme africain pour une cuisine propre, le Partenariat accéléré pour les énergies renouvelables en Afrique (APRA) et l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables ;
132. inviter les partenaires mondiaux à soutenir les investissements de l'Afrique dans le progrès technologique, tout en soulignant que le financement climatique doit donner la priorité aux technologies qui favorisent à la fois l'adaptation et l'atténuation ;
133. créer des incubateurs et des pôles technologiques qui améliorent les connaissances sur l'utilisation de l'intelligence artificielle afin d'aider les enfants et les jeunes à renforcer leurs innovations en matière de solutions au changement climatique ;
134. renforcer et maintenir le soutien à la mise en œuvre à grande échelle des initiatives climatiques menées par l'Afrique ;
135. mettre en œuvre efficacement le programme de travail de Charm el Cheikh sur la mise en œuvre de l'agriculture et de l'action climatique (SSJW), en veillant à ce que ses résultats soient ancrés dans les priorités des pays en développement et africains et qu'il réponde aux défis spécifiques auxquels sont confrontés les petits exploitants agricoles ;
136. inviter la Commission de l'Union africaine à explorer et à soutenir la création d'une coalition de pays africains producteurs de minéraux essentiels afin de promouvoir une coopération régionale stratégique et durable, de soutenir la valeur ajoutée et l'enrichissement ;

N. ASPIRATIONS ET ENGAGEMENTS

Par conséquent, nous **ASPIRONS** donc et nous **NOUS ENGAGEONS** à :

137. Soutenir la création d'instruments financiers dirigés par l'Afrique, tels que les obligations vertes de la BAD et les pôles régionaux d'innovation résilients au climat, qui soutiendront le Fonds africain pour le changement climatique ;

138. Accorder la priorité à l'adaptation en tant que principal défi climatique de l'Afrique, en mettant particulièrement l'accent sur la sécurité alimentaire et hydrique, les écosystèmes fragiles et la résilience des communautés, et mobiliser le soutien financier et technique dédié en conséquence ;
139. Développer et mettre en œuvre de toute urgence de nouveaux mécanismes de financement climatique innovants adaptés aux réalités du continent, notamment des mécanismes de financement mixte, des obligations vertes et bleues, des échanges de dette contre des projets climatiques et des partenariats public-privé stratégiques, afin de diversifier les sources de financement et de mobiliser les ressources essentielles pour nos priorités en matière de développement durable ;
140. Préconiser des réformes de l'architecture financière mondiale qui rendent le financement climatique plus accessible et plus équitable et soutiennent des instruments financiers innovants adaptés aux besoins de l'Afrique ;
141. Harmoniser les stratégies nationales et régionales afin d'éviter la fragmentation et de promouvoir la synergie entre les secteurs, renforcer la cohérence des politiques et éviter le chevauchement des initiatives dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture et des marchés du carbone ;
142. Renforcer les capacités réglementaires et institutionnelles afin de tirer pleinement parti des approches coopératives prévues à l'article 6 de l'Accord de Paris et mettre en œuvre le Plan d'action africain sur les marchés du carbone, tout en protégeant les droits nationaux et communautaires, en garantissant la transparence, en respectant la souveraineté nationale et en alignant les transactions sur les priorités nationales ;
143. Accélérer la consultation sur l'élaboration de la Position commune africaine sur le changement climatique, la paix et la sécurité, qui doit être fondée sur des données et s'appuyer sur les contributions des États membres et des institutions de l'Union africaine, en vue de son examen et de son adoption par les organes politiques compétents de l'UA ;
144. Intégrer les liens entre la mobilité humaine, le climat, la paix et la sécurité dans les stratégies climatiques nationales et régionales, en reconnaissant les migrants comme des personnels clés du changement dans la construction d'une Afrique résiliente au climat, prospère et pacifique ;
145. Promouvoir le développement vert et résilient en investissant dans les énergies renouvelables, l'agriculture durable, la résilience urbaine, la restauration des terres, la réduction des risques de catastrophe et les solutions technologiques et naturelles ;
146. Soutenir les agriculteurs, en particulier les petits exploitants, les jeunes et les femmes, en leur donnant accès à des informations sur le climat, à des investissements, à des systèmes d'alerte précoce et à des technologies innovantes qui leur permettent de s'adapter et de prospérer dans un climat en mutation, et reconnaître le système des oasis comme un modèle africain distinctif d'agriculture durable qui doit être protégé et soutenu par un financement dédié à l'adaptation ;
147. Mettre intégralement en œuvre la Déclaration de Kampala sur le PDDAA et intégrer le financement de l'adaptation agricole dans les budgets nationaux, en garantissant des investissements nationaux durables dans la sécurité alimentaire et la résilience climatique, au-delà de la dépendance vis-à-vis des fonds climatiques externes ;

148. Rendre opérationnels le Pacte africain pour l'innovation climatique (ACIC) et le Fonds africain pour le climat (ACF), afin de promouvoir les solutions africaines en matière de climat ;
149. Mettre en œuvre des voies de transition justes aux niveaux national et international, avec le soutien de la coopération internationale et la mise à disposition des moyens de mise en œuvre nécessaires, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté ;
150. Coordonner les stratégies nationales en faveur du climat, de l'énergie et du développement afin d'assurer la cohérence, d'éviter la fragmentation des politiques et de permettre la mise en œuvre efficace de transitions justes grâce à un mécanisme continental de coordination et de suivi visant à garantir la cohérence des politiques ;
151. Inviter les pays développés à intensifier leurs efforts nationaux et collectifs en vue de fournir et de mobiliser des ressources publiques sous forme de subventions ou de prêts concessionnels aux pays africains et autres pays en développement pour l'atténuation, l'adaptation et les pertes et dommages ;
152. Mettre en œuvre la stratégie africaine pour les minéraux verts dans le but de minimiser l'empreinte écologique des activités minières grâce à l'adoption de technologies plus propres, à la réhabilitation des terres dégradées et à l'application stricte des réglementations environnementales qui défendent les droits des communautés locales, garantissent des pratiques de travail équitables et promeuvent l'égalité des sexes dans le secteur minier ;
153. Forger une solidarité panafricaine en faveur de l'action climatique et du développement durable ;
154. Veiller à ce que la voix de l'Afrique soit au centre des négociations mondiales sur le climat et faire pression pour une reconnaissance équitable des contributions de l'Afrique ;
155. Réaffirmer la nécessité, pour la Commission, d'accélérer l'élaboration de la Position commune africaine sur le lien entre le changement climatique, la paix et la sécurité ;

O. **RÉSOLUTION**

156. Reconnaissant la nécessité de planifier de manière plus stratégique, de mettre en œuvre de manière plus efficace et de renforcer la coordination régionale, **PROPOSONS** que le Sommet africain sur le climat soit organisé tous les trois ans plutôt que tous les deux ans et soit accueilli à tour de rôle par les cinq régions de l'Union africaine, avec des mesures de suivi prises par le Groupe africain de négociateurs (GAN) et l'AMCEN sous la direction du CAHOSCC, avec le soutien de la Commission et du Secrétariat de la CEA, afin de garantir la mise en œuvre effective des engagements pris ;
157. **EXPRIMONS NOTRE GRATITUDE** au gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour le succès de l'organisation du deuxième Sommet africain sur le climat et pour l'accueil chaleureux réservé à toutes les délégations présentes au Sommet.

ADOPTÉE par les chefs d'État et de gouvernement africains et les représentants de haut niveau de l'Union africaine le 10 septembre 2025 à Addis-Abeba, Éthiopie.

« Déclarations interprétatives de l'Éthiopie et de l'Afrique du Sud aux paragraphes 5, 6, 18, 102, 103, 105, 107, 108, 110, 155 et au titre de la section K, exprimant leur compréhension de l'absence de lien entre changement climatique et paix et sécurité, et notant qu'il n'existe aucune position africaine commune reconnaissant un tel lien, et que la question de la paix et de la sécurité dépasse le mandat du Sommet ; Déclaration interprétative de l'Éthiopie aux paragraphes 87, 104, 138 et 144, respectivement, précisant que le texte relatif à la résilience climatique n'est accepté qu'en référence à une adaptation renforcée dans tous les secteurs ; que la coopération en matière de gestion des cours d'eau transfrontaliers s'entend d'une utilisation équitable et raisonnable ; que la référence à la sécurité alimentaire et hydrique n'est pas acceptée ; et réaffirmant qu'il n'existe aucun consensus sur le lien entre changement climatique et paix et sécurité. »

DÉCLARATION DU SOMMET SUR L'INVESTISSEMENT SUR L'EAU EN AFRIQUE

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de notre trente-neuvième session ordinaire le 15 février 2026 à Addis-Abeba, Éthiopie ;

APPROUVONS la Déclaration annexée du Sommet sur l'investissement sur l'eau en Afrique, tenu du 13 au 15 août 2025.

**DÉCLARATION DU SOMMET SUR LES INVESTISSEMENTS SUR L'EAU EN
AFRIQUE « DÉCLARATION DU CAP SUR LES INVESTISSEMENTS SUR L'EAU
EN AFRIQUE DANS LE CONTEXTE DU G20 »**

PRÉAMBULE

Nous chefs d'État et de gouvernement, en présence des dirigeants mondiaux, réunis au Cap du 13 au 15 août 2025 dans le cadre du Sommet inaugural sur l'investissement sur l'eau en Afrique, convoqué sous les auspices de l'Union africaine, du Groupe de haut niveau sur l'investissement sur l'eau en Afrique et de la présidence sud-africaine du G.20

En présence des ministres et vice-ministres, institutions financières, investisseurs, partenaires de développement, la société civile, experts techniques, institutions philanthropiques, organisations intergouvernementales, Communautés économiques régionales, agences des Nations Unies, représentants du secteur privé, jeunes, femmes et représentants du milieu académique ;

RAPPELANT l'engagement des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en juillet 2008, en vertu de la Déclaration de Sharm El Sheikh sur l'eau et l'assainissement [Assembly/AU/Decl.1(XII)], qui vise à accélérer la réalisation des objectifs en matière d'eau et d'assainissement en Afrique ;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Vision africaine de l'eau 2025, qui envisage « une Afrique où il y a une utilisation équitable et durable des ressources en eau pour l'atténuation de la pauvreté, le développement socio-économique, la coopération régionale et l'environnement » ;

RECONNAISSANT que les investissements insuffisants sur l'eau ont affecté les progrès réalisés dans tous les Objectifs de développement durable (ODD) et le rôle crucial que joue l'eau dans l'adaptation et l'atténuation du changement climatique ainsi que dans les objectifs de l'Agenda 2063 ;

RECONNAISSANT que le Programme continental d'investissement sur l'eau en Afrique (AIP) est une initiative du Panel de haut niveau sur l'eau des Nations Unies et de la Banque mondiale (HLPW). Le HLPW a été créé par le Secrétaire général des Nations Unies Ban Ki-Moon, et le Président de la Banque mondiale, Jim Yong Kim, composé de onze présidents et Premiers ministres en exercice ;

RECONNAISSANT la nécessité de renforcer la résilience climatique par des investissements sur l'eau en Afrique en réponse aux impacts projetés, sévères et plus l'approbation du Programme continental d'investissement sur l'eau en Afrique (fréquents du changement climatique, comme expliqué dans la Stratégie et le Plan d'action de l'Union africaine sur le changement climatique et le développement résilient (2022-2032) ;

RAPPELANT AIP) dans le cadre du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique - Plan d'action prioritaire 2 (PIDA-PAP 2) par les chefs d'État et de gouvernement africains lors de la 3^{quatrième} Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine qui s'est tenue en février 2021 (EX.CL/1108(XXXVIII)) ;

RAPPELANT le lancement du Panel de haut niveau sur l'investissement sur l'eau pour l'Afrique lors du neuvième Forum mondial de l'eau à Dakar le 25 mars 2022, composé des co-présidents fondateurs : la République du Sénégal, la République de Namibie, le Royaume des Pays-Bas et le quatrième Président de la République-Unie de Tanzanie ;

NOTANT que lors de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2023 à New York, l'Union africaine et le Panel international de haut niveau ont publié le Rapport du Panel de haut niveau, proposant des voies pour mobiliser au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 pour combler le déficit d'investissement sur l'eau en Afrique, dans le cadre de l'Agenda d'action pour l'eau des Nations Unies ;

NOTANT qu'en décembre, lors de la COP 28 2023 à Dubai, Émirats arabes unis, la Commission de l'Union africaine et le Panel international de haut niveau de l'AIP ont lancé le Plan d'action pour l'investissement sur l'eau en Afrique, décrivant comment les pays peuvent mobiliser les 30 milliards de dollars supplémentaires par an nécessaires pour assurer la sécurité de l'eau et un assainissement durable sur le continent ;

APPRÉCIANT la Résolution de l'UA EX.CL/Dec.2(XLIV)Rev.1/42 : APPROUVE la proposition d'adopter « Assurer une disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063 » comme thème de l'Union africaine pour l'année 2026 ;

RECONNAISSANT le Royaume d'Arabie saoudite (KSA) pour avoir initié les premiers Dialogues sur l'eau du G20 sous la présidence du G20 du KSA en 2020, qui ont considéré l'eau comme essentielle au développement socio-économique, soutenu par les États membres du G20 ;

RECONNAISSANT que le Sommet se déroule à un moment historique, marquant la première présidence du G20 organisée sur le sol africain et l'admission progressive de l'Union africaine au sein du G20 ;

RÉAFFIRMANT que l'eau et l'assainissement ne sont pas seulement fondamentaux pour la paix, la croissance économique et le développement, la dignité humaine et la santé publique, mais sont également essentiels à la résilience climatique, à la sécurité alimentaire, à la transformation économique et à la réalisation des progrès dans la mise en œuvre des ODD ;

APPRÉCIANT l'opportunité offerte par la présidence du G20 de l'Afrique du Sud pour rehausser les investissements sur l'eau en Afrique, en tenant compte du déficit d'investissement sur l'eau et en tirant parti de l'adhésion de l'Union africaine au G20 pour mettre en lumière les résultats du Sommet, comme abordé dans la déclaration ;

ACCUEILLONS les résultats financiers potentiels préliminaires identifiés dans les projets présentés au Sommet, estimés de manière conservatrice à 10 à 12 milliards de dollars par an d'investissements de certaines banques de développement, investisseurs, partenaires bilatéraux et gouvernements à travers le continent ;

NOTONS que ce qui précède exclut les engagements et investissements anticipés qui seront consolidés. D'autres investisseurs lors des sessions de jumelage se sont engagés à soumettre leurs engagements initiaux sur le portail en ligne, ce qui augmentera le total des investissements engagés, sécurisés par ce Sommet ;

NOUS ENGAGEONS À :

1. **Créer** un environnement favorable à l'amélioration des investissements sur l'eau et l'assainissement, aligné sur les plans de développement nationaux, l'ODD 6 et les priorités de résilience climatique ;
2. **Augmenter** le financement public et privé national pour les investissements sur l'eau, y compris par le biais des budgets nationaux et des mécanismes de financement innovants ;
3. **Demander** à la Commission de l'Union africaine de continuer à fournir un leadership dans la mise en œuvre du Programme d'investissement sur l'eau en Afrique (AIP), de suivre les progrès à l'aide du Tableau de bord des investissements sur l'eau de l'AIP, et de soutenir les États membres et les Communautés économiques régionales dans le développement de programmes d'investissement sur l'eau résilient au climat, au niveau national et régional ;
4. **Demander** en outre à la Commission de l'Union africaine de soutenir les États membres et les Communautés économiques régionales dans le développement de pipelines de projets pour mobiliser des ressources, y compris le financement climatique ;
5. **Appeler** à la réforme des institutions financières multilatérales, en tenant compte du besoin urgent d'accélérer les investissements dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, en donnant la priorité à l'Afrique pour combler le déficit d'investissement sur l'eau ;
6. **Déployer** des outils de réduction des risques là où ils apportent une réelle valeur ajoutée, en particulier dans les zones rurales et périurbaines mal desservies, les États fragiles et touchés par des conflits, et pour les solutions basées sur la nature ;
7. **Rehausser** le profil de l'eau pour stimuler une croissance économique durable et améliorer la santé, la nutrition et la prospérité des populations à travers le continent ; reconnaissant que les investissements sur l'eau peuvent réduire les

impacts du changement climatique et renforcer la résilience ;

8. **Appeler** les gouvernements et leurs partenaires de développement à travailler ensemble pour établir les conditions nécessaires pour attirer et sécuriser des investissements significatifs, y compris le financement public et privé, pour accroître la sécurité de l'eau et l'accès à une eau potable, à l'assainissement et à l'hygiène ;
9. **Mobiliser** un capital concessionnel et catalytique pour permettre des investissements là où le capital privé seul ne peut pas intervenir ;
10. **Prioriser** l'intérêt public et l'appropriation locale, en particulier dans les zones où les services d'eau restent un droit humain critique et un facilitateur de développement ;
11. **Appeler** les institutions financières (inter)nationales et régionales en Afrique à prioriser le financement des pipelines d'investissement sur l'eau et l'assainissement, y compris les mécanismes de financement innovants ;

Feuille de route et responsabilité

12. **Féliciter** la présidence du G20 de l'Afrique du Sud pour l'inauguration du Conseil mondial sur les investissements sur l'eau, et sa plateforme mondiale d'investissement sur l'eau, en tant qu'initiative légataire plaidant pour les investissements sur l'eau au plus haut niveau de la diplomatie mondiale ;
13. **Demander** l'inclusion de cette Déclaration dans les résultats de la présidence du G20 de l'Afrique du Sud ;
14. **Appeler** les dirigeants du G20 à soutenir l'approbation de l'eau comme une priorité d'investissement centrale dans la réimagination du financement multilatéral ;
15. **Appeler** les co-hôtes, les Émirats arabes unis et le Sénégal, de la Conférence des Nations Unies sur l'eau de 2026, à ancrer la Déclaration dans le processus préparatoire ;
16. **Décider** de convoquer des Sommets sur l'investissement sur l'eau en Afrique tous les 4 ans sur une base régionale rotative, sous le rôle de coordination de la Commission de l'Union africaine ;
17. **Demander** à la République d'Afrique du Sud, en sa qualité de présidence du G20, de présenter cette Déclaration à la trente-neuvième Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en février 2026 pour approbation.

Adoptée le 15 août 2025 au Cap, Afrique du Sud

DÉCLARATION DU PREMIER SOMMET AFRICAIN SUR LA BIODIVERSITÉ

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis à l'occasion de notre trente-neuvième session ordinaire le 15 février 2026 à Addis-Abeba, Éthiopie ;

APPROUVONS la Déclaration annexée du premier Sommet sur la biodiversité en Afrique, tenu le 5 novembre 2025 à Gaborone, en République du Botswana.

DÉCLARATION DU PREMIER SOMMET AFRICAIN SUR LA BIODIVERSITÉ

DÉCLARATION DE GABORONE DES DIRIGEANTS AFRICAINS SUR LA BIODIVERSITÉ

1. **NOUS**, chefs d'État et de gouvernements de l'Union africaine, ainsi que les représentants d'organisations régionales et internationales, réunis à Gaborone, en République du Botswana, le 5 novembre 2025, à l'occasion du premier Sommet africain sur la biodiversité ;
2. **RAPPELANT** les décisions [AU/Dec.15(XVI) Add.3 et Assembly/AU/Dec.926(XXXVIII)] de la Conférence, qui ont respectivement fait de la biodiversité l'une des priorités de l'UA, décidé de convoquer le premier Sommet africain sur la biodiversité et demandé à la Commission de l'Union africaine d'organiser le premier Sommet africain sur la biodiversité ;
3. **SALUANT** la République du Botswana, sous la direction visionnaire du président Advocate Duma Gideon Boko, pour avoir accueilli le premier Sommet africain sur la biodiversité ;
4. **RAPPELANT** l'Agenda 2063 de l'Union africaine et sa vision d'une Afrique où les ressources naturelles et les services écosystémiques sont sains, valorisés et protégés, ainsi que la Déclaration de Gaborone pour la durabilité en Afrique adoptée en 2012 et son idéal de « garantir la contribution du capital naturel à une croissance économique durable » ;
5. **RAPPELANT EN OUTRE** la décision Assembly/AU/15(XVI) Add. 3 relative au Programme d'action panafricain pour la restauration des écosystèmes en vue d'une résilience accrue ;
6. **RECONNAISSANT** que le Deuxième Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine inclut la biodiversité grâce à des économies et des communautés durables, résilientes à l'environnement et au climat, comme élément clé pour atteindre l'objectif global d'une « Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable » ;
7. **RECONNAISSANT** que l'Afrique abrite plus d'un quart de la biodiversité mondiale, avec d'immenses forêts, savanes, zones boisées, zones humides, écosystèmes d'eau douce et marins qui soutiennent l'agriculture, la pêche, le tourisme, la résilience climatique et les moyens de subsistance de millions de personnes ;

8. **AFFIRMANT** que la biodiversité est l'épine dorsale des économies africaines et un atout stratégique pour le développement économique et la réduction de la pauvreté ;
9. **RECONNAISSANT** la nécessité urgente de préserver les écosystèmes riches et diversifiés de l'Afrique face à l'intensification des pressions environnementales et d'organiser tous les quatre ans le Sommet africain sur la biodiversité ;
10. **RECONNAISSANT** le rôle vital des zones de conservation transfrontalières en Afrique en tant que modèles pour la préservation de la biodiversité à grande échelle tout en favorisant l'intégration régionale ;
11. **RAPPELANT** la Stratégie et le Plan d'action pour la biodiversité en Afrique, le Cadre pour la gestion durable des forêts en Afrique, la Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages en Afrique, la Grande Muraille verte de l'Union africaine, la Stratégie d'initiative et le Cadre de mise en œuvre décennal : restauration des écosystèmes et moyens de subsistance, résilience (2024-2034) ;
12. **SALUANT** l'adoption du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité et du Fonds mondial pour la biodiversité, ainsi que des accords internationaux connexes, notamment l'accord historique sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, et *saluant* la création de groupes africains de négociateurs sur les questions liées à la biodiversité et d'autres mécanismes de coordination visant à contribuer à l'élaboration de résultats environnementaux mondiaux grâce à des positions communes ;
13. **RECONNAISSANT** le rôle de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement dans la définition des orientations stratégiques et politiques relatives aux priorités environnementales, notamment celles liées à la biodiversité ;
14. **EXPRIMANT NOTRE PROFONDE PRÉOCCUPATION** face au fait que la riche biodiversité de l'Afrique est gravement menacée, ce qui compromet la sécurité alimentaire, la santé, les perspectives économiques et la résilience ;
15. **SOULIGNANT** que la perte de biodiversité, le changement climatique, la dégradation des sols, la désertification et la pollution constituent des crises interdépendantes qui font peser des risques croissants sur le développement de l'Afrique ;
16. **SOULIGNANT** en outre le rôle essentiel du financement dirigé par l'Afrique par l'intermédiaire des institutions financières propres au continent et *exhortant les États membres* à accélérer la ratification de leurs accords fondateurs ; soulignant que le renforcement de ces institutions améliorera leur capacité à mobiliser des

ressources et à financer la biodiversité en Afrique, favorisant ainsi les objectifs de développement et de durabilité du continent ;

17. **RECONNAISSANT** le rôle des approches « One Health » dans la protection de la biodiversité et la préservation de la santé et du bien-être humains ;
18. **NOTANT** que, bien qu'il existe des efforts et des cadres importants en Afrique en matière de biodiversité, ceux-ci ne sont pas mis en œuvre de manière efficace et efficiente, ce qui entraîne une perte continue de biodiversité ;
19. **PRÉOCCUPÉS** par le fait que le financement de la biodiversité est largement insuffisant pour répondre aux besoins de l'Afrique et notant qu'il est urgent et essentiel de disposer d'un financement innovant et accru provenant de sources nationales et internationales pour mettre en œuvre nos objectifs en matière de biodiversité ;
20. **AFFIRMANT** que les populations sont au cœur de l'action en faveur de la biodiversité et reconnaissant les connaissances traditionnelles, la gestion responsable et les pratiques durables des communautés locales, ainsi que la contribution indispensable des femmes et des jeunes à la sauvegarde de la biodiversité en Afrique ;
21. **RÉAFFIRMANT** que la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable de ses composantes et le partage juste et équitable des avantages tirés de la nature offrent d'énormes possibilités pour le développement socio-économique en Afrique ;
22. **DÉTERMINÉS** à agir de manière décisive, dans l'unité et l'urgence, pour inverser la perte de biodiversité et garantir que les avantages du patrimoine naturel de l'Afrique soient préservés pour les générations actuelles et futures ;
23. **RECONNAISSANT** que l'unité de la voix de l'Afrique en matière de biodiversité doit être fondée sur des valeurs communes, une gestion éthique et le principe de justice écologique, et réaffirmant notre devoir collectif de préserver le patrimoine naturel du continent en tant que fondement moral de la renaissance de l'Afrique ;

DÉCLARONS ET NOUS ENGAGEONS PAR LA PRÉSENTE À :

24. **Renforcer** la gouvernance de la biodiversité à tous les niveaux en Afrique en garantissant la clarté, la cohérence et la responsabilité entre les institutions, notamment en actualisant et en harmonisant les politiques, les lois et les institutions afin de mettre en œuvre efficacement la Stratégie et le Plan d'action de l'Union africaine pour la biodiversité, la Stratégie africaine de lutte contre l'exploitation illégale et le commerce illégal de la faune et de la flore sauvages, la Stratégie africaine pour l'économie bleue, le Programme d'action panafricain pour

la restauration des écosystèmes en vue d'une résilience accrue et le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité ;

25. **Exhorter** tous les États membres à mettre à jour et à mettre en œuvre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, conformément au Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, et à intégrer ces stratégies dans les plans de développement nationaux, les politiques sectorielles et les budgets ;
26. **Intégrer** les considérations relatives à la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, de la sylviculture, des mines, de l'énergie, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, du tourisme, des biotechnologies et autres, afin que les objectifs de conservation et de développement se renforcent mutuellement ;
27. **Promouvoir** la justice écologique et la répartition équitable des avantages découlant de la biodiversité, en veillant à ce que les communautés locales et les peuples autochtones soient indemnisés de manière adéquate pour les coûts de conservation, les services écosystémiques et la perte d'accès aux ressources naturelles résultant des politiques environnementales mondiales ;
28. **Renforcer** la coordination institutionnelle grâce à des approches pangouvernementales pour une mise en œuvre cohérente des engagements en matière de biodiversité, en créant ou en renforçant des comités interministériels au niveau national chargés de superviser l'intégration et la mise en œuvre des politiques ;
29. **Demander** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec ses partenaires, de renforcer la coordination continentale, notamment par la mise en place d'un mécanisme africain de coordination de la biodiversité, afin de promouvoir la synergie des efforts entre les États membres, les communautés économiques régionales et les initiatives ;
30. **Encourager** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier et à mettre en œuvre efficacement la Convention africaine révisée de 2003 sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, ainsi que les traités et protocoles environnementaux mondiaux et régionaux pertinents sur la biodiversité ;
31. **Exhorter** tous les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier l'Accord conclu dans le cadre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, afin de rechercher conjointement la désignation de zones marines protégées de haute mer de haute qualité et gérées efficacement ;
32. **Réaffirmer** l'importance de mettre en place des mécanismes de responsabilisation afin de respecter l'engagement pris de mettre un terme à la déforestation et à la

dégradation des terres d'ici 2030, comme le prévoit la Déclaration d'Addis-Abeba adoptée lors de la dix-neuvième session ordinaire de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, afin de stimuler les progrès mondiaux et de promouvoir une plus grande équité entre les normes de protection des forêts ;

33. **Réviser** et mettre à jour les lois et politiques nationales et régionales relatives à la biodiversité afin de relever les défis actuels, créer un environnement propice à une croissance économique verte et renforcer les capacités en matière de conformité, d'application et de mise en œuvre de ces lois et politiques ;
34. **Garantir** une approche globale de la société et la participation pleine et effective des communautés locales, de la société civile, des femmes et des jeunes dans la prise de décisions et les actions relatives à la biodiversité ;
35. **Travailler** conjointement pour garantir que toutes les espèces sauvages menacées par des exploitations directes non durables soient identifiées, surveillées, protégées de manière adéquate dans le cadre des accords multilatéraux internationaux sur l'environnement et de la législation nationale, et restaurées grâce à des interventions de rétablissement efficaces ;
36. **Renforcer** la coopération intercommunautaire et la solidarité régionale grâce à des plateformes participatives reliant les scientifiques, les gardiens traditionnels, les jeunes et les décideurs politiques, en veillant à ce que les connaissances africaines en matière de biodiversité soient partagées, protégées et appliquées pour la prospérité collective ;
37. **Renforcer** et étendre les zones de conservation transfrontalières et les zones protégées, contribuant ainsi à la mise en œuvre de l'engagement mondial de protéger 30 % de la planète d'ici 2030, tel qu'inscrit dans l'objectif 3 du Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, en tant qu'initiatives phares pour la sauvegarde des écosystèmes et espèces communs à l'Afrique ;
38. **Investir** dans l'exploitation du plein potentiel de la biodiversité et des connaissances traditionnelles afin de stimuler la croissance économique durable, la diversification et la résilience en Afrique, y compris les opportunités économiques liées à la nature, le commerce biologique durable et les bio-industries, partagés équitablement avec les gardiens des ressources afin de débloquer les marchés régionaux et internationaux pour les produits issus de la biodiversité et renforcer la compétitivité de l'Afrique dans la bioéconomie mondiale ;
39. **Appeler** les États membres à élaborer des stratégies et des plans d'action en matière de bioéconomie afin d'exploiter de manière durable tout le potentiel économique du capital naturel de l'Afrique, et demander à la Commission et à ses partenaires de mobiliser des ressources financières pour cette initiative ;

40. **Intégrer** la valeur de la biodiversité dans les processus nationaux de comptabilité et de planification afin de rendre visibles les contributions de la nature dans nos décisions économiques et d'attirer les investissements et les financements pour le développement dans la conservation de la biodiversité ;
41. **Renforcer** les capacités en matière de données et d'informations afin d'orienter les mécanismes de gestion et de financement de la biodiversité en Afrique ;
42. **Renforcer** et autonomiser un réseau de centres techniques régionaux (CTR) en tant que pilier de l'infrastructure africaine de connaissances sur la biodiversité et intégrer les CTR dans la gouvernance continentale afin de promouvoir l'interface entre la science et la politique ;
43. **Développer** les approches fondées sur les écosystèmes et la restauration des écosystèmes afin de contribuer à l'atténuation du changement climatique tout en préservant la biodiversité ;
44. **Favoriser** une plus grande synergie dans la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Conventions de Rio) et d'autres conventions pertinentes liées à l'environnement au niveau national, en veillant à ce que le financement climatique et le plan d'adaptation intègrent les objectifs en matière de biodiversité comme un moyen rentable d'atteindre à la fois les objectifs en matière de biodiversité et de climat ;
45. **Améliorer** et renforcer la gestion des zones humides en tant qu'outil permettant d'élargir la conservation de la biodiversité ;
46. **Augmenter** considérablement le financement national et mobiliser le financement international en faveur de la biodiversité, et aspirer à allouer progressivement au moins 1 % de notre PIB à la biodiversité, en tant qu'investissement dans nos économies et notre bien-être ;
47. **Réaffirmer** le leadership de l'Afrique dans l'élaboration du programme mondial en matière de biodiversité et exiger une représentation équitable au sein des organes décisionnels internationaux liés à l'environnement et aux ressources naturelles. L'Afrique ne doit plus être l'objet, mais le sujet de la gouvernance de la biodiversité ;
48. **Appuyer** le programme et la Déclaration sur la faune sauvage pour l'action climatique et appeler le reste du monde à soutenir l'Afrique et ses ressources fauniques dans cette cause ;
49. **Élaborer** et mettre en œuvre des plans nationaux de financement de la biodiversité afin de combler le déficit de financement ;

50. **Promouvoir** les opportunités en matière de biodiversité en attirant les investissements privés et stimuler le commerce régulier afin de garantir la durabilité de la biodiversité africaine ;
51. **Exhorter** les États membres à mettre en œuvre l'initiative « Partenariat pour les zones protégées clés en Afrique », dotée d'un budget annuel de 1,2 milliard de dollars, et à mobiliser des ressources supplémentaires pour d'autres écosystèmes terrestres ;
52. **Inviter** les partenaires de développement stratégiques à honorer leurs engagements à fournir au moins 30 milliards de dollars par an d'ici 2030 pour financer la biodiversité dans les pays en développement, comme convenu dans le Cadre mondial de Kunming-Montréal pour la biodiversité, et demander la mise en place de mécanismes de responsabilité pour suivre la mise en œuvre des engagements et des promesses mondiaux d'ici 2027 ;
53. **Exhorter** le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds mondial pour la biodiversité et d'autres mécanismes de financement multilatéraux, notamment le Fonds de Kunming pour la biodiversité, le Fonds de Cali et le Fonds vert pour le climat, à donner la priorité à un accès équitable pour les pays africains, et inviter les organisations philanthropiques, le secteur privé et les banques multilatérales de développement à augmenter considérablement et à faciliter l'accès au financement pour les efforts de gestion de la biodiversité en Afrique ;
54. **Demander** la création de plateformes africaines pour le partage des meilleures pratiques en matière d'instruments financiers innovants, tels que les crédits de biodiversité, les obligations vertes et bleues et les paiements pour les services écosystémiques ;
55. **Appeler** à la création d'un Fonds africain pour la biodiversité qui servirait de mécanisme de financement dédié, équitable et accessible pour la biodiversité en Afrique, et demander à la Commission de l'Union africaine et à la Banque africaine de développement d'élaborer les modalités de mise en œuvre du Fonds;
56. **Inviter** la Banque africaine de développement, les institutions financières régionales africaines et les États membres à créer des initiatives de financement complémentaires, notamment des financements mixtes tels que les crédits et compensations pour la biodiversité, les obligations vertes et bleues, et les systèmes de paiement pour les services écosystémiques qui mobilisent des capitaux publics et privés ;
57. **Réaffirmer** l'appel lancé par l'Afrique en faveur d'une réforme des mécanismes et de l'architecture financiers mondiaux afin de permettre aux pays en développement d'accéder plus facilement aux financements liés à la biodiversité pour répondre à leurs besoins ;

58. **Parler** d'une seule voix pour défendre nos priorités communes dans les forums mondiaux sur la biodiversité en renforçant la coordination et le leadership continentaux dans les engagements environnementaux internationaux, en renforçant les groupes africains de négociateurs sur les négociations liées à la biodiversité et en impliquant les communautés locales, les femmes, les jeunes, la société civile, les universités et le secteur privé ;
59. **Promouvoir** les partenariats intersectoriels entre les gouvernements, la société civile et le secteur privé, afin de favoriser les approches innovantes et les investissements positifs pour la nature qui soutiennent la transition vers des économies durables tout en préservant la biodiversité et en renforçant la résilience des écosystèmes à travers le continent, conformément à la Déclaration de Gaborone pour la durabilité en Afrique ;
60. **Intégrer** l'éducation à la biodiversité dans les programmes scolaires nationaux et les programmes civiques, en cultivant une conscience écologique africaine qui valorise l'harmonie avec la nature, l'autonomie et la gestion responsable comme vertus essentielles à une prospérité durable ;
61. **Promouvoir** le renforcement des capacités, la coopération technique et scientifique et le transfert de technologies, y compris la suppression des obstacles à l'accès aux technologies appropriées pour la surveillance, la gestion et l'utilisation durables de la biodiversité, ainsi que le développement économique fondé sur la nature ;
62. **Accroître** les investissements afin de combler les lacunes en matière de science, de technologie et d'innovation, afin que les institutions et les entreprises africaines soient équipées pour mettre en œuvre des outils avancés en matière de biodiversité, y compris les technologies numériques, pour la recherche et le développement ;
63. **Confier** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec les États membres, les communautés économiques régionales, les agences des Nations unies et les partenaires concernés, la tâche de suivre et de faciliter la mise en œuvre des engagements pris dans la présente déclaration ;
64. **Demander** à la Commission de l'Union africaine, en collaboration avec la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), de préparer un rapport quadriennal sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente déclaration, qui sera présenté à chaque sommet africain sur la biodiversité ;
65. **Reconnaître** que la biodiversité est la clé de la souveraineté écologique et économique de l'Afrique, en unissant nos forces pour construire un continent vert, propre et résilient d'ici 2063 ;

- 66. Décider** que la présente Déclaration de Gaborone sur le premier Sommet africain sur la biodiversité servira de pierre angulaire à la feuille de route collective de l'Afrique visant à rétablir l'équilibre sacré entre les populations et la nature, à exploiter la biodiversité pour une prospérité partagée et à défendre le droit souverain de l'Afrique à déterminer son destin environnemental, et que ses engagements serviront de base à la feuille de route de l'Afrique sur l'exploitation de la biodiversité pour la prospérité de l'Afrique.

(Adoptée à Gaborone, au Botswana, le 5 novembre 2025 par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine)

**DÉCLARATION SUR LE SOMMET DE LUANDA SUR LE FINANCEMENT DU
DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE**

NOUS, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis le 15 février 2026 à l'occasion de notre trente-neuvième session ordinaire à Addis-Abeba, en Éthiopie ;

APPROUVONS la Déclaration annexée du SOMMET DE LUANDA SUR LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE, tenu le 30 octobre 2025 à Luanda, République d'Angola.

DÉCLARATION DE LUANDA SUR LE FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES EN AFRIQUE

Nous, chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union africaine, en présence des ministres des États membres de l'Union africaine, des chefs et représentants de la Commission, de l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD), des Communautés économiques régionales (CER), des institutions financières, du secteur privé et de nos partenaires, réunis lors du troisième Sommet sur le financement du développement des infrastructures de l'Afrique, le Sommet de Luanda sur le financement des infrastructures (LFS), qui s'est tenu à Luanda, République d'Angola, sous le thème : « CAPITAL, CORRIDORS, COMMERCE : Investir dans les infrastructures pour la ZLECAf et une prospérité partagée ;

Par la présente :

- 1. FÉLICITONS** Son Excellence João Manuel Gonçalves Lourenço, Président de la République d'Angola et Président de l'Union africaine, pour son leadership indéfectible et son engagement en faveur du développement des infrastructures en Afrique, et exprimons notre sincère gratitude au Gouvernement et au peuple angolais pour leur accueil chaleureux à ce Sommet ;
- 2. RECONNAISSONS** les membres des institutions du Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA), à savoir la Commission, l'AUDA-NEPAD, les CER, la Banque africaine de développement (BAD) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA), pour leurs efforts conjoints visant à piloter la mise en œuvre des projets d'infrastructures régionaux et à faire progresser le PIDA, le Marché unique africain de l'électricité (AfSEM), le Plan directeur des systèmes électriques continentaux (CMP), le Marché unique africain du transport aérien (MUTAA), la Stratégie de transformation numérique (DTS) et le Réseau ferroviaire intégré africain (AIRN), entre autres ;
- 3. RECONNAISSONS** le leadership et le soutien de la BAD, du Groupe de la Banque mondiale (GBM) et de l'Alliance des institutions financières multilatérales africaines (AAMFI), qui comprend la Société financière africaine (SFA), la Banque africaine d'import-export (Afreximbank), le Groupe Banque de commerce et de développement (Groupe BCD), la Société africaine de réassurance (Africa Re), l'Assurance africaine pour le développement du commerce et des investissements (ATIDI), la Banque de développement durable (SHAFDB) et ZEP-RE (PTA Reinsurance Co.), ainsi que l'Association africaine de sécurité sociale (ASSA) et tous les autres partenaires multilatéraux, bilatéraux, techniques et financiers, pour leur engagement en faveur de ce programme de transformation des infrastructures
- 4. NOUS DÉCLARONS GUIDÉS PAR** la vision de l'Agenda 2063 et **RECONNAISSONS** que des infrastructures résilientes et de classe mondiale constituent l'épine dorsale du processus d'intégration et d'industrialisation de

l'Afrique, le Plan d'action prioritaire 2 du PIDA (PIDA-PAP 2) sert de feuille de route continentale pour faire progresser cette transformation ;

5. **SALUONS** la dynamique positive insufflée depuis le 2e Sommet de Dakar sur le financement (2023) et le Sommet africain de l'énergie de Dar es-Salaam (2025) qui a suivi, et **RAPPELS** les engagements politiques pris lors de ces sommets respectifs en vue de faire progresser les infrastructures, la transition énergétique et le programme de développement durable du continent ;
6. **EXPRIMONS NOTRE PRÉOCCUPATION** face au fait que, malgré des progrès notables, d'importantes lacunes en matière de financement et d'infrastructures persistent sur le continent, soulignant l'urgence d'accélérer les efforts de mobilisation des financements et d'intensification de la mise en œuvre d'infrastructures durables, inclusives et résilientes en Afrique ;
7. **EXPRIMONS EN OUTRE NOTRE PRÉOCCUPATION** face aux obstacles structurels à la réalisation des projets, et plus particulièrement face à la défaillance du marché dans le financement de la préparation des projets à haut risque en phase de démarrage, ce qui crée une pénurie chronique de projets bancables et dissuade les investissements.
8. **PRENONS NOTE** du travail essentiel entrepris par la Commission et l'AUDA-NEPAD en vue de l'élaboration du Programme pour un développement industriel accéléré de l'Afrique (PAIDA), visant à optimiser l'utilisation productive des investissements dans les infrastructures et l'énergie afin d'accélérer la mise en œuvre de la ZLECAf ;

PAR LA PRÉSENTE,

9. **NOUS ENGAGEONS** à entreprendre les réformes politiques, réglementaires et institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du Programme des 5 %, pour la mobilisation stratégique des ressources nationales africaines, y compris les actifs de sécurité sociale, le fonds souverain et les fonds d'assurance, afin de débloquer un financement durable à long terme pour le développement des infrastructures sur le continent, conformément à la décision de la Conférence (Assembly/AU/DEC.665-689(XXX)) des 28 et 29 janvier 2018, adoptée lors du 30e Sommet ordinaire de la Conférence ;
10. **NOUS ENGAGEONS EN OUTRE** à promouvoir une transformation structurelle de l'architecture financière de l'Afrique afin de remédier aux problèmes persistants.
11. **APPROUVONS** les 38 projets bancables présentés lors de ce Sommet sur les forces financières et **SALUE** l'engagement des institutions financières et des partenaires au développement à soutenir les 13 projets PIDA PAP2, représentant une mobilisation d'investissements combinée de 18 milliards de dollars, résultat direct de ce Sommet ;

12. **EXHORTONS VIVEMENT** les banques multilatérales de développement (BMD), les institutions de financement du développement (IFD) et les partenaires internationaux à assouplir les conditions de financement, notamment en explorant des mécanismes de restructuration de la dette et de réaffectation des droits de tirage spéciaux (DTS), afin de libérer des capacités financières accrues pour le développement des infrastructures ;
13. **NOUS ENGAGEONS** à revitaliser l'Initiative présidentielle des Champions des infrastructures (PICl), en s'attaquant aux obstacles transfrontaliers, en accélérant les accords régionaux et en assurant la réalisation en temps voulu des projets d'infrastructures transfrontalières.
14. **RÉAFFIRMONS** notre soutien à l'approche du corridor économique intégré comme stratégie essentielle pour promouvoir l'industrialisation et le développement des chaînes de valeur régionales dans le cadre de l'Accord de partenariat économique et de développement international (PAIDA) et de la ZLECAf, et soulignons la nécessité de privilégier les plateformes globales intégrant une logistique performante, des systèmes énergétiques fiables et une connectivité numérique à haut débit avec les zones économiques spéciales (ZES) et les pôles industriels ;
15. **NOUS ENGAGEONS** à accélérer la mise en œuvre des plans directeurs sectoriels intégrés et :
 - a) **METTRE EN ŒUVRE** l'AfSEM et le Plan directeur sectoriel comme instruments pour renforcer la sécurité énergétique et étendre l'accès universel à l'énergie ; et à renforcer notre soutien à la Mission 300 et à l'Initiative pour les énergies renouvelables en Afrique (AREI) afin de favoriser une transition énergétique juste ;
 - b) **RESTER GUIDÉS** par la Stratégie de transformation numérique pour l'Afrique (DTS), nous nous engageons à combler le déficit d'infrastructures et de compétences numériques en garantissant un accès universel et sécurisé à Internet, et en accélérant la mise en place de points d'échange Internet et de centres de données.
16. **NOUS ENGAGEONS** à promouvoir l'utilisation responsable de l'intelligence artificielle dans les infrastructures et les transports en encourageant l'innovation et l'investissement, en favorisant les partenariats public-privé, en garantissant une gouvernance éthique et inclusive, en renforçant la sécurité et la durabilité, et en consolidant la coopération internationale et le renforcement des capacités conformément aux normes mondiales ;
17. **RÉITÉRONS** notre engagement à développer et moderniser les infrastructures et les services de transport, tout en promouvant une transition juste vers une mobilité

durable et sobre en carbone, et nous nous engageons plus particulièrement à accélérer l'achèvement des autoroutes transafricaines, le développement de l'AIRN, la mobilisation des financements pour l'élaboration d'un plan directeur continental pour les infrastructures aéronautiques, incluant une architecture de l'espace aérien intégrée dans le cadre du SAATM, et le renforcement des transports urbains durables, du développement maritime, de la gouvernance des transports routiers et de la sécurité routière sur l'ensemble du continent ;

18. **NOUS ENGAGEONS** à intégrer la technologie et l'innovation tout au long du cycle de vie des infrastructures et à **PRIORISER** l'égalité des sexes et l'inclusion sociale dans la chaîne de valeur des infrastructures, en veillant à ce que les investissements favorisent l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat pour tous les citoyens.

PAR CONSÉQUENT, NOUS :

- I. **DEMANDONS** à la Commission, en collaboration avec l'AUDA-NEPAD, la BAD, l'AAMFI et d'autres institutions financières, ainsi qu'avec les CER, d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Cadre de développement des infrastructures (CDI), à présenter à la Conférence de l'Union africaine ;
- II. **DEMANDONS** à la Commission et à l'AUDA-NEPAD, en collaboration avec la BAD, l'AAMFI et les CER, d'accélérer le développement du Réseau routier transafricain par le biais de programmes d'investissement régionaux bancables à moyen et long terme, et d'accélérer la mise en œuvre du plan directeur de l'AIRN en mettant l'accent sur les normes d'interopérabilité et la structuration des projets de corridors prioritaires en vue de leur financement ;
- III. **INVITONS** la Commission et l'AUDA-NEPAD à accélérer l'élaboration de l'Accord sur l'infrastructure prioritaire pour l'investissement dans les infrastructures (PAIDA), en veillant à son alignement sur la ZLECAf, l'Initiative présidentielle pour les Champions des infrastructures (PICI) et le cadre de l'Accord sur l'infrastructure prioritaire pour l'investissement dans les infrastructures (PIDA), pour examen et adoption par les organes politiques lors du prochain Sommet ordinaire de l'UA ;
- IV. **INVITONS** l'AUDA-NEPAD et les institutions PIDA à prendre les mesures nécessaires pour renforcer les mécanismes de préparation des infrastructures existants, notamment le SDM et le NEPAD-IPPF, et SE SOUHAITE la collaboration productive et décisive entre l'AUDA-NEPAD et l'AAMFI, ainsi que les progrès accomplis dans la sélection de 13 projets bancables du PAP2 de la PIDA en vue d'un investissement ;

- V. **DEMANDONS ÉGALEMENT** la mise en place immédiate du Mécanisme de financement des projets (infrastructures) de l'AAMFI en tant que mécanisme continental essentiel, qui positionne l'Afrique vers une plus grande souveraineté financière et une transformation à long terme, et ENJOINT L'AUDA-NEPAD et l'AAMFI d'accélérer sa mise en place ;
- VI. **DEMANDONS** à la Commission et à l'AUDA-NEPAD d'établir un mécanisme de suivi et de compte rendu pour suivre la mise en œuvre de la présente Déclaration et des engagements qui y sont pris, et de faire rapport à la Conférence de l'UA ;
- VII. **EXHORTONS** nos partenaires multilatéraux, bilatéraux et du secteur privé à aligner leur soutien financier et technique sur les priorités définies lors de ce Sommet ;
- VIII. **DEMANDONS** à la Commission de faciliter la soumission de la présente Déclaration de Luanda par les chefs d'État africains à la Conférence de l'Union africaine pour examen et adoption ;

ADOPTÉE par les chefs d'État et de gouvernement lors du troisième Sommet sur le financement du développement des infrastructures EN Afrique, le 30 octobre 2025 à Luanda, République d'Angola.

Faite le 30 octobre 2025 à Luanda, République d'Angola

DÉCLARATION SUR LES INITIATIVES CONTINENTALES CLÉS DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT (BAD)

La Conférence,

1. **PREND ACTE AVEC SATISFACTION** du rapport de S.E. Dr Sidi Ould Tah, Président du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD) ;
2. **FÉLICITE** S.E. Dr Sidi Ould Tah pour son élection en tant que Président de la Banque africaine de développement, laquelle reflète la confiance exprimée par les actionnaires de la BAD en sa capacité à orienter l'institution dans la poursuite de l'agenda de transformation et d'intégration de l'Afrique ;
3. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec. 817(XXXV) adoptée lors de la trente-cinquième Session ordinaire de la Conférence concernant la mobilisation de financements pour l'accélération de la reprise économique, du développement et de l'intégration de l'Afrique par la BAD ;
4. **SALUE** la re-constitution historique du Fonds africain de développement (**FAD-17** à hauteur d'environ **11** milliards de dollars, et **SE RÉJOUIT** des engagements accrus des pays africains, ayant promis environ **283 millions USD**, soit une multiplication par huit par rapport aux cycles précédents, démontrant clairement que l'Afrique est de plus en plus disposée à financer ses propres priorités de développement ;
5. **SALUE EN OUTRE** l'orientation stratégique du Président de la BAD, articulée autour des « **Quatre Points cardinaux** », qui consacre une attention renouvelée de la Banque à : (i) *l'amélioration de l'accès au capital et la mobilisation des ressources financières africaines* ; (ii) *la réforme et la consolidation des systèmes et institutions financiers* ; (iii) *l'exploitation de la transformation démographique en faveur du développement économique* ; et (iv) *la construction d'infrastructures résilientes au climat et d'une forte valeur ajoutée* ;
6. **PREND ÉGALEMENT NOTE** de la Nouvelle Architecture financière africaine (**NAFA**), fondée sur les Quatre Points cardinaux de la BAD, en tant qu'initiative phare visant à renforcer la souveraineté financière de l'Afrique et à réduire sa vulnérabilité face aux chocs externes de financement, notamment grâce à la mobilisation et à la multiplication des capitaux africains, au déploiement stratégique de garanties, et à l'utilisation d'instruments catalytiques ciblés afin de tirer parti des ressources concessionnelles et d'attirer des investissements privés à grande échelle ;
7. **RECONNAÎT** l'ambition de la BAD, à travers la NAFA, de renforcer et d'institutionnaliser des partenariats stratégiques avec l'Union africaine, les institutions continentales et régionales africaines de financement du développement, les banques régionales, les fonds de pension ainsi que d'autres

investisseurs africains et mondiaux, notamment en vue de mobiliser les ressources nécessaires pour développer et étendre les pôles industriels et les chaînes de valeur du continent ;

8. **PRIE** le Président du Groupe de la BAD de présenter, à la prochaine Réunion de coordination semestrielle (**MYCM**) de l'Union africaine en 2026, une mise à jour sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente Déclaration, y compris sur l'opérationnalisation de la **NAFA** et les partenariats et initiatives y afférents.

**TROIS (3) DÉCLARATIONS À ANNEXER À LA DÉCISION
Assembly/AU/Dec.942(XXXIX)**

**DÉCLARATION D'ALGER SUR LES CRIMES DU COLONIALISME EN AFRIQUE :
« VERS LA RÉPARATION DES INJUSTICES HISTORIQUES PAR LA
CRIMINALISATION DU COLONIALISME »
(ALGER, 30 NOVEMBRE - 1^{ER} DÉCEMBRE 2025)**

Nous, ministres des Affaires étrangères des États membres de l'Union africaine (UA), chefs de délégations, Représentants de la Commission, du Parlement panafricain, de la région de la CARICOM, universitaires, experts, juristes et historiens, participant à la Conférence internationale sur les crimes du colonialisme en Afrique (ci-après dénommée « la Conférence d'Alger »), tenue les 30 novembre et 1er décembre 2025 à Alger, à l'invitation du gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire, en collaboration avec la Commission et conformément à la décision pertinente de la Conférence « Assembly/AU/Dec.903(XXXVIII) » de février 2025 ;

SOULIGNANT que la Conférence d'Alger représente une étape politique majeure dans la quête panafricaine de justice, de reconnaissance historique, de réparations et de souveraineté mémorielle face aux crimes multidimensionnels du colonialisme, en pleine adéquation avec le thème de l'Union africaine pour 2025 consacré à l'accès à la justice et aux réparations pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine, et affirmant que ce thème devrait être étendu à un cadre décennal couvrant la période 2026-2035 ;

RAPPELANT toutes les décisions pertinentes de l'UA, notamment la décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) de février 2025 déclarant comme thème de l'année 2025 « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations » ; et la décision Assembly/AU/Dec.934(XXXVIII) de février 2025 relative à la qualification de l'esclavage, de la déportation et de la colonisation comme crimes contre l'humanité et génocide des peuples africains ; ainsi que la Déclaration d'Addis-Abeba sur le partenariat transcontinental pour la justice réparatrice (7 septembre 2025), adoptée le 7 septembre 2025, lors du 2e Sommet Afrique-Caraïbes ; la Déclaration d'Abuja de 1993 ; la Déclaration et le Programme d'action de Durban (2001) ; et la Proclamation d'Accra de novembre 2023 relative à la création d'un front uni pour la justice et les réparations pour les Africains ;

RAPPELANT et **SALUANT** les sacrifices de tous les peuples africains qui ont combattu solidairement pour recouvrer l'indépendance et la souveraineté de leurs pays et pour rétablir la vérité et la justice ;

CONSIDÉRANT qu'aucune réparation ne peut pleinement guérir les souffrances infligées, ni rétablir les trajectoires humaines, politiques, économiques et culturelles interrompues ; mais que ce processus réparateur découle d'un impératif de justice, de mémoire et de dignité, indissociable de l'affirmation de la souveraineté des peuples du continent ;

RÉAFFIRMANT notre engagement commun en faveur des principes d'unité, de justice, d'égalité, de liberté et d'autodétermination de l'Afrique, qui découlent

directement de la lutte contre la domination coloniale et du rétablissement de la souveraineté sur les ressources économiques, culturelles et naturelles du continent ; de la dignité des Africains et des personnes d'ascendance africaine ; et de la promotion des droits humains, de la paix et du respect de la vie, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des États membres, ainsi que de l'unité, de la solidarité, de la cohésion et de la coopération entre les pays et les peuples africains, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine et à la Charte des Nations Unies ; et **SOULIGNANT** que ces principes continuent de guider la défense de la souveraineté du continent contre toute forme d'ingérence, d'intervention et de pression extérieure ;

RECONNAISSANT les luttes héroïques des peuples africains, des mouvements de libération, des intellectuels, des femmes et des jeunes, et de la diaspora africaine dans le monde, qui ont transformé la souffrance collective en solidarité et en résistance, et dont les sacrifices demeurent fondamentaux pour la quête de liberté, de dignité et de justice sur le continent ;

CONSCIENTS du rôle historique et décisif des femmes africaines dans les luttes de libération du continent, des femmes dont l'engagement, le courage et les sacrifices ont contribué de manière décisive à l'essor des mouvements nationalistes et à la conquête de l'indépendance ;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs territoires à travers le monde demeurent sous domination coloniale, en contradiction avec les principes fondamentaux du droit international, et réaffirmant notre solidarité indéfectible avec les peuples qui continuent de lutter pour leur liberté et leur autodétermination, notamment le peuple palestinien qui subit quotidiennement les horreurs de l'occupation ;

RECONNAISSANT que la réparation des injustices historiques est essentielle à la réalisation des aspirations de l'Agenda 2063, « l'Afrique que nous voulons », à savoir un développement inclusif, une prospérité partagée et un continent pacifique et uni ;

ADOPTONS, par la présente, la « Déclaration d'Alger » comme expression collective de la volonté africaine de rétablir la vérité historique, de promouvoir la justice et de faire progresser la cause des réparations ainsi qu'il suit :

Mémoire, histoire partagée, vérité et devoir moral

RECONNAISSONS avec une profonde tristesse que tous les peuples africains ont subi, sous le régime colonial, la violation de leurs droits fondamentaux, l'effacement de leurs cultures, de leurs langues et de leurs identités, ainsi que le pillage de leur patrimoine matériel et immatériel ;

Cette expérience partagée constitue un héritage fédérateur qui rassemble les Africains dans leur quête collective de vérité, de justice, de réparations et d'éradication totale de toute trace de la domination coloniale passée

SOULIGNONS que tous les peuples africains demeurent profondément attachés à la préservation de leur mémoire nationale, à l'hommage rendu à leurs martyrs et aux sacrifices consentis pour conquérir leur indépendance. Ce droit souverain et absolu est celui de construire et de transmettre leurs propres récits historiques, conformément à leur expérience vécue, à leur dignité et à leurs aspirations ;

APPELONS les anciennes puissances coloniales à assumer pleinement leurs responsabilités historiques par la reconnaissance publique et explicite des injustices commises ;

NOUS ENGAGEONS à renforcer les efforts de recherche, d'archivage et de transmission intergénérationnelle afin de garantir l'intégrité de la mémoire collective

RECOMMANDONS la création d'archives numériques panafricaines, la révision des programmes scolaires et la création de mémoriaux, de musées et de journées commémoratives ;

NOUS ENGAGEONS à œuvrer à la restitution des biens culturels, des archives et des restes humains détenus illégalement par les pays colonisateurs ;

Codification des crimes coloniaux :

RÉAFFIRMONS que le colonialisme, l'esclavage transatlantique, la déportation et l'apartheid constituent des crimes contre l'humanité et des formes de génocide, qui ont infligé des préjudices systémiques aux peuples africains. Ces actes, qui représentent les violations les plus graves reconnues par le droit international et le droit international humanitaire, demeurent imprescriptibles ;

SOMMES DÉTERMINÉS à promouvoir la reconnaissance internationale des crimes coloniaux et à œuvrer pour leur codification en tant que crimes explicites dans le cadre des instruments et mécanismes juridiques internationaux ;

APPELONS les tribunaux africains, régionaux et internationaux, ainsi que les organes de droit international compétents, notamment l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme, la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale et les organes régionaux africains tels que la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, à entreprendre une analyse juridique approfondie des violences systémiques liées au colonialisme, en vue d'établir leur lien direct avec les catégories reconnues de crimes contre l'humanité et avec les éléments constitutifs du crime de génocide ;

SOUTENONS la mise en place et/ou le renforcement de mécanismes juridiques, aux niveaux national, régional, continental et international, visant à institutionnaliser la criminalisation du colonialisme en droit international par la documentation, l'accès aux archives et leur restitution intégrale, et à garantir l'exigence de responsabilité juridique

en matière de crimes coloniaux ainsi que la prise en compte de leurs conséquences durables ;

APPELONS les institutions universitaires des États membres de l'Union africaine à élaborer des lois types, des projets de conventions et des analyses jurisprudentielles, susceptibles de faire progresser la reconnaissance, la criminalisation et la poursuite des crimes coloniaux ;

SALUONS la création des nouveaux mécanismes de l'Union africaine relatifs aux réparations, à savoir le Comité d'experts de l'Union africaine sur les réparations (AUCER) et le Groupe de référence d'experts juridiques de l'Union africaine sur les réparations (AULER) – et **APPELONS** à leur renforcement ;

APPUYONS la création d'un Comité panafricain pour la mémoire et la vérité historique, chargé d'harmoniser les approches historiques, de superviser la collecte d'archives, d'assurer la coordination des centres de recherche africains et de produire des analyses et des recommandations pour le continent ;

Impact humain et justice intergénérationnelle

CONDAMNONS toutes les formes de colonialisme, qui ont constitué un système structuré de domination, d'exploitation et d'effacement identitaire, caractérisé par l'occupation militaire, les violences de masse, les déplacements forcés, la dépossession des terres, le colonialisme de peuplement, le pillage des ressources, les essais nucléaires et environnementaux, et l'effacement du patrimoine culturel, linguistique, identitaire et spirituel, ainsi que par la production de récits falsifiés visant à nier l'existence, la dignité et la résistance des peuples africains ;

EXIGEONS la reconnaissance de ces conséquences humaines dramatiques, qui ont laissé des séquelles psychologiques durables sur les sociétés et les populations africaines et qui continuent de se manifester aujourd'hui par de nouvelles formes de discrimination, de racisme systémique et de discours de haine ;

APPELONS à l'expansion des initiatives commémoratives continentales et nationales, notamment par la création de musées, de monuments, de lieux de mémoire, de journées commémoratives, ainsi que par des réformes éducatives ;

Impact environnemental :

RAPPELONS que le colonialisme a engendré de dommages environnementaux dévastateurs, liés à l'exploitation effrénée des ressources naturelles, entraînant des conséquences à long terme sur le plan écologique et en matière de santé ;

CONDAMNONS les essais nucléaires effectués sur le continent africain, qui ont causé des ravages sur les plans sanitaire, environnemental et socio-économique, et qui continuent à porter préjudice aux populations africaines ;

AFFIRMONS qu'il est nécessaire de procéder à une évaluation continentale de l'impact écologique et climatique du colonialisme et des besoins en matière de réhabilitation des territoires ayant subi des essais nucléaires, chimiques et industriels;

APPUYONS la création d'une Plateforme africaine de justice environnementale, chargée d'identifier les zones affectées, d'évaluer les dommages, d'apporter un soutien aux États concernés et de formuler des recommandations continentales en matière de réhabilitation et d'indemnisation ;

EXHORTONS les États historiquement responsables des dommages environnementaux à l'origine des changements climatiques, en particulier les anciennes puissances coloniales, à assumer leur responsabilité morale et politique, et les appelons à fournir un soutien financier, technologique et institutionnel aux efforts d'adaptation et d'atténuation du continent ;

APPELONS à une mobilisation accrue des partenaires internationaux pour soutenir les initiatives africaines, dans un esprit d'équité, de réparation et de droit au développement durable

Éducation, production de connaissances, langues africaines et préservation de la mémoire :

SOULIGNONS qu'il est urgent de réformer les systèmes éducatifs africains afin d'intégrer pleinement l'histoire précoloniale, coloniale et postcoloniale, et de doter les jeunes générations d'une conscience historique éclairée ;

SOULIGNONS également qu'il est urgent d'améliorer les programmes scolaires afin qu'ils reflètent la vérité historique, rendent hommage à la résistance africaine et promeuvent une conscience panafricaine ;

APPUYONS la création d'un Programme africain pour la transmission de la mémoire, la promotion des langues africaines, le développement de productions culturelles et artistiques axées sur la mémoire et l'histoire africaines, ainsi que la création de contenus éducatifs et médiatiques célébrant la résistance africaine ;

ENCOURAGEONS les universités et les académies africaines à mettre en place des programmes de formation et des diplômes (BTS, Licence et Master) dont les cursus s'inspirent de la mémoire historique, de la vérité, de la justice et du droit à réparation;

APPELONS à la création et à la mise en œuvre d'une plateforme continentale pour les chercheurs et les étudiants africains spécialistes de l'histoire du colonialisme, leur donnant accès à des ouvrages, des sources documentaires et des bourses ;

PLAIDONS en faveur de campagnes de sensibilisation du public et de programmes scolaires nationaux qui mettent en lumière les réalités et les conséquences durables des crimes coloniaux ;

Réparations culturelles et restitution du patrimoine africain

RAPPELONS que la domination coloniale s'est accompagnée du pillage et de la destruction systématiques du patrimoine culturel, intellectuel et spirituel africain ;

RÉAFFIRMONS le droit des peuples africains à la restitution inconditionnelle de leurs ressources culturelles, notamment des artefacts, manuscrits, archives, objets sacrés et restes ancestraux, spoliés durant la période coloniale ;

DEMANDONS INSTAMMENT la restitution de tous les biens culturels africains conformément à la Position africaine commune (PAC) sur la restitution des ressources patrimoniales et à la Loi type de l'Union africaine sur la protection des biens et des patrimoines culturels ;

APPELONS les anciennes puissances coloniales à coopérer pleinement et sans condition à la restitution de ces ressources à leurs pays d'origine ;

EXHORTONS la Commission et ses partenaires internationaux à renforcer les cadres juridiques et institutionnels de restitution et à soutenir des mécanismes durables de recouvrement du patrimoine ;

APPELONS l'Union africaine à accélérer la mise en place du Grand Musée de l'Afrique en tant qu'institution continentale chargée de préserver le patrimoine africain et de documenter l'héritage du colonialisme.

Dimensions socio-économiques :

SOULIGNONS que la domination coloniale a engendré des distorsions économiques durables par l'exploitation de la main-d'œuvre, des terres et des ressources africaines, créant un sous-développement systémique et des inégalités structurelles profondément enracinées, qui persistent encore aujourd'hui. Nous constatons que les conséquences économiques du colonialisme continuent de se manifester sous d'autres formes, notamment par certaines politiques néocoloniales, telles que le contrôle des ressources stratégiques et des systèmes financiers, les accords commerciaux inéquitables, la dépendance technologique, l'endettement, l'aide au développement conditionnelle et l'ingérence dans les politiques économiques, qui limite la souveraineté des pays africains ;

INSISTONS sur l'importance de réaliser un audit continental des conséquences économiques du colonialisme en vue d'élaborer une stratégie de réparations fondée sur la justice, prévoyant, entre autres, la compensation des richesses pillées, l'annulation de la dette et un financement équitable du développement ;

SOULIGNONS la nécessité de réformer la gouvernance économique mondiale afin de démanteler l'héritage colonial ancré dans les institutions financières et les régimes commerciaux internationaux ;

ENCOURAGEONS la mise en œuvre de stratégies juridiques, diplomatiques et économiques coordonnées pour faire progresser les réparations et promouvoir la souveraineté économique et l'industrialisation de l'Afrique ;

Plaidoyer international et partenariat Afrique-CARICOM

RÉAFFIRMONS que les Africains de la diaspora ont également été victimes de crimes coloniaux et continuent de subir des discriminations ancrées dans les pratiques raciales coloniales ;

RÉAFFIRMONS notre solidarité avec les pays de la CARICOM dans leur quête de réparations et appelons à la pleine mise en œuvre de la Déclaration d'Addis-Abeba sur le partenariat transcontinental pour la justice réparatrice (7 septembre 2025) ;

ENCOURAGEONS les États membres de l'Union africaine, les pays des Caraïbes et la diaspora à entreprendre des actions de plaidoyer et des stratégies juridiques unifiées et coordonnées afin de parvenir à une justice réparatrice ;

CONDAMNONS la glorification ou la valorisation des responsables de crimes coloniaux, d'esclavage et de violences raciales ;

CONDAMNONS, sans équivoque, toutes les formes de néocolonialisme, notamment l'ingérence politique, l'exploitation économique et la présence illégale de forces étrangères ou de mercenaires sur le sol africain ;

RÉPARATIONS STRUCTURELLES DANS LA GOUVERNANCE MONDIALE :

DÉPLORONS les structures de gouvernance mondiale qui continuent de refléter des déséquilibres de pouvoir hérités de l'ère coloniale et appelons à la rectification de ces inégalités structurelles afin de parvenir à une véritable justice réparatrice ;

Dispositions finales :

RECOMMANDONS que la question du choix d'une date pour la Journée africaine en hommage aux martyrs et victimes de la traite transatlantique, de la colonisation et de l'apartheid soit renvoyée au Groupe des ambassadeurs africains à Addis-Abeba, afin qu'ils parviennent à une proposition consensuelle. La date retenue sera ensuite soumise au Conseil exécutif pour approbation, puis à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement pour adoption finale ;

EXPRIMONS NOTRE GRANDE GRATITUDE à la Commission pour son soutien, son rôle moteur dans la conception, la coordination et la promotion du programme continental de justice réparatrice, conformément au mandat de la Conférence de l'UA, ainsi que pour son action dans la mise en place de mécanismes dédiés à la mise en œuvre du Thème de l'année 2025 de l'UA ;

ADOPTONS la présente « Déclaration d'Alger sur les crimes du colonialisme en Afrique » et la soumettons à l'approbation des chefs d'État lors de la trente-neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, en février 2026, et ce, en tant que première étape continentale vers la criminalisation du colonialisme sous toutes ses formes et vers la poursuite d'une justice réparatrice ;

EXPRIMONS NOTRE PROFONDE GRATITUDE à Son Excellence, Monsieur Abdelmadjid Tebboune, Président de la République algérienne démocratique et populaire, pour son initiative de convoquer la Conférence d'Alger sur les crimes du colonialisme en Afrique, et remercions chaleureusement le Gouvernement et le peuple algériens pour leur accueil fraternel et les moyens mobilisés pour assurer le succès de cet événement majeur ;

La Déclaration d'Alger constitue une étape essentielle vers la reconnaissance des crimes coloniaux et un moyen concret de doter l'Afrique d'instruments durables de mémoire, de vérité, de justice et de réparation, pour un avenir juste, prospère et digne pour les générations futures ;

Adoptée à Alger, Algérie, le 1^{er} décembre 2025

DÉCLARATION DU NEUVIÈME CONGRÈS PANAFRICAIN DE LOMÉ

NOUS, représentants des États africains participants, des nations abritant des communautés afrodescendantes, des organisations et associations de la diaspora africaine des Amériques, d'Europe et d'Asie, des institutions régionales, de la société civile, des femmes et des jeunes, du monde académique et des organisations internationales, réunis à Lomé du **8 au 12 décembre 2025** dans le cadre du 9^e Congrès panafricain, placé sous le thème : « **Renouveau du panafricanisme et rôle de l'Afrique dans la réforme des institutions multilatérales : mobiliser les ressources et se réinventer pour agir** » ;

RAPPELANT les fondements historiques et normatifs du panafricanisme, mouvement porteur de liberté, de dignité et de justice pour les peuples africains et afrodescendants, ainsi que son rôle déterminant dans les luttes anticoloniales et les combats contemporains pour la réforme du système international, la restitution des biens culturels et la justice réparatrice ;

ENCOURAGÉS par la vitalité renouvelée du panafricanisme au 21^e siècle, porté tant par les élites politiques, les peuples et les représentants des diverses couches socio-professionnelles ;

OBSERVANT que l'architecture des relations internationales issue de la Seconde Guerre mondiale continue de perpétuer des rapports de dépendance politique, économique, militaire et financière au détriment de l'Afrique et d'autres peuples anciennement colonisés ;

RÉAFFIRMANT l'impératif d'un ordre mondial plus juste, équilibré et représentatif, fondé sur le respect de la souveraineté des peuples, la justice sociale, l'équité, la paix et la prospérité partagée ;

AYANT À L'ESPRIT l'Agenda 2063 de l'Union africaine en tant que cadre directeur pour une Afrique intégrée, prospère et pacifique, fondée sur le panafricanisme, la bonne gouvernance, la justice, la valorisation des savoirs endogènes et le rôle central de la jeunesse et des femmes ;

RAPPELANT les décisions pertinentes de l'Union africaine, notamment la décision Assembly/AU/Dec.807(XXXIV) instituant la **décennie 2021–2031 « Décennie des Racines africaines et de la Diaspora africaine** ; la décision Assembly/AU/Dec.848(XXXVI) confiant l'organisation du 9^e Congrès panafricain au Togo et la décision Assembly/AU/Dec.913(XXXVIII), décision ayant reporté la tenue du dudit à 2025, faute d'avoir pu se dérouler en 2024 ;

RAPPELANT ÉGALEMENT le thème de l'année 2025 de l'Union africaine consacré à la **justice réparatrice** à savoir « **Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations** » ;

Conscients que l'Afrique, pour relever les défis du XXI^e siècle, ne peut se passer de l'apport des peuples d'ascendance africaine dans le monde, dont le rôle est essentiel dans les combats pour la justice, le respect des souverainetés, le développement autocentré et la transformation du système international ;

SOULIGNANT que le combat pour la réforme des institutions internationales exige la mise sur pied d'un front uni panafricain qui rassemble l'Union africaine, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) ainsi que les représentants des peuples du monde ;

REVENDIQUANT l'esprit des initiatives des Nations Unies en faveur des peuples africains, notamment les Décennies internationales des personnes d'ascendance africaine (2015-2024 ; 2025-2034) dont le but est de contribuer à créer les conditions pour la préservation et la consolidation des droits humains, politiques et économiques de l'Afrique et de ses peuples ;

NOTANT AVEC SATISFACTION la tenue des six précongrès du neuvième Congrès panafricain dans les six régions de l'Afrique, y compris dans la diaspora ;

CONSIDÉRANT que font partie intégrante des travaux du neuvième Congrès panafricain, les déclarations et les rapports des six précongrès, ainsi organisés : les 4 et 5 décembre 2023 en Afrique du Sud sur le thème « *Panafricanisme, sciences, savoirs et technologies* » ; les 14 et 15 mars 2024 au Mali sur le thème « *Diasporas, Afrodescendants et développement* » ; le 18 avril 2024 par le Maroc sur le thème « *Panafricanisme et migration* » ; le 24 mai 2024 par le Congo sur le thème « *Panafricanisme économique et émergence africaine* » ; le 6 juillet 2024 par la Tanzanie sur le thème « *Africanophonie, cultures, éducations et identité panafricaine* » ; et du 29 au 31 août 2024 à Bahia au Brésil sur le thème « *Panafricanisme, mémoires, restitutions, réparations, reconstruction* » ;

PRÉOCCUPÉS par les effets persistants des héritages coloniaux, notamment les ingérences extérieures, les modèles économiques inadaptés, les inégalités structurelles, ainsi que les discriminations raciales et systémiques, y compris dans les environnements numériques et algorithmiques ;

SOULIGNANT la nécessité de restaurer pleinement la place de l'Afrique et de ses diasporas dans le système multilatéral, conformément à l'esprit du **Consensus d'Ezulwini** et de la **Déclaration de Syrte**, qui affirment le droit du continent à une représentation équitable dans les instances décisionnelles internationales ;

RÉAFFIRMANT le rôle moteur des femmes, des jeunes, des intellectuels, des mouvements sociaux, des cultures africaines, de la philosophie **Ubuntu** et des autres systèmes de pensée endogènes dans la construction d'un panafricanisme renouvelé, inclusif et émancipateur ;

DÉTERMINÉS à unir nos forces pour contribuer à l'émergence d'un monde nouveau, en apportant les valeurs africaines de solidarité, d'humanité, de résistance, d'innovation et de dignité ;

En suivant les axes thématiques ayant guidé les travaux du neuvième Congrès panafricain, **CONVENONS** de :

I. AU TITRE DE LA VISION RENOUVELÉE DU PANAFRICANISME AU XXI^e SIÈCLE

1. **Réaffirmer** le panafricanisme comme le cadre stratégique de l'unité, de la concertation et de la lutte pour la souveraineté et l'émancipation des Africains, des personnes et communautés afrodescendantes à travers le monde ;
2. **Relever** que la vision renouvelée du panafricanisme au XXI^e siècle doit s'enraciner dans les valeurs endogènes africaines et dans la philosophie Ubuntu qui promeuvent l'interdépendance, la solidarité, une conception humaniste du développement et des relations internationales ;
3. **Appeler** les États africains et les nations abritant les communautés afrodescendantes à constituer un front uni ancré dans le panafricanisme dans le cadre de la lutte pour la réparation et la réforme des institutions multilatérales et à créer des mécanismes permanents de coordination panafricaine et de décolonisation des espaces publics en hommage aux figures ayant porté la cause panafricaine ;
4. **Inviter** les peuples africains et afrodescendants, ainsi que leurs communautés et institutions représentatives, à construire une alliance panafricaine capable de défendre leurs intérêts collectifs, d'affirmer leur présence accrue et cohérente sur la scène internationale, et de promouvoir un multilatéralisme plus juste, inclusif et représentatif ;
5. **Souligner** que la renaissance contemporaine du panafricanisme doit s'accompagner d'une cohérence stratégique renforcée, d'un leadership visionnaire et d'une participation accrue des générations montantes, afin de permettre à l'Afrique et à ses diasporas d'aborder collectivement les défis globaux – tels que les crises sanitaires, climatiques, sécuritaires et économiques – auxquels aucun État ni aucune communauté ne peut faire face isolément ;
6. **Réaffirmer** que l'Afrique et sa diaspora forment une communauté de destin dont l'unité constitue une condition essentielle pour accroître l'influence politique, culturelle et économique de l'Afrique dans le monde, et inviter à la consolidation de liens transnationaux durables fondés sur la solidarité, la mémoire partagée et l'engagement pour un avenir commun entre les deux entités ;

7. **Rappeler** l'impératif sur la nécessité, pour l'Afrique et les peuples afrodescendants, de parler d'une voix forte et concertée dans les forums internationaux, afin de peser davantage sur les décisions engageant l'avenir de l'humanité et de promouvoir un ordre mondial fondé sur la justice, l'équité, la dignité humaine et la reconnaissance des contributions africaines à la civilisation universelle ;
- II. AU TITRE DES RÉPARATIONS, DE LA JUSTICE RÉPARATRICE ET DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME**
8. **Réaffirmer** que la reconnaissance des crimes historiques – esclavage, traite transatlantique, déportation, colonisation, génocide, apartheid et pillages systématiques – constitue un fondement incontournable de la justice réparatrice, et appeler à l'adoption d'une position commune africaine exigeant des excuses officielles, la reconnaissance formelle de ces crimes et l'ouverture de processus de réparation conformes aux décisions de l'Union africaine et aux normes du droit international ;
 9. **Affirmer** le soutien résolu du neuvième Congrès panafricain aux initiatives conjointes de l'Union africaine et de la CARICOM en matière de justice réparatrice, et appeler à une synergie renforcée entre les États africains, les nations afrodescendantes et les institutions régionales engagées dans ce processus.
 10. **Souligner** l'importance centrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (2001), notamment dans le contexte de la commémoration de son vingt-cinquième anniversaire, comme cadre mondial de lutte contre le racisme, et inviter les États, institutions et acteurs concernés à en assurer une mise en œuvre complète, notamment par l'éducation, la transmission de la véritable histoire de l'Afrique, la réforme des politiques publiques et l'élimination des discriminations structurelles, y compris sous leurs formes contemporaines telles que le racisme algorithmique ;
 11. **Appeler** à la création d'un Observatoire panafricain de la justice réparatrice et de la lutte contre le racisme – chargé de documenter les violations historiques et actuelles, de suivre les engagements pris par les États et d'alimenter les efforts de mobilisation, de plaidoyer et d'éducation ;
 12. **Appeler également** les pays africains, les communautés afrodescendantes, les peuples épris de justice et les institutions concernées à renforcer un front uni contre toutes les formes anciennes et nouvelles de racisme, à soutenir la restitution des biens culturels africains spoliés et à promouvoir des réformes structurelles garantissant la dignité, l'égalité et les droits fondamentaux des Africains et des personnes d'ascendance africaine dans le monde ;
 13. **Demander** à l'Union africaine, aux États africains et aux nations abritant des communautés d'afrodescendants de porter, auprès des Nations Unies et de ses

agences compétentes, une demande officielle de correction des représentations cartographiques disproportionnées du continent, en particulier la projection de Mercator, acte de justice cognitive et de réparation symbolique indispensable pour restaurer la place réelle de l’Afrique dans l’imaginaire mondial ;

III. AU TITRE DE LA RÉFORME DES INSTITUTIONS MULTILATÉRALES

14. **Réaffirmer** la nécessité d’une réforme profonde et urgente du système multilatéral comme un impératif de la justice réparatrice et de l’équité afin qu’il reflète les réalités d’un monde multipolaire et corrige les déséquilibres hérités de l’ordre international d’après-guerre, qui ont durablement marginalisé l’Afrique et les peuples d’ascendance africaine ;
15. **Réitérer** l’engagement des peuples africains et afrodescendants en faveur de la pleine mise en œuvre du **Consensus d’Ezulwini** et de la **Déclaration de Syrte**, qui réclament pour l’Afrique deux sièges permanents avec un droit de veto et cinq sièges non permanents au Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de garantir une représentation conforme au poids démographique, géopolitique et historique du continent.
16. **Appeler** les États, les communautés africaines et afrodescendantes à renforcer les mécanismes de concertation politique et diplomatique, notamment par la création d’un dispositif africain permanent de coordination multilatérale chargé d’harmoniser les positions avant les grandes négociations internationales et de défendre les intérêts stratégiques du continent ;
17. **Encourager** la constitution d’alliances transrégionales – notamment afro-caribéennes, afro-latines et Sud-Sud – ainsi que le dialogue renforcé avec des groupements tels que les BRICS et le G20, afin d’accroître le poids collectif de l’Afrique et de ses diasporas dans les processus décisionnels mondiaux ;
18. **Inviter** les institutions internationales à prendre des mesures concrètes pour éliminer les discriminations raciales persistantes, y compris sous leurs formes contemporaines telles que le racisme algorithmique, et à promouvoir un multilatéralisme fondé sur l’égalité souveraine des États, la transparence et la participation inclusive des peuples ;

IV. AU TITRE DE LA DÉCOLONISATION DE L’ESPRIT ET DE LA REDÉCOUVERTE DE SOI

19. **Réaffirmer** que la décolonisation de l’esprit constitue une condition essentielle de la renaissance africaine, en appelant à une éducation critique, endogène et ancrée dans les savoirs, langues, philosophies et patrimoines africains, afin de reconstruire l’estime de soi individuelle et collective et de libérer pleinement le potentiel créatif, intellectuel et spirituel des peuples africains et afrodescendants ;

20. **Encourager** les États africains, l'Union africaine, la CARICOM, la CELAC et les institutions éducatives et culturelles à promouvoir une souveraineté intellectuelle et culturelle fondée sur les épistémologies africaines – notamment Maât, Maaya, Ubuntu et Oumah –, à soutenir la recherche sur les impacts psychologiques de l'esclavage et du colonialisme et à renforcer les espaces de création, d'expression artistique et de dialogue identitaire ;
21. **Inviter** les gouvernements, les universités, les médias et les institutions culturelles des États africains et des nations abritant des communautés d'afrodescendants à développer des outils de communication et de production du savoir qui valorisent la pensée africaine, corrigent les narratifs coloniaux, et restituent le rôle des civilisations africaines dans l'histoire universelle, contribuant ainsi à la construction d'une mémoire collective apaisée et valorisée ;

V. AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT AUTOCENTRÉ ET ENDOGÈNE DE L'AFRIQUE ET DU RÔLE STRATÉGIQUE DE LA DIASPORA

22. **Appeler** les États africains, ainsi que les peuples et communautés d'ascendance africaine, à bâtir un modèle de développement véritablement autocentré, fondé sur la mobilisation prioritaire des ressources endogènes, la consolidation d'un système financier africain souverain et l'accroissement de la contribution de l'épargne domestique et diasporique au financement du développement, conformément aux aspirations de l'Agenda 2063 ;
23. **Encourager** la maîtrise concertée et souveraine des ressources stratégiques du continent, l'accélération de la transformation locale des matières premières et la mise en place d'outils panafricains – mécanisme continental de contrôle des ressources, taxe de solidarité panafricaine, agences africaines de notation, bourse africaine des matières premières – afin de soutenir la transformation structurelle, renforcer l'autonomie productive de l'Afrique et réduire ses vulnérabilités externes ;
24. **Promouvoir** la pleine mobilisation des compétences africaines et diasporiques, en facilitant la circulation des talents, en soutenant l'émergence de Champions industriels africains, en renforçant l'entrepreneuriat et la bancarisation des communautés afrodescendantes, et en avançant vers la création d'une monnaie commune africaine ainsi que d'une Banque panafricaine de développement dédiée à l'énergie, à l'industrialisation et aux infrastructures ;
25. **Appeler** à une coopération Sud-Sud renforcée, incluant l'établissement de ponts économiques, éducatifs, scientifiques et culturels avec les pays des Caraïbes, des Amériques, de l'océan indien et de l'Europe où résident des populations afrodescendantes, et promouvoir la libre circulation des personnes, des idées et des initiatives économiques entre l'Afrique et sa diaspora afin de constituer un espace économique et humain panafricain pleinement intégré ;

VI. AU TITRE DE LA CULTURE, DE L'IDENTITÉ ET DE L'ÉDUCATION

26. **Réaffirmer** l'urgence de décoloniser les systèmes éducatifs africains en adoptant des curricula afrocentriques et panafricanistes fondés sur les paradigmes et épistémologies africaines, afin que l'éducation redevienne un instrument d'émancipation, de souveraineté intellectuelle et d'unité.
27. **Souligner** le rôle central de la culture, de l'identité et des savoirs africains dans la construction du panafricanisme contemporain, en appelant à la valorisation des langues africaines, des traditions intellectuelles endogènes et des expressions artistiques qui renforcent la cohésion, l'estime de soi collective et la continuité historique des peuples africains et afrodescendants ;
28. **Encourager** les États africains et les nations abritant les communautés d'afrodescendants à réformer en profondeur leurs systèmes éducatifs, afin d'y intégrer l'histoire africaine, les épistémologies panafricaines, les valeurs de Maât, Maaya et Ubuntu, ainsi que les contributions des femmes, des jeunes et de la diaspora, afin que l'éducation devienne un levier d'émancipation, de créativité et de souveraineté intellectuelle ;
29. **Appeler** au renforcement des coopérations éducatives et culturelles entre l'Afrique et sa diaspora, incluant la mobilité académique, la création de chaires panafricaines, le développement d'archives digitales unifiées, la professionnalisation des industries culturelles, ainsi que la mise en place d'initiatives structurant le paysage éducatif panafricain, parmi lesquelles des projets d'universités ou plateformes virtuelles panafricaines destinées à servir de pôles de connaissance, d'innovation et de dialogue interculturel ;

VII. AU TITRE DU RÔLE HISTORIQUE ET CONTEMPORAIN DES FEMMES DANS LE PANAFRICANISME ET LES LUTTES DE LIBÉRATION

30. **Rendre** hommage aux femmes d'Afrique et de la diaspora dont les luttes ont été déterminantes dans les combats contre l'esclavage, la colonisation, l'apartheid et toutes formes de domination, et souligner la nécessité de renforcer les efforts de recherche, de mémoire et de documentation afin de restituer pleinement leur contribution à l'histoire du panafricanisme et des indépendances africaines ;
31. **Encourager** une visibilité accrue des figures féminines dans les programmes éducatifs, les médias, les institutions culturelles et les espaces publics, afin de valoriser leur héritage, d'inspirer les générations actuelles et futures, et de consolider une culture panafricaine inclusive et fidèle à la réalité historique ;
32. **Exhorter** à une intégration pleine et effective des femmes et des jeunes dans les processus décisionnels politiques, économiques, sociaux et culturels comme une condition indispensable à la Renaissance africaine, et appeler les gouvernements, les institutions régionales et la société civile à promouvoir le leadership féminin à tous les niveaux de gouvernance ;

VIII. AU TITRE DES DÉCISIONS, DU SUIVI, DE LA COORDINATION ET DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU NEUVIÈME CONGRÈS PANAFRICAIN

33. **Souligner** l'importance d'un mécanisme de suivi inclusif et représentatif, associant l'Union africaine, les États africains, les communautés afrodescendantes, ainsi que les pays engagés dans les dynamiques panafricaines, afin d'assurer la continuité, la cohérence et l'opérationnalisation des recommandations du neuvième Congrès panafricain ;
34. **Confier** à la République togolaise, en sa qualité de pays hôte et co-organisateur du Congrès, la mission de coordonner, en collaboration avec la Commission, les États africains et les nations abritant les communautés d'ascendance africaine ainsi qu'avec les institutions représentatives de la diaspora, le suivi de la mise en œuvre des engagements et des décisions du neuvième Congrès panafricain ;
35. **Décider** de la mise en place d'un Comité chargé du suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions du neuvième Congrès panafricain ;
36. **Appuyer** l'initiative de l'institutionnalisation d'une Journée panafricaine en mémoire des déportés et des victimes de l'esclavage et de la colonisation et invite les États africains, l'Union africaine, la CARICOM et ses États membres, la Communauté des États latino-américains et des Caraïbes (CELAC) ainsi que tous autres forums et plateformes d'engagement avec la diaspora africaine sur les différents continents, à entreprendre des consultations dans les meilleurs délais afin de définir la date annuelle exacte de la commémoration de la Journée.
37. **Demander** à la République togolaise de saisir l'Assemblée générale des Nations Unies en vue de l'adoption d'une Résolution sur l'institutionnalisation d'une Journée internationale sur les réparations et les restitutions ;
38. **Décider** de l'organisation tous les cinq ans d'une édition du Congrès panafricain et de la création d'un bureau permanent du Congrès panafricain dont le pays et/ou l'institution d'accueil sera déterminée après consultations entre les États et avec les différentes parties prenantes.
39. **Décider**, en outre, de transmettre officiellement la présente Déclaration à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, pour examen et prise en compte dans les organes, mécanismes et processus pertinents de l'Union, ainsi qu'aux organisations partenaires régionales et internationales engagées dans la promotion des objectifs panafricains ;
40. **Inviter** les États africains et les nations abritant des communautés et personnes d'ascendance africaine à intégrer les recommandations du neuvième Congrès panafricain dans leurs politiques nationales, régionales et diplomatiques.

Faite le 12 décembre 2025 à Lomé

**DÉCLARATION DU DEUXIÈME SOMMET AFRIQUE-CARICOM
DÉCLARATION D'ADDIS-ABEBA SUR LE « PARTENARIAT TRANSCONTINENTAL
EN VUE D'UNE JUSTICE RÉPARATRICE POUR LES AFRICAINS ET LES
PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE PAR LE BIAIS DE RÉPARATIONS »
ADDIS-ABEBA (RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE DÉMOCRATIQUE D'ÉTHIOPIE)
7 SEPTEMBRE 2025**

1. **NOUS**, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine et de la CARICOM, réunis le 7 septembre 2025 à Addis-Abeba, en Éthiopie, à l'occasion du deuxième Sommet Afrique-CARICOM, placé sous le thème : « Partenariat transcontinental en vue d'une justice réparatrice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations »,
2. **EXPRIMANT** notre profonde gratitude à S.E. le Premier ministre Abiy Ahmed Ali, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour avoir accueilli le Sommet, en collaboration avec la Commission et la CARICOM ;

PRINCIPAUX RÉFÉRENTS POUR LA JUSTICE RÉPARATOIRE

3. **RAPPELANT** la décision de la Conférence de l'Union africaine [Assembly, AU/Dec.847)], qui a approuvé la proposition faite par le gouvernement du Ghana d'organiser conjointement avec les parties prenantes compétentes, une Conférence internationale sur « la constitution d'un front uni pour faire avancer la cause de la justice et des réparations pour les Africains », Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) de février 2024 désignant le thème de l'année 2025 de l'Union africaine comme « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations », et Assembly/AU/Dec.903(XXXVIII) relative à la mise en œuvre de la feuille de route du thème de l'année 2025 : « Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations ». – doc. EX.CL/1569(XLVI) ;
4. **RÉITÉRANT** les origines panafricaines profondément enracinées de l'Union africaine et celles (AUMS2) de son précurseur, l'Organisation de l'unité africaine, englobant les liens historiques, culturels et de sang qui unissent le continent africain et la diaspora africaine, et réaffirmant les principes d'autodétermination et de souveraineté qui ont inspiré les luttes pour la libération, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et, le bon voisinage en tant que principes sacrés de l'Acte constitutif de l'UA et de la Charte des Nations unies ;
5. **RÉAFFIRMANT** la première Conférence panafricaine sur les réparations tenue à Abuja en avril 1993, dénommée « Proclamation d'Abuja de 1993 sur les réparations », qui a exhorté la communauté internationale à reconnaître la dette morale unique et sans précédent due aux peuples africains ;

6. **RAPPELANT EN OUTRE** la Déclaration et le Programme d'action de Durban de 2001 sur les effets du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, qui ont fourni un plan global et visionnaire incarnant l'engagement du monde à lutter contre le fléau du racisme sous toutes ses formes et manifestations ;
7. **GARDANT À L'ESPRIT** que la Déclaration d'Accra sur le thème « Faire progresser la justice :réparations et apaisement raciale », en août 2022, a appelé les nations africaines, leurs citoyens et leurs dirigeants politiques à faire respecter les demandes de réparations totales de la part des nations, institutions et gouvernements responsables, compte tenu de l'impact négatif causé par le trafic transatlantique d'esclaves africains, l'esclavage, le colonialisme, l'apartheid et le génocide contre les Africains et les personnes d'ascendance africaine ;
8. **RAPPELANT** la résolution 62/122 de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée Mémorial permanent à la mémoire des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves et la Proclamation d'Accra sur les réparations, issue de la Conférence internationale sur les réparations tenue à Accra (Ghana) du 14 au 17 novembre 2023 ;
9. **RECONNAISSANT** que la Communauté des Caraïbes (CARICOM) a créé en 2013 la Commission des réparations de la CARICOM, sous la supervision du Premier ministre, en tant que mécanisme régional pour faire avancer le programme de réparations ;
10. **RECONNAISSANT** que la CARICOM a élaboré en 2014 le Plan en dix points pour une justice réparatoire comme cadre de négociation d'un accord global de réparations pour réparer les préjudices infligés au fil des siècles, fondé sur une approche de développement collectif ; qui appelle à des excuses, au rapatriement volontaire et à des programmes de citoyenneté en Afrique, à un programme de développement des peuples autochtones, à la remise en état des systèmes de santé publique et d'éducation, à la création d'institutions culturelles, à la restitution des biens culturels, à la reconnexion culturelle et à l'apaisement psychologique, au développement par la technologie, à l'annulation de la dette et à la compensation financière et qui est largement cité et respecté ;
11. **RAPPELANT** les décisions de la trente-cinquième Réunion intersessions des chefs de gouvernement de la CARICOM, tenue en septembre 2023, visant à renforcer la collaboration avec l'Union africaine pour faire avancer les initiatives conjointes en matière de réparations, y compris en coparrainant une résolution commune sur les réparations aux Nations unies et en convoquant un sommet mondial sur les réparations, ainsi que les décisions de la quarante-septième Réunion ordinaire de la Conférence des chefs de gouvernement, tenue en juillet 2024, qui ont décidé de créer un groupe de travail conjoint d'experts avec l'Union africaine et de renforcer la célébration de la Journée Afrique-CARICOM, le 7 septembre, dans les États membres de la CARICOM et de l'UA ;

- 12. RECONNAISSANT ÉGALEMENT** l'appel mondial grandissant de la société civile, des institutions universitaires, des entreprises privées et des gouvernements d'Afrique et de la diaspora à des discussions et des actions autour de la justice réparatoire, y compris la reconnaissance publique de la responsabilité de ceux qui ont infligé du tort pour des actions passées ;

QUESTIONS CLÉS À ABORDER DANS LA JUSTICE RÉPARATOIRE

- 13. RÉAFFIRMONS** que, dans le contexte de la demande de justice réparatoire, il est nécessaire de remédier aux inégalités qui caractérisent les systèmes économiques et politiques internationaux néocoloniaux actuels, nécessitant la réforme de l'architecture financière et commerciale mondiale, ainsi que du Conseil de sécurité des Nations unies ; tout en prenant note de l'initiative Bridgetown 2.0 ; et dans le même contexte de justice réparatoire ;
- 14. RECONNAISSONS** la nécessité de s'attaquer aux conséquences du trafic transatlantique d'esclaves africains, de l'esclavage, du colonialisme et de l'apartheid, perpétrés par les puissances coloniales, et à tous leurs effets qui auraient contribué, se seraient manifestés ou auraient persisté sous de nombreuses formes, y compris, entre autres, le fardeau injuste de la dette souveraine, les flux financiers illicites ou les pertes et dommages et les catastrophes environnementales dues aux essais nucléaires ;
- 15. RÉAFFIRMONS** par-là que la reddition de compte et l'offre de recours, l'indemnisation, les réparations, la restitution et la justice réparatoire pour les crimes historiques, y compris la traite transatlantique des esclaves africains et l'esclavage des Africains qui en a résulté, ainsi que le colonialisme, le génocide et l'apartheid, sont des obligations fondamentales en vertu du droit international ;
- 16. RÉITÉRONS** la condition préalable à la lutte contre le racisme systémique et à la promotion des droits humains, de la dignité et de l'apaisement des Africains et des personnes d'ascendance africaine ;

OBJECTIFS – RÉSULTATS DE LA JUSTICE RÉPARATOIRE

- 17. RÉITÉRONS** que le paiement des réparations et l'octroi d'une justice réparatoire à l'Afrique et à la diaspora africaine constituent l'un des piliers du développement socio-économique durable en Afrique et dans les parties concernées de la diaspora africaine dans le Sud global et un catalyseur pour la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine ;
- 18. SOULIGNONS** l'importance cruciale de reconnaître la nécessité de sauvegarder la culture, le patrimoine et la dignité, du continent en le renforçant par l'élaboration d'une position commune sur la restitution des biens culturels et du patrimoine et d'un Cadre d'action sur les négociations pour la restitution des biens culturels faisant

l'objet d'un trafic illicite, la restitution intégrale des objets culturels et religieux, des archives et des restes humains africains volés ;

19. **RECONNAISSONS** les consultations continentales sur la restitution des biens culturels et du patrimoine tenues en novembre 2021 et les efforts de l'UA visant à restituer les objets volés, y compris les reliques religieuses et culturelles
20. **ASPIRONS** à récupérer les pertes sociales et économiques subies par les États et les sociétés africaines, ainsi que par les États et les communautés de personnes d'ascendance africaine dans la diaspora ;
21. **SOULIGNONS** qu'il est crucial pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine d'œuvrer en vue d'assurer la reddition de comptes des anciennes puissances coloniales et autres États et institutions responsables de crimes odieux perpétrés contre les Africains et la diaspora africaine mondiale pendant les périodes de la traite transatlantique des esclaves africains, l'esclavage, de la colonisation et de l'apartheid, du génocide et du néocolonialisme, y compris, mais sans s'y limiter la déportation, les massacres de masse, les détentions arbitraires, le recours à la torture, le pillage des ressources naturelles, l'imposition de systèmes économiques injustes, la répression des mouvements de libération et les essais nucléaires, qui ont causé des catastrophes humaines et environnementales;

RÉSULTATS VERS LES OBJECTIFS DE LA JUSTICE RÉPARATOIRE

22. **SALUONS VIVEMENT** la décision du Conseil exécutif de l'Union africaine qui exhorte au prolongement de la mise en œuvre du thème de l'année au-delà de 2025 et recommande l'établissement d'une Décennie 2026-2036 de « l'Union pour la justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine » ;
23. **NOUS ENGAGEONS** à œuvrer ensemble pour le renforcement du plaidoyer en faveur d'une position commune sur les réparations en Afrique et dans les Caraïbes, et à laquelle il sera incorporé un Programme d'action réparatoire, prenant en considération le Plan en dix points de la CARICOM pour la justice réparatoire, et forgeant un front commun avec la diaspora au niveau mondial qui servira à soutenir le mouvement transcontinental et mondial en faveur des réparations, en vue de maintenir son élan et d'assurer sa durabilité pour constituer un front commun fort au sein du Cadre de partenariat transcontinental en quête de réparations et de justice réparatoire au niveau mondial ;
24. **SOUTENONS** la revendication des réparations pour la traite des esclaves africains, l'esclavage, le colonialisme et l'apartheid, comme une question et un projet phare de l'Union africaine ;
25. **SOUTENONS** l'initiative de la République du Togo sur la qualification de l'esclavage, de la déportation et de la colonisation de crimes contre l'humanité et de génocide

contre les peuples d'Afrique, ainsi que sur l'organisation du neuvième Congrès panafricain à Lomé, en collaboration avec la Commission ;

26. **APPROUVONS** pleinement l'institution d'une Journée africaine pour rendre hommage aux martyrs et victimes africains de la traite transatlantique des esclaves africains, de l'esclavage, de la colonisation et de l'apartheid ; et **NOUS NOUS FÉLICITONS** de l'offre de l'Algérie d'accueillir une Conférence internationale sur les crimes du colonialisme, en coordination avec la Commission ;

INSTRUMENTS ET MÉCANISMES POUR FAIRE AVANCER LES OBJECTIFS ET LES RÉSULTATS DE LA JUSTICE RÉPARATOIRE

27. **SALUONS**, avec appréciation, les efforts de S.E. John Mahama, Président de la République du Ghana, en tant que leader de l'Union africaine, en vue de faire avancer la cause de la justice et le paiement de réparations aux Africains ;
28. **EXPRIMONS** également notre gratitude à l'honorable Mia Amor Motley, Premier ministre de la Barbade et Présidente du Sous-comité du Premier ministre sur les réparations, ainsi qu'à la CARICOM pour son leadership éclairé, sa contribution importante et précieuse et son plaidoyer inlassable en faveur des réparations pour l'Afrique et la diaspora africaine, inspirant ainsi un mouvement mondial pour la justice réparatoire ;
29. **NOUS ENGAGEONS** à opérationnaliser le Mécanisme conjoint Afrique-Caraïbes sur la justice réparatoire, tel que requis par la décision 847 de la Conférence de l'Union africaine et soutenu par la trente-cinquième Réunion intersessions des chefs de gouvernement de la CARICOM tenue en septembre 2023 ;
30. **SOUTENONS** la pleine opérationnalisation du Comité d'experts de l'Union africaine sur les réparations, afin d'élaborer une position africaine commune sur les réparations et d'y incorporer un programme d'action africain réparatoire, ainsi que le Groupe de référence des experts juridiques de l'Union africaine ;
31. **APPROUVONS** la création d'un Fonds mondial de réparations basé en Afrique, pour travailler en collaboration avec l'Union africaine et la CARICOM, afin de faire avancer la campagne de l'Union africaine sur les réparations à financer principalement par les États, les monarchies, les sociétés privées, les familles, les citoyens et autres institutions des anciennes nations coloniales responsables de crimes de traite transatlantique des esclaves africains, d'esclavage, de colonialisme et de pillage des ressources naturelles ;
32. **RÉAFFIRMONS** notre soutien total aux processus en cours en Afrique qui visent à la restitution intégrale des objets culturels et religieux, des archives et des restes humains africains volés ;
33. **ENCOURAGEONS** les États membres participants à proposer d'accueillir une

Conférence annuelle sur les réparations en rotation entre le continent africain et la CARICOM ;

- 34. NOUS ENGAGEONS** à élargir ce Cadre de partenariat transcontinental englobant l'Afrique et la CARICOM pour inclure également la diaspora africaine en Amérique latine, en Amérique du Nord, en Europe et ailleurs dans le monde, afin de constituer un front commun fort entre eux en quête de réparations et de justice réparatoire au niveau mondial ;
- 35. NOUS DÉCLARONS SOLIDAIRES** de Haïti à l'occasion du bicentenaire de l'imposition par la France de la dette écrasante à Haïti en échange de l'indépendance et **ACCUEILLONS AVEC SATISFACTION** la création d'une Commission mixte chargée d'examiner la restitution de la dette d'indépendance d'Haïti ;

PARTENARIATS MONDIAUX ET MULTILATÉRAUX

- 36. APPELONS** à une collaboration renforcée avec le système des Nations unies, y compris le Forum permanent des Nations unies sur les personnes d'ascendance africaine, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, le Comité pour l'élimination de la discrimination (CARICOM) et l'UNESCO, en vue de la mise en œuvre de la présente Déclaration, y compris en apportant une assistance technique pour la documentation des réclamations, en adoptant des résolutions et mettant en place un cadre et des mécanismes juridiques de restitution et de réparations ;
- 37. ENCOURAGEONS** la création d'un programme de bourses de réparations pour soutenir le renforcement des capacités des universitaires, des experts juridiques et des militants d'Afrique et des Caraïbes, afin de collaborer à la recherche et au plaidoyer en matière de justice réparatoire, et nous **EXHORTONS** les acteurs du secteur privé ayant des liens historiques avec l'esclavage transatlantique et le colonialisme à participer et à contribuer au Fonds de réparations par le biais d'engagements volontaires ;

SUIVI :

- 38. RECONNAISSONS** l'importance d'un suivi et d'une évaluation efficaces pour assurer la mise en œuvre réussie de nos engagements tels que définis dans la présente Déclaration, et nous **DÉCIDONS** d'établir un cadre de suivi et d'évaluation solide pour suivre les progrès, identifier les défis et éclairer la prise de décision ;
- 39. DEMANDONS** à la Commission de l'Union africaine et au Secrétariat de la CARICOM de présenter des rapports d'étape conjoints au prochain Sommet Afrique-CARICOM et leur **DEMANDONS** de soumettre un document de Cadre stratégique et une Feuille de route de mise en œuvre avec des échéanciers précis et **DÉCIDONS EN CONSÉQUENCE** de rester saisi de la question.

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA

P. O. Box 3243

Telephone : 5517 700

Fax : 251-11-5517844

website : www.au.int

Rev 2

COMMUNIQUÉ

DEUXIÈME SOMMET AFRIQUE - COMMUNAUTÉ DES CARAÏBES (CARICOM)
Addis-Abeba, Éthiopie
7 septembre 2025

1. Les chefs d'État et de gouvernement des Etats membres de l'Union africaine (UA) et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) se sont réunis pour le deuxième sommet historique Afrique-CARICOM, le 7 septembre 2025, organisé par le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) à Addis Abéba, en Éthiopie. Le Sommet a été coprésidé par le Premier Ministre de St.Kitts et Nevis et Président entrant de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, l'honorable Dr. Terrence Drew, et le Président de la République d'Angola et Président de l'Union africaine, Son Excellence João Manuel Gonçalves Lourenço.

2. Ont participé au Sommet les chefs d'État et de gouvernement et les chefs de délégation suivants:

Les États membres de l'Union africaine : **Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burundi, Cap Vert, Cameroun, République centrafricaine, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Swaziland, Éthiopie, Guinée équatoriale, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Kenya, Lesotho, Libéria, État de Libye, Madagascar, Malawi, Mauritanie, Maurice, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigeria, Rwanda, République arabe sahraouie démocratique, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Afrique du Sud, Soudan du Sud, Tanzanie, Togo, Tunisie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe.**

Les États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) : **Antigua-et-Barbuda, Barbade, Bahamas, Belize, Bermudes, Dominique, Grenade, Haïti, Jamaïque, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Saint-Kitts-et-Nevis, Suriname, Trinité-et-Tobago**

3. Ont également participé au Sommet les chefs des organisations régionales et internationales suivantes : S.E. Mahmoud Ali Youssouf, Président de la Commission de l'Union africaine, S.E. Dr. Carla Natalie Barnett, Secrétaire générale de la

CARICOM, S.E. M. Parfait Onanga-Anyanga, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et Chef du Bureau des Nations unies auprès de l'Union africaine, ainsi que les Chefs et Représentants des institutions et organismes spécialisés des Nations unies, [l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et ONU Femmes], la Commission de l'Union africaine et les organes et institutions spécialisées de l'Union africaine, notamment Afreximbank, la Communauté des Caraïbes (CARICOM), la Commission des réparations de la CARICOM, l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique), outre la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et le Centre mondial pour l'histoire, le patrimoine et l'éducation des Noirs (GBHHEC).

4. Le Sommet, qui s'est tenu sous le thème "Partenariat transcontinental en quête d'une justice réparatoire pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations" a réaffirmé les liens profonds d'histoire partagée et d'affinité culturelle qui unissent les peuples d'Afrique, de la Communauté des Caraïbes et de la diaspora au sens large. Il a marqué un tournant dans la consolidation d'un partenariat global et dynamique entre les régions, s'engageant à traduire les aspirations partagées en résultats concrets pour le bénéfice mutuel de leurs peuples.
5. Reconnaissant le fort engagement de l'Union africaine envers la diaspora africaine, le Sommet s'est félicité de la célébration de la quatrième Journée CARICOM-Afrique, le 7 septembre 2025, en témoignage des liens durables.
6. Le Sommet s'est également tenu à un moment crucial dans les relations entre l'Afrique et la CARICOM, où la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (par la décision Assembly/AU/Dec.884 (XXXVII)) a proclamé le thème de l'année 2025 de l'UA comme étant : "Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations". La décision implique en outre la création d'un Cadre de partenariat transcontinental englobant l'UA, la CARICOM et la diaspora africaine en Amérique latine, en Amérique du Nord, en Europe et ailleurs dans le monde, afin de constituer un front commun solide entre eux en quête de réparations et de justice réparatoire au niveau mondial ; et a rappelé que dans la décision Assembly/AU/Dec.847 (XXXVI), la Conférence a appelé à la création d'un mécanisme conjoint Afrique-Caraïbes sur la justice réparatoire, sur la base de la résolution du Sommet mondial de la diaspora africaine tenu en Afrique du Sud en 2012.

Engagements historiques et vision panafricaine

7. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur attachement à l'esprit et à la vision du panafricanisme, défendus par les ancêtres africains et caribéens lors de la première Conférence panafricaine de 1900. Ils ont affirmé l'engagement des dirigeants africains et caribéens à renforcer les liens d'unité et de solidarité entre

toutes les personnes d'ascendance africaine et à promouvoir un agenda partagé pour un ordre mondial plus juste et plus inclusif.

8. Le Sommet a également rappelé la Déclaration de la Conférence de l'Union africaine lors de la trente-troisième Session ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue à Addis-Abeba, en Éthiopie, les 9 et 10 février 2020, qui appelait à une collaboration et une coopération plus étroites entre l'Union africaine, la diaspora africaine et les personnes d'ascendance africaine dans les Caraïbes.
9. Ils ont également rappelé la trente et unième réunion intersessions de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM, tenue à Bridgetown, à la Barbade, les 18 et 19 février 2020, qui a confirmé le contact croissant entre les États membres de la CARICOM et les États membres de l'Union africaine.
10. Le Sommet a rappelé le premier Sommet Afrique-CARICOM, organisé par la République du Kenya et convoqué virtuellement le 7 septembre 2021. Au cours de cet événement fondateur, les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA) et de la CARICOM se sont engagés à favoriser un dialogue plus approfondi et à faire progresser la coopération dans divers domaines, y compris le commerce, la santé, l'engagement interpersonnel, les mass médias et le changement climatique.
11. Le Sommet a pris note des récents engagements de haut niveau entre les États membres de l'Union africaine et de la CARICOM lors de la réunion des Caraïbes tenue au Maroc en juillet 2007 sur la coopération Sud-Sud, à la quarante-cinquième réunion de la Conférence des chefs de gouvernement de la CARICOM à Trinité-et-Tobago en juillet 2023, de la première réunion ministérielle CARICOM-Afrique du Sud en mars 2024 et à la trente-huitième Session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine en février 2025, à Addis Abéba.
12. Ce premier Sommet en présentiel a été convoqué suite aux engagements pris les dirigeants de l'UA et de la CARICOM lors du premier Sommet CARICOM-Afrique et d'autres discussions par S.E. Abiy Ahmed Ali, Premier Ministre de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, et l'Honorable Mia Amor Mottley, Première Ministre de la Barbade, en marge de la trente-huitième Session ordinaire de l'Union africaine tenue en février 2025 à Addis-Abeba.
13. Le Sommet s'est également tenu conformément aux décisions de la 47^{ème} Session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine (EX.CL/Dec.1310-1322 (XLVII)), qui s'est tenue les 10 et 11 juillet 2025, à Malabo, en Guinée équatoriale, sur l'accueil du deuxième Sommet Afrique-CARICOM à Addis-Abeba, en Éthiopie, le 7 septembre 2025.
14. Le Sommet a reconnu le grand potentiel qui existe dans un renforcement des relations entre l'Afrique et la CARICOM. Le territoire terrestre combiné, l'espace maritime et la base de la population, ainsi que les ressources naturelles, techniques, culturelles et intellectuelles du continent africain et de la région des Caraïbes, ainsi

que leurs positions géographiques stratégiques, offrent d'immenses possibilités de développement rapide, autonome et durable.

Renforcer les liens institutionnels et la coopération

15. Saluant la signature, le 26 septembre 2024, du Protocole d'accord entre l'Union africaine et la Communauté des Caraïbes sur le renforcement de l'engagement et des liens avec les personnes d'ascendance africaine, les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à le concrétiser, afin de promouvoir la coopération dans les domaines convenus. Il s'agit du commerce et de l'investissement, de l'amélioration des liaisons aériennes et maritimes, de l'entrepreneuriat, de l'éducation, de la recherche et du développement scientifiques, du transfert des connaissances, du tourisme, des industries culturelles et créatives, du patrimoine, des échanges interpersonnels, du soutien et de la solidarité dans le règlement des crises de maintien de la paix et autres crises géopolitiques. Le Sommet a exprimé son soutien à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2025-2034) des Nations unies et l'a reconnu comme un mécanisme et un instrument important à la disposition du partenariat Afrique-CARICOM pour promouvoir la coopération dans les domaines susmentionnés. Le Sommet s'est également félicité des premières réunions tenues entre la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de la CARICOM, et a appelé à des consultations et de réunions d'examen régulières, et a autorisé la création de nouveaux mécanismes d'interaction spécialisés, y compris un sous-comité conjoint, afin de mettre en œuvre efficacement le Protocole d'accord et d'évaluer régulièrement les progrès réalisés dans les domaines de coopération convenus.

Commerce et Partenariat

16. Le Sommet a reconnu que, malgré un contexte historique commun et des liens culturels profonds, les exportations bilatérales entre les régions représentent actuellement moins de 3 % de leur commerce total. Ils ont constaté qu'au cours de la dernière décennie, la part des exportations échangées n'a pas dépassé 6%. Face à cette situation, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance de renforcer la coopération en matière de commerce et de développement. En outre, ils ont appelé à accroître les investissements dans les secteurs émergents, y compris les finances, les communications et les technologies.
17. Le Sommet, tout en reconnaissant la diaspora africaine comme un groupe important et une des plus importantes sources d'investissement pour l'Afrique, a décidé de mobiliser et de faciliter les investissements de la diaspora africaine, au-delà des transferts de fonds, vers des projets durables et à fort impact en Afrique et dans la CARICOM, notamment les startups, l'immobilier, les infrastructures et les initiatives de transfert de technologie. Cela permettra de valoriser leurs précieuses connaissances, compétences et capitaux grâce à des investissements éthiques et des partenariats public-privé, stimulant ainsi la croissance économique et la création d'emplois, pilier fondamental du Partenariat transcontinental pour la justice

réparatoire et renforçant les objectifs d'intégration économique des accords continentaux de commerce et d'investissement.

18. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à approfondir le financement du commerce intrarégional et à mobiliser des ressources à travers la promotion des investissements et un engagement accru du secteur privé. Ils ont souligné que le partenariat naissant entre les États membres de la CARICOM et la Banque africaine d'import-export (Afreximbank) était essentiel au renforcement de ces liens, afin de soutenir les joint-ventures et les projets de développement économique. À cet égard, l'accord de partenariat CARICOM-Afreximbank, la création du Bureau caribéen d'Afreximbank à la Barbade, ainsi que l'organisation de la trente et unième réunion annuelle d'Afreximbank (AAM) à Nassau, aux Bahamas, en 2024, ont été reconnus comme des étapes importantes. Le bon déroulement du Forum annuel AfriCaribbean sur le commerce et l'investissement (ACTIF), après son forum inaugural à la Barbade en 2022 et sa quatrième édition à la Grenade en 2025, a également été souligné. À cet égard, ils ont encouragé la participation de la ZLECAF à l'organisation du forum, recommandant qu'il se tienne tous les deux ans en alternance entre l'UA et la CARICOM.

19. Ils se sont félicités de l'accueil par l'Algérie de la 4^{ème} édition de la Foire commerciale intra-africaine (FCI) 2025, du 4 au 10 septembre 2025, et ont salué la participation des États membres des Caraïbes à cet événement important, co-organisé par la Commission de l'Union africaine (CUA), la ZLECAF et Afreximbank. Les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement à renforcer le financement du commerce intra-régional et à mobiliser des ressources par la promotion des investissements et un engagement accru du secteur privé.

20. Le Sommet s'est également engagé à développer les liaisons maritimes et aériennes. À cette fin, il a renouvelé sa volonté d'établir un accord multilatéral sur les services aériens, de conclure un accord visant à abolir la double imposition, de simplifier les régimes de visas et d'établir des vols entre l'Afrique et les Caraïbes.

21. Le Sommet s'est engagé à promouvoir la coopération Sud-Sud et le renforcement des capacités en matière de santé à travers le Partenariat pour le développement de la santé en Afrique et dans les Caraïbes (HeDPAC), le Département de la Santé, des Affaires humanitaires et du Développement social de la Commission de l'Union africaine (HHS-CUA) et des Centres africains pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC-Afrique), en particulier pour développer les capacités régionales de production de médicaments, l'approvisionnement en médicaments et en vaccins, et renforcer les effectifs de personnel de santé dans les Caraïbes et en Afrique. Il s'est également engagé à promouvoir la coopération en matière de recherche et de développement scientifiques, en particulier dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture et des énergies renouvelables, à travers les secteurs public et privé. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur volonté de coopérer pour

améliorer la santé et le bien-être de leurs citoyens, comme le prévoient l'ODD 3 et l'Agenda 2063.

Innovation technologique et intelligence artificielle

- 22.** Le Sommet a reconnu le potentiel transformateur des technologies numériques et de l'innovation comme catalyseurs pour accélérer le développement durable, améliorer la productivité et relever les défis complexes dans les deux régions. Les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à promouvoir la coopération en matière de recherche et développement, d'innovation, de gouvernance responsable et de déploiement inclusif et éthique des technologies émergentes, notamment l'intelligence artificielle (IA). Cette coopération comprendra la promotion de la culture et des compétences numériques dans le secteur privé et parmi les citoyens ; le transfert de technologies pour encourager l'entrepreneuriat et l'élaboration de solutions numériques partagées ; les joint-ventures et les investissements dans l'économie numérique pour développer les opportunités du commerce électronique et des services numériques ; et une collaboration accrue dans les principaux fora internationaux, afin de renforcer la voix de l'Union africaine, de la Communauté des Caraïbes et des pays du Sud dans l'élaboration des normes numériques internationales.

- 23.** Reconnaissant le pouvoir des échanges culturels, de la coopération scientifique et de la connectivité, les dirigeants se sont engagés à renforcer les liens entre l'Afrique et les Caraïbes en matière de communication, d'art, d'éducation, de science et d'information. Les initiatives viseront à favoriser une plus grande collaboration entre les médias, à promouvoir les industries culturelles et créatives et la reconnexion culturelle, à faciliter les échanges scientifiques et universitaires et à exploiter les technologies numériques pour réduire les distances géographiques et approfondir la compréhension mutuelle.

Engagement et autonomisation des jeunes

- 24.** Reconnaissant le rôle essentiel de la jeunesse comme moteur du développement durable, de l'innovation et de la solidarité interrégionale, les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé leur engagement en faveur de l'autonomisation des jeunes d'origine africaine et caribéenne. Ils ont convenu de promouvoir un engagement plus profond des jeunes par le biais d'échanges éducatifs, d'initiatives entrepreneuriales, de pôles d'innovation, de développement des compétences numériques et de programmes de leadership.

- 25.** Le Sommet a souligné l'importance de créer des plateformes structurées pour permettre aux jeunes de s'exprimer dans les processus de prise de décision aux niveaux national et régional. Ils ont également encouragé la collaboration entre les organisations de jeunesse africaines et caribéennes, afin de favoriser le partage

d'identités, les échanges culturels et l'action collective en faveur du panafricanisme et de la justice réparatoire.

Défis du développement durable

26. Les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu les vulnérabilités spécifiques des petits États insulaires et côtiers de faible altitude en développement, des États sans littoral et des pays les moins avancés du continent africain et de la Communauté des Caraïbes. Le Sommet a reconnu la persistance des vulnérabilités socio-économiques, y compris les défis liés à la diversification économique, le lourd fardeau de la dette et l'accès limité à un financement concessionnel adéquat pour le développement, comme un moteur essentiel d'une action collective et coordonnée et d'un plaidoyer proactif et unifié sur la scène internationale en faveur d'un ordre international plus équitable et durable.
27. Les chefs d'État et de gouvernement ont salué le travail de l'Initiative d'adaptation de l'Afrique (IAA), de l'Initiative africaine pour les énergies renouvelables (IAER), de l'Initiative pour l'adaptation de l'agriculture africaine (AAA) et des Commissions climatiques africaines (Commission climatique du bassin du Congo, Commission climatique pour la région du Sahel et Commission climatique des États insulaires africains) dans la coordination de la mise en œuvre de la réponse de l'Afrique au changement climatique.

Défis de la paix et de la sécurité

28. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'urgence d'un soutien solide pour faire face à la crise multiforme à Haïti et ont plaidé pour une meilleure capitalisation du Fonds d'affectation spéciale des Nations unies, créé pour la Mission multinationale de soutien à la sécurité (MSS) conduite par le Kenya. Ils ont exhorté les acteurs internationaux à honorer leurs engagements de fournir les ressources nécessaires, y compris une assistance financière, logistique et technique ainsi que le renforcement des capacités des forces de l'ordre, et ont souligné l'importance d'assurer l'efficacité de la Mission pour aider la Police nationale haïtienne à rétablir la sécurité et à favoriser un environnement propice à la tenue d'élections libres et équitables. Le Sommet a reconnu le rôle essentiel du gouvernement kenyan, ainsi que son engagement indéfectible envers la Mission MSS à Haïti.
29. Le Sommet a souligné l'importance de renforcer et de promouvoir la coopération Sud-Sud dans le domaine de la sécurité pour lutter contre la criminalité transnationale organisée transfrontalière et l'engagement à établir des partenariats conjoints en matière d'application de la loi, des mécanismes de partage de renseignements, ainsi que des échanges de capacités et d'experts en la matière.
30. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné la nécessité cruciale de débarrasser les régions des conflits et de créer des conditions favorables à la croissance, à l'intégration et au développement de nos sociétés et rappelant la

Déclaration de la CARICOM sur la guerre contre les armes, la criminalité et la violence en tant que question de santé publique, taire les armes en Afrique à l'horizon 2030, et le renforcement de l'architecture africaine de paix et de sécurité.

31. En outre, les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur grave préoccupation face à l'évolution de la situation sécuritaire, avec ses multiples menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité sur le continent africain et dans la région de la CARICOM, et ont souligné la responsabilité première du Conseil de sécurité de l'ONU dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ils ont noté avec préoccupation les défis financiers persistants auxquels sont confrontées les OSP sous conduite de l'UA et la région la CARICOM, qui ont un impact négatif sur la mise en œuvre efficace de leur mandat de sécurité. Ils ont souligné l'importance d'un financement adéquat, prévisible et durable pour les opérations de soutien à la paix (OSP) sous conduite de l'UA, y compris l'utilisation des contributions mises en recouvrement des Nations unies, conformément à la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies, à la stratégie de sécurité de la CARICOM et à d'autres programmes de sécurité. Ils ont souligné le rôle principal des Nations unies dans le financement de la paix et de la sécurité internationales.
32. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur soutien à l'engagement de l'Union africaine dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ont condamné les activités des mercenaires et des combattants étrangers, ainsi que l'ingérence étrangère dans les affaires intérieures des États africains.

Gouvernance économique mondiale et financement du développement

33. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance cruciale d'une coopération multilatérale solide pour relever les défis mondiaux communs et favoriser un ordre international plus équitable. Ils ont réitéré l'urgence d'une réforme globale de l'architecture financière internationale, reconnaissant que le système actuel est inadapté aux besoins de développement et aux vulnérabilités spécifiques des nations d'Afrique et des Caraïbes.
34. Le Sommet a appelé à une plus grande inclusion et à une représentation plus équilibrée au sein des institutions financières mondiales, afin d'assurer une répartition plus équitable des ressources et des processus de prise de décision. L'accent a été mis sur la viabilité de la dette des pays en développement, notamment face à l'escalade des chocs mondiaux.
35. Le Sommet a reconnu que le lourd fardeau de la dette freine les investissements cruciaux dans les priorités nationales de développement. À cette fin, il a plaidé en faveur de mécanismes innovants de financement du développement, ainsi que pour l'exploration de nouvelles pistes d'investissement du secteur privé, afin de soutenir la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Le Sommet a également salué l'adoption du Compromis de Séville issu de la 4^{ème} Conférence internationale sur le financement du développement, qui

souligne entre autres la nécessité de réduire le déficit de financement des ODD et de réformer l'architecture financière internationale pour créer un cadre de gouvernance économique mondiale plus inclusif et plus équitable.

36. Le Sommet a souligné le rôle d'institutions telles que l'Afreximbank, la Banque de développement des Caraïbes, la Banque africaine de développement et le Fonds de développement de la CARICOM dans la mobilisation des ressources et la promotion de la coopération Sud-Sud comme modèle pour les initiatives futures.
37. Le Sommet a réitéré son appel à la levée des sanctions économiques punitives et unilatérales et des embargos contre le Zimbabwe, l'Érythrée, le Soudan du Sud et Cuba pour leur permettre de poursuivre leurs aspirations de développement.

Réforme des Nations Unies

38. Reconnaissant l'urgente nécessité d'une réforme globale du système des Nations unies, en particulier du Conseil de sécurité, les chefs d'État et de gouvernement ont souligné qu'une telle réforme est essentielle pour assurer un système multilatéral plus équitable, inclusif et représentatif, permettant à l'ONU de s'acquitter efficacement de son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. À cette fin, ils ont approuvé la pleine représentation africaine au Conseil de sécurité, avec au moins deux sièges permanents dotés de toutes les prérogatives et privilèges des membres permanents, y compris le droit de veto, tant qu'il existe, et cinq sièges non permanents, conformément à la Position africaine commune consacrée par le Consensus d'Ezulwini et la Déclaration de Syrte, ainsi qu'un siège tournant au Conseil de sécurité pour les petits États insulaires en développement (PEID) de toutes les régions où des PEID siègent au Conseil de sécurité. Ils ont décidé de consolider davantage la coopération entre les membres africains (A3) du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et leurs homologues des Caraïbes en vue de la réalisation d'objectifs communs en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales.
39. Les chefs d'État et de gouvernement ont souligné l'importance de la collaboration Afrique-CARICOM pour le développement durable et la réforme de l'ordre économique et politique international. Les dirigeants se sont engagés à agir conjointement face aux défis mondiaux urgents, y compris la sécurité alimentaire et la santé publique. Ils ont appelé à une répartition plus équitable des ressources mondiales pour permettre la réalisation de l'Agenda 2030, des Objectifs de développement durable et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

Changement climatique et action conjointe

40. Le Sommet a souligné l'urgence partagée pour les pays d'Afrique et des Caraïbes de faire face aux impacts croissants du changement climatique, Reconnaissant leur vulnérabilité particulière aux phénomènes météorologiques extrêmes et autres défis liés au climat. Ils ont convenu de renforcer la coordination et d'amplifier leur voix

collective sur la scène mondiale et de plaider pour un meilleur accès au financement climatique. Cela comprend la recherche d'un meilleur accès aux financements concessionnels et aux subventions, étant entendu que les pays développés parties fourniront des ressources financières pour aider les pays en développement parties en ce qui concerne l'atténuation et l'adaptation, conformément à leurs obligations existantes au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et par le biais d'un Fonds pour les pertes et dommages doté de ressources adéquates. Les dirigeants ont souligné que le renforcement de la résilience climatique est primordial pour le développement durable des deux régions. Par ailleurs, le Sommet a appelé à une intensification des efforts internationaux pour maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, et à poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels, reconnaissant que cela réduirait les risques et les impacts du changement climatique.

41. L'Afrique et la CARICOM ont réaffirmé leur engagement commun en faveur d'une action climatique urgente et ambitieuse, reconnaissant le rôle central des forêts et de la biodiversité dans le maintien de la vie, des moyens de subsistance et de la stabilité planétaire. Les deux régions, qui abritent certaines des forêts tropicales les plus importantes au monde, des écosystèmes riches et des espèces uniques, qui agissent comme des puits de carbone et des tampons essentiels contre le changement climatique, se sont engagées à promouvoir des initiatives conjointes pour la protection, la gestion durable et la restauration de ces actifs naturels, guidées par les principes de justice climatique, d'équité et de droits des peuples autochtones et des communautés locales. Elles ont convenu de travailler ensemble pour renforcer les économies forestières, lutter contre la perte de biodiversité et plaider en faveur d'un financement climatique juste et prévisible, y compris à travers des approches juridiques et des mécanismes de marché, le transfert de technologie et le renforcement des capacités, afin de préserver leur patrimoine naturel commun pour les générations présentes et futures.
42. L'Afrique et la CARICOM ont réitéré leurs préoccupations face au fait que les niveaux élevés et en augmentation rapide de pollution plastique représentent et posent un grave problème environnemental à l'échelle mondiale, ayant un impact négatif sur les dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable dans les deux régions.
43. Les dirigeants ont réaffirmé leur engagement à continuer de soutenir le mandat établi dans la résolution 5/14 de l'UNEA, qui a décidé qu'un comité de négociation intergouvernemental devait élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, y compris dans l'environnement marin.
44. Ils ont souligné la nécessité urgente d'un instrument international juridiquement contraignant couvrant l'ensemble du cycle de vie du plastique, dans le contexte de la promotion de la circularité et du développement durable, en tenant compte des

circonstances et des capacités nationales et pour la fourniture de ressources financières nouvelles, supplémentaires, adéquates, prévisibles, durables et opportunes, ainsi que d'un accès à la technologie pour tous les pays en développement.

Justice réparatoire

45. Les chefs d'État et de gouvernement ont réitéré leur appel indéfectible à une justice réparatrice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine. Ils ont souligné que les séquelles persistantes de la traite transatlantique des Africains et de l'esclavage constituent de graves crimes contre l'humanité, qui nécessitent restitution, indemnisation et développement. À cette fin, le Sommet a convenu d'adopter la "Déclaration d'Addis-Abeba" sur un partenariat transcontinental en faveur d'une justice réparatoire pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par le biais de réparations".

Conclusion

46. Les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à mettre en œuvre pleinement les engagements du présent communiqué en vue de renforcer les relations entre l'Afrique et la CARICOM. Ils œuvreront par conséquent au renforcement des relations institutionnelles entre les Secrétariats de la CUA et de la CARICOM et ont exprimé leur intention d'explorer en permanence de nouvelles pistes de coopération, y compris l'établissement d'un bureau de représentation de l'UA à Georgetown, en Guyane, au siège de la CARICOM, accrédité auprès de tous ses États membres, ainsi que d'un bureau de la CARICOM à Addis-Abeba, au siège de l'Union africaine. Ils ont en outre réaffirmé leur détermination à organiser le Sommet régulièrement, en alternant entre l'Afrique et les Caraïbes.
47. Les chefs d'État et de gouvernement ont exprimé leur profonde gratitude au gouvernement et au peuple de la République fédérale démocratique d'Éthiopie pour leur chaleureuse hospitalité et l'excellente organisation des travaux. Ils ont également remercié la Commission de l'Union africaine et le Secrétariat de la CARICOM pour leur précieux soutien collaboratif à l'organisation du Sommet.
48. Le deuxième Sommet CARICOM-UA s'est conclu avec un sens renouvelé de l'objectif à atteindre et une ferme détermination à forger un partenariat formidable, défendant les intérêts de l'Afrique, de la diaspora africaine et des Caraïbes et contribuant de manière significative à un avenir mondial plus juste, plus prospère et plus durable.
49. Les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à ce que le troisième Sommet Afrique-CARICOM se tienne le 7 septembre 2028, dans un État membre de la CARICOM.

Assembly/AU/Res.1-2(XXXIX)

RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTION SUR L'IMPACT DES SANCTIONS ET DES MESURES COERCITIVES UNILATÉRALES SUR LES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION AFRICAINE

Nous, chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, réunis les 14 et 15 février 2026 à Addis-Abeba, en Éthiopie pour la trente-neuvième session ordinaire de la Conférence de l'Union ;

RAPPELANT les objectifs et principes de l'Acte constitutif de l'Union africaine, affirmant notamment la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des États membres de l'Union africaine, ainsi que l'engagement à promouvoir le développement durable aux niveaux économique, social et culturel, pour un continent intégré et prospère ;

RÉAFFIRMANT la Déclaration sur les principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, qui stipule, entre autres, qu'aucun État ne peut recourir ou encourager le recours à des mesures unilatérales économiques, politiques ou de toute autre nature pour contraindre un autre État à subordonner l'exercice de ses droits souverains ;

SOULIGNANT que les mesures coercitives unilatérales et la législation sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à l'Acte constitutif de l'Union africaine, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États ;

RÉITÉRANT les déclarations contenues dans les résolutions 80/209 (18 décembre 2025), 80/120 (18 décembre 2025), 79/193 (16 juin 2025 — proclamant le 4 décembre Journée internationale contre les mesures coercitives unilatérales), 79/167 (17 décembre 2024), 78/135 et 78/202 (19 décembre 2023) et 76/161 (16 décembre 2021) ; et les résolutions 58/3 (3 avril 2025), 55/7 (3 avril 2024), 54/15 (11 octobre 2023), 52/13 (3 avril 2023), 49/6 (31 mars 2022), 46/5 (23 mars 2021), 43/15 (22 juin 2020), 40/3 (21 mars 2019), 37/21 (23 mars 2018), 36/10 (28 septembre 2017), 30/2 (1er octobre 2015), 27/21 (26 septembre 2014), 24/14 (27 septembre 2013) et décision 18/120 (30 septembre 2011) ; appelant les États à ne pas reconnaître les mesures économiques coercitives unilatérales et à ne pas reconnaître ni appliquer les mesures ou législations imposées par un État au-delà de ses frontières territoriales, qui sont contraires aux principes reconnus du droit international, et soulignant que les mesures coercitives unilatérales et les législations sont contraires au droit international, au droit international humanitaire, à la Charte et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États ;

PRENANT NOTE du rapport du Rapporteur spécial sur l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme, publié en août 2025 (A/HRC/60/36) ;

RECONNAISSANT que les sanctions socio-économiques et les mesures coercitives constituent des obstacles à la mise en œuvre du Programme 2063 de l'Union africaine et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS face à l'impact négatif des sanctions et des mesures coercitives unilatérales sur le droit au développement et la promotion de relations internationales cordiales, du commerce, des investissements, de la coopération, ainsi que de la paix, de la sécurité et de la stabilité ;

SOULIGNANT que ces mesures ont des effets négatifs sur le développement socio-économique et le progrès national global et suscitent des préoccupations humanitaires et des crises dans les États visés ;

ALARMÉS par le double standard et les coûts humains disproportionnés et aveugles des mesures coercitives et des sanctions unilatérales, ainsi que par leurs effets négatifs sur la population civile, en particulier les femmes et les enfants, des États visés ;

PROFONDÉMENT PRÉOCCUPÉS par l'impact négatif des sanctions et des mesures coercitives unilatérales sur le développement après les conflits, la reconstruction, la consolidation de la paix et le thème de l'année 2026 de l'Union africaine : « **Assurer la disponibilité durable de l'eau et des systèmes d'assainissement sûrs pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2063** » ;

1. **CONDAMNONS VIVEMENT** l'application et l'exécution unilatérales continues par certains pays de telles mesures comme moyens de pression, y compris politique et économique, contre tout pays, en particulier contre les États membres de l'Union africaine, en vue d'empêcher ces pays d'exercer leur droit à la souveraineté et à l'autodétermination ;
2. **EXHORTONS** tous les États à s'abstenir d'imposer des mesures coercitives unilatérales et demande aux États concernés de lever ces mesures, car elles sont contraires à l'Acte constitutif de l'Union africaine, à la Charte des Nations unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États à tous les niveaux, et empêchent la pleine réalisation du développement économique et socioculturel des nations tout en affectant la pleine réalisation des droits de l'homme ;
3. **NOUS OPPOSONS VIVEMENT** à la nature extraterritoriale de ces mesures qui, en outre, menacent la souveraineté des États ;
4. **APPELONS** tous les États à ne pas reconnaître ces mesures ni aux appliquer, et à prendre les mesures appropriées pour contrer l'application ou les effets extraterritoriaux des mesures coercitives unilatérales ;
5. **EXHORTONS** le gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever les sanctions imposées de longue date au gouvernement et au peuple du Zimbabwe, afin de faciliter la reprise socio-économique du pays. Appeler le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à lever toutes les sanctions imposées au Zimbabwe dont il a hérité lorsqu'il s'est retiré de l'Union européenne le

31 janvier 2020, ainsi que toutes les sanctions supplémentaires qu'il a adoptées de son propre chef. Nous saluons les mesures prises, notamment le dialogue politique et les engagements de haut niveau entre le Zimbabwe et l'Union européenne en vue de la levée des sanctions. Nous exhortons en outre l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour garantir la levée de toutes les sanctions restantes ;

6. **APPELONS** les États-Unis d'Amérique, les autres pays et institutions à lever toutes les mesures coercitives unilatérales imposées au gouvernement, les dirigeants et le peuple de la République du Soudan du Sud, car elles vont à l'encontre des efforts visant à promouvoir le développement, la reconstruction et la consolidation de la paix après le conflit, et demandons aux Nations unies de lever l'embargo injustifié sur les armes imposé au Soudan du Sud, ainsi que toutes les autres sanctions et mesures coercitives prises par d'autres entités, afin de permettre au pays d'accélérer la mise en œuvre de la réforme de la sécurité conformément à l'accord revitalisé dans les résolutions du conflit en République du Soudan du Sud (R-ARCSS) signé en 2018 ;
7. **EXHORTONS** l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique à lever les sanctions coercitives unilatérales imposées à l'État d'Érythrée ;
8. **DONNONS MANDAT** une nouvelle fois au Panel des Sages de faire pression sur les capitales des pays qui ont imposé des sanctions économiques et autres illégales à l'encontre des États membres de l'Union africaine, afin qu'elles soient levées immédiatement et sans condition ;
9. **RÉAFFIRMONS** sa solidarité avec les peuples du Zimbabwe, du Soudan du Sud et de l'État d'Érythrée dans l'exercice de leur droit souverain à déterminer leur propre destin.

RÉSOLUTION SUR LA LEVÉE DU BLOCUS ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET FINANCIER IMPOSÉ À LA RÉPUBLIQUE DE CUBA PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

La Conférence,

1. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face au blocus économique, commercial et financier continu et illégal imposé au gouvernement et au peuple cubains ;
2. **RÉAFFIRME** son soutien total à la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies intitulée « Nécessité de mettre fin au blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis d'Amérique contre Cuba » ;
3. **REGRETTE** la régression des relations bilatérales entre Cuba et les États-Unis et appelle une nouvelle fois le gouvernement des États-Unis d'Amérique à lever le blocus économique, commercial et financier injustifiable imposé depuis longtemps au peuple cubain ;
4. **REGRETTE ÉGALEMENT** les mesures mises en œuvre par le gouvernement des États-Unis depuis le 9 novembre 2017, qui renforcent le blocus et **EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION** face à l'extension de la nature extraterritoriale du blocus, y compris la mise en œuvre intégrale du chapitre III de la loi Helms-Burton (sur la base du paragraphe 426 de la déclaration ministérielle du G-77 de 2025, qui reprend les termes convenus en 2024) ;
5. **EXPRIME** sa profonde préoccupation face à l'inclusion arbitraire de Cuba dans la liste unilatérale des pays qui soutiendraient le terrorisme, ce qui a encore exacerbé les interdictions et restrictions financières imposées à Cuba en raison du blocus ; demande donc que Cuba soit retirée de cette liste ;
6. **RECONNAÎT** que l'impact négatif du blocus est aggravé et encore plus cruel dans le contexte actuel, où Cuba est confrontée aux effets économiques et sociaux de la pandémie de Covid-19 et des catastrophes naturelles ;
7. **RECONNAÎT EN OUTRE** que le blocus est le principal obstacle à la mise en œuvre par Cuba du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations unies et partage cette préoccupation en raison de l'importance que l'Union africaine accorde à la réalisation des objectifs dudit programme ;
8. **RÉAFFIRME ÉGALEMENT** sa solidarité avec le peuple cubain.